

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 23 novembre 2022

(28<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

### Secrétaires :

M. Pierre Cuypers, Mme Victoire Jasmin.

1. Procès-verbal (p. 6410)
2. Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 6410)
3. Loi de finances pour 2023. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6410)

### PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 6410)

Après l'article 11 (p. 6410)

Amendement n° I-1528 rectifié de Mme Frédérique Espagnac. – Rejet.

Amendement n° I-1529 rectifié de Mme Frédérique Espagnac. – Rejet.

Amendement n° I-1123 rectifié de M. Jean Bacci. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-1349 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendement n° I-1333 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Rejet.

Amendement n° I-391 rectifié *bis* de M. Patrick Chaize. – Rejet.

Amendement n° I-1312 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Retrait.

Amendement n° I-605 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° I-555 de M. Rémi Féraud. – Rejet.

Amendement n° I-556 de M. Rémi Féraud. – Rejet.

Amendement n° I-193 rectifié *bis* de M. Max Brisson. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-1416 rectifié de M. Laurent Lafon. – Rejet.

Amendement n° I-192 rectifié *bis* de M. Max Brisson. – Retrait.

Amendement n° I-778 rectifié de Mme Martine Berthet. – Retrait.

Amendement n° I-779 rectifié de Mme Martine Berthet. – Retrait.

Amendement n° I-776 rectifié de Mme Martine Berthet. – Retrait.

Amendement n° I-1082 de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendement n° I-440 rectifié *bis* de M. Paul Toussaint Parigi. – Rejet.

### Article 11 *bis* (nouveau) (p. 6427)

Amendement n° I-1581 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

### Article 11 *ter* (nouveau) – Adoption. (p. 6428)

### Article 11 *quater* (nouveau) (p. 6429)

Amendement n° I-1171 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

### Article 11 *quinquies* (nouveau) (p. 6429)

Amendement n° I-1638 rectifié de Mme Annie Delmont-Koropoulis. – Retrait.

Adoption de l'article.

Après l'article 11 *quinquies* (p. 6429)

Amendement n° I-540 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

### Articles 11 *sexies* et 11 *septies* (nouveaux) – Adoption. (p. )

Après l'article 11 *septies* (p. 6431)

Amendement n° I-29 rectifié de M. Vincent Delahaye. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

### Article 11 *octies* (nouveau) (p. 6433)

Amendements identiques n°s I-4 rectifié de Mme Christine Lavarde, I-135 de la commission et I-812 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des trois amendements supprimant l'article.

Amendement n° I-1256 rectifié de M. Christian Bilhac. – Devenu sans objet.

Après l'article 11 *octies* (p. 6435)

Amendement n° I-628 rectifié *ter* de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-498 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin et I-1309 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Retrait des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-499 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin, I-1050 rectifié *bis* de Mme Angèle Préville et I-1310 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Retrait des amendements n°s I-499 rectifié *bis* et I-1310 rectifié *bis*, l'amendement n° I-1050 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-1088 rectifié de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-516 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus, I-532 rectifié *bis* de Mme Sylvie Vermeillet et I-1158 rectifié de M. Stéphane Piednoir. – Adoption des trois amendements insérant un article additionnel.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6440)

#### PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

4. **Souhaits de bienvenue à une délégation de maires ukrainiens** (p. 6440)

5. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 6441)

AUGMENTATION DE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE (p. 6441)

Mme Cécile Cukierman; Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme; Mme Cécile Cukierman.

DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE ET RETOUR DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX (p. 6442)

M. Frédéric Marchand; M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (I) (p. 6442)

M. Patrick Kanner; Mme Élisabeth Borne, Première ministre; M. Patrick Kanner.

INSÉCURITÉ DES ÉLUS (p. 6444)

Mme Véronique Guillotin; Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté; Mme Véronique Guillotin.

COP27 ET CONTRIBUTION CLIMAT AUX COLLECTIVITÉS (p. 6444)

M. Ronan Dantec; Mme Béangère Couillard, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie; M. Ronan Dantec.

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON (p. 6445)

M. Alain Marc; Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

ASSASSINAT DE VANESA À TONNEINS ET POLITIQUE DE SUIVI DES DÉLINQUANTS (p. 6446)

Mme Christine Bonfanti-Dossat; M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.

QUELLES LEÇONS TIRER DE L'ASSASSINAT DE VANESA À TONNEINS? (p. 6447)

M. Jean-Pierre Moga; M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.

DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES ET COMPÉTENCES DES COMMUNES (p. 6448)

M. Mathieu Darnaud; M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement; M. Mathieu Darnaud.

CONTRATS DE REDRESSEMENT EN OUTRE-MER POUR LES COMMUNES (p. 6449)

Mme Victoire Jasmin; M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications.

NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6449)

M. Pierre Frogier; M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.

RECU DE LA CONDITION DES FEMMES DANS CERTAINS PAYS (p. 6450)

Mme Annick Billon; Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères.



AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (II)  
(p. 6451)

M. François Calvet ; M. Roland Lescure, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'industrie ; M. François Calvet.

RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
(p. 6452)

Mme Viviane Artigalas ; M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement ; Mme Viviane Artigalas.

COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (p. 6453)

Mme Catherine Belrhiti ; M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement ; Mme Catherine Belrhiti.

FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (p. 6453)

M. Stéphane Demilly ; Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6454)

**PRÉSIDENTE DE M. ALAIN RICHARD**

**6. Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6455)

Après l'article 11 *octies*  
(*suite*) (p. 6455)

Amendement n° I-1176 rectifié de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-639 rectifié *bis* de Mme Florence Blatrix Contat et I-883 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Rejet des deux amendements.

Organisation des travaux (p. 6456)

M. Claude Raynal, président de la commission des finances

Après l'article 11 *octies*  
(*suite*) (p. 6456)

Amendement n° I-1081 rectifié de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1054 rectifié *bis* de Mme Angèle Préville et I-1548 rectifié *bis* de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-1080 rectifié de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendement n° I-730 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé. – Rejet.

Amendement n° I-807 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-693 rectifié *ter* de M. Serge Mérillou. – Rejet.

Amendement n° I-240 rectifié *ter* de M. Philippe Mouiller. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-809 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-1695 rectifié de M. André Reichardt. – Rejet.

Amendement n° I-1697 rectifié de M. André Reichardt. – Rejet.

Amendement n° I-1696 rectifié de M. André Reichardt. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-304 rectifié *bis* de M. Claude Kern et I-1559 rectifié de Mme Marta de Cidrac. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-1127 rectifié *bis* de M. Louis-Jean de Nicolăy. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-929 rectifié *bis* de M. Jean-Marie Mizzon et I-1129 rectifié *bis* de M. Louis-Jean de Nicolăy. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1209 rectifié de M. Jacques Fernique et I-1390 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1217 rectifié *bis* de Mme Denise Saint-Pé et I-1258 rectifié *ter* de M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Rejet de l'amendement n° I-1217 rectifié *bis*, l'amendement n° I-1258 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-1545 rectifié *bis* de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Retrait.

Amendement n° I-305 rectifié *bis* de M. Claude Kern. – Retrait.

Amendement n° I-320 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-400 rectifié *ter* de M. Éric Kerrouche. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1045 rectifié *bis* de Mme Angèle Préville. – Rejet.

Amendement n° I-1607 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.

Amendement n° I-65 rectifié de M. Alain Cadec. – Retrait.

Amendement n° I-66 rectifié de M. Alain Cadec. – Retrait.

Amendement n° I-1103 rectifié *ter* de Mme Viviane Artigalas. – Rejet.

Amendement n° I-558 rectifié de M. Serge Méridou. – Rejet.

Amendement n° I-873 rectifié de M. Rémi Féraud. – Rejet.

Amendement n° I-584 rectifié de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° I-799 rectifié de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-955 de M. Hervé Gillé, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Rejet.

Amendement n° I-1119 rectifié *bis* de M. Olivier Jacquin. – Retrait.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

Amendement n° I-335 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° I-336 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° I-1400 rectifié *ter* de M. Éric Gold. – Rejet.

Amendement n° I-403 rectifié *ter* de M. Stéphane Le Rudulier. – Rejet.

Amendement n° I-840 rectifié de M. Éric Bocquet. – Rejet par scrutin public n° 66.

Amendement n° I-565 rectifié de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-715 rectifié *ter* de M. Philippe Tabarot et I-958 rectifié *bis* de M. Vincent Capocanellas. – Rejet, par scrutin public n° 67, des deux amendements.

Amendement n° I-927 rectifié *quinquies* de M. Philippe Dominati. – Retrait.

Article 11 *nonies*  
(*nouveau*) (p. 6489)

Amendement n° I-136 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 11 *nonies* (p. 6490)

Amendements identiques n°s I-314 rectifié de M. Michel Canévet et I-496 rectifié de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-913 rectifié *bis* de Mme Catherine Procaccia. – Rejet.

Amendement n° I-1432 rectifié de M. Dominique Théophile. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s I-1364 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel et I-1657 rectifié de M. Bernard Buis. – Rejet des deux amendements.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6493)

## PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE

7. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 6493)

8. **Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6493)

Article 12 (p. 6493)

M. Marc Laménie

Amendement n° I-790 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-577 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° I-402 rectifié *ter* de M. Stéphane Le Rudulier. – Rejet.

Amendement n° I-404 rectifié *quater* de M. Éric Kerrouche. – Rejet.

Amendement n° I-1437 rectifié *bis* de Mme Amel Gacquerre. – Rejet.

Amendement n° I-278 rectifié *bis* de Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-373 rectifié de M. Stéphane Sautarel, I-524 rectifié de Mme Françoise Gatel, I-552 de M. Thierry Cozic, I-918 rectifié de M. Pierre-Jean Verzelen, I-1009 rectifié *ter* de M. Arnaud Bazin, I-1072 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, I-1397 rectifié de Mme Maryse Carrère et I-1487 rectifié *bis* de M. Franck Menonville. – Adoption des amendements n°s I-373 rectifié, I-524 rectifié, I-552, I-1109 rectifié *ter*, I-1397 rectifié et I-1487 rectifié *bis*, les amendements n°s I-918 rectifié et I-1072 rectifié *ter* n'étant pas soutenus.

Amendement n° I-64 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-519 rectifié de M. Emmanuel Capus. – Non soutenu.

Amendement n° I-800 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-441 rectifié *bis* de M. Paul Toussaint Parigi, I-1197 rectifié de M. Mathieu Darnaude et I-1576 rectifié *bis* de M. Didier Marie. – Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 12 (p. 6505)

Amendement n° I-878 rectifié *bis* de Mme Nadia Sollogoub. – Retrait.

Amendement n° I-460 rectifié de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-892 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Lozach, I-1345 rectifié de M. Henri Cabanel et I-1585 de Mme Frédérique Espagnac. – Rejet des amendements n°s I-892 rectifié *bis* et I-1345 rectifié, l'amendement n° I-1585 n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-669 rectifié *quater* de M. Hervé Maurey. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s I-242 rectifié *sexies* de M. Pascal Martin, I-905 rectifié de M. Thomas Dossus et I-1357 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n°s I-228 rectifié de M. Pierre-Jean Verzelen et I-1125 de M. Hervé Gillé. – Devenus sans objet, l'amendement n° I-228 n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-229 rectifié de M. Pierre-Jean Verzelen. – Non soutenu.

Amendement n° I-1340 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Non soutenu.

#### Article 13 (p. 6509)

Amendements identiques n°s I-63 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros, I-294 rectifié *quater* de M. Jean-Baptiste Blanc, I-536 rectifié *bis* de Mme Sylvie Vermeillet et I-937 rectifié *ter* de M. Franck Menonville. – Adoption des quatre amendements.

Amendements identiques n°s I-295 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et I-936 rectifié *bis* de M. Franck Menonville. – Devenus sans objet.

Adoption de l'article modifié.

#### Après l'article 13 (p. 6511)

Amendement n° I-297 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.

Amendement n° I-1263 rectifié *bis* de M. Patrick Chaize. – Retrait.

#### Article 14 (p. 6513)

Amendement n° I-315 rectifié de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-138 de la commission, I-141 de M. Bernard Delcros, I-801 rectifié de Mme Cécile Cukierman, I-1255 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac et I-1685 de M. Cédric Vial. – Adoption des cinq amendements.

Amendement n° I-1300 rectifié de Mme Maryse Carrère. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-528 rectifié de Mme Françoise Gatel, I-1073 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël, I-1299 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère et I-1427 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° I-553 de M. Didier Marie. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-534 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-529 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1577 rectifié *ter* de M. Didier Marie. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1205 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° I-585 de M. Daniel Breuiller. – Retrait.

Amendement n° I-137 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1074 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° I-795 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-573 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

#### *Suspension et reprise de la séance (p. 6522)*

Amendement n° I-798 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-744 rectifié de Mme Valérie Létard, I-919 rectifié de M. Pierre-Jean Verzelen, I1010 rectifié *bis* de M. Arnaud Bazin, I-1398 rectifié de Mme Maryse Carrère et I-1488 rectifié *bis* de M. Franck Menonville. – Adoption des amendements n°s I-744 rectifié, I-919 rectifié, I-1010 rectifié *bis* et I1398 rectifié, l'amendement n° I-1488 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-924 de M. Pascal Savoldelli. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1305 rectifié de M. Christian Bilhac. – Retrait.

Amendement n° I-1253 rectifié de Mme Guylène Pantel. – Retrait.

Amendement n° I-307 rectifié de M. Jean-Jacques Panunzi. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

#### Après l'article 14 (p. 6526)

Amendement n° I-629 rectifié *bis* de M. Patrice Joly. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-22 de M. Bernard Delcros, I290 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc, I-704 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Decool, I-995 rectifié *ter* de M. Antoine Lefèvre, I-1367 rectifié de M. Christian Bilhac, I-1578 rectifié *ter* de M. Didier Marie et I-1646 rectifié de M. Jean-Claude Tissot. – Retrait de l'amendement n° I-22; rejet des amendements n°s I290 rectifié *bis*, I-704 rectifié *bis*, I-995 rectifié *ter*, I-1367 rectifié, I-1578 rectifié *ter* et I-1646 rectifié.

Amendement n° I-535 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1210 de M. Jacques Fernique et I-1540 rectifié de M. Hervé Gillé. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-794 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Amendement n° I-797 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Amendement n° I-537 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-906 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° I-996 rectifié de M. Antoine Lefèvre. – Non soutenu.

Amendement n° I-802 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-376 rectifié de M. Stéphane Sautarel. – Retrait.

Amendement n° I-720 rectifié de M. Jean-Marie Mizzon. – Retrait.

Amendement n° I-645 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Retrait.

Amendement n° I-289 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-442 rectifié *bis* de M. Paul Toussaint Parigi. – Rejet.

Amendement n° I-1644 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° I-1643 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° I-1343 de Mme Nathalie Delattre. – Non soutenu.

Amendement n° I-1660 rectifié de M. Jean-Claude Tissot. – Rejet.

Amendement n° I-796 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-1450 rectifié de M. Joël Labbé. – Rejet.

Amendement n° I-1451 de M. Joël Labbé. – Rejet.

Amendement n° I-803 rectifié de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-708 rectifié de M. Dany Wattebled. – Rejet.

Article 14 *bis*  
(nouveau) (p. 6537)

Amendement n° I-1711 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 14 *ter*  
(nouveau) (p. 6540)

M. Fabien Genet

Amendement n° I-792 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-793 rectifié de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° I-143 rectifié de M. Vincent Delahaye. – Retrait.

Amendement n° I-914 de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° I-981 de la commission; sous-amendements n°s I-1741 de M. Emmanuel Capus, I-1736 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus, I-1735 rectifié *bis* de M. Fabien Genet, I-1742 de Mme Sylvie Vermeillet, I-1733 de M. Hervé Marseille, I1734 rectifié *ter* de M. Bruno Retailleau, I1738 rectifié *bis* de M. Arnaud Bazin, I-1739 rectifié *bis* de M. Arnaud Bazin, I-1729 de Mme Christine Lavarde, et I-1704 rectifié *quater* de M. Bruno Retailleau. – Retrait des sous-amendements n°s I-1741, 1736 rectifié *bis* et 1735 rectifié *bis*; rejet des sous-amendements n°s I-1742 et I-1739 rectifié *bis*; adoption des sous-amendements n°s I-1733, I1734 rectifié *ter*, I-1738 rectifié *bis*, I-1729 et I-1704 rectifié *quater* ainsi que de l'amendement modifié.

Amendement n° I-1617 rectifié de M. Fabien Genet. – Retrait.

Amendement n° I-1114 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1295 de M. Didier Rambaud. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-185 de M. Guy Benarroche. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-186 de M. Guy Benarroche. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-62 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-554 de Mme Catherine Conconne. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1290 de M. Georges Patient. – Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 14 *ter* (p. 6554)

Amendement n° I-390 rectifié *quater* de M. Jean-Luc Fichet. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-994 rectifié *ter* de M. Jean-Jacques Michau, I-1399 rectifié *ter* de Mme Maryse Carrère et I-1489 rectifié de M. Franck Menonville. – Retrait des trois amendements.

Amendement n° I-1618 rectifié de M. Fabien Genet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-1120 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Amendement n° I-1254 rectifié de Mme Guylène Pantel. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Ordre du jour** (p. 6556)

*Nomination de membres d'une commission mixte paritaire*  
(p. 6557)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME NATHALIE DELATTRE

vice-présidente

Secrétaires :

M. Pierre Cuypers,  
Mme Victoire Jasmin.

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à onze heures.)*

1

## PROCÈS-VERBAL

**Mme la présidente.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**Mme la présidente.** J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévue par notre règlement.

3

## LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 114, rapport général n° 115, avis nos 116 à 121).

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus, au sein du titre I<sup>er</sup>, à l'examen des amendements portant article additionnel après l'article 11.

## PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup> (SUITE)

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

##### I. – IMPÔTS ET RESSOURCES AUTORISÉS (SUITE)

##### B. – MESURES FISCALES (SUITE)

#### Après l'article 11

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1528 rectifié, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 1 de l'article 50-0 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 1° les mots : « aux 2° et » sont remplacés par le mot : « au » ;

2° La fin du 1° est complétée par les mots : « et que les gîtes ruraux selon des modalités prévues par décret » ;

3° Après le même 1°, sont insérés des 1° *bis* et 1° *ter* ainsi rédigés :

« 1° *bis* 20 000 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés mentionnés au 2° du III de l'article 1407 ;

« 1° *ter* 20 000 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est la location directe ou indirecte de meublés de tourisme au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et à l'exception de ceux mentionnés au 2° du III de l'article 1407 du présent code. »

4° La première phrase du cinquième alinéa est ainsi modifiée :

a) Après la référence : « 1° », sont insérés les mots : « et au 1° *bis* » ;

b) Après la référence : « 2° », sont insérés les mots : « et au 1° *ter* ».



La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

**Mme Frédérique Espagnac.** Cet amendement vise à modifier les avantages fiscaux accordés aux entreprises de location de meublés de tourisme.

En vertu de l'article 50-0 du code général des impôts, les revenus tirés de la location de meublés de tourisme peuvent faire l'objet, au titre du régime des microentreprises, d'un abattement forfaitaire de 71 % ou de 50 %, si le chiffre d'affaires généré est inférieur, selon les cas, à 176 200 euros ou à 72 600 euros.

Cet amendement tend à exclure de ce régime fiscal les entreprises dont le commerce principal est la location de meublés de tourisme classés et qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 20 000 euros. Il a également pour objet de créer une nouvelle catégorie pour les entreprises de location de meublés de tourisme non classés, afin que seules les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 20 000 euros, contre 72 600 euros aujourd'hui, puissent bénéficier d'un abattement de 50 %.

L'esprit de cet amendement consiste à ne pas encourager les locations de tourisme au détriment des locations à l'année, notamment dans les zones touristiques subissant une grave crise du logement, comme les Pyrénées-Atlantiques, en particulier le Pays basque.

Je précise que cette nouvelle disposition ne concernerait pas les gîtes ruraux, qui participent au développement local.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1529 rectifié, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 50-0 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 1° du 1, les mots : « aux 2° et » sont remplacés par le mot : « au » ;

2° Le 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Les entreprises dont le commerce principal est la location directe ou indirecte de meublés de tourisme au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, qu'ils soient classés dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme, ou non et situés dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du présent code, à l'exception des gîtes ruraux selon des modalités prévues par décret. »

La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

**Mme Frédérique Espagnac.** Cet amendement vise à exclure des avantages fiscaux prévus à l'article 50-0 du code précité les entreprises dont le commerce principal est la location de meublés de tourisme en zone tendue.

Il tend également à n'octroyer un abattement que de 50 % aux autres entreprises de meublés de tourisme, à condition que celles-ci aient un chiffre d'affaires inférieur à 72 600 euros.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable sur ces deux amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.** Même avis !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Nous avons eu hier un débat sur cette question ; nous en avons un autre aujourd'hui.

En réaction à l'amendement de Max Brisson procédant du même esprit, le Gouvernement et la commission s'étaient dits ouverts à une réflexion sur ce point.

Or les amendements soutenus par Frédérique Espagnac vont dans le sens de l'amendement adopté hier et ils pourraient contribuer à la réflexion qui se tiendra sur ce thème au cours des prochains jours ou des prochaines semaines. Une instance a été mise en place par la secrétaire d'État chargée de la ruralité et le ministre délégué chargé du logement pour trouver des solutions à la crise du logement qui touche certains territoires touristiques.

Dans ces conditions, nous pourrions adopter ces amendements, qui contribueront, à côté des amendements adoptés hier, à cette réflexion.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Max Brisson, pour explication de vote.

**M. Max Brisson.** J'irai dans le sens de l'intervention de Jean-Baptiste Lemoyne.

Ces amendements de Frédérique Espagnac complètent celui que nous avons adopté hier, qui avait fait l'objet d'un avis de sagesse du Gouvernement.

Ainsi, par cohérence, je voterai ces amendements, qui ont le même objectif que le mien et dont l'objet s'inscrit dans le cadre du chantier annoncé par M. Attal. La navette parlementaire nous permettra ensuite d'aboutir à une solution plus adéquate, mais il s'agit bien d'harmoniser la fiscalité dans ce domaine.

J'y insiste, la situation actuelle est insupportable ! Il est fiscalement plus avantageux de louer en meublé touristique qu'à l'année, c'est-à-dire de soustraire des logements du locatif durable pour les proposer en location saisonnière !

Bref, il me semble cohérent d'adopter l'amendement de notre collègue.

**MM. François Bonhomme et Roger Karoutchi.** Absolument !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1528 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1529 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1123 rectifié, présenté par M. Bacci, Mme Loïsier, MM. P. Martin, Rietmann et Bonnus, Mme Dumont, MM. Gremillet, Savary, E. Blanc et Cigolotti, Mmes Borchio Fontimp et M. Mercier, MM. Allizard et Belin, Mmes Demas et Joseph, MM. D. Laurent et Saury, Mmes Drexler et Gruny, M. Charon, Mme Goy-Chavent, MM. Le Nay, Perrin et Calvet, Mme Micouneau, M. Courtial, Mme F. Gerbaud, M. Cambon, Mme Puissat, MM. Somon, Mouiller, Laménie, Burgoa et Anglars,

Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme Dumas, M. Levi, Mmes Dindar et Noël, M. Tabarot et Mme Raimond-Pavero, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le II de la section V du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la première partie du livre I<sup>er</sup> du code général des impôts est complété par une division ainsi rédigée :

« ...°

« Crédit d'impôt pour dépenses de travaux de débroussaillage

« *Art. 200* ... – Les contribuables, personnes physiques, fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B bénéficient d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé en application des obligations prévues aux articles L. 131-11 et L. 134-6 du code forestier. Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné au respect des obligations précitées.

« Les dépenses définies au premier alinéa du présent article s'entendent des sommes versées à un entrepreneur de travaux forestiers certifié dans des conditions définies par décret, ayant réalisé les travaux de débroussaillage.

« Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées et retenues dans la limite de 1 000 euros par foyer fiscal. »

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services

La parole est à M. Jean Bacci.

**M. Jean Bacci.** Les obligations légales de débroussaillage (OLD), qui s'appliquent en principe sur 50 mètres autour des habitations situées à proximité de la forêt, constituent une mesure essentielle de prévention des incendies, car elles permettent d'en diminuer l'intensité, d'en limiter la propagation, de renforcer la « défendabilité » des habitations, mais également de protéger la forêt contre les accidents domestiques.

Malheureusement, elles sont trop peu appliquées, leur taux de réalisation étant inférieur à 30 %.

Aussi, pour inciter à la réalisation de ces obligations, le présent amendement vise à instaurer un crédit d'impôt, dont l'octroi serait subordonné au respect des obligations et à la réalisation des débroussaillages par un entrepreneur de travaux forestiers, certifié dans des conditions définies par décret, et dans la limite de 1 000 euros par foyer fiscal.

Cet amendement est la traduction de la recommandation n° 21 du rapport de la mission de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, adopté en août dernier par les commissions de l'aménagement du territoire et du développement durable et des affaires économiques du Sénat.

Ce rapport montrait que tant la protection de la forêt que les moyens de lutte contre l'incendie visent à éviter les feux de grande ampleur, mais qu'ils ne représentent pas le même enjeu financier : l'analyse de la « valeur du sauvé » indique que le rapport entre la protection de la forêt et les moyens de lutte contre l'incendie peut varier, en fonction des territoires, sur une échelle allant de 1 à 20.

C'est pourquoi il est nécessaire d'investir dans la protection de la forêt, qui s'appuie sur trois principes majeurs : la multiplication des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier et des voies de défense des forêts contre l'incendie, ou pistes DFCI, une politique sylvicole s'appuyant sur le retrait de la biomasse, afin de faciliter la défense de la forêt, et surtout la généralisation des OLD.

Il n'y a pas de recette miracle : c'est la somme de nombreuses actions qui nous permettra d'être au rendez-vous du changement climatique et de ses conséquences.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous aurons plusieurs fois l'occasion de parler de ce sujet.

La commission partage la préoccupation des auteurs de cet amendement, mais elle souhaite tout de même entendre l'avis du Gouvernement à son sujet.

L'amendement recouvre plusieurs thèmes ; il faut bien distinguer le débroussaillage à proximité du domicile du débroussaillage forestier.

En outre, le crédit d'impôt sollicité est sensiblement inférieur à celui qui s'applique aux travaux à domicile, alors qu'il est proposé, au travers de cet amendement, de faire appel à des professionnels.

Monsieur le ministre, pouvez-vous donc nous éclairer sur la réalité des situations considérées et sur les orientations envisagées par le Gouvernement pour faire en sorte que les particuliers se soumettent à leurs obligations légales de débroussaillage ? Je peux concevoir qu'il ne soit pas toujours facile de respecter ces obligations, notamment lorsque les habitations sont séparées les unes des autres par des parties de forêt, c'est-à-dire lorsque la densité de l'habitat est faible, ce qui engendre des risques plus importants de propagation des incendies.

Enfin, il y a un autre enjeu, à côté de la lutte contre la propagation des incendies : le respect de la biodiversité ainsi que la protection du maquis et des parcelles embroussaillées.

Monsieur le ministre, quelles possibilités prévoyez-vous d'offrir aux particuliers pour qu'ils exécutent leurs obligations ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Nous partageons cette préoccupation sur la nécessité de lutter contre les feux de forêt, y compris *via* la prévention. Cela concerne l'État, les collectivités locales et les particuliers, auxquels s'imposent aussi certaines obligations, notamment le débroussaillage, dont il est ici question.

Vous le savez, dans le cadre de ce projet de loi de finances (PLF), nous prenons un certain nombre de mesures qui, si elles ne sont pas directement liées à la prévention contre les feux de forêt, y contribuent néanmoins, notamment l'extension et le renforcement du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (Defi Forêt).

En outre, le Président de la République a annoncé, voilà quelques jours, des mesures très fortes : un plan de 250 millions d'euros visant à améliorer notre lutte contre les feux de forêt, une enveloppe de 150 millions d'euros consacrée, dès 2023, au renforcement de la flotte de canadiens des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis), même s'il s'agit moins, je le concède, de prévention que de renforcement de nos moyens de lutte.

Vous évoquez à l'appui de cet amendement des situations très spécifiques. Je considère pour ma part qu'il faut engager une réflexion sur la question ; je m'y emploierai avec mon collègue Marc Fesneau, s'agissant d'un sujet qui relève du ministre de l'agriculture.

Cela étant dit, pourquoi suis-je défavorable à la création d'un tel crédit d'impôt ? D'une part, parce que je ne suis pas certain que ce soit l'outil le plus efficace dans ce cas ; d'autre part, parce qu'un crédit d'impôt doit avoir une visée incitative : c'est un outil d'orientation des comportements. Or il s'agit en l'espèce d'une obligation légale. Instaurer un crédit d'impôt pour que les particuliers adoptent un comportement relevant d'une obligation légale ne correspond pas à la philosophie du crédit d'impôt, qui, je le répète, a une perspective incitative destinée à encourager des comportements qui ne sont pas obligatoires.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

En revanche, je vous rejoins totalement pour reconnaître qu'il est nécessaire d'aller plus loin, comme nous l'avons fait en renforçant les moyens des collectivités territoriales et de l'État, en encourageant éventuellement de nouvelles initiatives des particuliers. Je vous le répète, je suis prêt à travailler avec mon collègue Marc Fesneau sur cette question.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Rietmann, pour explication de vote.

**M. Olivier Rietmann.** Nous parlons ici des OLD, qui s'appliquent sur une zone de 50 mètres autour de la maison. Il ne s'agit donc pas d'aller en forêt ni de promouvoir des travaux forestiers ; nous parlons de protection des biens et, surtout, des personnes.

J'étais, aux côtés de mes collègues Jean Bacci, Pascal Martin et Anne-Catherine Loisier, corapporteur de la mission relative à la limitation des feux de forêt. Il serait inutile et même contre-productif de consacrer des millions, voire des milliards, d'euros à l'achat d'avions ou de véhicules destinés à intervenir sur les grands feux sans appliquer les règles de base de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

Au début de notre mission, nous avons fait un déplacement dans le Var afin d'étudier les conséquences du grand feu de Gonfaron. Quand on analyse des vues aériennes de cet incendie, qui s'est étendu sur plus de 20 000 hectares, on se rend compte que les seuls petits points verts qui subsistent au milieu de tout ce qui a été brûlé correspondent aux endroits où les OLD ont été appliquées à la perfection, sur 50 mètres autour des habitations. Inversement, le seul endroit où il y a eu un décès était une maison autour de laquelle aucun débroussaillage n'avait été fait.

Pour paraphraser le contrôleur général Grégory Allione, dans ces secteurs, où l'habitat est diffus, il est impossible de placer un camion de pompiers derrière chaque maison. En revanche, les OLD permettent de s'exempter de la

présence d'un camion de pompiers, elles évitent de mobiliser les pompiers sur une habitation, afin de les laisser se concentrer sur les feux de forêt.

Le respect des OLD est donc primordial ; c'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de nous suivre sur cette disposition, qui, par ailleurs, n'exige pas énormément d'argent, si l'on tient compte du coût du « sauvé » : toujours selon Grégory Allione, les 200 millions d'euros engagés dans la lutte contre les incendies au cours des cinq dernières années dans le sud-est ont permis de sauver, d'après les études, plus de 5 milliards d'euros de bâtiments, d'entreprises et de biodiversité.

Une telle mesure représentera donc plutôt une économie qu'une dépense d'argent.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** J'entends les arguments avancés, mais il y a une confusion entre un problème réel, qui fait d'ailleurs l'objet d'une présentation impeccable et ne posant aucun problème intellectuel, et la réponse proposée.

M. le ministre le rappelait, il n'est pas souhaitable d'encourager fiscalement les individus à remplir une obligation légale qui s'impose à eux et qui, dans le cas d'espèce, n'est pas non plus démesurée, puisqu'il s'agit d'entretenir une zone de 50 mètres autour de son habitation.

Du reste, pour les maisons situées en forêt, je pense même que les polices d'assurance, dans leurs clauses, obligent à faire cet entretien et qu'il ne saurait y avoir de remboursement des dommages si cette obligation n'a pas été accomplie. Franchement, je ne vois pas pourquoi l'État devrait aider, avec de l'argent public, les gens qui, sans cela, n'entreprendraient pas le pourtour de leur maison alors qu'ils y sont astreints et que, par-dessus le marché, c'est dans leur intérêt personnel.

Par ailleurs, si ces personnes ne veulent pas procéder à cet entretien, ce n'est pas une aide financière qui les incitera à le faire !

Ainsi, même si cette question est, je le reconnais, très importante, la réponse proposée n'est pas adaptée.

**Mme la présidente.** Monsieur le rapporteur général, quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, pour faire avancer le dossier...

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1123 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

L'amendement n° I-1349 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le premier alinéa de l'article 261 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :



« Les services rendus par les groupements d'employeurs régis par les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail à leurs adhérents non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont exonérés de cette taxe, y compris si le groupement comprend des membres ayant la qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Maryse Carrère.

**Mme Maryse Carrère.** Eu égard à la situation économique du pays, la mutualisation de personnel à but non lucratif, au travers notamment du dispositif des groupements d'employeurs régi par les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail, semble désormais indispensable.

Les groupements d'employeurs occupent toujours une place à part dans les dispositifs de prêt de main-d'œuvre, en favorisant les emplois durables. Ils ont prouvé au fur et à mesure des années, particulièrement à l'occasion de la crise de la covid-19, qu'ils pouvaient s'adapter aux différentes situations économiques et sociales, qu'il s'agisse de périodes de crise ou de croissance.

La loi de finances pour 2021 prévoyait une modification de l'article 261 B du code général des impôts.

L'adoption de cet amendement représente une occasion de confirmer le soutien du Sénat aux prêts de main-d'œuvre, promus par le plan de relance, et particulièrement aux groupements d'employeurs qui organisent et sécurisent de tels prêts.

Le régime de TVA fait partie des évolutions indispensables pour développer ces groupements.

En effet, lorsqu'un groupement intervient tant auprès d'associations ou de structures non soumises à la TVA qu'auprès d'adhérents soumis à la TVA, il est alors soumis à la TVA sur l'intégralité des mises à disposition.

Or la facturation de la TVA à des structures qui ne peuvent la récupérer constitue un frein considérable à l'adhésion de certaines structures, principalement les associations et les collectivités territoriales, à un groupement d'employeurs. Par conséquent, cela empêche de compléter le temps de travail de nombreux salariés et oblige à la création de groupements d'employeurs à destination exclusive d'adhérents non soumis à la TVA.

Nous demandons donc, au travers de cet amendement de notre collègue Nathalie Delattre, la possibilité de ne soumettre à la TVA que les mises à disposition réalisées auprès d'entreprises soumises elles-mêmes à la TVA.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission demande le retrait de cet amendement, car j'ai le plaisir de vous informer qu'il est satisfait par l'amendement n° I-644 rectifié, adopté auparavant.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je ne me rappelle pas en quoi consistait cet amendement, donc je ne sais pas si j'y étais favorable ou non.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Vous deviez l'être... (Sourires.)

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'ignore également ce qu'il en adviendra dans la suite de la navette parlementaire.

Toutefois, indépendamment du fait qu'il semble satisfait par l'amendement évoqué par M. le rapporteur général et adopté par le Sénat, le présent amendement est en tout état de cause déjà satisfait par la doctrine fiscale.

Au travers de cet amendement, vous demandez, madame la sénatrice, si, lorsqu'un membre d'un groupement de moyens est assujéti à la TVA, les autres membres de ce groupement doivent payer la TVA. D'après la doctrine fiscale, la réponse est non : l'assujettissement à la TVA de l'un des membres ne fait pas nécessairement « tomber » l'ensemble du groupement de moyens dans cet assujettissement.

Ainsi, quel que soit le sort réservé au cours de la navette parlementaire à la disposition portée par l'amendement n° I-644 rectifié, cette mesure est satisfaite par la doctrine fiscale.

**Mme la présidente.** Madame Carrère, l'amendement n° I-1349 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Maryse Carrère.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1349 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-1333 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et M. Requier, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts, les mots « aux I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 6161-5 du code de la santé publique ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

**M. Jean-Claude Requier.** Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, le Sénat avait adopté, à l'article 5 de ce texte, le principe de l'alignement de l'exonération de la taxe d'habitation pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs, transposant l'exonération dont bénéficient déjà les structures de secteur public assurant les mêmes missions, selon les mêmes modalités de financement de leurs charges, dont la taxe d'habitation.



En effet, rien ne justifie cette différence de traitement, qui affecte également les usagers et leurs proches, notamment en raison de l'obligation qui leur est faite de concourir au coût de l'hébergement, en vertu de règles de l'État ou des conseils départementaux relatives à l'aide sociale.

Sensibles à cette demande légitime, le Gouvernement et l'Assemblée nationale avaient consenti, en nouvelle lecture, à cette exonération de taxe d'habitation, en adoptant l'amendement n° I-1204 du Gouvernement.

Toutefois, à ce stade, cette exonération ne concerne que les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) privés non lucratifs. Il convient aujourd'hui d'en faire également bénéficier les établissements de santé d'intérêt collectif et les établissements et services sociaux et médico-sociaux d'intérêt général. Le Sénat avait en effet décidé d'exonérer ces établissements dans leur globalité, en s'inspirant de l'exonération qui s'applique aux structures publiques.

Tel est donc l'objet du présent amendement de Mme Delattre, qui vise à étendre le périmètre de cette mesure, tout en prévoyant le gage adéquat.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement tend à proposer une exonération, obligatoire et, me semble-t-il, non compensée, de la taxe d'habitation. Si cette exonération n'est pas compensée, elle entraînera une perte de recettes pour les collectivités territoriales. La commission étant plutôt attachée au maintien de ces recettes, elle a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1333 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-391 rectifié *bis*, présenté par MM. Chaize, Bouchet et Burgoa, Mmes Belrhiti, Demas, Dumont et L. Darcos, M. J. P. Vogel, Mmes Dumas et Muller-Bronn, M. B. Fournier, Mme M. Mercier, MM. Charon, J.B. Blanc, Mouiller et Belin, Mmes Lassarade et Micouleau et MM. Brisson, Bacci, Bonnus, Tabarot, Rapin, C. Vial, Lefèvre, Piednoir, Klinger, Chatillon et Savary, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le deuxième alinéa de l'article 1499-00 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les mots : « non-dangereux » sont supprimés ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, lorsqu'un casier dont la couverture est achevée est mis à disposition d'un tiers pour que ce dernier y exploite un parc photovoltaïque, le terrain concerné doit, en application des articles 1494 et 1495 du présent code faire l'objet d'une évaluation distincte, sous réserve du respect des obligations déclaratives prévues à l'article 1406 et de la notification à l'inspection des installations classées. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Patrick Chaize.

**M. Patrick Chaize.** Les installations de stockage des déchets (ISD) sont conçues pour traiter des déchets issus des ménages ou d'activités économiques dans des casiers aménagés à cet effet, dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement.

Une ISD est constituée de plusieurs casiers, exploités l'un après l'autre, indépendants les uns des autres et conçus de façon à permettre la collecte des effluents produits.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1499-00 A du code général des impôts prévoit que la modification de l'évaluation des valeurs locatives doit avoir lieu après la couverture finale du dernier casier. Or une ISD est composée de plusieurs casiers, qui sont chacun exploités durant une période d'un an ou deux. Ainsi, la couverture du dernier casier peut avoir lieu plusieurs années, voire plusieurs décennies, après le début de l'exploitation de l'ensemble du site.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables et du besoin de sécurité énergétique du pays, les ISD pourraient être équipées de panneaux photovoltaïques installés sur ces casiers fermés, qui présentent des caractéristiques techniques optimales et limitent en outre l'artificialisation de surfaces naturelles pour le développement des projets solaires.

Une première estimation réalisée par les acteurs de la gestion des déchets met en avant un potentiel de production de 300 gigawattheures en 2030 et de 600 gigawattheures à l'horizon de 2040.

De ce contexte, le présent amendement vise à permettre une modification de l'évaluation foncière casier par casier et non plus à l'échelle de l'ensemble du site.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Les auteurs de cet amendement souhaitent appeler notre attention sur des situations qui vont se produire, lorsque des installations préexistantes feront l'objet, ultérieurement, d'investissements ayant une visée environnementale : aujourd'hui, installation de stockage de déchets ; demain, installation photovoltaïque...

Il s'agit donc, par cet amendement, de rendre plus favorable l'évaluation foncière des installations de stockage de déchets lorsqu'elles accueillent des panneaux photovoltaïques. Une telle disposition pourrait non seulement poser des difficultés techniques de mise en œuvre, mais également entraîner une baisse des recettes des collectivités territoriales.

Pour être clair, il s'agit de s'inscrire dans la perspective de la transition écologique et énergétique, tout en tenant compte du rythme d'installation des ISD, puisque l'on ferme et retire les casiers de stockage au fur et à mesure. Il serait en effet plus opportun de prévoir une meilleure adéquation entre ce que perçoit une collectivité territoriale au titre d'un site de stockage, qui est plus important, et ce qu'elle perçoit au titre d'une installation photovoltaïque.

La commission souhaite donc entendre l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il s'agit de modifier le dispositif spécifique de calcul de la valeur locative pour les casiers de stockage de déchets.

La loi de finances pour 2020 a limité au stockage de déchets non dangereux ce dispositif. Il était en effet manifeste, au moment où cette décision a été prise, sur le fondement des expertises de l'époque, que le besoin était limité à ces installations.

Le dispositif actuel nous semble néanmoins équilibré, dans la mesure où il permet de ne pas imposer une taxe foncière excessive à ces activités tout en préservant les ressources des collectivités locales. Nous souhaitons maintenir cet équilibre.

J'ajoute que, tel qu'il est rédigé, le dispositif proposé ne « tourne » pas, ainsi que le rapporteur général l'a sous-entendu, puisqu'il pose un problème de procédure par rapport à la notification au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Même avis, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-391 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1312 rectifié, présenté par MM. Requier, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au deuxième alinéa de l'article 1499-00 A du code général des impôts, après les mots : « au cours de laquelle », la fin de cet alinéa est ainsi rédigée : « un courrier constatant un suivi post-exploitation de casier (s) a été notifié par l'inspection des installations classées à l'exploitant. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

**M. Jean-Claude Requier.** Cet amendement est très proche de celui de M. Chaize.

Les installations de stockage de déchets sont conçues pour stocker des déchets issus des ménages ou d'activités économiques dans des casiers aménagés à cet effet.

Les ISD pourraient être équipées de panneaux photovoltaïques sur les casiers en post-exploitation. Or, en vertu de l'article 1499-00 A du code général des impôts, l'article 1499, qui détermine la valeur locative cadastrale des immobilisations industrielles en fonction du prix de revient, « ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des propriétés ou fractions de propriété comprenant des équipements souterrains indissociables des casiers des installations de stockage de déchets [...] à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle l'achèvement de la couverture finale du dernier casier de l'installation de stockage a été notifié par l'exploitant à l'inspection des installations classées ». C'est clair pour tout le monde, je pense... *(Sourires.)*

Ainsi, ce n'est que lors de la cessation de toute activité d'enfouissement qu'il est possible de constater le changement d'affectation et, donc, le passage d'une activité industrielle à une activité professionnelle.

Dans ce contexte, le présent amendement, conçu avec le Syndicat des énergies renouvelables, tend à permettre aux projets photovoltaïques de bénéficier du changement d'affectation prévu dès la libération des terrains d'accueil.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'avais prévu de solliciter l'avis du Gouvernement, mais le ministre délégué vient de le développer assez clairement en exprimant sa position sur l'amendement du sénateur Chaize.

L'avis de la commission est donc défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Monsieur Requier, l'amendement n° I-1312 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Claude Requier.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1312 rectifié est retiré.

Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-605, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2333-30 est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le troisième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	1 % du coût par personne de la nuitée	

b) Le septième alinéa est ainsi rédigé :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées à l'avant-dernière et à la dernière ligne du tableau du troisième alinéa du présent article, le

» ;

tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 7 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du taux le plus élevé adopté par la collectivité. » ;

2° Le tableau constituant le troisième alinéa du I de l'article L. 2333-41 est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher (En euros)	Tarif plafond (En euros)
Palaces	2,50	18,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	10,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	4,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

». | La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement vise à établir la taxe de séjour en fonction d'un pourcentage du prix de la nuitée, et non plus selon un montant fixe comme cela est actuellement le cas.

Actuellement, la taxe de séjour avec un montant fixe a des conséquences négatives sur les établissements hôteliers et hôtels de plein air proposant des prix bas, dans la mesure où cette taxe représente une part de dépense plus importante pour les clients de ces établissements que pour ceux des établissements hôteliers proposant des prix plus élevés.

Nous proposons donc de modifier l'échelle de tarifs fixes par catégories d'hébergements, en permettant aux collectivités – nouvelle preuve de notre volonté de leur donner plus d'autonomie – de définir des tarifs proportionnels au prix de la nuitée, dans une fourchette de 1 % à 7 % du montant facturé, sur le modèle de ce qui existe déjà pour les meublés de tourisme.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-555, présenté par MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel,

Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2333-30 est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le troisième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	1 % du coût par personne de la nuitée	

» ;

b) Le septième alinéa est ainsi rédigé :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées à la septième et à la huitième ligne du tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif

applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 7 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du taux le plus élevé adopté par la collectivité. » ;

2° Le tableau constituant le troisième alinéa de l'article L. 2333-41 est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	1,40 euro	8 euros



Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 euro	6 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 euro	4,60 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 euro	3 euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 euro	1,80 euro
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,40 euro	1,60 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 euro	1,20 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,40 euro	

».

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement a également trait à la taxe de séjour. Pour vous donner une idée des enjeux, elle représente 500 millions d'euros environ sur une année normale, c'est-à-dire hors covid-19; elle est perçue par un ensemble d'à peu près 3 000 collectivités, même si un nombre plus réduit, d'évidence, reçoit une part très importante de son produit.

Cette taxe est instituée par les communes. Elle est liée soit à la fréquentation réelle, auquel cas les clients paient la taxe de séjour au sens strict, soit à la capacité d'accueil, auquel cas les clients paient la taxe de séjour forfaitaire.

Dès lors, il est proposé au travers de cet amendement de moduler de manière proportionnelle la taxe de séjour, suivant la méthode évoquée à l'instant par mon collègue. Des tarifs proportionnels appliqués au prix de l'hébergement seraient définis pour la taxe réelle; s'agissant de la taxe forfaitaire, la proposition consiste simplement à relever les fourchettes de tarification, en les doublant.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-556, présenté par MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel,

Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2333-30 est ainsi modifié :

a) Le tableau constituant le troisième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	1 % du coût par personne de la nuitée	7 % du coût par personne de la nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 euros	10 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 euro	4 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 euro	1,50 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 euro	0,90 euro

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 euro	0,80 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 euro	0,60 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 euro	

b) Le septième alinéa est ainsi rédigé :

« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées à la septième et à la huitième ligne du tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif

» ;

applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 7 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du taux le plus élevé adopté par la collectivité. » ;

2° Le tableau constituant le troisième alinéa de l'article L. 2333-41 est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	2,50 euros	8 euros
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 euros	10 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 euro	4 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 euro	1,50 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 euro	0,90 euro
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 euro	0,80 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 euro	0,60 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 euro	

».

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement de repli s'inscrit dans l'esprit de la taxe dans sa forme actuelle et du régime tel qu'il est appliqué. Il prévoit seulement un relèvement de la fourchette de taux dans laquelle les collectivités doivent fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-193 rectifié *bis*, présenté par M. Brisson, Mme Lavarde, M. Rapin, Mme Drexler, M. Somon, Mme F. Gerbaud, MM. Perrin et Rietmann, Mme Canayer, MM. Belin, Sido, Burgoa et Daubresse, Mme Demas, MM. Courtial et Sautarel, Mmes L. Darcos et Belrhiti, MM. Piednoir et Pellevat, Mme Ventalon, MM. D. Laurent, Cambon et Favreau, Mme Puissat, MM. Bouchet et Lefèvre, Mme Lopez, MM. Klinger, Laménie, Tabarot, Gueret et Genet et Mme de Cidrac, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau constituant le troisième alinéa, le nombre : « 4,00 » est remplacé par le nombre : « 5,00 » ;

2° L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La collectivité peut fixer un tarif minimum dont le montant est égal à l'un des tarifs planchers figurant au tableau constituant le troisième alinéa. »

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Par cet amendement, nous entendons prévoir que le tarif proportionnel applicable aux hébergements hors classement, c'est-à-dire – entre autres – aux meublés de tourisme non classés, soit aligné sur le taux le

plus haut voté dans la grille tarifaire, de sorte d'harmoniser les conditions de la concurrence pour l'hôtellerie et les hébergeurs professionnels.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1416 rectifié, présenté par MM. Lafon et Delcros, Mme Guidez, M. Hingray, Mme Férat, M. Duffourg, Mmes Gatel, Saint-Pé et Morin-Desailly, MM. Kern et Henno, Mmes Dindar et Ract-Madoux, M. Capo-Canellas, Mme Vermeillet, M. Détraigne, Mmes Perrot et Billon, MM. Le Nay et Chauvet, Mme Sollogoub, M. Levi, Mme Jacquemet, M. Longeot, Mme de La Provôté et M. Moga, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le tableau constituant le troisième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,35
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,81
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte, auberges collectives	0,20	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,54
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	
Ports	0,20	10

» ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par délibération du conseil municipal, pour la catégorie d'hébergement ports, un tarif distinct peut être arrêté pour les navires relevant de l'article L. 211-16 du code du tourisme qui n'utilisent pas l'hydrogène ou toute autre propulsion décarbonée comme énergie propulsive principale ou pour la production d'énergie électrique destinée à la propulsion principale. »

La parole est à M. Laurent Lafon.

**M. Laurent Lafon.** Le tarif actuellement applicable aux croisiéristes en matière de taxe de séjour ne tient absolument pas compte de la prestation hôtelière des navires, d'une qualité bien supérieure aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en une et deux étoiles auxquels ils sont assimilés jusqu'à présent.

Surtout, il ne tient pas compte de leurs conséquences environnementales, souvent à la charge des collectivités. De nombreuses études scientifiques ont alerté les pouvoirs publics sur le niveau de pollution important produit par les paquebots et les navires qui utilisent un fioul lourd, dont la teneur en soufre est 3 500 fois supérieure aux normes tolérées pour l'essence terrestre.

L'adoption de cet amendement permettrait ainsi aux collectivités d'augmenter la taxe de séjour qui s'applique aux navires de croisière les plus polluants, grâce à une majoration jusqu'au tarif plafond de 10 euros. Les navires utilisant l'hydrogène ou toute autre propulsion décarbonée pourraient évidemment faire l'objet d'un traitement particulier.

Cette initiative ne vise pas à pénaliser le secteur du tourisme, déjà fortement meurtri par la crise sanitaire et économique ; aussi, dans un souci de neutralité fiscale, nous proposons d'abaisser de 10 % le tarif plafond de la taxe de séjour qui s'applique aux hôtels de tourisme une, deux ou trois étoiles ainsi qu'aux terrains de camping et aux emplacements de camping-cars.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ces amendements ont tous trait au même sujet. Ils témoignent, dirai-je, d'une certaine forme de créativité, mais sans s'accorder ; sinon, ils auraient été tous identiques.

Je vous propose l'arbitrage suivant : la commission formule un avis de sagesse sur l'amendement n° I-193 rectifié *bis* de M. Brisson et demande le retrait des quatre autres au profit de celui-ci.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Le sujet revient régulièrement à l'occasion des débats budgétaires. Il nous faut être clairs sur le fond : la mesure consistant à taxer les palaces est souvent avancée dans le débat public – je ne dis pas que c'est le cas présentement – comme une sorte de mesure symbolique. Personnellement, je ne considère pas que la fiscalité soit un outil ayant trait aux symboles ; elle est un outil de redistribution.

Si nous commençons à faire dans le symbole, nous trouverons toujours le moyen de multiplier les mesures fiscales symboliques ; à la fin, elles finiront par frapper beaucoup de monde.

De fait, dans certains cas, ces mesures symboliques sont présentées comme un moyen d'équilibrer le budget de collectivités très endettées. À tort ! Il ne faut pas laisser entendre que l'augmentation du plafond de la taxe sur les palaces, en particulier pour une grande collectivité bénéficiant d'une forte présence de ces établissements sur son territoire, changerait la donne. Il suffit, pour comprendre mes réserves, de comparer le montant du besoin de financement des déficits et de la dette d'une telle collectivité avec le montant que rapporterait une taxe assujettie, tout au moins, sur une dizaine de palaces.

En outre, il est question du symbole que l'on enverrait en matière de « concurrence » entre pays touristiques européens sur le niveau de taxation appliqué aux hôtels. Si une personne a les moyens de se payer une grande suite dans un grand palace, ce n'est pas le niveau de la taxe de séjour ou de son plafond qui va particulièrement jouer sur son envie de venir à Paris.

De plus, l'adoption de plusieurs des amendements présentés entraînerait un effet de bord. En effet, cette mesure relèverait le plafond de la taxe non seulement pour les palaces, mais aussi pour l'intégralité des hôtels non classés, y compris lorsqu'ils n'ont rien à voir avec des palaces.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** C'est l'objectif.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Certes. Le risque est pourtant que, à la fin, l'effet soit aussi négatif en matière touristique si le relèvement s'applique aux nuitées d'hôtels plus modestes.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

**M. Rémi Féraud.** Quand bien même leurs mécanismes seraient légèrement différents, plusieurs amendements vont dans le même sens. Pour ma part, je remercie M. Brisson d'avoir déposé le sien.

Dans sa réponse, le ministre pensait beaucoup à Paris ; je l'ai bien entendu. Il ne faut pas que ce soit une obsession !

Il importe que ce débat soit pour l'ensemble de nos collègues une alerte. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat d'hier sur les résidences secondaires et les meublés de tourisme. Nous sommes nombreux, sénateurs de Paris et de l'Île-de-France, à alerter depuis longtemps sur les difficultés à se loger pour les habitants de notre territoire. Parfois, nous étions observés avec un peu d'indifférence.

Désormais, ces problèmes d'accès au logement se sont développés dans nombre d'autres territoires français, et nous ne disposons pas de mécanismes pour les limiter et y mettre fin. Nous ne disposons pas non plus de moyens permettant à la fois aux collectivités de bénéficier de ressources et aux personnes de se loger. Ces amendements lient bien les deux sujets.

Quant à l'argument de l'attractivité touristique, soyons sérieux ! Recherchez sur internet le prix d'une chambre de palace à Paris : cela représente plusieurs milliers d'euros. Actuellement, la taxe de séjour est limitée à 5 euros ; des amendements visent à l'augmenter jusqu'à 8 ou 10 euros, selon les mécanismes. En bref, il n'en ressort aucun problème d'attractivité touristique.

En revanche, des ressources supplémentaires seraient ainsi dégagées pour les collectivités, leur évitant d'augmenter d'autres impôts à la charge de leurs habitants. Le mécanisme sur les meublés de tourisme est également une façon de préserver l'accès au logement des habitants des territoires.

J'espère qu'au moins l'un de ces amendements sera adopté. Cela ne relève pas du simple symbole ; c'est à la fois une mesure très concrète et un symbole positif, monsieur le ministre.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain maintient ses amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Les amendements qui viennent d'être présentés doivent attirer notre attention sur plusieurs points.

Premièrement, le calcul en pourcentage ne se limite pas, dans les tableaux présentés, à la catégorie Palaces ; il vaut pour l'ensemble. La France est une destination touristique ne se résument pas aux loisirs ; elle est également une destination du tourisme d'affaires. Pour ce dernier, prenons garde, de fait, à ne pas pénaliser la destination France : les acheteurs, si je puis dire, ou les sociétés organisant des séminaires, des salons, des foires ou autres sont très attentifs à la compétitivité.

L'esprit qui préside aux amendements se conçoit clairement. Toutefois, l'élément que je soulève doit nous inciter à une grande prudence dans la façon d'aborder le débat. À ce titre, je relève que l'amendement de Max Brisson vise spécifiquement la catégorie Palaces ; il ne pénalise pas les autres.

Deuxièmement, pour revenir sur l'amendement de M. Lafon, il ne faut pas laisser croire que l'industrie de la croisière reste les deux pieds dans le même sabot. La détermination à aller vers un tourisme plus durable est véritable. La preuve, les ports s'équipent pour que les navires puissent se recharger en électricité et évitent ainsi de polluer ; tel est le cas à Marseille.

Je tenais à le signaler à ce moment du débat. En effet, nous entendons toujours divers reproches à son sujet, mais cette industrie cherche aussi à se transformer et à aller de l'avant. (*M. le ministre délégué chargé des comptes publics quitte l'hémicycle. – Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme prend place au banc du Gouvernement.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Max Brisson, pour explication de vote.



**M. Max Brisson.** Madame la ministre, je n'ai, bien sûr, aucune hostilité envers les hôtels de luxe ou, même, les palaces. J'ai été pendant vingt-trois ans élu d'une ville qui possède et gère un palace...

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** L'Hôtel du Palais !

**M. Max Brisson.** L'Hôtel du Palais, en effet, dont une partie des travaux de rénovation avait d'ailleurs été inaugurée par vous-même, cher collègue, lorsque vous étiez secrétaire d'État au tourisme !

Pour être clair, le sens de mon amendement est d'harmoniser la fiscalité portant sur les meublés de tourisme non classés et celle qui porte sur l'hôtellerie. Il faut désormais laisser la possibilité aux communes d'utiliser toute la palette de taxation de l'hôtellerie pour relever, si besoin, la taxe de séjour de certains meublés de tourisme au niveau de celle des palaces. C'est une mesure attendue par la profession hôtelière : une distorsion de concurrence est ainsi créée entre l'hôtellerie de qualité et certains meublés de tourisme.

Demandant simplement au travers de mon amendement une harmonisation de la fiscalité, j'invite mes collègues à le voter après l'avis de sagesse du rapporteur général.

**M. Roger Karoutchi.** Une sagesse favorable !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

**M. Laurent Lafon.** Je maintiendrai mon amendement : il est d'une nature un peu différente des autres, singulièrement de celui du sénateur Brisson, que je voterai également.

Mon amendement porte, de manière plus exclusive, sur les navires polluants. Je parlais bien des navires polluants, car – vous avez raison, monsieur Lemoyne – certains navires font des efforts de reconversion ; toutefois, d'autres utilisent encore du fioul. Nous connaissons tous les conséquences environnementales de ce type de bateaux, ceux-là mêmes qui sont visés dans mon amendement. Certes, il a trait à la taxe de séjour, mais il est, de mon point de vue, de nature non pas complémentaire mais différente par rapport aux autres qui ont été défendus.

**Mme la présidente.** Monsieur Breuiller, l'amendement n° I-605 est-il maintenu ?

**M. Daniel Breuiller.** Oui, je le maintiens, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-605.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-555.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-556.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-193 rectifié *bis*.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

Je mets aux voix l'amendement n° I-1416 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Laurent Lafon.** Madame la présidente, je ne suis pas sûr que les votes négatifs aient été majoritaires ; il y a peut-être une erreur.

**Mme la présidente.** Non, mon cher collègue, nous étions plusieurs à compter.

L'amendement n° I-192 rectifié *bis*, présenté par M. Brisson, Mmes Schalck et F. Gerbaud, MM. Pointereau, C. Vial, Perrin et Rietmann, Mme Canayer, MM. Sido, Burgoa et Daubresse, Mme Demas, MM. Courtial et Sautarel, Mmes L. Darcos et Belrhiti, MM. Piednoir, Belin et Pellevat, Mme Ventalon, MM. D. Laurent, Cambon et Favreau, Mme Puissat, MM. Bouchet et Lefèvre, Mme Lopez, MM. Klinger, Laménie, Tabarot, Gueret, Rapin et Bansard, Mme Renaud-Garabedian et M. Genet, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L.2333-34 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) À la deuxième phrase, les mots : « et le 31 décembre » sont remplacés par les mots : « , pour les séjours compris entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année antérieure et le 31 mai, et le 31 décembre, pour les séjours compris entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre » ;

b) La dernière phrase est supprimée ;

2° À la deuxième phrase du premier alinéa du II, les mots : « et le 31 décembre » sont remplacés par les mots : « , pour les séjours compris entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année antérieure et le 31 mai, et le 31 décembre, pour les séjours compris entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre » ;

3° La seconde phrase du III est supprimée.

La parole est à M. Max Brisson.

**M. Max Brisson.** Cet amendement vise à renforcer la fiabilité, l'utilité et l'effectivité des états déclaratifs de taxe de séjour transmis aux collectivités locales par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de location meublée.

Aussi, il encadre les périodes de référence utilisées pour les reversements de taxe de séjour. En effet, si les textes fixent le calendrier de reversement de la taxe, rien n'est précisé concernant les plages calendaires de référence. Les collectivités reçoivent à l'heure actuelle des déclarations hétérogènes, rendant plus difficiles contrôles et exploitations statistiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il nous paraît y avoir de vraies difficultés de mise en œuvre, notamment pour les réservations, lorsqu'elles se font très en amont, et pour le recouvrement, devenant compliqué lorsque les reversements se font ultérieurement.

La commission demande le retrait de l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du**

*commerce, de l'artisanat et du tourisme.* Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Brisson, *egun on...*

**M. Max Brisson.** *Egun on!*

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** ... je suis ravie de vous retrouver.

Comme l'a dit le rapporteur général à l'instant, en réalité, votre proposition pose un problème lié au calendrier de reversement. La loi précise clairement les dates de reversement aux collectivités; il a été décidé de ne pas arrêter la période en question pour, justement, laisser aux collecteurs le soin de s'organiser, l'essentiel étant que deux reversements couvrent douze mois de collecte.

Toutes les plateformes n'ayant pas, d'un point de vue technique, les mêmes moyens, informatiques et humains, il me paraît difficile d'aligner le calendrier pour toutes. Par conséquent, encadrer les périodes de collecte de la taxe de séjour entraînerait des complexifications, voire pourrait ne pas fonctionner, en matière de reversement de la taxe.

Pour ces raisons, je vous demande de retirer l'amendement; le cas échéant, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Max Brisson, pour explication de vote.

**M. Max Brisson.** Je souhaite tout de même signaler un véritable problème: à l'heure actuelle, les plateformes jouant sur cette absence de références dans le calendrier de déclaration, la situation ne tourne pas à l'avantage des collectivités.

La commission et le Gouvernement ayant été plutôt favorables à l'ensemble des amendements que j'ai pu déposer depuis hier au sujet des meublés de tourisme, et ayant eu le sentiment d'une véritable écoute de leur part, je vais retirer l'amendement. Néanmoins, le problème demeure.

Cet amendement avait été élaboré en association avec la commission des directeurs des services financiers des communes touristiques, laquelle considère bien qu'une perte en ligne existe dans la collecte de la taxe de séjour. Cela mérite un vrai travail partenarial, qui sera mené dans le cadre de la commission dont parlait hier Jean-Baptiste Lemoyne.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-192 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-778 rectifié, présenté par Mme Berthet, MM. Bacci et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, Burgoa et Cambon, Mmes Dumas et Dumont, MM. Klinger, Laménie, D. Laurent et Meurant, Mme Micouleau et M. Rapin, est ainsi libellé:

I. – Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

L'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« Le tarif normal est porté à 5 euros ( €/MWh) lorsqu'il concerne les carburants issus des graisses et huiles végétales usagées et autres résidus, à l'exception

de l'huile de palme, utilisés pour l'aménagement et l'entretien des pistes et routes dans les massifs montagneux. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° I-779 rectifié, présenté par Mme Berthet, MM. Bacci et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, Burgoa et Cambon, Mmes Dumas et Dumont, MM. Klinger, Laménie, D. Laurent et Meurant, Mme Micouleau et M. Rapin, est ainsi libellé:

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 312-81 du code des impositions sur les biens et les services, il est inséré un article L. 312-81 ... ainsi rédigé:

« *Art. L. 312-81* – Relève d'un tarif particulier de l'accise l'utilisation d'huile végétale issue des graisses, de l'huile usagée et autres résidus à l'exception de l'huile de palme, à la carburation en application du 1 de l'article 265 *ter* du code des douanes pour l'alimentation de moteurs thermiques à allumage par compression des véhicules routiers dans le cadre de l'aménagement et l'entretien des pistes et routes dans les massifs montagneux. »

La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter ces deux amendements.

**Mme Martine Berthet.** Ces amendements visent tous deux à permettre la vente d'huile végétale usagée ou issue des graisses et autres résidus, à l'exception de l'huile de palme, comme carburant pour une utilisation précise, telle que l'aménagement et l'entretien des pistes et routes dans les massifs montagneux. Grâce à cette inclusion, ces biocarburants avancés bénéficieront d'une baisse majeure de leur taxation.

Par exemple, le HVO100 permet de réduire de 80 % les émissions de CO<sub>2</sub>, selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dite Agence de la transition écologique). Les professionnels du secteur mesurent que le HVO100 entraîne une réduction de 60 % des émissions de particules fines par rapport au diesel. Le régime fiscal actuel ne permet pas de prendre en compte cette solution importante dans le combat contre les émissions de gaz à effet de serre, alors qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une démarche très vertueuse au niveau tant économique qu'écologique, notamment pour les activités liées au secteur de la montagne. Ce secteur doit pouvoir continuer à innover afin de répondre au mieux aux enjeux climatiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Pour 95 % d'entre eux, ces types de carburant intègrent aujourd'hui encore de l'huile de palme. Il faut donc faire attention.

La question du levier fiscal demeure: est-il décisif ou non? Souvent non, parfois oui... En tout état de cause, il nous faut avoir davantage d'éléments de connaissance et d'analyse pour apprécier la pertinence du dispositif.

Dans votre amendement, madame Berthet, vous visez des carburants qui n'ont pas atteint leur seuil de maturité. Ils intéressent les flottes captives, leur intérêt rejoignant un des cas que j'avais évoqués hier ou dans la nuit précédente. Sur le fondement d'une étude d'impact, il s'avère qu'une telle mesure, si elle doit prospérer, pourrait aller au-delà du seul entretien des pistes ou des routes de montagne.

En attendant, la commission demande le retrait des amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bruno Belin, pour explication de vote.

**M. Bruno Belin.** Par ces deux amendements et par l'amendement qui viendra juste après, Martine Berthet a le mérite de rouvrir le débat sur les huiles usagées qui s'était tenu à l'occasion de l'examen de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Les constructeurs, les motoristes, les avionistes demeurent dubitatifs à ce sujet, mais ils commencent à s'y intéresser ; or aucune filière n'existe en France, madame la ministre !

Peut-être quelque chose à gratter à partir de là... quand bien même cela se résumerait à une baisse de 5 % ou de 10 % de la taxation de ces carburants. À l'heure où tous les moyens d'énergie possible sont recherchés, ce qu'a soulevé notre collègue Martine Berthet mérite vraiment que l'on travaille dessus. En effet, je suis convaincu que quelques niches potentielles de ressources en énergie et en carburant existent.

**Mme la présidente.** Madame Berthet, les amendements n<sup>os</sup> I-778 rectifié et I-779 rectifié sont-ils maintenus ?

**Mme Martine Berthet.** Je les retire, madame la présidente. Néanmoins, j'estime qu'un suivi doit être fait, afin d'avancer en la matière.

**Mme la présidente.** Les amendements n<sup>os</sup> I-778 rectifié et I-779 rectifié sont retirés.

La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** J'ai manqué de réactivité sur l'amendement n<sup>o</sup> I-192 rectifié *bis*, qui a été retiré. Monsieur Brisson, je souhaitais simplement indiquer que nous sommes prêts, l'équipe de Gabriel Attal et la mienne, à travailler sur la question de la taxe de séjour ; à bon entendeur, n'hésitez pas à nous solliciter...

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> I-776 rectifié, présenté par Mme Berthet, MM. Bacci et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, Burgoa et Cambon, Mmes Dumas, Dumont et Joseph, MM. Klinger, Laménie, D. Laurent et Meurant, Mme Micouleau et M. Rapin, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 265 *ter* du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les huiles végétales pures, usagées ou issues des graisses et autres résidus, utilisées comme carburant pour l'aménagement et l'entretien des pistes et des routes dans les massifs montagneux, à l'exclusion de l'huile de palme, sont soumises à la taxe intérieure de consommation au tarif applicable au carburant identifié à l'indice 55 mentionné au tableau B du 1 de l'article 265. »

La parole est à Mme Martine Berthet.

**Mme Martine Berthet.** Sur le même sujet, cet amendement vise à inclure dans l'article 265 *ter* du code des douanes ces huiles végétales usagées ou issues des graisses, afin de les intégrer dans le champ des carburants non roulants.

Comme vient de le dire mon collègue, nous devons envoyer un signal aux industriels afin de créer une filière française dans ce domaine. Nous en avons véritablement besoin.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le constat est juste, mais votre amendement vise des dispositions du code des douanes qui sont abrogées. Pour ce motif, je demande le retrait de l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Même avis.

**Mme la présidente.** Madame Berthet, l'amendement n<sup>o</sup> I-776 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Martine Berthet.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> I-776 rectifié est retiré.

L'amendement n<sup>o</sup> I-1082, présenté par MM. Salmon, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n<sup>o</sup> 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Est également assujettie à la taxe sur les surfaces commerciales, la surface de stockage des entrepôts, qui ne sont pas intégrés à des magasins de commerce de détail et au départ desquels des biens stockés sont livrés directement ou indirectement à travers des entrepôts de transit – à destination de toute personne physique ou morale non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée à la suite d'une commande effectuée par voie électronique, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés. La taxe est due, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite dès lors que son chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à 460 000 €.

« Toutefois, sont exonérées de la taxe sur les surfaces de stockage les entreprises assujetties à la taxe sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller.



**M. Daniel Breuiller.** L'extension de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) aux entrepôts du commerce électronique est régulièrement proposée, mais, à ce jour, cette mesure n'a pas été retenue par le Gouvernement. Il faut pourtant contrer la concurrence déloyale dont souffre le commerce de proximité, essentiel à la vie de nos communes et territoires, face au commerce en ligne.

Dans une situation d'urgence économique et sociale, cet amendement vise à rétablir un peu d'équité entre le commerce de proximité et les plateformes de e-commerce.

Les quelques mesures qui ont été prises pour tenter d'instaurer un meilleur équilibre entre la taxation du commerce physique et celle du commerce en ligne ne sont pas opérantes, comme le démontrent la position, toujours plus dominante en France, des géants étrangers du e-commerce et la destruction de 85 000 emplois en dix ans dans le commerce physique.

Par cet amendement, nous proposons de soumettre à la Tascom les acteurs du commerce électronique, *via* la surface de stockage des entrepôts qui ne sont pas intégrés à des magasins de commerce de détail et au départ desquels les biens stockés sont livrés directement, ou indirectement, à travers des entrepôts de transit, à destination des personnes physiques.

Si cet amendement était adopté, la Tascom serait due, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui exploite ces entrepôts, dès lors que son chiffre d'affaires annuel hors taxes serait supérieur à 460 000 euros.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il me semble que l'amendement, tel qu'il est rédigé en l'état actuel, ne permet pas d'étendre la Tascom aux entrepôts de stockage, ce qui était l'objectif. Parmi les difficultés identifiées, le risque, notamment, de double taxation est réel, dès lors que les entrepôts peuvent également servir au stockage de biens finalement consommés dans un commerce assujéti à la Tascom.

De plus, l'un des risques est que cette taxe devienne assez facilement contournable par les acteurs visés, par exemple par le biais d'une externalisation des dépôts, partout où c'est possible, juste à l'extérieur de nos frontières.

Aussi, l'avis de la commission est défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** En tant que ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises (PME), du commerce, de l'artisanat et du tourisme, ce sujet me tient à cœur. Aussi sera-t-il traité comme l'une des priorités du conseil national du commerce, qui sera mis en place – comme je l'ai annoncé il y a quelques semaines – à la suite de la demande unanime et légitime des acteurs du commerce d'être représentés au sein d'une telle structure.

Des travaux sur l'équité fiscale se tiendront. Ils viendront d'ailleurs compléter ceux qui ont déjà été accomplis – vous le savez – sur la Tascom, relatifs à l'équité entre les commerces physiques et les commerces digitaux.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas encore techniquement trouvé les voies et moyens pour ne pas taxer – comme l'a dit le rapporteur général – par deux fois les mêmes entités, et pour ne pas taxer certains acteurs français là où les entrepôts des grandes surfaces ne sont pas taxés.

En somme, la mesure est fondée, mais, pour l'instant, nous ne parvenons pas à la faire avancer. Je tiens à souligner à quel point je tiens à placer ce sujet au cœur du conseil national du commerce. Je lance ainsi une invitation à travailler ensemble.

**M. Michel Savin.** Cela fait beaucoup de rendez-vous !

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Je le répète : la légitimité de la mesure me semble fondée. À présent, il nous faut trouver les moyens qu'elle soit équitable, afin qu'elle ne se réduise pas à une énième mesure fiscale facilement contournable, comme l'a rappelé le rapporteur général ; tel n'est pas encore le cas.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement, ou, à défaut, émet un avis défavorable, en même temps qu'il lance une invitation, afin de nous donner rendez-vous dans les mois à venir pour trouver, ensemble, les moyens de faire « atterrir » la mesure.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arnaud Bazin, pour explication de vote.

**M. Arnaud Bazin.** Madame la ministre, j'accueille avec beaucoup d'intérêt vos propos : cela fait de nombreuses années que, ici même, nous revenons avec des amendements identiques, voisins ou dans des versions toutes différentes, sur cette adaptation de la Tascom et la taxation éventuelle des livraisons ; à chaque fois, les mêmes arguments – non dépourvus de pertinence, d'ailleurs – que ceux qu'a rappelés à l'instant M. le rapporteur général nous sont opposés.

Nous tournons en rond depuis des années, sans aucune avancée. Dans l'optique des travaux que vous annoncez, j'espère que vous avez tout de même en tête un moyen de contourner toutes ces difficultés. Le cas échéant, je crains fort que, l'année prochaine, vous ne reveniez devant cette assemblée en nous répétant que les livraisons risquent de se faire à partir d'entrepôts à l'étranger, que des contournements sont à craindre, qu'on ne sait pas faire la différence entre les biens livrés dans le cadre du e-commerce à partir des entrepôts et ceux qui sont dirigés vers le commerce traditionnel, etc.

Madame la ministre, il faut que cette mobilisation générale et la créativité que vous annoncez soient vraiment respectées, car cela commence à être réellement fatigant d'entendre le même discours tous les ans.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

**M. Daniel Salmon.** Je suis moi aussi très satisfait. Je reprendrai pratiquement mot pour mot les propos de mon collègue Bazin.

En ce qui me concerne, je siége au Sénat depuis deux ans. Cela fait deux ans que nous redéposons régulièrement le même amendement, et qu'il ne correspond jamais tout à fait aux attentes. Sans doute n'est-il pas parfaitement construit ; travaillons-y ! J'entends vos propos : il faut s'y mettre ! Évitions de se revoir l'an prochain dans les mêmes conditions. Ayons un véritable travail : « Quand il y a une volonté, il y a un chemin »... (*Sourires sur les travées du groupe GEST. – M. Roger Karoutchi s'esclaffe.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Comme vient de le souligner Mme la ministre, il existe une réelle volonté faisant suite aux travaux des Assises du commerce qui se sont tenues voilà tout juste un an. Les acteurs du commerce, dont on sait la très



grande diversité, y ont tous exprimé leur souhait de mieux structurer la filière, d'où la mise en place d'un conseil national du commerce, qui sera chargé de conduire ces travaux.

Or la rédaction de cet amendement présente un certain nombre de limites. S'il était adopté, il pourrait nous conduire à frapper des entrepôts de tiers prestataires. Va-t-on frapper La Poste, par exemple, qui achemine un certain nombre de colis, expédiés notamment par des familles à leurs proches ?

Il me semble préférable, dans la mesure où il s'agit de remettre de l'équité, d'étudier d'autres pistes. Notre collègue Arnaud Bazin évoquait les livraisons : pourquoi ne pas reprendre la proposition de Laure Darcos sur l'instauration d'un prix minimum de livraison du livre ? Nous pouvons nous inspirer d'un certain nombre d'initiatives prises par la Haute Assemblée.

Gardons-nous aussi de pénaliser le monde rural, où il est parfois nécessaire de passer par ce type de prestataires.

Nous pouvons encore trouver d'autres pistes. Je pense, par exemple, à la facturation obligatoire des retours de produits, qui peuvent concerner entre 20 % et 30 % des commandes expédiées. C'est notamment le cas dans la *fast fashion*, où l'on retrouve beaucoup de marques asiatiques. Il y a là un énorme chantier environnemental à ouvrir.

Il faut privilégier le travail de fond. Au regard de la détermination du Gouvernement, je ne doute pas que nous n'aurons pas à tenir de nouveau ce débat dans un an.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** M. Lemoyne, ancien ministre, est venu à votre secours, madame la ministre, en prenant un très mauvais exemple, celui de La Poste !

Stuart, filiale créée et détenue à 100 % par La Poste, est aujourd'hui accusée de travail dissimulé ! Les propos de notre collègue Arnaud Bazin sont tout à fait fondés. Je ne veux donner de leçon à personne, mais il faut faire attention à la façon dont nous traitons cette question.

J'attire aussi votre attention, mon cher collègue, sur le fait que, *via* cette fameuse plateforme Stuart, ont été créées vingt sociétés de e-commerce ayant, comme par hasard, une activité de moins d'un an et échappant donc à toute fiscalité : voilà un énorme biais de concurrence avec notre économie traditionnelle, dont nos TPE-PME sont les principaux acteurs.

Le sujet est sensible : défendre la valeur travail, c'est d'abord reconnaître la valeur de ceux qui travaillent !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1082.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-440 rectifié *bis*, présenté par MM. Parigi, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon, Mme M. Vogel et MM. Capocanellas et Mizzon, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au b du 1° du III de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, après la référence : « L. 1614-4 », sont insérés les mots : « ainsi que de l'article L. 4425-4 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** L'article 149 de la loi de finances pour 2017 a substitué aux dotations forfaitaires et dotations de péréquation des régions une fraction du produit de la TVA. Toutefois, la réforme a expressément exclu la dotation de continuité territoriale (DCT) du calcul, privant ainsi la collectivité de Corse de recettes supplémentaires dynamiques.

La dotation de continuité territoriale vient pourtant en compensation d'un transfert de compétences de l'État à la collectivité de Corse, autorité organisatrice des transports aériens et maritimes entre l'île et le continent, chargée de mettre en œuvre les modalités permettant d'atténuer les contraintes de l'insularité.

Par cet amendement, nous proposons de revenir sur le choix peu compréhensible du Gouvernement en réintégrant la DCT dans la liste des dotations remplacées par une fraction de la TVA.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire,** ministre déléguée. Même avis, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Monsieur Toussaint Parigi, l'amendement n° I-440 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Paul Toussaint Parigi.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour explication de vote.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Je comprends l'intérêt de la proposition de M. Parigi, qui souhaite consolider la dotation de continuité territoriale.

Pour autant, la remplacer par une fraction de TVA ne me semble pas prudent dans le contexte économique incertain que nous connaissons. Une réindexation annuelle de la dotation sur le prix des carburants serait plus raisonnable.

Je m'abstiendrai donc sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-440 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### **Article 11 bis (nouveau)**

- ① I. – L'article L. 511-6-1 du code de l'énergie est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin du premier alinéa, les mots : « dans les conditions prévues au troisième alinéa du présent article » sont supprimés ;

- ③ 2° Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ④ 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article, notamment celles relatives à la décision d'acceptation de la déclaration par l'autorité administrative compétente. »
- ⑥ II. – Le I est applicable aux déclarations en cours d'instruction par l'autorité administrative compétente à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1581 rectifié, présenté par MM. Gremillet et Daubresse, Mmes L. Darcos, Chauvin, Belrhiti, Di Folco, Estrosi Sassone, Schalck et Malet, MM. Pointereau, Burgoa, B. Fournier et Brisson, Mme Dumont, MM. Laménie et Rapin, Mmes Demas, Gosselin, Canayer, Muller-Bronn et Lassarade, MM. Charon et C. Vial, Mmes Berthet et Jacques, MM. Chatillon, E. Blanc, Rietmann, Genet et Savary, Mme Raimond-Pavero et MM. Klinger et Sido, est ainsi libellé :

Alinéas 2, 4 et 5

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Daniel Gremillet.

**M. Daniel Gremillet.** S'il est judicieux de supprimer la redevance applicable aux concessions hydroélectriques, il est inacceptable de revenir sur le travail parlementaire réalisé dans le cadre de la proposition de loi Hydroélectricité ou sur les compromis trouvés entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur les lois Énergie-climat de 2019 et Climat et résilience de 2021.

Je propose de revenir au texte initial de la proposition de loi Hydroélectricité, qui permet d'augmenter encore la puissance des installations : nous avons besoin de plus d'énergie électrique, qui plus est décarbonée.

Je propose également de conserver les mesures de simplification adoptées dans cette même proposition de loi.

Je m'étonne que l'on revienne, au détour d'un texte financier, sur le travail parlementaire de fond qui a été mené sur la production d'hydroélectricité dans notre pays. (*M. Stéphane Piednoir marque son approbation.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ne revenons pas sur le travail parlementaire : avis favorable. (*Très bien ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Monsieur Gremillet, l'article 11 *bis* ne prévoit pas la suppression du troisième alinéa de l'article L. 511-6-1 du code de l'énergie et ne remet pas en cause le principe d'une décision d'acceptation dans un délai de six mois, renouvelable une fois, après transmission du dossier.

Il renvoie à un décret en Conseil d'État pour déterminer les modalités d'application qui doivent encore être précisées, notamment la façon dont l'acceptation est prononcée, en dehors du principe « silence vaut acceptation ».

Le Gouvernement envisage en effet que cette acceptation se fasse sans modification du contrat de concession, c'est-à-dire sans avenant, dans un souci de simplification de la

procédure administrative, comme cela est prévu à l'article 16 *septies* du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

C'est bien parce que nous sommes en projet de loi de finances que cet article ne précise pas ces modalités, mais qu'il renvoie à un décret en Conseil d'État.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement, déjà satisfait ; à défaut, il y sera défavorable. J'espère, monsieur Gremillet, que mes explications vous auront rassuré.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Gremillet, pour explication de vote.

**M. Daniel Gremillet.** J'ai bien entendu vos propos, madame la ministre, mais je vais maintenir mon amendement, qui concerne non pas seulement la simplification, mais aussi l'augmentation de la puissance des installations hydroélectriques.

Sur le modèle de ce que nous avons adopté en matière d'éolien dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, à savoir la possibilité de passer d'un mât de 100 mètres à un mât de 120 mètres sans nouvelle autorisation, le Sénat avait décidé qu'un concessionnaire pouvait augmenter la puissance de ses installations hydroélectriques. Ce dispositif est d'autant plus important, madame la ministre, que les consignes données pour cet hiver sont de faire tourner les turbines au maximum.

Continuons d'encourager dans nos territoires les investissements dans l'hydroélectricité, énergie territoriale et décarbonée. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Je souscris totalement aux propos de M. Gremillet. Il y a fort à parier que le dispositif proposé génère un effet d'aubaine assez problématique. Il s'agit d'un sujet dont nous avons déjà longuement débattu, notamment dans le cadre de la proposition de loi Hydroélectricité.

Le groupe SER votera cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Nous avons le même objectif : encourager des augmentations de puissance. (*On le conteste sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1581 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 11 *bis*, modifié.

(*L'article 11 bis est adopté.*)

### Article 11 *ter* (nouveau)

- ① I. – Le V de l'article 231 *ter* du code général des impôts est complété par un 6° ainsi rédigé :
- ② « 6° Les emplacements attenants à un local commercial mentionné au 2° du III et aménagés pour l'exercice d'activités sportives. »

- ③ II. – Le I s'applique à compter des impositions dues au titre de l'année 2023. – (Adopté.)

**Article 11 quater  
(nouveau)**

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Les quatre derniers alinéas du I de l'article 1390 sont supprimés ;
- ③ 2° Au I et aux 1° et 2° du II de l'article 1391, le mot : « exclusivement » est supprimé ;
- ④ 3° À l'article 1391 B, les mots : « et qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues au I de l'article 1390 » sont supprimés et les mots : « cette habitation » sont remplacés par les mots : « leur habitation principale » ;
- ⑤ 4° L'article 1391 B *bis* est ainsi modifié :
- ⑥ a) Au premier alinéa, le mot : « exclusive » est supprimé ;
- ⑦ b) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑧ 5° L'article 1414 B est ainsi modifié :
- ⑨ a) Au premier alinéa, le mot : « exclusive » est supprimé ;
- ⑩ b) Le deuxième alinéa est supprimé.
- ⑪ II. – Il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser la perte de recettes résultant des exonérations prévues aux articles 1391 B *bis* et 1414 B du code général des impôts pour les collectivités territoriales et les groupements dotés d'une fiscalité propre.
- ⑫ III. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1171, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 11 et 12

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Cet amendement vise à supprimer de l'article 11 *quater* les dispositions prévoyant des gages qui n'ont pas été levés lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1171.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 11 *quater*, modifié.

(L'article 11 *quater* est adopté.)

**Article 11 quinquies  
(nouveau)**

- ① I. – Par dérogation au deuxième alinéa du A du III de l'article 1518 *ter* du code général des impôts, les résultats de l'actualisation prévue au 1° du même A réalisée en 2022 sont pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année 2025.
- ② II. – Le I de l'article 1518 *ter* du code général des impôts s'applique à l'établissement des bases d'imposition de l'année 2023.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1638 rectifié, présenté par Mmes Delmont-Koropoulis et Belhiti, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2024

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Delmont-Koropoulis.

**Mme Annie Delmont-Koropoulis.** Cet amendement vise à ne reporter que d'un an l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cette demande est orthogonale à celle de la commission des finances, qui estime que ces deux ans sont nécessaires pour parfaire un dispositif présentant de vraies imperfections, comme en est convenu le ministre lui-même.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** Madame Annie Delmont-Koropoulis, l'amendement n° I-1638 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Annie Delmont-Koropoulis.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1638 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 11 *quinquies*.

(L'article 11 *quinquies* est adopté.)

**Après l'article 11 quinquies**

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-540 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Anglars, Babary, Bacci, Bascher et Belin, Mme Belhiti, MM. E. Blanc, J.B. Blanc, Bouchet, Bonnus, Bouloux, Brisson, Burgoa et Cambon, Mmes L. Darcos, Di Folco, Deroche et Dumas, M. Frassa,

Mme Imbert, MM. Karoutchi, Klinger, D. Laurent, Le Gleut et Longuet, Mme M. Mercier et MM. Mouiller, Mandelli, Perrin, Piednoir, Rapin, Regnard, Savin, Rietmann, Segouin, Tabarot et C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° La section IV *bis* du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier et son intitulé sont supprimés ;

2° Le premier alinéa du I de l'article 1418, dans sa rédaction résultant de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, est ainsi modifié :

a) Les mots : « affectés à l'habitation » sont supprimés ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l'occupation par des tiers donne lieu à une contrepartie financière, le montant annualisé de celle-ci figure dans la déclaration précitée ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Au cours de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) de juillet dernier, j'avais déposé un amendement visant au report de la révision des valeurs locatives professionnelles, dans la mesure où cette réforme se faisait en l'absence complète de données.

Par cet amendement, je propose d'utiliser l'outil informatique développé pour l'actualisation des valeurs locatives d'habitation, ce qui permettra non seulement de disposer de données immédiates, mais aussi d'utiliser un outil déjà développé, prêt à fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, ce qui nous permettra de gagner du temps dans le processus de révision des valeurs locatives professionnelles.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous connaissons la pertinence des réflexions et des propositions de notre collègue Christine Lavarde, mais je continue de m'interroger : d'une part, sur le fait de savoir si les marchés locatifs de l'habitation et des locaux professionnels sont vraiment comparables ; d'autre part, sur la faisabilité technique de la mesure.

Soyons attentifs à ne pas alourdir certaines obligations administratives, qui sont ensuite supportées par les entreprises.

Pour ces raisons, la commission sollicite l'avis du Gouvernement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** C'est une proposition intéressante. Certains sénateurs vont sourire, mais Gabriel Attal m'a chargée de vous dire, très officiellement, qu'il va installer un groupe de travail. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il y en a vingt-sept !

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Je m'attendais à cet accueil... (*Sourires.*)

Il ne s'agit pas d'une proposition en l'air, madame Lavarde. Je me permets de vous transmettre une invitation à y participer au début de l'année prochaine. Gabriel Attal a besoin de travailler sur cette question avec les élus locaux, les sénateurs et les députés.

Par ailleurs, le ministère des comptes publics estime que la mesure proposée n'est pas nécessaire, car une obligation déclarative de loyers est déjà prévue à l'une des annexes de la déclaration annuelle de résultat des professionnels.

De même, le report de deux ans de l'intégration dans les bases de résultats de l'actualisation sexennale de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) permettra, si nécessaire, d'améliorer le dispositif.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je réserve mon avis, madame la présidente !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie Mercier, pour explication de vote.

**Mme Marie Mercier.** Nous sommes nombreux, ici, à siéger avec beaucoup d'assiduité aux réunions de révision des valeurs locatives. Or quelle n'est pas ma surprise, madame la ministre : les techniciens ont devancé le groupe de travail qui va être mis en place par le ministre !

En effet, lors de ces réunions, ils nous ont expliqué qu'étendre cet outil informatique aux locaux professionnels serait une excellente idée. Nous allons un peu plus vite que vous ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Il me semble que vous vous enfoncez, madame la ministre : s'il existait déjà une obligation légale de déclaration, pourquoi a-t-on pu avoir, dans certains départements, des valeurs moyennes calculées à partir de quatre données seulement, soit à peine plus que le seuil du secret fiscal ? Pourquoi le travail n'a-t-il pas été réalisé en amont ?

Peut-être n'est-il pas possible de récolter ces informations, disséminées dans des bases fiscales auxquelles Bercy n'a pas accès. Or l'outil dont il est ici question a été développé par les services de Bercy pour les locaux d'habitation, dont la réforme de l'actualisation, si j'ai bien compris, devrait suivre exactement la même logique que celle des locaux professionnels.

Est-il vraiment nécessaire de faire un groupe de travail pour indiquer aux entreprises qu'elles doivent rentrer une donnée dans une petite fenêtre, qu'il serait même possible de faire apparaître lorsqu'elles procèdent à leur déclaration fiscale ? Il s'agit simplement d'établir un pont informatique entre deux



applications... Il ne me semble pas qu'il soit de notre ressort de dicter les lignes de code informatique! (*Mme la ministre déléguée manifeste son agacement.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** Je voudrais faire observer à notre collègue Christine Lavarde que ce groupe de travail aura effectivement du travail. (*Sourires.*)

Beaucoup, ici, ont participé aux commissions de révision sexennale, qui viennent de s'achever. Les impasses et les sérieux déficits d'information que nous y avons relevés nous ont conduits à travailler quelque peu à l'aveugle. De fait, les nouvelles fixations de valeur risquent de paraître arbitraires.

Ces constats nous amènent à douter de la pertinence même de la méthode adoptée lors de cette réforme, que j'ai pourtant soutenue. En effet, le mécanisme de sectorisation géographique, qui comporte des biais importants, risque d'entraîner une imposition non conforme au principe de prise en compte des facultés contributives.

Je suis bien évidemment favorable au report de deux ans de l'application de la révision. Ce délai nous permettra non seulement de perfectionner la collecte de données statistiques, manifestement insuffisante, mais aussi de revoir la méthode de concentration des données et de fixation des valeurs.

**Mme la présidente.** Quel est finalement l'avis de la commission sur cet amendement?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'idée d'un groupe de travail me va bien. Comme vient de le souligner Alain Richard, on peut convenir que la révision sexennale montre les limites de la réforme que nous avons adoptée.

Pour avoir moi-même participé à une commission départementale de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, j'ai été admiratif de l'optimisme avec lequel les services concernés ont conduit ces démarches. Selon les départements, le travail théorique a plus ou moins bien avancé : nous nous sommes plutôt entendus. Le problème, c'est que tout cela se fait quelque peu à marche forcée : nous étudions les propositions des services de l'État en cherchant la cohérence générale, mais nous manquons d'éléments matériels pour apprécier les coûts.

Nous passons ensuite par des commissions municipales de révision des valeurs locatives : or celles-ci sont tenues de se réunir en plein été, compte tenu du calendrier très serré retenu pour les phases de validation. En somme, personne n'a le temps de se pencher réellement sur la question, à part les quelques spécialistes réunis autour des services des directions départementales des finances publiques.

Je me range donc à la proposition du Gouvernement de constitution d'un groupe de travail, qui me semble un bon début, et demande le retrait de cet amendement.

**Mme Christine Lavarde.** Mon amendement est un outil pour le groupe de travail!

**Mme la présidente.** Madame Lavarde, l'amendement n° I-540 rectifié est-il maintenu?

**Mme Christine Lavarde.** Oui, madame la présidente!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-540 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 *quinquies*.

#### Article 11 *sexies* (nouveau)

Au *a* du 1° du II de l'article 1640 du code général des impôts, la référence : « 1382 E, » est supprimée. – (*Adopté.*)

#### Article 11 *septies* (nouveau)

① I. – Au I de l'article 41 *octies* de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, les mots : « des accises mentionnées au second alinéa de l'article 302 B du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « de l'accise sur les alcools et de l'accise sur les tabacs mentionnées respectivement aux articles L. 313-1 et L. 314-1 du code des impositions sur les biens et services ».

② II. – L'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

③ 1° Au II, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

④ 2° À la fin du III, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ». – (*Adopté.*)

#### Après l'article 11 *septies*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-29 rectifié, présenté par MM. Delahaye et Bascher, Mme Billon, MM. Bonhomme, Burgoa, Canévet et Decool, Mmes N. Delattre, Demas, Devésa, Dumont, Férat et F. Gerbaud, M. Guerriau, Mme Guidez, MM. Henno, Longuet, A. Marc, Maurey et Moga, Mme Muller-Bronn, M. Nougéin, Mme Perrot et MM. Saury et Wattedled, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *septies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 1518 ter du code général des impôts, il est inséré un article 1518 ... ainsi rédigé :

« Art. 1518 A. – I. – Aucune mutation des propriétés bâties ou non bâties ne peut intervenir, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit entre vifs, sans que la valeur locative des biens visés n'ait été mise à jour au cours des douze mois précédant ladite mutation.

« II. – Aucune mutation des propriétés bâties ou non bâties ne peut intervenir, par décès, sans que la valeur locative des biens visés n'ait été mise à jour au cours des douze mois suivant ladite mutation. »

La parole est à M. Vincent Delahaye.

**M. Vincent Delahaye.** Madame la ministre, je me porte candidat pour participer à ce groupe de travail sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devrait effectivement avoir du travail... (*Sourires.*)

Mon amendement concerne les locaux d'habitation, dont les valeurs locatives datent des années 1970. Nous constatons tous des écarts importants en la matière. Prévus en 2026, leur révision générale a été reportée à 2028. On sent bien que personne n'a le courage de se lancer dans une révision générale qui risque de bousculer beaucoup de choses !

À défaut, je propose de réévaluer les valeurs locatives au gré des mutations, que ce soit une cession ou une succession. Cette disposition, que j'ai déjà défendue par le passé et que le Sénat avait adoptée, nécessitera du temps avant d'aboutir, peut-être quarante ans, mais au moins le processus sera-t-il entamé : cela se ferait sans trop de douleur ni sans exiger un courage extraordinaire.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il existe effectivement des inégalités criantes en matière de valeur locative des habitations.

M. Delahaye, coutumier des prises de position très apaisées, modérées, tout en équilibre (*Sourires.*), nous propose de trancher enfin et de conduire cette réflexion.

Madame la ministre, il est temps que nous avançons ensemble sur ce sujet. À force de tourner autour du pot, les collectivités territoriales ont du mal à gérer les inégalités. La question des valeurs locatives mérite toute notre attention.

La difficulté tiendra sans doute aux modalités à suivre pour chaque mutation, mais il s'agit aussi d'une opportunité.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Au risque de vous décevoir, je ne vais pas proposer de groupe de travail en l'espèce. (*Sourires.*)

La révision au fil de l'eau que vous proposez, monsieur Delahaye, consisterait à actualiser la valeur locative à chaque changement de propriétaire, voire d'occupant. Ce dispositif ferait alors coexister deux catégories différentes de base et présenterait un risque constitutionnel de rupture d'égalité entre les contribuables.

Par ailleurs, la complexité de mise en œuvre d'une telle procédure pourrait nuire à la lisibilité et à l'acceptabilité de cette réforme.

Enfin, en ne précisant pas comment sera calculée la valeur locative à mettre à jour avant la mutation, c'est-à-dire l'assiette de la taxe, votre mesure pourrait également encourir la censure du Conseil constitutionnel pour incompétence négative.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il y sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** Je soutiens totalement l'amendement empreint de bon sens de M. Delahaye.

On voit combien il est difficile de mener la réforme de la valeur locative des locaux professionnels. Imaginez ce que cela donnera pour l'ensemble des propriétés individuelles de nos concitoyens !

Il est temps d'avancer sur le sujet. La méthode proposée par M. Delahaye me semble tout à fait pertinente : en cas de mutation, comme on connaît la valeur de l'immeuble, de la maison ou de l'appartement, on peut actualiser la valeur locative en se fondant sur la réalité des prix.

Je ne vois pas en quoi il y aurait un risque d'inconstitutionnalité, comme le Gouvernement l'avance chaque fois que l'on évoque le sujet.

À l'heure actuelle, le système est profondément inégalitaire, puisque les valeurs locatives n'ont pas été révisées. C'est donc aujourd'hui que nous sommes confrontés à des inégalités et que le risque d'inconstitutionnalité devrait être mis en avant. Pourquoi risquerions-nous l'inconstitutionnalité en allant peu à peu vers un système permettant d'avoir des bases fiables ? Il n'y a pas de raison !

Par ailleurs, ce système présente l'avantage supplémentaire de ne rien modifier pour les contribuables qui paient jusqu'à présent la taxe foncière. C'est seulement le nouvel acquéreur, sur la base du prix auquel il achète le bien, qui paiera la nouvelle taxe.

Si nous voulons avancer sur le sujet, nous devons adopter cet amendement ; à défaut, nous n'agirons jamais et nous ne ferons que reporter cette décision à des jours meilleurs, qui n'arriveront jamais.

**Mme la présidente.** La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

**M. André Reichardt.** Lorsque M. Delahaye a fait circuler parmi nous son amendement, je me suis interrogé sur l'opportunité de le cosigner. Ma première réaction a été la vôtre, mes chers collègues : je me suis dit que ça n'avait que trop duré, que la réévaluation de la valeur locative des locaux au gré de chaque mutation semblait une idée intéressante, qu'elle nous permettrait d'avancer.

Mais je me suis rendu compte qu'il s'agissait en réalité d'une fausse bonne idée, car nous allions créer une disparité flagrante, comme l'a signalé Mme la ministre, entre des propriétés de même valeur selon le moment où elles auront été évaluées.

Je crains, quoi qu'en dise Michel Canévet, qu'il n'existe de ce point de vue un très fort risque d'inconstitutionnalité. Je le répète : deux propriétés de valeur équivalente pourraient présenter des écarts importants de valeur locative uniquement parce que l'une d'entre elles a fait l'objet d'une mutation plus récente.

Mieux vaudrait procéder à une réévaluation générale des valeurs locatives des biens concernés à l'instant *t*. Je sais bien que cela ne se fait pas ainsi, mais j'essaie de faire avancer le « schmilblick ».

En tout état de cause, je ne voterai pas cet amendement, que je n'ai pas cosigné, car il s'agit d'une fausse bonne idée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

**M. Alain Richard.** Je ne m'aventurerai pas à ce sujet sur le plan constitutionnel, car j'ai bien peur que le dispositif actuel des valeurs locatives n'ait pas une base constitutionnelle très solide. Si un contribuable grincheux et prêt à financer de substantiels frais d'avocat saisissait aujourd'hui le Conseil constitutionnel en alléguant que le dispositif n'a plus aucun lien avec les facultés contributives des contribuables, je ne suis pas sûr qu'il perdrait...

La principale objection à la proposition séduisante de Vincent Delahaye est tout simplement due au fait que la révision sera fondée sur les valeurs de marché des locations actuelles. Par conséquent l'évaluation sera beaucoup plus élevée que les évaluations existantes : on l'a vu avec les valeurs locatives professionnelles, les valeurs peuvent être multipliées par trois ou par quatre. Nous savons bien que, le jour où cette révision interviendra, elle fera l'objet de toutes les mesures de freinage ou de limitation qui ont déjà été appliquées, et qui ont donné lieu au néologisme original de « planchonement », c'est-à-dire à la fois un plancher et un plafond.

Pour dix contribuables dans un village, si le bien d'un seul contribuable a été révisé, avec une valeur de base trois fois ou quatre fois supérieure à celle de ses voisins, soit nous appliquons individuellement un mécanisme de freinage ou de report de cette augmentation, soit nous créons une inégalité assez forte devant l'impôt.

L'idée que vous défendez est donc valable, mais elle ne pourrait « tourner » que si l'on fixait la nouvelle valeur locative de tel logement ou de telle maison pour la garder en stock afin de ne l'appliquer que le jour où l'ensemble des révisions auront eu lieu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

**M. Laurent Lafon.** Autant je n'ai pas compris la proposition de groupe de travail formulée précédemment par Mme la ministre, autant je trouve qu'il y aurait là matière à en proposer un.

Quelle est la question posée au travers de l'amendement de Vincent Delahaye ? Il ne s'agit pas tellement d'un problème de constitutionnalité. L'idée est plutôt de mettre l'accent sur la problématique de la taxe foncière afin d'éviter que nous nous retrouvions dans la même situation que pour la taxe d'habitation. À force de la dénoncer pendant des années au motif qu'elle n'était pas un outil efficace et équitable, nous sommes confrontés aujourd'hui à une décision qui nous a été imposée, faute d'avoir su réformer de nous-mêmes cet impôt.

Voilà pourquoi Vincent Delahaye nous propose de travailler sur cette question de la taxe foncière, qui est désormais quasiment le seul impôt dont bénéficient les collectivités locales, d'autant qu'il s'agit – nous le savons tous – d'un impôt inéquitable et économiquement contestable.

Quelle serait la pertinence de la TVA si elle était assise non pas sur la valeur réelle des biens, mais sur leur valeur administrative fixée en 1970 ? À combien s'élèverait la TVA sur la baguette, par exemple, si elle était fixée non pas par rapport au prix de la baguette aujourd'hui, mais par rapport à son prix de l'époque ? C'est pourtant ainsi que nous fonctionnons en matière de taxe foncière...

La proposition de Vincent Delahaye doit certes être affinée, mais elle a le mérite de lancer le débat sur l'évolution de la taxe foncière. Si nous ne faisons rien de nous-mêmes, un jour les décisions nous seront imposées par d'autres.

C'est pourquoi je voterai cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** Je souhaite rebondir sur les propos de M. Richard. La situation actuelle n'est, bien sûr, absolument pas satisfaisante. Mais pour répondre à notre collègue André Reichardt, en fixant la valeur locative en fonction de la date

de construction des bâtiments, on obtient déjà pour une même rue des différences considérables. La difficulté mise en avant se rencontre déjà. Autant s'orienter vers un autre système, quitte à adapter certaines dispositions en cours de route.

J'adhère à la proposition de Laurent Lafon de créer un groupe de travail. Il importe d'avancer sur cette question de façon à mettre en œuvre une réforme progressive, qui soit plus indolore et qui demande moins de courage à nos gouvernants.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-29 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 septies.

### **Article 11 octies (nouveau)**

- ① I. – L'article 146 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa du 1 du B et au 2 du C du II, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ③ 2° À la fin du E du III, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;
- ④ 3° À la fin du dernier alinéa du C du IV, l'année : « 2029 » est remplacée par l'année : « 2031 » ;
- ⑤ 4° Au A et au deuxième alinéa du B du V, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2028 » ;
- ⑥ 5° Au premier alinéa du VI, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ⑦ 6° À la première phrase du premier alinéa du VII, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;
- ⑧ 7° À la fin du A du X, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- ⑨ II. – Au premier alinéa de l'article 114 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-4 rectifié est présenté par Mme Lavarde, MM. Anglars, Babary, Bacci, Bascher et Belin, Mmes Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc, Bonnus, Bouchet et Bouloux, Mme Bourrat, MM. Brisson, Burgoa, Calvet et Cambon, Mme Canayer, M. Charon, Mmes Chauvin et L. Darcos, MM. Daubresse, de Legge et de Nicolaj, Mmes Deroche, Di Folco, Dumas et Estrosi Sassone, MM. Frassa et Genet, Mme Gosselin, M. Gremillet, Mme Gruny, M. Gueret, Mme Joseph, MM. Karoutchi et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Lefèvre et Longuet, Mme Malet, M. Mandelli, Mme M. Mercier, MM. Meurant, Mouiller, Piednoir, Rapin, Perrin et Regnard, Mme Renaud-Garabedian, MM. Rietmann, Sautarel, Savary, Segouin, Sido, Somon et Tabarot et Mme Ventalon.

L'amendement n° I-135 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.



L'amendement n° I-812 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mmes Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-4 rectifié.

**Mme Christine Lavarde.** À mon arrivée dans cet hémicycle, en 2017, le premier projet de loi de finances que j'ai eu à étudier portait sur la suppression de la taxe d'habitation, au prétexte que cet impôt était injuste.

Comme M. Richard vient de nous le rappeler, les actuelles valeurs locatives présentent effectivement un risque d'inconstitutionnalité en cas de saisine du Conseil constitutionnel. Madame la ministre, le report de cette réforme annonce-t-il un scoop ? Allez-vous supprimer la taxe foncière au prétexte également – mêmes causes, mêmes effets que pour la taxe d'habitation – qu'il s'agirait d'un impôt injuste ?

Dans le cadre du PLFR du mois juillet dernier, nous avons demandé le report de la révision des valeurs locatives professionnelles en raison d'une absence de données et du fait que la méthode définie par la DGFiP (direction générale des finances publiques) était difficilement applicable ; elle donnait notamment des résultats qui n'étaient pas cohérents avec les observations du terrain.

Nous avons trois ans, entre 2023 et 2026, pour procéder à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Un outil de collecte des données, évoqué précédemment, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pourquoi ne pourrions-nous pas commencer à travailler dès 2023 à la réforme ? Quel besoin y aurait-il de décaler le calendrier ?

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 11 *octies*.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-135.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Mme Lavarde a parfaitement bien exposé les raisons ayant conduit la commission à déposer cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° I-812.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous avons pu mesurer la difficulté qu'il y avait à réviser les valeurs locatives lors de la mise en place des commissions départementales. L'administration, les services de l'État effectuent d'ailleurs un travail remarquable, il convient de le souligner dans cet hémicycle. Comme Christine Lavarde et M. le rapporteur général, nous nous interrogeons : qu'est-ce qui justifie un tel report ? Ce décalage de calendrier doit être expliqué et argumenté.

Au-delà de la question de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, pourquoi rien n'est-il envisagé pour les locaux d'habitation ? Nous avons donc besoin d'explications. En fonction des réponses apportées par le Gouvernement, nous pourrions être amenés à revenir sur notre position.

En l'état, il faut, à l'évidence, supprimer cet article.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Christine Lavarde.** Un groupe de travail ? (*Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** En cohérence avec le report de l'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels, il semble logique de décaler celle des locaux d'habitation, qui est confrontée – vous le savez – à des problématiques très similaires.

C'est aussi l'occasion de manifester une nouvelle fois la volonté du Gouvernement de conduire la révision des locaux d'habitation, comme la loi le prévoit, position qui a d'ailleurs été réaffirmée auprès de l'ensemble des associations d'élus, qu'il s'agisse de l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité), de l'ADF (Assemblée des départements de France) ou de France urbaine.

Je demande donc le retrait de ces amendements. À défaut, j'émettrai un avis défavorable. La question sera d'ailleurs discutée dans le cadre d'un... Vous finirez la phrase vous-mêmes !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

**M. Marc Laménie.** Le calcul des bases d'imposition pour la révision des valeurs locatives est un sujet difficile. Les commissions départementales des valeurs locatives – pour les locaux d'habitation comme pour les locaux professionnels – sont composées notamment de dix représentants des collectivités territoriales, d'à peu près autant – neuf – de représentants des contribuables et de deux représentants de l'administration fiscale.

Pour avoir participé, comme beaucoup de mes collègues ici, aux réunions de ces commissions départementales, en particulier pour les locaux professionnels, j'ai pu constater que se posait souvent un problème de quorum, même en prévoyant des suppléants. J'étais d'ailleurs souvent le seul parlementaire présent dans le département des Ardennes. Or il se trouve que, si nous pouvons voter comme tous les autres membres, nous n'entrons pas en ligne de compte pour le quorum, ce qui pose problème et conduit à reporter les réunions. Je m'interroge également sur cet aspect de la question.

Quoi qu'il en soit, je voterai ces amendements de suppression de l'article 11 *octies*.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Sur cette volonté souvent affirmée de moderniser des procédures, le Gouvernement insiste sur l'importance d'écouter les remontées de terrain.

En ce qui concerne les valeurs locatives des locaux professionnels, nous reconnaissons tous ici, M. le rapporteur général en premier, qu'il existe effectivement beaucoup de difficultés techniques. Madame la ministre, plutôt que de nous dire « c'est compliqué » ou de nous proposer un énième groupe de travail, nous préférierions que vous nous exposiez les difficultés réelles auxquelles vous êtes confrontés pour les locaux d'habitation. À en croire les maires et les élus communaux, il est tout à fait possible de procéder à cette révision dont nous parlons depuis des années. Si nous ne la mettons pas en œuvre aujourd'hui, nous ne la ferons jamais.

On nous propose de créer un groupe de travail en 2023 : ce n'est pas sérieux ! Le Gouvernement souhaite être proche des remontées de terrain : nous avons accepté le report sur les



valeurs locatives des locaux professionnels ; acceptez d'avancer sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce serait bien à la fois pour le Gouvernement et pour nos collectivités.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous insistons de manière collégiale, car ce report fait partie des dispositions que vous avez décidées sans débat *via* le 49.3. C'est une difficulté récurrente, d'ailleurs, depuis le début de l'examen du projet de loi de finances par le Sénat.

Madame la ministre, nous sommes confrontés à un double problème puisque le 49.3 de 2022 à l'Assemblée nationale s'étend aussi à la loi de finances pour 2020. La décision de réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation comme des locaux professionnels date, en effet, de la loi de finances de 2020. Cela fait donc un double 49.3 !

Pour les sénateurs du groupe CRCE, c'est une véritable remise en cause du contrat de confiance entre l'État et le Parlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Madame la ministre, il existe une différence entre la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et celle des locaux d'habitation.

Les locaux professionnels font l'objet d'une actualisation sexennale, prévue par les textes. Les valeurs locatives des locaux d'habitation, quant à elles, font l'objet d'une révision. Nous avons du temps devant nous – trois ans – pour tenter de trouver un chemin et essayer d'avancer concrètement. Nous pourrions donc convenir d'une méthode offrant à chacun, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités ou de nos concitoyens, de la lisibilité et, surtout, de la visibilité. Il importe que nous aboutissions à une solution plus juste.

Certes, il y aura des embûches, mais ce n'est pas en refusant de sauter l'obstacle ou en voulant le contourner que l'on parviendra à résorber ces différences, qui ne se justifient plus aujourd'hui.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Nul besoin de créer un groupe de travail puisque nous disposons déjà de trois ans, entre 2023 et 2026, pour préparer la réforme !

Nous avons même le temps en 2023 – dans le cadre d'un groupe de travail, si le Gouvernement le souhaite – de commencer à réfléchir pendant que les particuliers renseignent la valeur locative de leur bien dans le fameux outil dont nous avons précédemment discuté. À quoi bon réfléchir dans le vide ? Nous avons tous besoin de données chiffrées pour savoir où l'on va et pour essayer d'anticiper sur ce qui se produira si l'on applique aux locaux d'habitation la même méthode qu'aux locaux professionnels.

Si l'on ne commence pas un tant soit peu, ne serait-ce qu'en réfléchissant aux outils dont nous aurons besoin, on n'y arrivera jamais. Vous souhaitez reporter cette réforme en 2025. Croyez-vous vraiment que nous allons nous attaquer à la révision des valeurs locatives à un an des élections municipales ? Pour ma part, j'en doute. Il est urgent de commencer à réfléchir.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-4 rectifié, I-135 et I-812.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 11 *octies* est supprimé, et l'amendement n° I-1256 rectifié n'a plus d'objet.

### Après l'article 11 *octies*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-628 rectifié *ter*, présenté par MM. P. Joly, Cozic et Tissot, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad, Pla et J. Bigot, Mmes Bonnefoy et Poumirol, M. Cardon, Mmes Lubin et Prévile, MM. Kerrouche, Bourgi et Redon-Sarrazy, Mme Monier, M. Devinaz, Mme Espagnac, MM. Lozach et Jomier et Mme Meunier, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 6° de l'article 1382 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les bâtiments des installations qui produisent du biogaz par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets agricoles ne bénéficient pas de l'exonération prévue au présent article. »

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Les bâtiments utilisés pour les activités agricoles sont exonérés de taxe d'aménagement et de taxe foncière. Jusqu'à maintenant, les équipements nécessaires à la méthanisation bénéficiaient du même type d'exonération. Or il s'agit d'une production différente des productions agricoles. Il paraît donc légitime de revenir sur cette exonération. Cela engendrerait des ressources pour les communes rurales accueillant ce type d'installations, qui entraînent des charges, en particulier de voirie.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-628 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-498 rectifié *bis* est présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus et Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Guerriau, Wattebled, Menonville et Decool.

L'amendement n° I-1309 rectifié *bis* est présenté par MM. Requier, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et M. Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 1382 D, il est inséré un article 1382 D... ainsi rédigé :

« *Art. 1382 D* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, non mentionnés au 14° de l'article 1382 et tels qu'autorisés, enregistrés ou déclarés au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa du présent article. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. » ;

2° Après l'article 1464 M, il est inséré un article 1464... ainsi rédigé :

« *Art. 1464* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les sociétés produisant du biogaz, de l'électricité et de la chaleur par la méthanisation, non mentionnées au 5° du I de l'article 1451, et exploitant des installations autorisées, enregistrées ou déclarées au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa du présent article. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-498 rectifié *bis*

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement vise à donner la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'appliquer aux méthaniseurs dits « non agricoles » les exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises prévues pour la méthanisation agricole.

Il s'agit d'apporter un soutien fort au développement de l'ensemble de la filière méthanisation, pourvu que les collectivités prennent l'initiative de se saisir de ce levier fiscal, qui est placé à leur disposition.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° I-1309 rectifié *bis*.

**M. Jean-Claude Requier.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Exonérer d'autres types d'établissements que les établissements agricoles irait bien au-delà de l'incitation actuelle en faveur des exploitants agricoles pour méthaniser leurs déchets dans une logique de proximité et de lutte contre la pollution agricole.

Compte tenu du champ très large de votre proposition, cette mesure conduirait, en réalité, à accorder une subvention injustifiée à des entreprises industrielles, *a priori* rentables, et bénéficierait notamment à certains très grands acteurs du secteur, qui n'ont pas besoin d'un soutien public pour mener à bien leurs activités.

Par ailleurs, ces installations sont, dans la très grande majorité des cas, des établissements industriels au sens foncier. Elles bénéficient de l'allègement de fiscalité sur les impôts de production instaurés pour 2021 par l'article 29 du PLF, avec une division par deux de leurs bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises. Cette mesure constitue un soutien important en faveur du secteur industriel. Il n'est pas envisagé, à cette heure, d'aller au-delà.

Je demande donc le retrait de ces deux amendements identiques. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Monsieur Capus, l'amendement n° I-498 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Capus.** Je précise qu'il s'agissait uniquement d'ouvrir cette possibilité aux collectivités qui le souhaitent. Quoi qu'il en soit, j'accepte de retirer mon amendement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-498 rectifié *bis* est retiré.

**M. Jean-Claude Requier.** Je retire également le mien, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1309 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° I-499 rectifié *bis* est présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus et Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Guerriau, Wattebled et Decool.

L'amendement n° I-1050 rectifié *bis* est présenté par Mme Préville et M. Cozic.

L'amendement n° I-1310 rectifié *bis* est présenté par MM. Requier, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et M. Roux.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 1382 D, il est inséré un article 1382 D... ainsi rédigé :

« *Art. 1382 D* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, exonérer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les ouvrages de distribution, les installations de production et les bâtiments de toute nature qui appartiennent aux communes ou à un établissement public et sont affectés à l'exploitation d'un réseau public de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales alimenté à 70 % au moins par des énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ou de récupération lorsque l'énergie calorifique livrée aux usagers par ce réseau est inférieure à 10 GWh.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa du présent article. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. » ;

2° Après l'article 1464 A, il est inséré un article 1464 A... ainsi rédigé :

« *Art. 1464 A* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, exonérer, pour la part de cotisation foncière des entreprises qui leur revient, des établissements produisant de la chaleur issue à 70 % au moins de sources d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ou de récupération et la distribuant par un réseau public de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales lorsque l'énergie calorifique livrée aux usagers par ce réseau est inférieure à 10 GWh.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et

de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-499 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Capus.** Le présent amendement a pour objet de donner aux collectivités territoriales qui le souhaitent la possibilité d'exonérer certains réseaux de chaleur de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Les réseaux de chaleur concernés sont soumis à un double critère : d'une part, livrer moins de 10 gigawattheures ; d'autre part, être alimentés à plus de 70 % par des énergies renouvelables et de récupération.

Dans son rapport publié au mois de septembre 2021 sur le chauffage urbain, la Cour des comptes constate que le mode de chauffage « réseau de chaleur » est une contribution efficace à la transition énergétique, qui reste insuffisamment exploitée.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1050 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° I-1310 rectifié *bis*.

**M. Jean-Claude Requier.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1088 rectifié, présenté par MM. Salmon, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 1382 D, il est inséré un article 1382 D... ainsi rédigé :

« *Art. 1382 D* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, exonérer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les ouvrages de distribution, les installations de production et les bâtiments de toute nature qui appartiennent aux communes ou à un établissement public et sont affectés à l'exploitation d'un réseau public de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales alimenté à 70 % au moins par des énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-



2 du code de l'énergie ou de récupération lorsque l'énergie calorifique livrée aux usagers par ce réseau est inférieure à 10 GWh.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. » ;

2° Après l'article 1464 A, il est inséré un article 1464 A ... ainsi rédigé :

« *Art. 1464 A* – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer, pour la part de cotisation foncière des entreprises qui leur revient, des établissements produisant de la chaleur issue à 70 % au moins de sources d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ou de récupération et la distribuant par un réseau public de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales lorsque l'énergie calorifique livrée aux usagers par ce réseau est inférieure à 10 GWh.

« Lorsqu'elle est prévue par les collectivités territoriales, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration, dont le modèle est fixé par l'administration, au service des impôts du lieu de situation des biens. Cette déclaration comporte les éléments permettant d'identifier les installations et bâtiments concernés et de vérifier le respect des conditions mentionnées au premier alinéa. Lorsque cette déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de souscription. »

II. La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par elles-mêmes sur leurs ressources propres notamment fiscales.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Si l'installation de tels réseaux de chaleur est particulièrement pertinente pour les collectivités locales de taille modeste, ces petits et moyens réseaux sont en revanche actuellement confrontés à un équilibre économique fragile.

Une application des impositions locales aux réseaux de chaleur aurait des conséquences financières très compliquées sur les charges du service et, *in fine*, sur les tarifs facturés aux abonnés.

Par ailleurs, l'assiette et les taux de ces impositions sont variables d'un site à l'autre, ce qui, par rapport au chiffre d'affaires d'un service public, pourrait représenter un poids de 2 % à 10 % en fonction des réseaux.

Cet amendement ne vise pas à exonérer l'ensemble des réseaux de chaleur du paiement de ces impositions, mais il tend à circonscrire la mesure à ceux pour lesquels ces impositions auraient un impact trop important sur leurs comptes et aux réseaux les plus vertueux pour l'environnement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je suis surpris par le dépôt d'amendements de ce type.

À l'heure actuelle, un certain nombre d'installations extrêmement vertueuses ont trouvé leur équilibre, qu'elles soient en régie, en délégation de service public ou concédées. Évidemment, les charges liées à la fiscalité du site sont intégrées. Progressivement, l'ensemble des réseaux de chaleur vont tous devenir vertueux, l'objectif étant qu'ils répondent aux orientations de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction de l'impact de la pollution dans l'air.

Quelle est la logique de permettre une exonération de taxe au détriment des recettes des collectivités locales ? Pourquoi exonérer ces réseaux plutôt qu'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, ou une association s'inscrivant dans une même démarche, avec des bâtiments passifs extrêmement vertueux, une faible consommation énergétique et qui respecte la biodiversité ? Où irons-nous alors chercher des recettes ?

Voilà pourquoi je demande le retrait de ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Je citerai quelques chiffres pour éclairer la représentation nationale.

Le budget du fonds Chaleur représente, en treize ans, plus de 3 milliards d'euros d'investissements. Il a récemment été augmenté et porté à 370 millions d'euros. Sur la période 2009-2021, ce fonds a soutenu plus de 6 500 opérations. M. le rapporteur général l'a rappelé, son action s'inscrit dans les objectifs structurels de la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui sont eux-mêmes fixés à plus de 25 % de chaleur renouvelable en 2023 et entre 40 % et 60 % en 2028 par rapport à 2017.

Pour les autres raisons avancées par M. le rapporteur général, notamment le point d'incohérence, le Gouvernement émettra le même avis que la commission : demande de retrait ou avis défavorable.

**Mme la présidente.** Monsieur Capus, l'amendement n° I-449 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Capus.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-499 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Requier, l'amendement n° I-1310 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Jean-Claude Requier.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1310 rectifié *bis* est retiré.

**M. Jacques Fernique.** Je maintiens mon amendement, madame la présidente !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1088 rectifié.



(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-516 rectifié *bis* est présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Guerriau, Wattebled, Menonville et Decool.

L'amendement n° I-532 rectifié *bis* est présenté par Mmes Vermeillet et de La Provôté, M. Levi, Mme Gacquerre, M. Bonneau, Mme Doineau, MM. Duffourg, Capocanellas et Le Nay, Mmes Guidez et Ract-Madoux, MM. Delcros, Longeot, S. Demilly et Kern, Mme Saint-Pé, M. Cigolotti, Mmes Jacquemet et Perrot, M. Henno, Mmes Sollogoub, Billon, Dindar, Devésa et Herzog et M. Louault.

L'amendement n° I-1158 rectifié est présenté par MM. Piednoir, Retailleau, Bascher et Rapin, Mmes Deroche et L. Darcos, MM. D. Laurent, Longuet, Brisson, Perrin, Rietmann, Savary et de Nicolaÿ, Mmes Drexler, Gosselin et Belrhiti, MM. Courtil, Somon, Meignen et Gremillet, Mmes Garnier et Thomas, MM. Cambon, Pointereau, Paccaud et Savin, Mme Imbert, MM. Regnard et Houpert, Mme F. Gerbaud, M. Bas, Mmes Canayer et Dumont, M. Babary, Mme Dumas, MM. Belin et Bonne, Mmes Lopez et Gruny, MM. Klinger et E. Blanc, Mme Ventalon, M. Segouin, Mme Chain-Larché, MM. Cuyppers et Tabarot, Mme Raimond-Pavero et MM. Bouchet et C. Vial.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 1382 I du code général des impôts, il est inséré un article 1382... ainsi rédigé :

« Art. 1382 – Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer totalement, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les immeubles ou parties d'immeubles qui appartiennent à des établissements privés à but non lucratif en contrat avec l'État tels que définis à l'article L. 732-1 du code de l'éducation, et qui sont affectés au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche tel que défini aux articles L. 123-3 du code de l'éducation et L. 112-2 du code de la recherche.

« Pour bénéficier de cette exonération, le redevable de la taxe doit adresser, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au service des impôts du lieu de situation des biens comportant tous les éléments permettant leur identification et tout document justifiant de l'affectation de l'immeuble. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-516 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement a pour objet d'ouvrir la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, mais cette fois-ci les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général en tant qu'opérateurs du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. On est donc ici dans une problématique totalement différente.

Son adoption permettrait ainsi d'établir une équité de traitement avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, exonérés de plein droit du paiement de la taxe foncière au titre de l'article 1382 du code général des impôts.

L'exonération proposée ici s'établit sur l'initiative des collectivités territoriales pour les établissements d'enseignement supérieur non lucratif et de recherche. Ces établissements soutiennent en effet l'économie locale, l'attractivité des territoires et le dynamisme des bassins d'emplois.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° I-532 rectifié *bis*.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Cet amendement a été parfaitement défendu par Emmanuel Capus. J'insiste néanmoins sur le fait qu'il s'agit d'une possibilité ouverte aux collectivités territoriales, lesquelles sont à l'initiative de cet amendement. Il s'agit de leur laisser le choix, conformément au débat que nous avons eu hier sur la liberté d'administration.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° I-1158 rectifié.

**M. Stéphane Piednoir.** Les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général contribuent à la diversification des formations sur les territoires.

Ils bénéficient d'un label national d'intérêt général attribué par l'État, ce qui leur donne des obligations, s'agissant notamment de l'accueil d'étudiants boursiers et d'étudiants en situation de handicap. Ils sont d'ailleurs souvent mentionnés pour ces bonnes conditions d'accueil. En parallèle, la dotation dont ils bénéficient est insuffisante. Elle est de l'ordre d'environ 600 euros par étudiant, soit moins de 6 % de ce que coûte un étudiant dans l'enseignement public.

Par cet amendement, il s'agit non pas de compenser cet écart – pour autant, je plaide pour cette compensation dans chacun des rapports pour avis que je commets au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication –, mais de donner la possibilité de renforcer le lien territorial qui existe entre les collectivités territoriales et les écoles qu'elles accueillent sur leur territoire, *via* un processus facultatif ; en effet, comme viennent de le dire nos collègues, cette exonération de TFPB est une possibilité que nous proposons d'offrir à ces collectivités.

Cette mesure permettrait de sécuriser le soutien qu'elles apportent à ces écoles, en évitant l'examen annuel d'une dotation qui peut donner lieu, à chaque fois, à de longs débats superfétatoires.

Cet amendement vise donc à donner de la perspective à ces établissements d'enseignement supérieur, qui sont, rappelons-le, d'intérêt général.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'émet un triple avis de sagesse ! (*Sourires.*)

**M. Emmanuel Capus.** Très bien, et très sage !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** La différence de traitement entre établissements d'enseignement supérieur publics et privés est justifiée par le caractère non productif des revenus des premiers.

Les établissements privés, y compris ceux à but non lucratif, sont productifs de revenus. Ils se trouvent donc dans une situation différente des établissements publics, et sont logiquement soumis à la taxe.

La TFPB est un impôt réel dû au titre de la détention de biens immobiliers, indépendamment de l'affectation de ceux-ci et de la qualité de leur propriétaire. Tout régime dérogatoire à cet égard doit être strictement justifié.

Par ailleurs, l'exonération des établissements d'enseignement privé entraînerait des demandes similaires de la part d'autres organismes privés qui, sous quelque forme que ce soit, participent à l'exécution du service public.

Enfin, les collectivités territoriales peuvent tenir compte des impôts acquittés par les établissements privés d'enseignement supérieur *via* des subventions, si elles souhaitent soutenir leur développement.

Pour toutes ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour explication de vote.

**M. Stéphane Piednoir.** Pour le Gouvernement, c'est ceinture et bretelles ! D'un côté, il refuse d'augmenter la dotation par étudiant pour ces établissements, qui sont – je le répète – d'intérêt général. De l'autre, lorsque l'on offre la possibilité aux collectivités territoriales – et non pas à l'État ! – de faire un geste pour ces écoles qu'elles accueillent sur leur territoire, il le refuse également...

Vous avez dit, madame la ministre, que tout régime dérogatoire devait être strictement justifié. Justement, la mesure proposée est largement justifiée par la diversité des formations qu'offrent ces établissements.

**M. Michel Savin.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> I-516 rectifié *bis*, I-532 rectifié *bis* et I-1158 rectifié.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 *octies*.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)*

## PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

**M. le président.** La séance est reprise.

4

### SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION DE MAIRES UKRAINIENS

**M. le président.** Madame la Première ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer, dans la tribune d'honneur, une délégation de maires et de représentants de plusieurs communes d'Ukraine : Lviv, Krementchouk, Konotop, Itchnia, Nizhyn, Marioupol – une ville qui a tant souffert –, Vinnytsia, Tchernihiv et Odessa. (*Mme la Première ministre et Mmes et MM. les ministres, ainsi que Mmes et MM. les sénateurs, se lèvent et applaudissent longuement. – Un drapeau ukrainien est déployé dans la tribune d'honneur.*)

La délégation est accompagnée par notre collègue Nadia Sollogoub, présidente du groupe d'amitié France-Ukraine, dont je veux saluer l'extraordinaire engagement en cette période. (*Vifs applaudissements.*)

À l'invitation de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), les élus ukrainiens ont participé hier au Congrès des maires. Ils se sont entretenus aujourd'hui avec les sénateurs du groupe d'amitié.

Les communes ukrainiennes, victimes des bombardements ou occupées par l'armée russe, ont toutes été durement éprouvées, et elles le sont encore. Elles jouent un rôle crucial dans l'accueil des populations déplacées et l'organisation de la résistance. Elles témoignent de l'unité de la nation ukrainienne.

Comme la délégation du Sénat français a pu le mesurer sur place, au mois de juillet dernier, de trop nombreuses communes ukrainiennes ont été le théâtre de massacres et de crimes commis à l'encontre des populations civiles.

Ces crimes imprescriptibles devront être jugés, comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors de mon déplacement à Kiev, afin de témoigner – le mot prend tout son sens – de la solidarité du Sénat à l'égard des autorités et du peuple ukrainiens.

Les collectivités territoriales françaises se sont mobilisées, dès la première heure, pour venir en aide à l'Ukraine agressée : elles ont, dans un puissant élan de solidarité, accueilli des réfugiés ou participé à des convois humanitaires. Cet élan de solidarité fait honneur à notre pays.

Le développement des relations entre les collectivités françaises et ukrainiennes, qu'il s'agisse de partenariats ou de jumelages, permettra d'ancrer dans la durée les liens de solidarité entre nos deux pays, pour mieux reconstruire l'Ukraine et œuvrer en faveur de la paix. C'est tout le sens de la présence de cette délégation aujourd'hui !

Mes chers collègues, en votre nom à tous, permettez-moi d'assurer nos amis ukrainiens du soutien du Sénat français dans leur combat pour la liberté et la souveraineté retrouvée de leur pays. (*Applaudissements prolongés.*)

5

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que notre séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet.

Au nom du Bureau du Sénat, j'appelle chacun de vous, mes chers collègues, à observer au cours de nos échanges l'une des valeurs essentielles du Sénat : le respect, qu'il s'agisse du respect des uns et des autres ou de celui du temps de parole.

### AUGMENTATION DE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

**Mme Cécile Cukierman.** Monsieur le président, madame la Première ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France souffre. La 38<sup>e</sup> campagne des Restos du Cœur s'est ouverte hier, avec d'ores et déjà un constat : ceux-ci accueilleront 12 % de personnes en plus par rapport à l'année dernière.

Au travers de mon intervention, je souhaite aborder plus généralement la question de la précarité alimentaire, qui touche, d'après le Secours populaire français, plus de 7 millions de nos concitoyens.

Face à cette crise, le secteur associatif essaie de pallier les manquements de l'État. Malgré la solidarité qui s'organise, le contexte économique fragilise les associations qui font face depuis plusieurs mois à une augmentation des charges de fonctionnement – carburant, énergie... –, mais également à une augmentation des coûts d'achat des produits alimentaires, ce qui rend leur action de plus en plus compliquée dans l'ensemble de nos territoires.

Cette même augmentation des prix de l'alimentation conduit à une baisse des dons des particuliers. C'est donc toute la chaîne de solidarité qui se trouve en difficulté.

Dans le cadre de leurs missions d'action sociale et de lutte contre l'exclusion, les centres communaux d'action sociale (CCAS) interviennent au quotidien sous des formes majoritairement financières – chèques et bons alimentaires. Je veux d'ailleurs rendre hommage aux élus locaux présents dans nos tribunes et au congrès des maires, qui savent prendre leurs responsabilités, écouter, accompagner toutes et tous pour leur apporter la réponse dont ils ont besoin.

Cependant, les budgets des communes sont de plus en plus contraints par les politiques d'austérité conduites par le Gouvernement.

Face à ce constat, il n'y a qu'une question : quand allez-vous prendre la mesure de l'urgence sociale qui touche notre pays ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées du groupe SER. – Mme Esther Benbassa applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Madame la sénatrice Cukierman, je vous remercie de votre question, qui me donne l'occasion de revenir sur l'action du Gouvernement dans le contexte délicat que nous traversons tous, en Europe et en France, même si notre pays, vous le savez, connaît l'inflation la plus faible de la zone euro.

J'échange tous les jours, et ce matin encore, avec les responsables de la grande distribution, et nous cherchons à comprendre les raisons de ces hausses de prix.

Dans un rapport remis à Bruno Le Maire, à Roland Lescure et à moi-même, qui a été rendu public il y a quelques semaines et qui est donc à votre disposition, l'inspection générale des finances (IGF) explique que, même si les prix augmentent – et, soyons clairs, pour certains produits, la hausse est importante –, il n'y a pas de marges indues, bien au contraire. Des efforts sont réalisés pour que les prix soient les moins élevés possible.

Pour autant, la situation est aujourd'hui complexe. C'est la raison pour laquelle, au-delà des 140 milliards d'euros qui ont déjà été mobilisés dans le cadre de différents dispositifs – mise en place du bouclier énergie, remises à la pompe... –, le Gouvernement continue à accompagner les acteurs de l'aide alimentaire.

La première loi de finances rectificative a prévu un effort exceptionnel de plus de 50 millions d'euros en faveur de l'aide alimentaire et des associations fragilisées par la hausse des prix des denrées.

Elle a prévu, par ailleurs, le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros de crédits d'aide alimentaire pour répondre aux difficultés spécifiques de nos étudiants, ce qui permettra de financer au moins 300 000 colis alimentaires supplémentaires. Nos étudiants pourront donc se nourrir dans ces moments difficiles.

Enfin, Mme la Première ministre a annoncé, le 3 novembre dernier, la création d'un fonds spécifique pour l'aide alimentaire durable, doté de 60 millions d'euros lors de son amorçage, en 2023, afin de renforcer, au-delà de la quantité, la qualité de l'aide alimentaire.

C'est avec toutes ces réponses que le Gouvernement accompagne nos associations et nos concitoyens les plus fragiles. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour la réplique.

**Mme Cécile Cukierman.** Madame la ministre, vous vous satisfaites de ce constat, tandis que, parallèlement, les patrons du CAC 40 ont doublé leurs revenus ! (*Protestations sur les travées des groupes RDPI, INDEP et Les Républicains.*)

Je ferai toujours partie de celles et de ceux qui combattent les inégalités pour donner sens et cœur à la devise de notre République, « Liberté, Égalité, Fraternité », afin que tous nos concitoyens puissent vivre au mieux sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées du groupe SER. – Mme Esther Benbassa et M. Thomas Dossus applaudissent également.*)



DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE ET RETOUR  
DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Marchand, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**M. Frédéric Marchand.** La présence des services publics dans nos territoires, particulièrement dans les territoires ruraux, est au cœur de bien des échanges dans les allées du 104<sup>e</sup> Congrès des maires de France. À mon tour, je veux saluer ici celles et ceux qui s'emploient sans relâche à améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Dès 2017, le Président de la République s'était engagé sur ce sujet. Cela s'est traduit concrètement par l'installation de 2 400 maisons France Services, dont 47 dans le seul département du Nord, et de leurs 4 000 conseillers numériques, par les programmes Action cœur de ville (ACV) et Petites Villes de demain – elles sont au nombre de quinze dans le Nord –, ainsi que par la mise en place de l'agenda rural. Autant de programmes que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) anime et pilote depuis leur lancement.

Je puis ici témoigner de la qualité du travail mené par tous les acteurs. L'exemple de la ville de Douai, toujours dans le Nord *(Mme Nathalie Goulet s'exclame.)*, est à cet égard révélateur de la méthode partenariale mise en œuvre, qui se concrétise par de premiers résultats salués par toutes et tous et par l'envie d'aller plus loin dans la redynamisation du territoire.

La création de 200 brigades de gendarmerie, partout sur le territoire, grâce à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), participe de ce grand mouvement, et l'attente des maires est grande, comme nous avons pu le vérifier le 7 novembre dernier, encore une fois dans le Nord, à Solesmes, sur l'invitation du ministre de l'intérieur.

Là aussi, ce travail a pour vocation d'être mené dans un souci de partenariat, de mutualisation et donc d'efficacité, au service de nos concitoyens.

Monsieur le ministre, il n'est pas de bonne série qui ne connaisse pas de suite, et les programmes gérés par l'ANCT n'échappent fort heureusement pas à cette règle. C'est notamment le cas du programme Action cœur de ville, dont la prochaine saison est attendue avec grande impatience après le succès du premier *opus*.

Sobriété foncière, rénovation thermique et mobilité verte sont autant de défis qu'ont à relever nos collectivités, et la transition écologique est sans conteste – l'issue de la COP27 en témoigne – la priorité des priorités.

En effet, derrière la transition écologique, c'est un véritable choix de société qu'il nous faut mener, sans tarder, et l'échelle territoriale est évidemment la plus pertinente pour l'engager. *(Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Gérard Longuet.** La question !

**M. Frédéric Marchand.** Ne vous impatientez pas, mes chers collègues...

Je n'oublie pas non plus les sujets de santé, qui nécessitent une mobilisation collective des énergies.

Monsieur le ministre, au lendemain de la tenue des 5<sup>es</sup> Rencontres nationales Cœur de ville, pouvez-vous nous détailler les priorités et moyens mis en œuvre pour conforter, encore et toujours plus, l'impact de ces dispositifs dans les villes moyennes et, plus globalement, à l'échelle du territoire ? *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville et du logement.

**M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.** Monsieur le sénateur Frédéric Marchand, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Mme la ministre déléguée Caroline Cayeux, qui se trouve actuellement, avec le Président de la République, au salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Elle fait des selfies ! *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** Je vous remercie de mettre en avant ces programmes si chers à la Première ministre et au Président de la République que sont Action cœur de ville, Petites Villes de demain et les maisons France Services. J'avais d'ailleurs eu l'occasion d'inaugurer l'une des premières maisons de ce type avec le Président de la République, à Amiens, il y a quelques années.

Les programmes Action cœur de ville sont un dispositif qui marche. Vous l'avez rappelé, 234 communes ont bénéficié des 5 milliards d'euros prévus dans lesdits programmes, grâce au soutien de l'État et de nos partenaires financiers que sont la Banque des territoires, Action Logement, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités locales.

Car les programmes Action cœur de ville n'ont de sens qu'avec l'impulsion des collectivités locales. Plus de la moitié de ces programmes étaient d'ailleurs liés à ceux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). Nous avons vu l'effet de levier qu'a permis cette cohésion.

Grâce à Action cœur de ville, 78 000 logements ont été rénovés : ce chiffre est important, et doit être souligné. Vous l'avez dit, Action cœur de ville 2, le deuxième « opus » pour reprendre votre terme, sera un programme particulièrement orienté vers l'écologie, car il faut être attentif à la rénovation thermique des bâtiments, notamment les bâtiments anciens au cœur des villes, à l'étalement urbain et aux friches.

Les friches faisaient déjà l'objet d'un des programmes du plan de relance, et le dispositif Action cœur de ville sera aussi tourné vers les friches et la renaturation en ville. Tous ces objectifs seront aussi au cœur du programme Petites Villes de demain, qui sera prolongé. Caroline Cayeux l'a annoncé il y a quelques jours, Action cœur de ville sera doté de 5 milliards d'euros. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES (1)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

**M. Patrick Kanner.** Monsieur le président, madame la Première ministre, mes chers collègues, sur le plan financier, le climat entre l'exécutif et les collectivités territoriales est mauvais. Chaque début de quinquennat voit revenir les mêmes méthodes. Après la taxe d'habitation, vous vous attaquez aujourd'hui à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).



En 2022 comme en 2017, votre formule reste la même : aucune négociation réelle avec les associations d'élus. La main de l'État recentralisateur s'abat sans que les principaux concernés aient leur mot à dire.

Chaque fois que vous appliquez votre dogme du « moins d'impôt », les collectivités passent à la caisse. Il faut le rappeler, celles-ci votent leur budget à l'équilibre : elles ne veulent pas être les variables d'ajustement de l'incurie budgétaire du Gouvernement.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Tout en nuance...

**M. Patrick Kanner.** Il n'est pas acceptable de fragiliser les collectivités, plus particulièrement les communes, qui ont souvent pallié les carences de l'État lors des crises précédentes.

Il n'est pas acceptable non plus d'opposer artificiellement la dépense publique, qui pour vous ne serait qu'une charge, à la richesse créée par les entreprises. Les collectivités territoriales créent également de la richesse par le dynamisme de leurs investissements. Elles créent des emplois de services pérennes, qualifiés et non délocalisables. Ces services publics de qualité sont un choix de société – le seul bien de ceux qui ne possèdent rien.

La disparition programmée de la fiscalité locale, remplacée par des dotations aléatoires de l'État, est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Nos 500 000 élus locaux, serviteurs de la République, ont besoin de respect et de lisibilité. Aussi, dans sa sagesse et sa diversité, le Sénat s'est opposé à la suppression de la CVAE en début de semaine. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Ma question est simple, madame la Première ministre : allez-vous revenir sur votre politique d'asphyxie fiscale de nos communes ? Allez-vous respecter le vote de la chambre des territoires ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.* – *MM. Jean-Pierre Corbisez, Marc-Philippe Daubresse et Philippe Pemezec applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la Première ministre.

**Mme Élisabeth Borne, Première ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le président Patrick Kanner, nous partageons une conviction : les collectivités doivent être libres d'agir (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) et, pour cela, il leur faut des moyens suffisants.

Mais je préfère les faits aux propos à l'emporte-pièce, la réalité aux polémiques. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Depuis 2017, ne vous en déplaise, l'État a été au rendez-vous. Lors de la crise sanitaire, nous avons mobilisé 10 milliards d'euros pour soutenir l'action essentielle des collectivités. Face à l'explosion des prix de l'énergie, nous prenons des mesures fortes avec l'amortisseur électricité et avec le filet de sécurité pour les collectivités fragilisées.

**M. Hussein Bourgi.** Elles ne concernent qu'une minorité !

**Mme Élisabeth Borne, Première ministre.** Au total, ce sont 2,5 milliards d'euros qui doivent permettre aux collectivités de faire face à la flambée des prix de l'énergie.

Je vous rappelle que près de 30 000 communes pourraient bénéficier, comme les ménages et les très petites entreprises, du bouclier tarifaire. Ces dispositifs ont été conçus avec les associations d'élus et les parlementaires ; ils pourront, le cas échéant, être adaptés pour répondre à toutes les situations.

Monsieur le président Kanner, sans vouloir être désagréable, je suis obligée de vous rappeler que l'action menée depuis cinq ans contraste avec celle qui a été accomplie pendant le quinquennat de François Hollande. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.* – *Protestations sur les travées du groupe SER.*) En effet, la réduction massive et indifférenciée de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 13 milliards d'euros, a gravement fragilisé l'investissement des collectivités.

De notre côté, pour la première fois depuis treize ans, nous augmentons la DGF.

Pour défendre le pouvoir d'achat des ménages et renforcer la compétitivité des entreprises, nous avons décidé de supprimer la taxe d'habitation et nous souhaitons supprimer la CVAE. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et SER.*)

**Mme Sophie Primas.** Quelle erreur, c'est de la démagogie !

**Mme Élisabeth Borne, Première ministre.** Ces baisses d'impôts au profit des ménages et des entreprises seront naturellement compensées par un autre impôt plus dynamique et plus stable : la TVA. (*M. Martin Lévrier applaudit.*)

Depuis qu'une partie de la TVA est versée aux collectivités, cette ressource donne largement satisfaction. Je n'ai jamais entendu un élu regretter la dynamique de cette taxe qui, vous le savez, permet d'offrir à des territoires fragiles la croissance portée par la consommation nationale.

Au-delà des ressources et à la demande des associations d'élus, le Gouvernement a soutenu le maintien du mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales, qui atteindra 7 % en 2023. Le gain est de 2,8 milliards d'euros pour les collectivités.

Enfin, je le redis, nous ne laisserons aucune collectivité sans solution.

Monsieur le président Kanner, je mesure pleinement les inquiétudes que la période peut susciter. Mais plutôt que de rajouter de l'inquiétude à l'inquiétude en tentant de faire oublier votre action passée (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)...

**M. Olivier Paccaud.** Ayez de la mémoire !

**Mme Élisabeth Borne, Première ministre.** ... je vous invite à travailler avec le Gouvernement pour améliorer notre accompagnement des collectivités. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et INDEP.* – *Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour la réplique.

**M. Patrick Kanner.** Madame la Première ministre, puisque vous n'avez pas été désagréable, je ne le serai pas non plus en rappelant les responsabilités qui étaient les vôtres lors du quinquennat que vous avez critiqué... (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE, GEST, RDSE, UC et Les Républicains.*) Cela ne vole pas très haut, je vous le concède, mais vous n'avez pas été non plus très courtoise à mon égard...

Le véritable problème que nous posons ici devant les maires qui nous écoutent, c'est que votre dogme du « moins d'impôts », qui n'a pas de prix à vos yeux – je l'ai bien compris –, représente 8 milliards d'euros de perte de « pouvoir d'agir » dans les caisses de l'État.

Vous évoquez l'augmentation de 370 millions d'euros de la DGF : c'est moins de 2 % de hausse, alors que l'inflation est à 6 %.

Très honnêtement, votre réponse n'est pas satisfaisante. Votre choix est fait : vous sacrifiez les collectivités territoriales ! (*Mêmes mouvements.*)

#### INSÉCURITÉ DES ÉLUS

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

**Mme Véronique Guillotin.** Madame la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté, en cette semaine de congrès des maires, et alors que nous accueillons au Sénat un grand nombre d'élus, ma question porte sur l'insécurité à laquelle ils sont trop souvent confrontés.

Puisque l'actualité nous a tragiquement rappelé que cette insécurité touchait tous les représentants de l'autorité publique, j'aimerais avoir une pensée pour l'inspecteur des finances publiques qui a été lâchement assassiné lundi dans l'exercice de ses fonctions.

Pour une part croissante de la population, le service public s'apparente de plus en plus à un bien de consommation courante, ce qui entraîne incivilités et agressions envers les représentants de l'État et des collectivités territoriales.

Les chiffres le confirment : plus de 1 800 procédures judiciaires ont été engagées depuis janvier dernier pour des atteintes aux élus. Un chiffre en hausse constante, mais toujours en deçà de la réalité puisque la plupart des victimes ne portent pas plainte.

Rien – j'insiste : rien – ne peut justifier les agressions à l'encontre de ceux qui se dévouent pour leur collectivité, souvent au détriment de leur vie personnelle et professionnelle. Comme le dit si justement le président Larcher, « à portée de baffe », particulièrement dans les petites communes qui manquent de moyens, les maires et les adjoints sont obligés d'intervenir eux-mêmes dans des situations parfois déjà tendues. Ces insultes, menaces et agressions physiques mettent l'élu et sa famille dans une situation d'insécurité inacceptable, et contribuent au nombre croissant de démissions.

Le groupe RDSE, par la voix d'Éric Gold et Nathalie Delattre, a déposé deux propositions de loi sur ce sujet depuis 2019. La deuxième, adoptée récemment à l'unanimité au Sénat, prévoit la possibilité pour les assemblées et associations d'élus de se constituer partie civile au pénal pour soutenir un élu, ou l'un de ses proches, victime d'agression, de dégradation de bien ou de divulgation d'informations privées.

Madame la secrétaire d'État, comment garantir une réponse pénale rapide, systématique et efficace, comme le veut le garde des sceaux ? Confirmez-vous ici le soutien du Gouvernement à la proposition de loi déposée par notre groupe, pour qu'elle soit adoptée à l'Assemblée nationale et

s'applique sans délai ? (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et INDEP. – Mme Cathy Apourceau-Poly applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté.

**Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la sénatrice Guillotin, chaque fois qu'un élu est agressé, c'est la République qui est attaquée. Depuis le début de l'année, on relève une centaine d'atteintes par mois : les élus locaux, ceux qui vont au contact et qui sont les plus proches de la population, sont les plus touchés.

Faire évoluer les choses relève maintenant de notre responsabilité collective. Pour cela, nous devons éduquer nos jeunes, à l'école et à la maison, au respect de nos institutions, dénoncer de manière systématique ces faits et ne jamais banaliser ces agressions commises contre nos élus.

Je voudrais saluer, madame la sénatrice, l'adoption à l'unanimité de la proposition de loi qui vise à permettre aux associations d'élus de se porter partie civile pour soutenir au pénal les élus atteints par ces agressions. Elle représente une avancée significative, qui a été rendue possible grâce à un travail conjoint du Gouvernement, en particulier Éric Dupond-Moretti et Caroline Cayeux, et du groupe RDSE.

Le Gouvernement souhaite que ce texte puisse être discuté à l'Assemblée nationale. Je rappelle que la loi Engagement et proximité de 2019, défendue par Sébastien Lecornu, prévoit que les communes puissent disposer de garanties pour aider les élus, par un soutien psychologique, une protection fonctionnelle et la mise en place d'un conseil juridique.

Pour répondre à votre question, 100 % des 203 suspects poursuivis ont fait l'objet d'une réponse pénale, et 92 % d'entre eux ont fait l'objet de poursuites devant un tribunal.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Sonia Backès, secrétaire d'État.** Le garde des sceaux a souhaité un dialogue de proximité avec les élus : 2 000 contractuels ont été recrutés pour assurer le lien avec ces derniers. Vous avez donc la confirmation de l'engagement du Gouvernement sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Véronique Guillotin applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour la réplique.

**Mme Véronique Guillotin.** Nous vous avons bien entendue, madame la secrétaire d'État, et je vous remercie d'appuyer cette proposition de loi. La survie de notre pacte républicain et de notre cohésion sociale exige de ne plus laisser de tels actes impunis. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE, ainsi que sur des travées du groupe INDEP.*)

#### COP27 ET CONTRIBUTION CLIMAT AUX COLLECTIVITÉS

**M. le président.** La parole est à M. Ronan Dantec, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. Ronan Dantec.** Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Madame la secrétaire d'État, la COP27 est de nouveau un échec. Même si cette COP a conduit au lancement d'un fonds spécifique pour répondre aux pertes et dommages

des pays les plus vulnérables, elle n'a pas permis d'avancer vers un scénario crédible de stabilisation du réchauffement climatique sous les 2 degrés.

En effet, alors que la COP de Glasgow avait appelé à une réévaluation des engagements des États, très peu sont venus en Égypte avec de nouvelles propositions.

En remontant très légèrement son propre objectif, qui est de -57 % en 2030 au lieu de -55 %, l'Union européenne a néanmoins rappelé son rôle moteur dans cette négociation. Cet objectif européen nous engage et nous oblige à une réduction massive de nos émissions. Cette réduction passe nécessairement par la mobilisation des territoires, en particulier au travers des plans climat-air-énergie territoriaux, les PCAET.

Le Sénat a d'ailleurs voté hier, à la quasi-unanimité, la mise en place d'une dotation climat systématique sur la base de 10 euros par habitant, pour permettre au bloc communal d'accélérer la transition écologique. L'État, de son côté, annonce un fonds vert de 2 milliards d'euros. La somme peut sembler importante, mais si ce fonds n'est qu'une liste de projets, elle ne permettra qu'un saupoudrage.

Aussi, madame la secrétaire d'État, ma question est très précise et simple : êtes-vous prête à entendre le message unanime que le Sénat a exprimé dans son vote d'hier, pour transformer une partie du fonds vert en une dotation climat annuelle systématique, qui donnera enfin aux territoires de véritables moyens de fonctionnement pour assurer leur transition et qui permettra à la France d'atteindre ses objectifs climatiques ? (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Patrick Kanner applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

**Mme Béangère Couillard**, *secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Dantec, l'accord de la COP27 préserve l'essentiel : il maintient l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré.

Réaffirmer cet objectif était nécessaire dans un contexte mondial de crise énergétique où la tentation aura été grande de renoncer.

L'Union européenne, avec l'objectif de -57 % des émissions en 2030, que vous avez rappelé, montre la voie au niveau mondial. Nous, Français et Européens, ne pouvons que regretter que nos appels à aller plus loin, lors de la COP, dans les efforts de réduction des émissions au niveau mondial et dans la mise en œuvre de la sortie des énergies fossiles n'aient pas été entendus.

Vous m'interrogez sur les moyens que nous mettons au service de nos objectifs climatiques, en particulier sur le fonds vert.

Ce fonds est un outil inédit en matière de financement de la transition écologique : il est entièrement dédié aux collectivités territoriales et traduit notre conviction que la transition écologique ne pourra se faire sans un rôle moteur des territoires. Vous l'avez rappelé, 2 milliards d'euros sont prévus en 2023. L'intégralité des crédits sera engagée l'année prochaine, et ils s'ajouteront aux dotations de droit commun – la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Je veux rappeler que le budget du ministère sera de plus de 40 milliards d'euros l'année prochaine, en hausse de 8 % par rapport à 2022.

Le fonds vert vise à financer les collectivités les moins outillées. En effet, les appels à projets ou à manifestation d'intérêt ne sont pas nécessaires, et des financements d'ingénierie sont prévus pour les aider à monter leurs projets. Déconcentré et intégralement fongible, il permettra de s'adapter aux besoins de chaque territoire. On ne décidera pas à Paris des critères d'octroi des subventions, on fera confiance aux territoires.

Les priorités ont été arrêtées sur la base des échanges que nous avons eus avec les collectivités et les services de l'État dans les territoires. Il s'agit, par exemple, de la rénovation des bâtiments publics, du recyclage des friches, du soutien au tri et à la valorisation des biodéchets, du remplacement de l'éclairage public, de la renaturation des villes, ou de l'accompagnement à la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE).

Les remontées du terrain sont prometteuses : les collectivités se montrent intéressées par cet outil et nos échanges lors du salon des maires le confirment. Les préfets et les services déconcentrés sont prêts aussi à se saisir de cet outil dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le sénateur, le fonds vert est une dotation annuelle pour financer l'action des collectivités en faveur de la transition écologique. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**Mme Sophie Primas.** Qui décidera ?

**M. le président.** La parole est à M. Ronan Dantec, pour la réplique.

**M. Ronan Dantec.** Madame la secrétaire d'État, sans crédits de fonctionnement, il n'y aura que peu de projets et, comme dans le cas des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), cela sera sans efficacité d'un point de vue quantitatif.

Tous les réseaux de collectivités territoriales ont proposé cette dotation climat depuis maintenant cinq à six ans : elle a été travaillée en profondeur et correspond aux attentes des territoires. Vous mettez aujourd'hui 2 milliards d'euros sur la table : il faudrait simplement que cette somme réponde aux demandes des réseaux de collectivités ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

#### LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marc, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Alain Marc.** Madame la ministre chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, à la veille du *Black Friday*, période au cours de laquelle les échanges commerciaux s'intensifient, je souhaite vous alerter sur les dangers d'un nouveau vecteur de la contrefaçon, les influenceurs, et sur la nécessité de lutter contre leurs pratiques illicites sur les réseaux sociaux.

Si le volume de la contrefaçon est difficile à évaluer, s'agissant d'une activité clandestine par nature, la Cour des comptes estime raisonnable, pour 2019, de parler de 10 milliards d'euros de pertes fiscales pour l'État et de plus de 40 000 emplois détruits chaque année.



Le phénomène de la contrefaçon, qui a connu un essor considérable au cours de cette décennie, menace potentiellement toutes les entreprises, fragilisant leurs efforts d'innovation et d'investissement et pillant leurs actifs immatériels.

Il peut porter gravement atteinte à la sécurité des consommateurs, lorsqu'il concerne des médicaments, des pièces détachées automobiles ou des jouets. Il a également un impact néfaste sur l'environnement.

Depuis peu, les réseaux sociaux, médias incontournables du marketing numérique, offrent un nouveau cadre à la contrefaçon. La simplicité d'utilisation de ces supports donne l'occasion aux internautes mal intentionnés de promouvoir et de commercialiser des produits de contrefaçon en toute discrétion.

En effet, l'utilisation de ces médias, grâce notamment à la fonctionnalité des *stories* au caractère éphémère, permet aux influenceurs-contrefacteurs de proposer à la vente des produits de contrefaçon dont ils assurent la promotion, à l'insu des titulaires de droits.

La France ne dispose toujours pas d'une stratégie nationale de lutte contre la contrefaçon, malgré les recommandations de la Cour des comptes.

Face à la croissance exponentielle d'une nouvelle forme de contrefaçon sur les réseaux sociaux, pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous envisagez de prendre afin de lutter activement contre le phénomène des influenceurs-contrefacteurs? (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Emmanuel Capus.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Monsieur le sénateur Marc, vous m'alertez sur une pratique de plus en plus prégnante. Pour ce qui concerne la France, ce sont un peu moins de 10 millions de tonnes d'articles contrefaits qui ont été retirés du marché en 2021, en particulier dans deux secteurs spécifiques, les jouets et les cosmétiques.

Vous attirez l'attention du Gouvernement sur le développement en ligne de la contrefaçon et sur la responsabilité des influenceurs. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment tenté de quantifier le phénomène de la contrefaçon. Ainsi, 3,3 % des échanges mondiaux de marchandises et jusqu'à 6 % des importations de l'Union européenne sont concernés par ces contrefaçons : ces chiffres, que je voulais vous communiquer, sont colossaux.

La France et la plupart des États membres de l'Union européenne sont touchés de la même façon par l'augmentation continue du nombre d'articles de contrefaçon en ligne, entraînée – vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur – par l'apparition de liens cachés ou de *posts* dont le sponsoring est masqué, donc non assumé.

Sont mis en vente des articles contrefaits qui peuvent même être dangereux pour la santé. À l'approche des fêtes de Noël, je pense en particulier aux risques que présentent les jouets contrefaits pour nos enfants.

Cette façon de procéder est inqualifiable. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire s'est engagé à accueillir à Bercy – nous le ferons dans les prochaines semaines – l'ensemble des acteurs concernés, dont les influenceurs, afin de bâtir ensemble une stratégie et de leur montrer leur responsabilité sur le sujet des contrefaçons.

Le ministre de l'économie prendra ce sujet à bras-le-corps d'ici à quelques semaines, avec cette consultation. Nous agirons en 2023! (*M. François Patriat applaudit.*)

#### ASSASSINAT DE VANESA À TONNEINS ET POLITIQUE DE SUIVI DES DÉLINQUANTS

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Christine Bonfanti-Dossat.** Monsieur le ministre, elle s'appelait Vanesa, elle avait 14 ans.

Ce vendredi 18 novembre, elle rentre du collège pour rejoindre le domicile de ses parents à Tonneins, ville chère à mon collègue Jean-Pierre Moga, dans mon département de Lot-et-Garonne.

Elle est au mauvais endroit, au mauvais moment. Vanessa est enlevée, violée, étranglée par un individu connu de la justice pour des faits antérieurs, commis lorsqu'il avait 15 ans. Il avait alors été condamné à quinze jours d'emprisonnement, assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve de deux ans. Il n'était astreint à aucun contrôle judiciaire, à aucun contrôle par un service d'insertion et de probation. Il n'était pas non plus inscrit au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais). Et pourtant...

C'est grâce au visionnage de la vidéosurveillance de la ville qu'il a pu être rapidement interpellé.

Le Lot-et-Garonne est en deuil, un deuil d'autant plus insupportable que c'est la troisième fillette qui est enlevée sur le chemin de l'école.

Elle s'appelait Vanesa, elle avait 14 ans.

Monsieur le ministre, c'est davantage la vice-présidente de La Mouette, association de protection de l'enfance, qui vous interpelle, et plus qu'une question, c'est un appel au secours.

Le Gouvernement est-il prêt à donner plus de moyens à la justice pour assurer un contrôle réel et efficace de ces individus? Est-il prêt à aider nos villages et nos villes afin que l'ensemble de nos écoles et collèges soient équipés de caméras?

Vous parlez souvent du principe de précaution, mais êtes-vous prêt à ouvrir les portes de l'éducation nationale pour que les associations de protection de l'enfance puissent mener à bien leur principale mission, la prévention, afin de sauver notre bien le plus précieux, la vie de nos enfants? (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi que sur des travées des groupes RDSE et INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.

**M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la sénatrice Christine Bonfanti-Dossat,



je ne peux commencer cette réponse sans m'associer, et associer le Gouvernement, à la douleur de la famille, des proches et des camarades de classe de la petite Vanesa, ainsi qu'à celle de la population de Lot-et-Garonne. Cette douleur, chacun d'entre nous, comme chacun de nos concitoyens, nous l'avons ressentie lorsque nous avons appris qu'une fois encore une adolescente avait été enlevée, victime de sévices sexuels, et assassinée.

Pour commettre un acte monstrueux, pour s'en prendre à une adolescente de cette manière-là, de sang-froid, pour décider de l'enlever, il faut être un monstre – n'ayons pas peur des mots.

Vous m'interrogez sur le passé judiciaire de l'individu, madame la sénatrice. Une enquête, qui permettra de révéler les mystères et les secrets, est en cours, et je ne peux pas me permettre de la commenter. Je peux néanmoins vous assurer que procureur, magistrats et forces de police sont déterminés, comme vous ou moi le serions si nous étions chargés de l'enquête, à apporter les réponses que nous devons à la famille.

Vous demandez au Gouvernement d'ouvrir la possibilité à des associations de lutte contre les violences faites aux enfants d'entrer dans l'enceinte de l'école. C'est le cas, c'est déjà possible : les directeurs d'établissement sont habilités à accepter l'intervention de telles associations.

Ce drame est intervenu quelques jours avant que la Première ministre ne réunisse un comité interministériel à Matignon sur la question de l'enfance avec Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, et de nombreux ministres, dont ceux de l'intérieur et de la justice.

La première des trois grandes priorités, c'est la lutte contre les violences faites aux enfants – violence physique, verbale, morale, numérique. Le combat qui est le vôtre, madame la sénatrice, nous le partageons. Je salue l'action que vous menez au sein de votre association. Le sujet que nous évoquons là n'est ni politique ni politisé.

En revanche, ce qui est plus politique, c'est le choix que nous avons fait depuis plusieurs années, parce qu'il le fallait, d'augmenter les moyens alloués à la justice, comme cela n'avait jamais été le cas auparavant, pour qu'elle soit rendue mieux et plus vite. Vous pouvez le croire, nous continuerons sur cette voie! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Nathalie Delattre applaudit également.*)

QUELLES LEÇONS TIRER DE L'ASSASSINAT  
DE VANESA À TONNEINS ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Moga, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.*)

**M. Jean-Pierre Moga.** Monsieur le président, madame la Première ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme l'a rappelé ma collègue Christine Bonfanti-Dossat, vendredi dernier, Vanesa, 14 ans, était assassinée à Tonneins, ville dont j'ai été le maire durant treize ans.

Avec pudeur et émotion, au nom de notre assemblée, je tiens tout d'abord à exprimer notre solidarité aux parents de Vanesa. Je les ai rencontrés. Ce sont des gens admirables, qui sont venus dans notre pays pour travailler. Ils y ont malheureusement trouvé ce qu'il y a de pire pour des parents...

Face à l'horreur, ce sont toujours les mêmes questions qui reviennent : que s'est-il passé ? Cela aurait-il pu être évité ? À qui la faute ? Ces questions, je me les pose et je vous les pose. Mais en passant en revue les circonstances du drame, il est bien difficile d'y répondre.

S'agit-il d'un problème d'immigration ou de radicalisation ? Pas du tout, l'auteur présumé des faits n'a rien d'un étranger fiché S.

S'agit-il d'une faute de la gendarmerie ? Absolument pas. Les gendarmes ont été très réactifs et ont immédiatement pris la situation au sérieux.

S'agit-il d'une insuffisance des moyens municipaux de sécurité ? Encore moins. J'en sais quelque chose, c'est moi qui ai fait installer les caméras à Tonneins.

Bien sûr, des voix ne manqueront pas de s'élever pour réclamer toujours plus de caméras, toujours plus de surveillance. Mais jusqu'où pousser la surenchère ? Ne risque-t-on pas de basculer dans une société dont personne ne veut ?

Alors, il reste une dernière piste, que ma collègue a évoquée. Je vous la soumets : l'assassin présumé avait déjà commis une agression. N'y a-t-il pas eu un défaut de suivi psychologique, médical et judiciaire, même si les faits remontent à seize ans ?

Monsieur le ministre, qu'en pensez-vous et qu'allez-vous faire pour que de tels faits ne se renouvellent pas ? (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, RDSE et INDEP, ainsi que sur des travées des groupes Les Républicains, SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.

**M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Jean-Pierre Moga, je veux d'abord, encore une fois, m'associer à la douleur de toute la population, des élus, des gendarmes et de la famille.

Vous me demandez s'il est possible de nous immiscer ou de nous projeter dans le cerveau d'un individu qui, adulte, décide de s'en prendre à des enfants, de la pire des manières.

Je vous avoue que j'en suis incapable, car cet exercice a ses limites. J'ai pourtant exercé la psychiatrie comme interne, et la neurologie. Je connais les profondeurs noires des esprits humains et les ravages que peuvent provoquer certains troubles mentaux.

Je ne crois pas, mais l'enquête le dira, que l'état de cette personne était de nature à justifier un suivi psychologique ou psychiatrique. En tout cas, ce n'est pas ce qui avait été décidé lorsqu'il avait 15 ans. Cependant, vous l'avez dit vous-même, c'était il y a seize ans.

Ce genre d'acte abject, monstrueux, nous interroge, parce que c'est la barrière même de la notion d'empathie, d'humanité et de rapport à l'autre qui est percutée à grands coups de pied quand on s'en prend à un enfant, comme cet homme l'a fait.

Évidemment, chaque fois qu'un tel drame intervient, on cherche des réponses. Je ne sais pas si on les trouvera dans le cerveau de cette personne, y compris à l'issue de l'enquête. En tout cas, nous aurons les réponses sur ce qui lui a permis de réaliser cet acte et nous trouverons des moyens, si c'est

nécessaire, de renforcer la prévention, le contrôle et la surveillance pour éviter que ces drames terribles, qui peuvent émailler la vie de notre pays ou d'autres pays, ne se reproduisent.

Est-ce un enjeu de surveillance ? Honnêtement, je n'en suis pas sûr, mais sans les éléments complets de l'enquête il m'est difficile de vous répondre sur ce point.

Néanmoins, sachez que la détermination des services de justice et de police, ainsi que du Gouvernement et de la représentation nationale, est totale, non pas pour comprendre ce que nos cerveaux humains ne peuvent pas comprendre, mais pour faire en sorte qu'un tel drame n'arrive plus jamais. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et INDEP, ainsi que sur des travées des groupes UC et RDSE. – Mme Agnès Canayer applaudit également.*)

DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES ET COMPÉTENCES  
DES COMMUNES

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Mathieu Darnaud.** Madame la Première ministre, les maires sont inquiets devant un changement de la situation économique aussi inattendu que brutal, l'inflation entraînant une explosion du coût des énergies et une hausse des prix des produits alimentaires, qui pèse sur le budget de nos cantines scolaires. J'ajoute la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Devant cette situation, la réponse du Gouvernement est trop timide, voire peu opérante. Trop timide, comme dans le cas de la hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022, qui ne masquera pas une baisse tendancielle de cette dernière et ne permettra pas de compenser l'inflation.

Peu opérante, comme c'est le cas de la mesure dite du « filet de sécurité ». On a vu que les ambitions étaient fortes et qu'à l'arrivée peu de communes pourront en bénéficier en 2022. Le Sénat, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, jouera son rôle pour essayer d'élargir le champ des communes éligibles au filet de sécurité.

Notre inquiétude ne s'arrête pas là, madame la Première ministre. Nous sommes aussi inquiets de vos propos lorsque vous appelez, finalement, à privilégier le lien entre les présidents d'intercommunalité et les préfets. Où sont les maires dans tout cela ? (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Notre inquiétude, c'est aussi l'absence de réaction, ou, à tout le moins, la faible réaction du Gouvernement devant les préconisations de la Cour des comptes, qui invite à verser la DGF aux intercommunalités. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Ma question, madame la Première ministre, est très claire : croyez-vous encore en la France communale ? Si tel est le cas, nous attendons, comme les maires, des preuves d'amour. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE. – Mme Anne-Catherine Loisier et M. Loïc Hervé applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville et du logement. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** Mme la Première ministre se défile !

**M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.** Monsieur le sénateur Darnaud, comme la Première ministre vous l'a rappelé tout à l'heure, face aux défis inédits auxquels sont confrontées les collectivités territoriales, le Gouvernement est au rendez-vous. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il est au rendez-vous pour les aider et pour maintenir leurs capacités d'investissement. Il agit en concertation avec les associations d'élus pour coconstruire les solutions au plus proche du terrain.

Vous pouvez aussi faire confiance aux anciens maires que nous sommes, Caroline Cayeux, Christophe Béchu et moi-même, pour être particulièrement attentifs à ces questions. (*Nouvelles exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Vous avez bien changé !

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** Nous sommes nous aussi des élus locaux attachés à nos territoires. (*M. Martin Lévrier applaudit vigoureusement.*)

Je veux dire en premier lieu que le Gouvernement et la majorité peuvent être fiers des mesures proposées dans le PLF en faveur des collectivités locales (*On ironise à droite.*), avec, pour la première fois depuis treize ans, comme l'a rappelé Mme la Première ministre, une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Philippe Pemezec.** Répondez à la question !

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** Face à l'inflation, nous avons prévu un mécanisme complet qui permettra à plus de 95 % des communes de voir leur DGF maintenue ou augmentée.

Vous le savez, et vous l'avez même dit, d'ailleurs, l'État soutiendra aussi les collectivités locales, en particulier les plus fragiles, face à la hausse du prix des énergies, grâce aux différents boucliers tarifaires que nous avons mis en place. Plus d'un milliard d'euros seront destinés à cette action. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

Sur les questions liées à la décentralisation, que vous évoquez à la fin de votre question, le Président de la République l'a rappelé, le sujet sera mis en débat avec l'ensemble des collectivités locales et des associations d'élus. Nous vous invitons à écouter son discours, demain, au Salon des maires. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour la réplique.

**M. Mathieu Darnaud.** Monsieur le ministre, vous avez totalement éludé la question sur l'avenir de la France communale, mais je m'y attendais.

Nous avons en partage, madame la Première ministre, cette volonté de prêter plus d'attention aux actes qu'aux mots. C'est bien de cela qu'il s'agit et nous attendons toujours. Concernant le filet de sécurité, alors que l'on pensait que 22 000 communes seraient éligibles en 2022 à cette protection, force est de constater que l'on sera largement en dessous de 10 000. Mettez en application vos propos en passant aux actes ! (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE. – M. Loïc Hervé et Mme Valérie Létard applaudissent également.*)

CONTRATS DE REDRESSEMENT EN OUTRE-MER  
POUR LES COMMUNES

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Victoire Jasmin.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des outre-mer, qui n'est malheureusement pas là. C'est dommage!

**M. Jacques Gasparrin.** Il y en a d'autres qui sont absents!

**Mme Victoire Jasmin.** L'Association des maires de France réserve par tradition la première journée de son congrès aux outre-mer, tant nos problématiques, nombreuses, que ce soit en matière institutionnelle, de précarité, de culture et d'économie sont spécifiques et requièrent des adaptations par rapport à l'Hexagone.

Néanmoins, comme en métropole, les collectivités locales sont essentielles pour le bien vivre ensemble, trop souvent mis à mal dans ces territoires éloignés, en raison d'une défiance originelle à l'égard de l'État et de l'autorité.

Or les collectivités territoriales d'outre-mer, qui pâtissent déjà d'un sous-financement chronique, d'une masse salariale très importante et d'un coût de la vie supérieur de 30 %, doivent, elles aussi, faire face à l'inflation sur les matières premières et sur l'énergie.

C'est dans ce contexte de grande tension que le Gouvernement a consenti à des efforts supplémentaires en faveur du budget des outre-mer. Bien qu'insuffisants, ils sont néanmoins appréciables, pour peu qu'ils soient intégralement utilisés! La sous-exécution des crédits dédiés aux outre-mer fonde ainsi l'une des mises en garde du récent rapport de la Cour des comptes, qui demande que les engagements de l'État soient mieux suivis, avec un appui en ingénierie locale, en vue d'une meilleure utilisation des crédits alloués aux collectivités d'outre-mer.

Ces dernières sont bien évidemment volontaires pour plus d'accompagnement et de contractualisation. J'en veux pour preuve le fait que la Guadeloupe compte plusieurs communes qui ont bénéficié du contrat de redressement en outre-mer (Corom) depuis 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une extension de ce dispositif, avec un peu plus de flexibilité, car de nombreuses communes envisagent de contractualiser avec le Gouvernement.

Aussi, j'aimerais savoir quelles mesures d'ajustement sont envisagées par le Gouvernement pour élargir les Corom à plus de communes volontaires et pour donner davantage de moyens d'action aux maires des outre-mer sans obérer leur autonomie. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Stéphane Artano applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications.** Madame la sénatrice Victoire Jasmin, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de mon collègue Jean-François Carencu, qui est actuellement avec le Président de la République au salon des maires, auprès d'élus ultramarins.

Permettez-moi ensuite de témoigner de la solidarité du Gouvernement à l'égard du conseil régional de Guadeloupe, frappé par une cyberattaque d'ampleur qui paralyse un certain nombre de ses services aux populations. J'ai eu le président Ary Chalus au téléphone et les services de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) sont en lien étroit avec ceux du conseil régional pour remédier à cette attaque et apporter des solutions.

Vous avez évoqué les contrats de redressement en outre-mer (Corom), dits aussi contrats Patient-Cazeneuve – saluons le sénateur Georges Patient pour ce travail –, qui ont été lancés en 2021. Le dispositif, comme vous le savez, vise à accompagner les communes ultramarines faisant face à des difficultés financières. Neuf communes contractantes se sont engagées à optimiser leur gestion et à fiabiliser leurs comptes : il s'agit de Sada à Mayotte, Saint-Benoît à La Réunion, Cayenne et Iracoubo en Guyane, Pointe-à-Pitre, Saint-François et Basse-Terre en Guadeloupe, ainsi que Fort-de-France et Saint-Pierre à la Martinique.

Il s'agit d'un partenariat gagnant-gagnant, la collectivité s'engageant sur une trajectoire financière de redressement et d'amélioration de gestion, l'État apportant des subventions de fonctionnement si les engagements sont tenus.

Je veux vous rassurer sur un point : l'autonomie du maire est pleinement respectée, l'État ne faisant que l'accompagner dans la mise en œuvre de ces contrats.

La vague de contrats en cours est dotée de 30 millions d'euros répartis sur la période 2021-2023.

Nous pouvons, par ailleurs, répondre à votre volonté d'élargir ces contrats à plus de communes, puisque l'Assemblée nationale a voté 30 millions d'euros supplémentaires pour les Corom en 2023. Cela nous permettra d'amplifier ce dispositif d'accompagnement des collectivités, qui, nous le croyons, fait largement consensus et je vous remercie de l'avoir rappelé dans votre question.

Vous le voyez, madame la sénatrice, le Gouvernement agit et continuera de travailler, sous l'autorité de la Première ministre, en lien avec les maires ultramarins, pour accompagner leur volonté d'assurer une gestion saine de leurs finances, meilleur moyen de leur donner des marges de manœuvre supplémentaires dans l'exercice de leur mission auprès de nos concitoyens d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Frogier, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Pierre Frogier.** Madame la Première ministre, le 28 octobre dernier s'est tenue à Matignon, sous votre autorité, une réunion dite « convention des partenaires », consacrée à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

En cette circonstance, vous avez rappelé avec raison que, à l'issue du processus référendaire, l'avenir appartenait aux Calédoniens et qu'il leur revenait d'élaborer un projet d'avenir consensuel.

Pour y parvenir, vous avez proposé la mise en place de groupes de travail, que le ministre de l'intérieur et des outre-mer doit installer lors de sa visite à Nouméa dans les jours



prochains. Cette initiative est utile, puisqu'elle s'inscrit dans le choix que la Nouvelle-Calédonie a fait de rester française. Mais est-elle suffisante ?

Les référendums de 2018, 2020 et 2021 ont ravivé les tensions et les divisions, réduisant en miettes cette « exception calédonienne » symbolisée par la fameuse poignée de main entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou en 1988. De partenaires, madame la Première ministre, nous sommes redevenus des adversaires. J'en veux pour preuve l'absence des mouvements indépendantistes à cette convention dite « des partenaires ».

Et pourtant, pour élaborer ce projet d'avenir consensuel que vous appelez vous-même de vos vœux, nous n'avons pas d'autre choix que de renouer ces liens de confiance, car notre avenir ne se construira pas l'un sans l'autre ni l'un contre l'autre.

**M. Philippe Bas.** Très bien !

**M. Pierre Frogier.** Madame la Première ministre, concrètement, quelles initiatives le ministre de l'intérieur envisage-t-il de prendre lors de son séjour à Nouméa pour que les trois partenaires qu'étaient l'État, les indépendantistes et nous-mêmes, se retrouvent en confiance ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Patrick Kanner, Stéphane Artano, Stéphane Demilly et Franck Montaugé applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé du renouvellement démocratique, porte-parole du Gouvernement. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Olivier Véran, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du renouvellement démocratique, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le sénateur Frogier, le déplacement officiel prévu la semaine prochaine en Nouvelle-Calédonie fait suite à l'organisation de la convention des partenaires, qui s'est réunie le 28 octobre dernier, à la demande de la Première ministre. Vous étiez d'ailleurs présent.

Comme vous le savez, le lancement de la convention des partenaires a marqué le début des discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie au terme du processus politique prévu dans l'accord de Nouméa. Le processus de définition d'un projet pour la Nouvelle-Calédonie, qui consacre sa place dans la République française et respecte ses singularités, est désormais engagé. Si les échanges du 28 octobre ont été denses et fructueux, ils sont restés incomplets, et vous en avez été le témoin, monsieur le sénateur, en raison notamment de l'absence d'une partie des forces politiques. Or, pour que le processus que nous avons engagé aboutisse, toutes les forces politiques calédoniennes doivent y contribuer.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer se rendra donc en Nouvelle-Calédonie, accompagné du ministre délégué chargé des outre-mer, pour prendre le temps du dialogue et de l'écoute, afin que tous les partenaires politiques participent aux discussions dans un esprit de responsabilité et de consensus.

Dans cette démarche, monsieur le sénateur, le Gouvernement sait qu'il pourra compter sur votre engagement personnel et sur votre capacité à nouer le dialogue avec les responsables indépendantistes, mais les discussions ouvertes par la convention des partenaires ont également vocation à traiter de sujets stratégiques pour l'avenir des Calédoniens. Au-delà des sujets institutionnels, qui feront l'objet de discus-

sions *ad hoc*, plusieurs groupes de travail seront organisés sur les sujets suivants : égalité des chances et cohésion sociale, développement économique, emploi, grands investissements, nickel, souveraineté énergétique et transition écologique, souveraineté alimentaire, foncier, valeurs, identité commune et réconciliation, intégration et rayonnement régional.

Dans ce contexte, le déplacement du ministre lui permettra également de rencontrer la société civile, la jeunesse, les acteurs économiques ou associatifs de Nouvelle-Calédonie, afin de comprendre les enjeux et les attentes, et de faire en sorte qu'ils puissent contribuer à la définition d'un projet qui intéresse d'abord l'ensemble des Calédoniens. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Bruno Retailleau.** Vous auriez pu au moins répondre, madame la Première ministre !

#### RECU DE LA CONDITION DES FEMMES DANS CERTAINS PAYS

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme Annick Billon.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

À l'avant-veille de la Journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, deux mois après la mort de Mahsa Amini, la situation des droits et libertés des femmes dans le monde est extrêmement préoccupante. En Afghanistan, les talibans nient les femmes ; en Ukraine, des femmes sont violées et subissent des violences sexuelles de l'envahisseur russe ; en République démocratique du Congo, en Syrie, en Éthiopie, en République centrafricaine, au Soudan, au Yémen, en Birmanie, le viol est utilisé comme arme de guerre. Les minorités yézidie, ouïghoure ou kurde ne sont pas plus épargnées.

En Iran, la répression est terrible. C'est une répression contre les femmes, d'abord, car elles sont au centre du combat qui y est mené par les manifestants de la liberté, mais, plus largement, c'est une répression contre l'humanité.

Dans le cas de l'Iran, nous pouvons et nous devons agir, mais nous ne le faisons pas ou pas assez. L'Iran préside actuellement la commission onusienne de la condition de la femme... Quel cynisme !

Notre collègue Marie-Arlette Carlotti a déjà soulevé ce paradoxe, le 9 novembre dernier. Le Gouvernement s'est dit impuissant : avons-nous été impuissants quand la Russie a attaqué l'Ukraine ? Non, nous ne nous sommes pas résignés ! Contre l'Iran, les sanctions n'empêchent pas la violence envers les manifestants.

« Femme, Vie, Liberté » : madame la ministre, le slogan des femmes iraniennes impose à la France de s'élever contre la barbarie des mollahs et cela passe par la dénonciation de la présidence de cette commission onusienne de la condition de la femme par l'Iran. Qu'attendez-vous ? Quand cesserez-vous de mettre un voile sur la condition des femmes en Iran ? (*Applaudissements sur toutes les travées, à l'exception de quelques travées des groupes RDPI et INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.



**Mme Catherine Colonna**, *ministre de l'Europe et des affaires étrangères*. Madame la sénatrice Billon, « Femme, Vie, Liberté » : face aux aspirations légitimes des Iraniennes et des Iraniens, le régime a choisi la voie de la répression, ce que nous avons condamné et continuons de condamner de la façon la plus claire.

Chaque jour, on recense de nouvelles victimes – plus de 300 déjà! –, des jeunes femmes, comme Mahsa Amini, 22 ans, des enfants, comme Kian Pirfalak, 9 ans. Et cela dure depuis dix semaines! À ces morts, il faut ajouter les arrestations, les détentions, la censure et les pressions contre les artistes, les avocats, les journalistes ou les simples citoyens.

La France soutient les aspirations des Iraniennes et des Iraniens à plus de liberté. Le Président de la République a rencontré, le 11 novembre dernier, plusieurs Iraniennes exilées, qui sont les visages de la lutte pour la liberté et pour les valeurs universelles. J'ai moi-même réaffirmé mon soutien à leur combat à plusieurs reprises, face à la représentation nationale, devant la presse ou par des vidéos, qui, je l'espère, ont pu être vues en Iran.

Notre action se décline dans toutes les enceintes internationales, qu'il s'agisse de l'Union européenne, qui a pris des sanctions à plusieurs reprises contre les responsables de la répression, ou de l'ONU, dont le Conseil des droits de l'homme, demain, jeudi, examinera la situation en Iran et créera un mécanisme d'établissement des faits pour que la vérité puisse être dite.

Nous serons vigilants aussi, madame la sénatrice, pour que l'Iran ne puisse pas détourner la commission de la condition de la femme des Nations unies de son objet.

Enfin, nous continuerons de demander à l'Iran de cesser la répression, de respecter le droit de manifester pacifiquement et, bien sûr, de libérer immédiatement nos compatriotes retenus en otage. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie**. Et la question ?

AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES (II)

**M. le président**. La parole est à M. François Calvet, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. François Calvet**. Ma question s'adresse, ou plutôt s'adressait, à Mme la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, qui est absente.

L'article 72 de la Constitution garantit la libre administration des collectivités territoriales, donc des communes, cellules de base de la démocratie. Cependant, vues « d'en haut », les communes ne seraient qu'un échelon administratif, alors que, dans les faits, et on l'a constaté pendant la crise du covid-19, les communes et leurs élus se sont tenus au plus proche de nos concitoyens, en première ligne.

Or à quoi assiste-t-on depuis plusieurs années? À une véritable mise sous tutelle des maires qui, malgré de prétendues lois de décentralisation, ne disposent plus d'aucune autonomie fiscale. L'État a progressivement supprimé les impôts locaux, dont les communes fixaient librement le taux, pour les remplacer par des dotations et des impôts nationaux partagés. Et que dire des fameux contrats de Cahors et du mal nommé pacte de confiance, que le Gouvernement veut imposer à toute force ?

Comme le constate l'économiste Michel Cabannes, « la garantie constitutionnelle de l'autonomie financière n'est plus qu'une façade », et, comme le dit Philippe Laurent, vice-président de l'AMF : « Ce que veut l'État, au fond, c'est la suppression de la fiscalité locale. »

Ce que les maires peuvent retenir, eux, c'est que ce jacobinisme et cette recentralisation de moins en moins déguisée dénotent le peu de considération que l'État a pour eux et le mépris dans lequel il les tient.

Quand le Gouvernement se décidera-t-il à entreprendre une vraie réforme fiscale, qui redonnera dignité et confiance aux maires, premiers élus du peuple? (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

**M. le président**. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'industrie.

**M. Roland Lescure**, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'industrie*. Monsieur le sénateur Calvet, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Gabriel Attal, qui est retenu à l'Assemblée nationale pour la lecture des conclusions de la CMP sur le PLFR, et de M. Bruno Le Maire, qui représente la France à la conférence ministérielle de l'Agence spatiale européenne. Ils m'ont chargé de vous répondre, ce que je ferai en prenant un angle un peu différent des réponses déjà complètes qui ont été faites par Mme la Première ministre et mon collègue Olivier Klein sur ces sujets.

L'autonomie fiscale, les collectivités territoriales l'ont. Elle est garantie par la Constitution depuis 2003. En aucun cas, depuis cette date, la part des impôts dans les recettes des collectivités territoriales n'a été diminuée. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Néanmoins, vous l'avez dit, nous avons souhaité diminuer un certain nombre d'impôts de production, et nous continuerons de le faire. Même si je regrette que le Sénat ait décalé d'un an la suppression de la CVAE, je tiens à rappeler à la Haute Assemblée les raisons pour lesquelles nous l'avons proposée. Aujourd'hui, les impôts de production sont quatre fois plus importants en France qu'en Allemagne, et deux fois plus que dans l'ensemble de la zone euro. Le ministre de l'industrie que je suis souhaite continuer à réindustrialiser la France, notamment dans cette période extrêmement compliquée de hausse des coûts de l'énergie. Oui, cela passe par une réduction des impôts de production locaux.

Est-ce que, pour autant, nous affaiblissons les recettes des collectivités locales? (*Oui! sur les travées des groupes Les Républicains et SER.*)

La réponse est non !

**Mme Sophie Primas**. C'est faux !

**M. Roland Lescure**, *ministre délégué*. Non, parce que, vous le savez, nous compensons cette baisse de la fiscalité par une part des recettes de la TVA, qui, permettez-moi de vous le rappeler, est plus dynamique que la CVAE. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

La TVA, depuis dix ans, c'est 3,5 % de hausse des recettes tous les ans, contre 2,5 % pour la CVAE. Mesdames, messieurs les sénateurs, les collectivités territoriales y gagneront. (*Nouvelles exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Est-ce que, pour autant, nous devons réduire les incitations des collectivités territoriales à la réindustrialisation? La réponse est encore non! Nous créons un fonds d'attractivité industrielle qui sera doté... (M. Loïc Hervé s'exclame.)

Nous allons le construire ensemble, monsieur le sénateur. Il sera doté de 250 millions d'euros en 2023, et jusqu'à 650 millions d'euros en 2027.

**M. le président.** Il faut conclure! Je pense qu'on a compris!

**M. Roland Lescure, ministre délégué.** Construisons ensemble les critères qui nous permettront de réindustrialiser la France. (Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)

**M. le président.** La parole est à M. François Calvet, pour la réplique.

**M. François Calvet.** Il y a peut-être des augmentations de DGF – c'est vous qui le dites –, mais que constatons-nous? En 2007, le DGF s'élevait à 40 milliards d'euros; en 2023, à 27 milliards d'euros, soit 13 milliards d'euros de moins. (Voilà! sur les travées du groupe Les Républicains.)

Par ailleurs, nous réclamons une véritable autonomie pour les collectivités, parce que nous travaillons pour le service public local, ainsi que le respect des élus locaux. (Vifs applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE.)

#### RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

**Mme Viviane Artigalas.** Monsieur le ministre, le « pacte de confiance » désigne le nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités proposé par le Gouvernement. Derrière cette formule, on distingue très nettement l'esprit des contrats de Cahors, en pire! Tant et si bien que, sur le terrain, il est renommé: « pacte de défiance ».

La démarche du Gouvernement se vit dans les territoires, qu'ils soient de banlieue, urbains ou ruraux, comme une recentralisation diffuse du fonctionnement des collectivités territoriales, dont l'État grignote de plus en plus les prérogatives.

La transformation des impôts locaux directs en compensations supprime la fiscalité dynamique des communes, entraîne une dépendance financière à l'égard de l'État et révèle la volonté sous-jacente de prendre la main sur les politiques locales.

Cet état d'esprit jacobin remet en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Alors que le Gouvernement se dit engagé dans un nouvel acte de décentralisation, les services de l'État, nationalement et localement, surinterprètent souvent les textes ou règlements, au détriment des exécutifs locaux. Auparavant, l'État accompagnait les maires pour réaliser leurs projets, mais nous sommes passés à la méthode de l'injonction; désormais, nous en sommes à la contrainte.

Les maires ne sont pas les simples exécutants des priorités de l'État. Monsieur le ministre, allez-vous favoriser l'accompagnement des collectivités, leur faire confiance et stopper cette mise à mal du principe de décentralisation voulu par la loi de 1982? (Vifs applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe CRCE. – M. Alain Chatillon applaudit également.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville et du logement.

**M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.** Madame la sénatrice Viviane Artigalas, pour compléter ce que vient de dire mon collègue Roland Lescure, je dirai que la plus belle preuve d'autonomie fiscale d'un maire, c'est de baisser systématiquement les impôts, comme je l'ai fait pendant onze ans, respectant ainsi mes engagements. (Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et SER.)

**Mme Sophie Primas.** Mais on ne peut pas!

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** Le Gouvernement a fait le choix d'introduire le « pacte de confiance » dans le PLF pour 2023, sous la forme d'un rapport du Gouvernement au Parlement. Tous les acteurs publics, État comme collectivités territoriales, doivent participer à l'effort collectif pour rétablir les comptes de la Nation. Il y va de la crédibilité de notre pays à l'égard de nos partenaires européens. C'est le sens des trajectoires budgétaires inscrites en loi de programmation des finances publiques. Nous serons bien sûr attentifs aux débats qui se dérouleront ici, au Sénat, sur le sujet. Vous savez que le Gouvernement est à l'écoute des collectivités territoriales, donc de vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, qui les représentez.

La suppression de la CVAE aura lieu en deux ans. Elle s'accompagne évidemment d'une compensation pour les collectivités concernées, c'est-à-dire le bloc communal et les départements. Cette compensation a fait l'objet de nombreux échanges avec les associations d'élus, en particulier l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la partie départementale.

Je le répète, le PLF pour 2023 prévoit actuellement la compensation à l'euro près par une part de TVA dynamique.

**M. François Bonhomme.** C'est faux!

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** Par ailleurs, l'État ne conservera pas un euro de la CVAE qui aurait dû être versée aux collectivités en 2023. Elle sera territorialisée pour le bloc communal et forfaitisée pour les départements, comme je l'ai rappelé tout à l'heure.

Enfin, il ne s'agit pas de réduire l'autonomie des collectivités. Nous passons d'un système de CVAE nationale, répartie selon des critères de territorialisation, à un autre impôt national et non pas à une dotation qui serait répartie selon les mêmes critères.

**M. le président.** La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour la réplique.

**Mme Viviane Artigalas.** Monsieur le ministre, vous ne vous rendez pas compte de la nécessité de faire confiance aux élus locaux. Le Président de la République lui-même s'est engagé, le 10 octobre dernier, à mener réellement la décentralisation. Il vous reste à passer aux actes, ce qui doit vous conduire à nous proposer une grande loi sur les libertés locales et sur tous les moyens qui vont avec, selon le principe simple du « qui décide paie, qui paie décide ». Si vous souhaitez réindustrialiser nos territoires et assurer la transition écologique de notre pays, il vous faut entendre les élus locaux, car vous ne pourrez pas faire sans eux. Ils demeurent incontournables, comme l'a démontré la gestion de la crise sanitaire. (Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.)

## COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour le groupe Les Républicains. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**Mme Catherine Belrhiti.** Monsieur le président, madame la Première ministre, chers collègues, la sécheresse historique de cet été nous rappelle combien la question de la gestion de la ressource en eau est essentielle pour notre pays.

Pour y répondre, le Sénat rendra cette semaine un rapport dans lequel nous définissons des priorités pour éviter de nous retrouver, demain, dans une situation encore plus difficile que celle d'aujourd'hui.

Nous nous interrogeons toutefois sur la motivation du Gouvernement à agir concrètement et en phase avec les attentes des territoires.

Tout d'abord, en matière de gouvernance, le Sénat s'est prononcé sur la nécessité de préserver la souplesse d'un transfert facultatif de la compétence en eau de la commune vers les intercommunalités, pour une raison très simple : l'eau répond à une logique de bassin versant et non de périmètre intercommunal.

Il est par ailleurs évident que ce transfert, qui sera rendu obligatoire d'ici à 2026, a engendré et continuera d'engendrer une augmentation substantielle du prix de l'eau pour l'usager.

En ce qui concerne la question des ressources financières, là encore, vous vous détournez de vos obligations.

Lors du débat que nous avons tenu au mois de janvier dernier au Sénat, le Gouvernement s'était engagé à présenter les grands axes du financement futur des agences de l'eau. En effet, ces dernières ont subi l'abaissement de leur plafond de recettes en 2018 et se voient ponctionner une part importante de leur budget, notamment par l'Office français de la biodiversité (OFB).

De fait, comme cela a déjà été exprimé, nous redoutons que, contrairement au principe fondateur, l'eau ne paye plus l'eau, mais que l'eau paye l'État.

Comme souvent, vos choix – ou plutôt votre absence de décisions – mettent à mal nos territoires.

Ma question est donc simple, madame la Première ministre : entendrez-vous la voix des territoires, qui demandent plus de liberté dans la gouvernance de l'eau et plus de moyens pour agir ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville et du logement. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Michel Savin.** Encore !

**M. François Bonhomme.** Voilà un ministre universel !

**M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.** Madame la sénatrice Belrhiti, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, de 2015 transfère en effet les compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. De plus, depuis 2018, les EPCI ont aussi pour compétence la

gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) et doivent, à ce titre, gérer les ouvrages de protection contre les inondations.

Dans une période transitoire, qui doit permettre de laisser aux acteurs le temps de s'organiser, l'État gèrera certains ouvrages jusqu'en 2024.

Ce transfert représentera indéniablement des investissements importants pour les collectivités,...

**M. Bruno Retailleau.** Elles souffrent !

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** ... là encore, j'en sais quelque chose, puisque j'appartiens à un EPCI dont le bassin verse sur la Marne et que nous avons donc des obligations dans le cadre des jeux Olympiques de 2024 – et nous les tiendrons !

Plusieurs outils financiers sont déployés pour les accompagner : le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) appuiera jusqu'en 2027 les études et les travaux sur les anciennes digues de l'État ; la taxe Gemapi permet de prélever jusqu'à 40 euros par habitant ; le dispositif Aqua Prêt, géré par la Caisse des dépôts et consignations, mettra à disposition une enveloppe de 2 milliards d'euros au titre du financement des agences de l'eau.

En outre, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a ouvert une expérimentation destinée à mieux associer les établissements publics territoriaux de bassin à cette politique, par des financements dédiés. Elle permet également aux EPCI de se regrouper dans des structures dédiées afin d'atteindre la bonne échelle de gestion hydrographique.

L'État accompagne donc les collectivités dans ce transfert et – cela a déjà été dit ici par mes collègues Christophe Béchu et Bérandère Couillard – sera très attentif à la gestion de l'eau et à la capacité d'en disposer dans toutes les communes de France.

Les moyens et les capacités financières ouverts sont donc importants, tout comme les leviers de gouvernance. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour la réplique.

**Mme Catherine Belrhiti.** Nous réaffirmons que la décision de transférer ou non la compétence de l'eau vers un syndicat ou une intercommunalité doit rester celle de la commune.

**Mme Frédérique Puissat.** Très bien !

**Mme Catherine Belrhiti.** Par ailleurs, sans préservation des moyens de financement des agences de l'eau, il est inenvisageable de relever les défis de demain en matière de gestion de la ressource ; le pire est à redouter.

Encore un domaine dans lequel les collectivités territoriales se sentent sacrifiées. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Demilly, pour le groupe Union Centriste. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*



**M. Stéphane Demilly.** Le Gouvernement souhaite un dialogue apaisé avec les élus, mais un nouveau signal complètement inverse leur a été envoyé dans le projet de loi de finances en cours d'examen.

En effet, lors des débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé, discrètement, un amendement tendant à revenir sur les modalités de la participation de l'État et de France compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Pourtant, ce financement faisait l'objet d'un accord entre le Gouvernement, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les employeurs territoriaux. Aux termes de cet accord, sur les 80 millions d'euros que coûtent la formation et l'apprentissage, la moitié serait payée par une cotisation des collectivités, 15 millions d'euros par l'État, 15 autres millions par France compétences et le solde par le CNFPT.

Cet accord, conclu en octobre 2021 et unanimement salué par les associations d'élus, a fait l'objet d'une signature officielle au mois de janvier dernier et a été intégré dans le code général de la fonction publique. Le Gouvernement se félicitait alors de « disposer, à compter de 2022, d'un mode de financement pérenne – j'insiste sur le mot – incitatif au recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales ».

« Mais ça, c'était avant ! » – pour paraphraser la publicité d'une célèbre marque de lunettes... Car, dans l'exposé des motifs de l'amendement déposé et adopté il y a peu à l'Assemblée nationale grâce au recours à l'article 49.3 de la Constitution, sont cette fois-ci évoqués des « financements complémentaires et exceptionnels de l'État et de France compétences » n'ayant « pas vocation à être pérennes ».

Madame la ministre, nous avons vraiment du mal à nous y retrouver... Les budgets sont déjà compliqués à boucler – nous l'avons déjà évoqué. Si les engagements de l'État bougent au gré du vent et au gré des ministres, comment voulez-vous que les collectivités s'engagent avec assurance dans un tel processus de recrutement d'apprentis ?

L'apprentissage est une excellente approche pour former les jeunes de notre pays, que ce soit dans le public ou dans le privé. Mais encore faut-il avoir un peu de visibilité, et, permettez-moi, madame la ministre, de le dire en toute amitié, un peu de constance dans nos politiques d'emploi. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains. – MM. Hervé Gillé et Hussein Bourgi applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle.

**Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Stéphane Demilly, je vous remercie pour cette question qui nous permet de reprendre plusieurs éléments.

Je vous prie de bien vouloir excuser Stanislas Guerini pour son absence, il participe actuellement au conseil d'administration de l'Institut national du service public (INSP) et n'a donc pas pu être présent.

Vous le soulignez, monsieur le sénateur, l'apprentissage est en effet un formidable levier d'insertion pour les jeunes – nous en sommes tous pleinement convaincus dans cette

assemblée. Cela vaut pour la fonction publique, au sein de laquelle nous souhaitons soutenir l'apprentissage pour promouvoir les parcours de carrière et l'attractivité qui sont propres à celle-ci.

L'État s'est formidablement engagé sur la question de l'apprentissage, que ce soit dans les collectivités territoriales ou pour amorcer l'apprentissage dans la fonction publique. Il a ainsi appuyé financièrement les collectivités territoriales, en engageant 15 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros engagés par France compétences en 2022.

Cet engagement a porté ses fruits, puisque l'objectif de 8 000 apprentis, que nous avons fixé ensemble, a été largement dépassé : 12 000 apprentis ont en effet été recrutés dans la fonction publique. Il s'agit, sans conteste, d'un succès, que nous pouvons tous saluer ici, de même que l'engagement des collectivités, en tant qu'employeurs, pour favoriser l'attractivité des métiers et des parcours de carrières.

Si cela a fonctionné, c'est aussi parce que nous avons choisi de prolonger de nouveau ces dispositions : le vote d'un amendement du Gouvernement dans le cadre de l'examen de la loi de finances a garanti un engagement supplémentaire en 2023 – toujours 15 millions d'euros de l'État et 15 millions d'euros de France compétences, notamment au travers des cotisations des entreprises.

Cela nous donnera donc du temps, en 2023, pour tenir une discussion sereine et constructive avec l'ensemble des associations d'élus et le CNFPT sur les modalités de financement...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Carole Grandjean, ministre déléguée.** ... à venir pour l'apprentissage dans les collectivités.

Nous devons travailler sur l'attractivité et les parcours, et nous réfléchissons donc tous ensemble en 2023 sur les futures modalités de financement. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Je vous rappelle que les prochaines questions d'actualité au Gouvernement auront lieu le mercredi 7 décembre, à quinze heures.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante, sous la présidence de M. Alain Richard.*)

**PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD**  
**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.



## LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous poursuivons l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 11 *octies*.

### Après l'article 11 *octies* (suite)

**M. le président.** L'amendement n° I-1176 rectifié, présenté par Mme Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après l'article 1388 *nonies* du code général des impôts, il est inséré un article 1388 ... ainsi rédigé :

« Art. 1388 .... – I. – Sur délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des habitats inclusifs au sens de l'article L. 281-1 du code l'action sociale et des familles peut être minorée par un abattement compris entre 20 % à 50 %.

« II. - Le bénéfice de l'abattement mentionné au premier alinéa est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement vise à remédier à une injustice fiscale consistant à assujettir les établissements d'habitat inclusif, introduits par la loi Élan, à la TFPB au titre de locaux professionnels. Or la seule activité de ce type d'habitat est de loger des personnes souvent âgées et seules, souhaitant privilégier un cadre convivial.

Les services à la personne proposés dans les parties communes de ces lieux ne sont pas exercés par les bailleurs, lesquels ne tirent pas de rémunération dans ce cadre. Dès lors, pour quelle raison leurs loyers devraient-ils relever de la taxe foncière au titre d'une activité professionnelle ?

C'est tout un modèle économique vertueux qui est ainsi menacé : l'habitat inclusif constitue une solution résidentielle intermédiaire entre l'Ehpad ou le foyer-logement et le maintien à domicile. Le développement de cette solution de substitution aux établissements médicalisés, plébiscitée par les résidents et leurs familles, est fortement encouragé par les pouvoirs publics.

Nous proposons donc, dans le respect de la souveraineté des collectivités territoriales, que celles-ci puissent décider d'un abattement de 20 % à 50 % afin d'encourager l'installation et la pérennisation de ce type de structures sur leur territoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Monsieur le sénateur Bocquet, le nouvel abattement sur délibération de taxe foncière sur les propriétés bâties que vous proposez ne manquerait pas d'être revendiqué par d'autres contribuables tout aussi dignes d'intérêt, ce qui risquerait d'affecter directement les ressources des collectivités concernées.

L'efficacité du dispositif semble incertaine, dans la mesure où l'abattement serait attribué au bénéfice du seul propriétaire, sans que soit prévue, en contrepartie, une déduction du loyer mis à la charge du résident. Il n'est pas certain que l'allègement de TFPB soit l'outil le plus adapté pour répondre à l'objectif louable que vous poursuivez.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous demande de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Bocquet, l'amendement n° I-1176 rectifié est-il maintenu ?

**M. Éric Bocquet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1176 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-639 rectifié *bis* est présenté par Mme Blatrix Contat, MM. Redon-Sarrazy, Assouline, Bouad, Bourgi, Cardon, Chantrel et P. Joly, Mmes G. Jourda et Le Houerou, M. Marie, Mme Poumirol et MM. Tissot et Mérillou.

L'amendement n° I-883 rectifié *bis* est présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article L. 1396 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« – La taxe foncière sur les parcelles de terrains en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares est d'un montant minimal de treize euros. » ;

2° L'article L. 1394 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... ° Les parcelles en nature de bois et forêt d'un seul tenant d'une surface inférieure ou égale à quatre hectares, et les ensembles de parcelles en nature de bois et forêt d'une surface inférieure ou égale à quatre hectares appartenant à un même propriétaire, situées sur le territoire d'une même commune, dont le propriétaire en a fait l'apport à un groupement forestier au titre de l'article L. 331-1 du code forestier ou à un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier au titre de l'article L. 332-7 du code forestier. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Florence Blatrix Contat.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Notre forêt a particulièrement souffert ces dernières années, en raison du changement climatique : crise sanitaire, sécheresses, dépérissement, risques accrus d'incendies...

Or elle constitue un atout majeur dans la lutte contre ce changement climatique, car elle est à la fois un puits de carbone et un réservoir de biodiversité.

En France, trois millions de propriétaires détiennent une ou plusieurs parcelles forestières d'une superficie inférieure ou égale à 4 hectares. Certains propriétaires ne savent même pas qu'ils le sont ; d'autres n'envisagent pas la gestion de leur parcelle du fait d'une trop petite superficie.

En réalité, l'extrême fragmentation des parcelles de terrain empêche la bonne gestion de la forêt, notamment la mise en place d'actions de protection de la biodiversité et de valorisation économique et écologique.

Cet amendement vise ainsi à encourager les propriétaires forestiers détenant de petites parcelles à confier la gestion de leur propriété à un groupement forestier en instaurant, d'une part, un montant minimal de taxe foncière pour les parcelles de terrain en nature de bois et forêt d'une superficie inférieure ou égale à 4 hectares et, d'autre part, en exonérant de taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétaires de ces parcelles qui rejoindraient un groupement forestier.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° I-883 rectifié bis.

**M. Jean-Claude Requier.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Si l'on suivait toutes les propositions d'exonération, nous aurions chaque année moins de ressources pour les collectivités territoriales après le vote du PLF.

Quel que soit le motif invoqué – en l'occurrence parfaitement entendable, comme d'autres l'étaient aussi ce matin –, la préservation des ressources des collectivités locales nous paraît être l'ADN même du Sénat.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Au-delà de l'argument, important, que vient de donner M. le rapporteur général, je précise que l'adoption de ces amendements identiques conduirait à mettre en place deux systèmes de calcul d'imposition pour une seule et même taxe. Elle présenterait ainsi un risque de rupture d'égalité devant la loi et les charges publiques.

L'objet de ces amendements se trouve par ailleurs en opposition avec des dispositifs qui ont été institués en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En cohérence avec les objectifs de protection de la biodiversité, les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, les terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération sont en effet exonérés.

En réalité, une telle mesure conduirait à plus de complexité dans la gestion de la fiscalité directe locale, sans pour autant que son efficacité soit assurée. En effet, l'application d'un montant minimal de 13 euros de taxation ne paraît pas susceptible de susciter des ventes ou des regroupements de parcelles.

Pour être complète, la mise en place de bonnes pratiques de gestion forestière relève plus de dispositifs non fiscaux, à l'instar d'outils de planification tels que le programme national de la forêt et du bois ou les schémas régionaux de gestion sylvicole.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour explication de vote.

**Mme Florence Blatrix Contat.** J'entends bien vos arguments, madame la ministre, mais il s'agit d'un amendement d'appel. En effet, les incitations actuelles ne fonctionnent pas vraiment. J'appelle donc à réfléchir à la lutte contre le morcellement forestier et je maintiens cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-639 rectifié bis et I-883 rectifié bis.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

#### Organisation des travaux

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Je vous précise, chers collègues, que le rythme de la discussion a été très faible ce matin – une quinzaine d'amendements par heure. Je vous encourage donc à ce que nous retrouvions ensemble un rythme autour de 30 à 35 amendements par heure et je vous invite, dans la mesure du possible, à présenter vos amendements brièvement, étant entendu que nous disposons tous des textes de ceux-ci et que nous pouvons nous y référer s'il en est besoin.

#### Après l'article 11 octies (suite)

**M. le président.** L'amendement n° I-1081 rectifié, présenté par MM. Salmon, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 octies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 1° de l'article 1395 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase, après le mot : « bois », sont insérés les mots : « respectant les conditions prévues aux alinéas suivants, » ;

2° Sont ajoutés douze alinéas ainsi rédigés :

« Sont exclus de cette exonération, les reboisements après une coupe rase, sauf pour motif sanitaire reconnu par un diagnostic.

« Le bénéfice de l'exonération est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

« a) Les terrains concernés bénéficient de garanties de gestion durable visées aux articles L. 124-1 à L. 124-3 et L. 313-2 du code forestier ;

« b) Pour les terrains appartenant à des personnes visées à l'article L. 211-1 du code forestier éligibles au régime forestier, le régime forestier doit être appliqué ;

« c) Un mélange d'au moins deux essences pour les parcelles de moins de deux hectares, et de trois essences dont au moins une essence autochtone au-delà de ce seuil doit être assuré, chacune représentant au moins 20 % des semis ou plants ;

« d) Seuls sont utilisés des graines et des plants forestiers conformes aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'État à l'investissement forestier pris conformément à la partie réglementaire du même code ;

« e) Les essences plantées doivent être adaptées à la station, ne pas présenter de risque d'invasion et de supplantation du cortège local, et doivent pouvoir être gérées en mélange avec les essences locales ;

« f) Les essences plantées doivent représenter un progrès vers la stabilité, la résilience et la diversification future du peuplement ;

g) Les plantations doivent permettre, à terme, un mélange le plus intime possible du peuplement et les plantations en plein d'une seule essence doivent être limitées à 5 000 mètres carrés ;

« Le propriétaire ou l'Office national des forêts pour les forêts domaniales adresse, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'application de l'exonération est demandée, une déclaration à l'administration indiquant la liste des parcelles concernées et son engagement à respecter les conditions prévues aux alinéas précédents.

« Lorsque la déclaration est souscrite après l'expiration de ce délai, l'exonération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, pour les périodes définies au premier alinéa, diminuée du nombre d'années qui sépare celle du dépôt de la déclaration de la dixième année suivant celle de l'achèvement de la coupe définitive.

« Les conditions de l'exonération, notamment les essences forestières pouvant ouvrir droit à cette exonération, les modalités de déclaration et les conditions de réalisation du diagnostic sanitaire en cas de coupes rases,

sont définies par un décret qui comporte des dispositions particulières en cas de dégradations naturelles exceptionnelles. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à conditionner l'exonération de la taxe foncière octroyée aux terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois à des conditions permettant d'assurer une sylviculture plus proche des cycles naturels.

D'une part, il tend à mettre fin aux coupes rases de complaisance conduisant au remplacement d'un peuplement existant par une nouvelle plantation, alors que des itinéraires techniques d'amélioration à moindre impact sont possibles.

D'autre part, il tend à favoriser la diversification des peuplements et donc la résilience des forêts au changement climatique, en cohérence avec la feuille de route du ministère de l'agriculture pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1081 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1054 rectifié *bis* est présenté par Mme Préville et M. Cozic.

L'amendement n° I-1548 rectifié *bis* est présenté par MM. Devinaz, Antiste, Assouline, Bourgi, Chantrel et P. Joly, Mme Le Houerou, MM. Mérillou, Pla et Stanzione et Mme Poumirol.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 1° de l'article 1395 du code général des impôts, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une délibération de la collectivité territoriale compétente le permet, les terrains boisés que le propriétaire s'engage à laisser en libre évolution pendant une durée de 15 ans. Cette exonération est effective pendant cette même durée, elle prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'engagement. L'engagement et l'exonération afférente sont renouvelables, pour la même durée.



« Cette exonération est conditionnée à l'existence de garanties de gestion durable mentionnées aux articles L. 124-1 à L. 124-3 et L. 313-2 du code forestier ou d'une obligation réelle environnementale prévue à l'article L. 132-3 du code de l'environnement mentionnant l'engagement relatif à la libre évolution.

« L'Office national des forêts en forêt domaniale, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'application ou le renouvellement de celle-ci est demandé, une déclaration à l'administration des impôts indiquant la liste des parcelles et des surfaces concernées et attestant de l'état de libre évolution, de l'existence de garanties de gestion durable, d'une obligation réelle environnementale.

« Les essences forestières pouvant ouvrir droit à cette exonération, les critères de l'état de libre évolution et les modalités de déclaration sont définis par un décret qui comporte des dispositions particulières en cas de dégradations naturelles exceptionnelles ; ».

II. – La première phrase du premier alinéa du B de l'article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux est complétée par les mots : « et du 1<sup>o</sup> *bis* de l'article 1395 du code général des impôts ».

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

– La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Cet amendement vise à créer une nouvelle exonération au bénéfice des terrains en libre évolution. À cette fin, la libre évolution peut être prévue par une obligation réelle environnementale, en particulier si la totalité de la parcelle est concernée.

Le propriétaire peut aussi bénéficier de cette exonération s'il dispose de garanties de gestion durable au sens du code forestier, c'est-à-dire s'il existe un document de gestion forestière ou que le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles. Ne sont donc pas concernées les propriétés laissées à l'abandon.

Cette exonération présente un double intérêt : elle favorise la libre évolution tout en incitant les propriétaires à l'ancrer dans un cadre de gestion contrôlé.

Si les surfaces en libre évolution ont attiré l'attention, c'est avant tout en raison de leur intérêt pour la biodiversité. En effet, les arbres âgés, le bois mort sous toutes ses formes et les écosystèmes caractéristiques des forêts en libre évolution sont les supports de vie d'un quart de la biodiversité terrestre. Ils abritent notamment certains prédateurs participant à la lutte contre les parasites.

Ces espaces sont, par ailleurs, un laboratoire d'observation précieux pour l'adaptation au changement climatique, au sein duquel s'expriment des mécanismes de régulation naturelle.

Les surfaces en libre évolution présentent également l'intérêt de stocker plus de carbone et d'améliorer la résilience des forêts face aux effets du dérèglement climatique. La décomposition du carbone des bois morts en incorpore bien plus dans le sol qu'elle n'en libère. Le stockage y est bien plus long que dans le papier, par exemple.

C'est un argument fort pour militer pour leur extension volontaire, y compris de façon exceptionnelle au sein de massifs privés. Cette mesure s'inscrit dans la ligne des engagements pris par la France en faveur de la biodiversité.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Mérillou, pour présenter l'amendement n° I-1548 rectifié *bis*.

**M. Serge Mérillou.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande le retrait de ces amendements identiques, pour les mêmes motifs que sur l'amendement précédent.

Je le redis : quels que soient les objectifs invoqués, nous devons être attentifs à préserver des ressources pour les collectivités territoriales. Je ne suis pas persuadé qu'une exonération de taxe perçue par les collectivités locales soit la voie à privilégier.

Nous disposons d'autres leviers, de politiques plus dynamiques et temporaires de soutien de l'État pour donner une impulsion. S'il est certain que nous devons agir sur la préservation des sols, des forêts, et, de manière plus générale, de la biodiversité, nous avons dans le même temps besoin de garder des ressources pour les collectivités territoriales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Monsieur Cozic, l'amendement n° I-1054 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Thierry Cozic.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1054 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Mérillou, l'amendement n° I-1548 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Serge Mérillou.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1548 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-1080 rectifié, présenté par MM. Salmon, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi et Mmes Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du 1<sup>o</sup> *ter* de l'article 1395, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

2° Après l'article 1395 H, il est inséré un article 1395 H *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1395 H *bis*. I. – Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de la taxe foncière sur les



propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les terrains boisés lorsqu'ils sont exploités selon le mode de production visant à la conversion en état de futaie irrégulière en équilibre de régénération au sens du 1<sup>er</sup> ter de l'article 1395.

« L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploiter selon les modes de production visées à l'alinéa précédent a été fournie. L'exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de gestion prévu.

« La délibération porte sur la moitié de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« II. – Le I ne s'applique pas aux propriétés non bâties qui bénéficient des exonérations totales prévues aux articles 1394 B, aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 1395, au II de l'article 1395 B ainsi qu'aux articles 1395 E et 1649.

« L'exonération prévue au I s'applique après les exonérations partielles prévues à l'article 1394 B bis.

« III. – Pour bénéficier de l'exonération, l'Office national des forêts en forêt domaniale, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée de l'engagement annuel mentionné au deuxième alinéa du I.

« Les conditions de cet engagement sont définies par un décret qui comporte des dispositions particulières en cas de dégradations naturelles exceptionnelles. »

III. – La première phrase du premier alinéa du B de l'article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux est complétée par les mots : « , du 1<sup>o</sup> ter de l'article 1395 et l'article 1395 H bis du code général des impôts ».

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à augmenter de 25 % à 50 % l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière, et à permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place un régime d'accompagnement vers cet état en profitant d'une exonération de la part communale de cette taxe pendant cette période transitoire.

En effet, la futaie irrégulière ou foresterie à couvert continu présente de nombreux intérêts en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de production de bois de qualité et d'acceptation sociale.

En s'appuyant naturellement sur un mélange d'essences, d'âges et de structures au sein d'une même forêt, cette forme de sylviculture, peu développée en France, répond aux enjeux de nombreuses politiques publiques et doit donc être encouragée.

La conversion à une sylviculture à couvert continu implique, pour de nombreux propriétaires, de faire appel à une expertise extérieure et d'engager des travaux dont le coût est supérieur aux recettes qu'ils peuvent espérer à court terme.

À ce titre, et puisque ces travaux concourent à atteindre des objectifs de politiques publiques relatives au climat et à la biodiversité, un accompagnement fiscal nous semblerait judicieux. Le mécanisme de soutien à la conversion que nous proposons à cet égard laisserait aux conseils municipaux la prérogative de désigner les parcelles bénéficiaires. Ce dispositif s'inspire fortement de celui existant pour les exploitations agricoles biologiques.

Cet amendement vise également à assurer la compensation intégrale par l'État des pertes de revenus pour les communes concernées par les deux dispositifs. Le produit de la taxe foncière sur les terrains non bâtis peut être une source de revenus importante pour les communes rurales ; ce qui relève de la politique de l'État pour respecter ses engagements internationaux ne doit pas incomber aux communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1080 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-730 rectifié bis, présenté par MM. Montaugé et Antiste, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad, Bourgi et Chantrel, Mme Conway-Mouret, M. Cozic, Mmes Espagnac et Féret, MM. Fichet et Gillé, Mmes Jasmin, G. Jourda et Le Houerou, MM. Magner, Marie et Mérillou, Mmes Meunier et Monier, M. Pla, Mmes Poumirol et Préville et MM. Redon-Sarrazy, Temal et Tissot, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au 1<sup>o</sup> du II de l'article 1408 du code général des impôts, après le mot : « assistance », sont insérés les mots : « les établissements privés non lucratifs nommés appariements de coordination thérapeutique, lits d'accueils médicalisés et lits haltes soins santé, mentionnés aux 9<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Montaugé.

**M. Franck Montaugé.** Cet amendement vise à exonérer de la taxe d'habitation les locaux meublés associatifs – à but non lucratif – d'accompagnement des personnes malades sans domicile fixe.

Au même titre que les Ehpad, les appartements de coordination thérapeutiques (ACT), les lits d'accueil médicalisé (LAM) et les lits halte soins santé (LHHS) exercent une mission de santé et d'intérêt public auprès des personnes fragiles sans logement.

La nouvelle mise en œuvre de la taxe d'habitation, au regard du volume global du budget des établissements concernés, représente en moyenne 2 % à 4 % d'augmentation, pour un total d'environ 760 millions d'euros, financés à 100 % par l'assurance maladie.

L'exonération que nous demandons représenterait 15 millions à 30 millions d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** À chaque fois que des exonérations seront proposées, quelle que soit la cause invoquée – c'était tout à l'heure la taxe sur le foncier non bâti, c'est maintenant la taxe d'habitation – j'aurai la même réponse que celle que j'ai faite au sujet de l'habitat inclusif.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-730 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-807, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Le C est abrogé ;

2° Le 7° du E est abrogé.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Ce sont bien les collectivités territoriales qui ont supporté le coût de la suppression de la taxe d'habitation. En conséquence, nous commençons à observer, dans de nombreuses communes, une forte augmentation de la taxe foncière – des chiffres le démontrant ont été publiés, d'où notre inquiétude.

En réalité, ce sont surtout les 20 % des ménages les plus aisés qui verront leur pouvoir d'achat augmenter de près de 1 200 euros, alors que de nombreuses autres familles continuent de se battre pour boucler les fins de mois.

La taxe d'habitation n'était déjà pas payée par les Français les moins aisés : les 16 % de foyers les plus modestes en étaient exonérés. Cette réforme ne leur profitera donc pas, contrairement aux 20 % de foyers les plus riches, qui gagneront en moyenne 1 158 euros et capteront 44,6 % des 17,6 milliards de coûts pour le budget de l'État de cette réforme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-807.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-693 rectifié *ter*, présenté par MM. Mérillou, Todeschini et Antiste, Mme Poumirol, MM. Pla, Gillé, P. Joly, Tissot, Cardon, Cozic, Bourgi et Redon-Sarrazay, Mme Prévile et MM. Temal et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Après le c du 1° du B, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque, pour une commune, cette somme par habitant est inférieure à la moyenne nationale par habitant, la somme des a, b et c est majorée d'un taux correspondant au quart du pourcentage de différence entre la somme par habitant de cette commune et la moyenne nationale. » ;

2° Au premier alinéa du 1° du C, après la référence : « 1° du même A », sont insérés les mots : « sans prise en compte de la majoration prévue au dernier alinéa de ce 1°, ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Serge Mérillou.

**M. Serge Mérillou.** Cet amendement vise à modifier le coefficient correcteur utilisé pour la suppression de la taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation par la loi de finances pour 2020 a été compensée, nous le savons tous, par un transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes. Le calcul de cette compensation intègre un coefficient correcteur pondéré par deux facteurs, visant une répartition juste et équitable au sein du département en fonction du produit fiscal perçu par la commune avant 2020.

Toutefois, dans les départements ruraux, les montants de la taxe foncière dépassent en volume ceux de la suppression de la taxe d'habitation.

L'excédent collecté par les contribuables des communes dudit département se trouve ainsi réaffecté à d'autres collectivités, essentiellement urbaines et souvent plus aisées. Ce sont donc des ressources provenant des communes rurales, moins favorisées, qui viennent compenser des communes souvent plus urbaines, où le pouvoir d'achat est plus élevé et où la contribution à la solidarité fiscale peut donc se faire sous une forme différente.

Ce changement de calcul permet ainsi de majorer le coefficient correcteur. Cette majoration vise à supprimer les effets de bord du mécanisme de compensation, où les communes rurales participent de manière disproportionnée à l'effort fiscal.

Il s'agit donc de rétablir une péréquation à l'endroit, car, aujourd'hui, nous vivons une péréquation à l'envers, allant des territoires les plus pauvres vers les territoires les plus riches.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a prévu deux dispositifs de nature à améliorer la transparence de la mesure pour les contribuables, comme pour les parlementaires, tous deux introduits sur mon initiative.

L'article 42 dispose en effet que soit précisé sur les avis d'imposition le montant de la retenue sur le produit de la TFPB ou du versement complémentaire résultant de l'application du coefficient correcteur, afin que le contribuable puisse connaître la part de cet impôt qui n'est pas mobilisable pour le financement des services publics de sa commune, au titre du dispositif national de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

L'article 43 avance quant à lui d'un an, soit au 1<sup>er</sup> mars de l'année prochaine, la remise du rapport du Gouvernement au Parlement sur les conséquences sur le schéma de financement des communes concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ces deux observations conduisent la commission à émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-693 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-240 rectifié *bis*, présenté par MM. Mouiller, Favreau, Laménie, Cambon et Somon, Mmes Chauvin et Di Folco, M. Reichardt, Mmes Belrhiti, Gosselin, Drexler et Goy-Chavent, MM. Sido, de Nicolaj, Rietmann et J.P. Vogel, Mmes Richer, Puissat, Micouleau, Gruny, Lassarade, Demas, L. Darcos et M. Mercier, M. Bouchet, Mme Thomas, MM. Burgoa, Frassa, Brisson, Gremillet, C. Vial, Belin et B. Fournier, Mmes Bourrat et Imbert, MM. D. Laurent, Bonne et Pointereau, Mme Dumont, MM. Chatillon, Cadec et Darnaud, Mme Ventalon, M. Charon, Mme F. Gerbaud, MM. Bas et Babary, Mme Canayer, MM. Klinger, E. Blanc et Bouloux, Mme Dumas, MM. Piednoir, Bascher, Sautarel et Perrin, Mme Malet, M. Sol, Mmes Lavarde et Lopez, MM. Lefèvre et Pellevat et Mme Deroche, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le B du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – En cas d'erreur de calcul du coefficient correcteur d'une commune constatée ultérieurement, les services de l'État peuvent calculer un nouveau coefficient correcteur afin de corriger l'erreur constatée. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Philippe Mouiller.

**M. Philippe Mouiller.** Depuis la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation et du coefficient correcteur, certaines communes ont constaté une erreur dans le calcul du coefficient, le plus souvent liée à une erreur de déclaration d'un contribuable en 2020, ayant eu par exemple pour conséquence une hausse importante du foncier bâti déclaré. Ainsi, le coefficient correcteur notifié est inférieur à ce qu'il aurait dû être, ce qui entraîne notamment des pertes de recettes parfois très substantielles pour le budget de petites communes.

Dans ces cas de figure, la DGFIP, qui a constaté les difficultés, explique qu'elle ne peut recalculer le coefficient, car aucune disposition légale ne permet de procéder à ce retraitement. Cet amendement vise donc à autoriser les services de l'État à procéder à ce recalcul.

Je précise que j'ai déposé un amendement à l'objet similaire lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022 que j'ai retiré à la demande du ministre Bruno Le Maire, qui souhaitait faire un point précis sur la situation.

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'ai reçu un courrier de votre part, il y a un mois, m'indiquant que vous constatiez ces situations, mais que, à défaut d'éléments législatifs, on ne pouvait les corriger.

C'est la raison pour laquelle je propose d'appliquer au travers de cet amendement ce que vous sollicitiez. *(Très bien ! sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'objet de cet amendement est de permettre que, en cas d'erreur, le coefficient correcteur pour neutraliser l'impact financier du remplacement de la taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti départemental puisse être corrigé.

La commission sollicite l'avis du Gouvernement pour savoir ce qu'il convient de faire en pareil cas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Chacun le sait, le coefficient correcteur a pour objectif de faire correspondre l'ancienne part départementale de la taxe foncière avec la ressource de taxe d'habitation « perdue » par la commune dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

Cela permet de calculer la ressource dynamique de compensation pour la commune. L'une des lignes importantes de la réforme, c'était que ce coefficient était calculé une fois pour toutes dans la mesure où il s'agit à la fois d'un enjeu de visibilité pour les ressources des communes et d'un enjeu de gestion pour la direction générale des finances publiques.



Si les coefficients venaient à devoir être revus en permanence pour 36 000 communes, on imagine l'impact en matière de gestion pour les services de la direction générale des finances publiques.

L'amendement vise à donner la possibilité de corriger le coefficient pour des communes où il y aurait eu une erreur. De ce point de vue, l'esprit de l'amendement est satisfait, puisque, aujourd'hui, en cas d'erreur importante, une commune peut tout à fait faire un recours gracieux auprès de la DGFIP pour demander que le coefficient soit revu ; si la réponse ne lui convient pas, elle peut même engager un recours contentieux.

L'adoption de l'amendement risquerait de remettre en cause cet élément important de la réforme, qui est de donner de la visibilité aux communes sur ce qu'elles vont recevoir et d'être un enjeu de gestion pour les services de la DGFIP.

Qui plus est, la rédaction de cet amendement n'est pas normative. En effet, elle ne prévoit qu'une possibilité pour les services de la DGFIP de recalculer ou non un nouveau coefficient correcteur, ce qui est déjà le cas, sans l'imposer.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, qui aura permis de rappeler aux maires qui nous écoutent que, s'ils considèrent qu'il y a une erreur importante avec leur coefficient correcteur, ils peuvent tout à fait saisir la direction générale des finances publiques pour demander un recalcul.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

**M. Philippe Mouiller.** Monsieur le ministre, j'entends vos explications, auxquelles j'apporterai deux nuances.

D'une part, je parle de situations d'erreur manifeste et non d'un recalcul volontaire ou de l'impression que pourrait avoir une commune d'être moins bien traitée.

D'autre part, les services de l'État ont répondu explicitement qu'il leur manquait un élément législatif pour pouvoir apporter des corrections. Tout le monde le constate, tout le monde en est d'accord. D'ailleurs, vous me l'avez même écrit il y a un mois, monsieur le ministre. (*M. le ministre délégué manifeste sa surprise.*) J'ai la lettre : vous m'avez écrit que vous constatiez le problème, mais qu'il manquait d'éléments législatifs. Je vous en donnerai une copie, tout à l'heure.

Par conséquent, je vous demande simplement d'appliquer ce que vous avez écrit, monsieur le ministre. (*Exclamations amusées et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Il ne connaît pas ses dossiers !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** On va regarder cela de près, monsieur le sénateur ! (*Exclamations amusées.*)

S'il faut rappeler la doctrine à l'ensemble des services de la DGFIP pour leur dire que, lorsqu'il y a un recours parce qu'il y a une erreur, il faut revoir les calculs, nous le ferons.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** C'est la faute des services !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Quoi qu'il en soit, l'adoption de cet amendement ne changerait rien, puisque cette possibilité existe déjà.

Alors, je connais l'argument aux termes duquel, puisque cela ne change rien, rien n'empêche de le voter. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je pressens ce que vous

allez me dire ! Toutefois, vous savez que nous sommes contre l'inflation normative. C'est pourquoi le Gouvernement maintient son avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

**M. André Reichardt.** J'ai cosigné cet amendement, car, dans mon département, nous avons connu exactement cette situation.

Monsieur le ministre, j'ai bien compris votre réponse, mais ne pourrions-nous pas voter cet amendement aujourd'hui de façon à vous permettre, puisqu'il semble mal rédigé, de le corriger à l'occasion de la navette parlementaire ? À se renvoyer ainsi la balle, on n'avancera pas d'un iota. Je répète qu'il s'agit de permettre aux services fiscaux de recalculer ce coefficient seulement en cas d'erreur et justement parce que cette erreur a été reconnue.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous m'avez convaincu d'émettre un avis de sagesse sur cet amendement. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*) Cela nous permettra en effet de clarifier les choses dans le cadre de la navette parlementaire.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis de sagesse, car le ministre a senti que j'allais être sage. (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué, acceptez-vous de lever le gage ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° I-240 rectifié *ter*.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 *octies*.

L'amendement n° I-809, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le premier alinéa du 1° du C du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi rédigé :

« L'excédent de maximum 10 000 € de la somme mentionnée au 2° du A par rapport à celle mentionnée au 1° du même A que chaque commune conserve, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties versé à la commune est égal à la somme : ».

II. – Les pertes de recettes résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du taux et un élargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

La parole est à M. Éric Bocquet.



**M. Éric Bocquet.** La réforme de la taxe habitation restera comme une réforme majeure, un véritable marqueur du quinquennat précédent. Il faut le rappeler, cet impôt représentait 43 % des impôts communaux. Autant dire qu'est grande la préoccupation des élus quant aux règles de compensation déterminées par le Gouvernement.

Dans la loi de finances pour 2020, revirement de situation : plutôt qu'un dégrèvement assumé par l'État, le Gouvernement choisit la part de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. Les taux de la taxe d'habitation étant figés à ceux de 2017, inutile de préciser que les communes perdantes ont été assez nombreuses. Il y a eu des gagnantes et des perdantes, des communes sous-compensées et d'autres surcompensées, car les périmètres de ces deux impôts n'étaient pas équivalents.

C'est à ce moment-là que le Gouvernement a eu l'idée de mettre en place un coefficient correcteur, le fameux « coco », qui n'a aucune relation avec l'étiquette de notre groupe. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Ce dispositif illisible a vocation à s'appliquer aux communes surcompensées qui ont perçu plus de taxe foncière que ce à quoi elles auraient pu prétendre dans le cadre de la taxe d'habitation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai le sentiment que les auteurs de cet amendement amplifient l'inéquité qu'ils dénoncent.

Si elle était adoptée, une telle mesure créerait un avantage généralisé pour les communes surcompensées au détriment des sous-compensées, à rebours de l'objectif de neutralisation recherché.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-809.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° I-1695 rectifié, présenté par M. Reichardt, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le dernier alinéa du B de l'article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux est supprimé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. André Reichardt.

**M. André Reichardt.** Monsieur le président, je présenterai cet amendement ainsi que les amendements n°s I-1697 rectifié et I-1696 rectifié. Cela nous permettra de gagner du temps, dans la mesure où ils concernent la même thématique.

**M. le président.** J'appelle donc également en discussion les amendements n°s I-1697 rectifié et I-1696 rectifié.

L'amendement n° I-1697 rectifié, présenté par M. Reichardt, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales et les groupements dotés d'une fiscalité propre résultant de l'exonération temporaire de la part communale et intercommunale de taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue à l'article 1395 E du code général des impôts et à l'article 146 de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° I-1696 rectifié, présenté par M. Reichardt, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au deuxième alinéa du III de l'article 167 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2023 », le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5 % » et les mots : « budget annuel de fonctionnement » sont remplacés par les mots : « recettes réelles de fonctionnement annuelles ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Veillez poursuivre, monsieur Reichardt.

**M. André Reichardt.** Le code général des impôts prévoit une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les terrains situés dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un engagement de gestion.

Les pertes de recettes qui résultent de cette exonération, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre ont été initialement et entièrement compensées par l'État.

Toutefois, comme une grande partie des allocations compensatrices, la compensation de la TFPNB a été rabaotée.

L'introduction d'un coefficient de minoration à partir de 2009 a ainsi progressivement fait supporter aux communes rurales l'entier coût des mesures socles de mise en œuvre de la politique Natura 2000, à savoir les contrats Natura 2000 et les chartes correspondantes.

Les pertes de revenus ne sont pas anecdotiques pour les territoires concernés : pour les onze communes situées dans les Vosges du Nord, cela représente un peu plus de 850 000 euros sur cinq ans.

Pour ce territoire, plus de 1,1 million d'euros ont ainsi été perdus depuis que l'adhésion aux chartes est ouverte – il ne s'agit là que d'un seul site Natura 2000 ! Le réseau Natura 2000 français compte 1 755 sites.

Dès lors, les amendements n°s I-1695 rectifié et I-1697 rectifié visent à revenir à la compensation intégrale de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, afin que les communes soient compensées intégralement.

L'amendement n° I-1696 rectifié est un amendement de repli.

Je rappelle qu'une compensation intégrale à 100 % de l'exonération de la taxe foncière est possible pour les communes et les EPCI dont le budget de fonctionnement est touché à plus de 10 %. À ma connaissance toutefois, il n'existe pas de communes ou d'EPCI dont le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente au moins 10 % du budget de fonctionnement. En outre, aucune étude ne permet de justifier ce seuil de 10 %.

Dès lors, cet amendement a pour objet de remplacer le taux de 10 % du budget annuel de fonctionnement par un taux de 5 % des recettes réelles de fonctionnement annuel. De cette façon, la compensation intégrale de l'exonération pourra de manière effective concerner au moins certaines collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission demande le retrait de ces trois amendements.

Toutefois, monsieur le ministre, je souhaite avoir votre avis sur le fait que ces compensations sont « rabotées », comme l'a indiqué André Reichardt. Est-ce vrai ? Le cas échéant, avec quelle ampleur ? De quelle manière pensez-vous que le dispositif pourrait être atténué et corrigé ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Minorer ce type de dispositif n'a de sens que s'il s'agit d'une mesure générale. Il est compliqué de le faire dans des cas particuliers, même si l'on entend bien l'objet de vos amendements et les territoires que vous visez, monsieur le sénateur.

La compensation de certaines exonérations de fiscalité locale, parmi les plus anciennes, fait l'objet de minorations dans le cadre de variables d'ajustement qui sont l'un des instruments permettant d'assurer la maîtrise des concours financiers de l'État aux collectivités. C'est le cas de la compensation de l'exonération de taxe sur la TFPNB pour les sites Natura 2000, qui est prévue depuis 2006.

Il faut rappeler que, dans un contexte de crise, le Gouvernement a cherché à limiter le plus possible ces minorations en retraçant les hausses des concours financiers intervenues en 2020 et 2021 et liées à la crise. Ces variables atteignent depuis cette année un niveau très faible ; en 2021 et en 2022, leur montant atteint 50 millions d'euros contre 182 millions d'euros en moyenne entre 2013 et 2020. Il n'est pas prévu d'exclure la compensation de l'exonération de TFPNB sur les sites Natura 2000 de l'assiette des variables.

Néanmoins, je rappelle que les sites Natura 2000 bénéficient de la dotation biodiversité, laquelle participe au verdissement des concours de l'État aux collectivités locales. Elle a vocation à accompagner les communes dont une part du territoire est classée dans une zone visant à la protection de la biodiversité et qui sont, à ce titre, soumises à un certain nombre de charges. Instituée en 2019 sous le nom de dotation Natura 2000, pour un montant de 5 millions d'euros, elle a été renommée une première fois en 2020 en tant que dotation biodiversité, ce qui accompagnait, d'une part, le doublement de ce montant, passé ainsi à 10 millions d'euros – il progressera encore en 2023 –, d'autre part, l'élargissement du champ de ses bénéficiaires aux communes se situant en parc marin national.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements. Bien évidemment, je suis prêt à poursuivre le travail pour essayer de trouver des solutions au problème que vous évoquez, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

**M. André Reichardt.** Monsieur le rapporteur général, le « rabot » figure très clairement dans le dernier alinéa du B de l'article 146 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et est effectif depuis 2009.

Il s'inscrit naturellement dans la droite ligne de ce que vient d'expliquer M. le ministre, à savoir la nécessité de diminuer l'engagement initial de l'État vis-à-vis des communes. Je n'ai pas sorti cet amendement du chapeau : il tend à répondre à une attente très forte des communes concernées, qui, à l'heure actuelle, sont obligées de faire face seules aux contraintes créées par Natura 2000 dans les différents sites, ce qui est tout à fait injustifiable.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas retirer ces amendements, dont les mesures participent au souci de préserver les finances des collectivités locales.

Monsieur le ministre, si vous émettez un avis défavorable sur les deux premiers amendements visant à rendre effective une compensation intégrale, faites au moins droit à mon troisième amendement, que je considère comme un amendement de repli et dont l'objet permet à certaines collectivités locales de bénéficier de cette aide en en modifiant les critères de calcul : 5 % des recettes réelles de fonctionnement annuelles et non plus 10 % du budget annuel de fonctionnement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1695 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1697 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Malgré un réexamen de l'amendement n° I-1696 rectifié, on voit mal juridiquement comment on peut moduler le mécanisme de variable d'ajustement qui est un mécanisme général.

Toutefois, j'ai bien entendu votre préoccupation, monsieur le sénateur. Il faut voir si, dans le cadre des crédits budgétaires, on peut trouver une solution pour venir compenser les communes concernées. Nous regarderons cela de très près. Par conséquent, à regret, je ne peux pas émettre d'avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1696 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-304 rectifié *bis* est présenté par MM. Kern, Longeot, Levi, Détraigne, Canévet, Louault et J.M. Arnaud, Mme Ract-Madoux, M. Le Nay, Mmes Perrot et Sollogoub, M. S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Devésa et MM. Hingray et Moga.

L'amendement n° I-1559 rectifié est présenté par Mmes de Cidrac, L. Darcos et Demas, M. Pellevat, Mme Belrhiti, M. Tabarot, Mmes Lassarade et Puissat, MM. Le Gleut, Piednoir et Brisson et Mme Imbert.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 1520 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – La taxe, lorsqu'elle est instituée, s'applique sur l'intégralité du territoire sous réserve des dispositions de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

« Toutefois, à titre dérogatoire, si des différences objectives de service le justifient, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou l'établissement public local compétent peut décider de n'instituer la taxe que sur une partie seulement de son territoire notwithstanding les mécanismes transitoires prévus par l'article 1639 A *bis* du présent code. » ;

2° Le I *bis* de l'article 1522 *bis* est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « et pour une période maximale de sept ans » sont supprimés ;

b) La seconde phrase est supprimée ;

3° L'article 1639 A *bis* est ainsi modifié :

a) La première phrase du deuxième alinéa du III est complétée par les mots : « sous réserve des dispositions du V de l'article 1520 » ;

b) Le premier alinéa du IV est complété par les mots : « sous réserve des dispositions du V de l'article 1520 ».

II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2333-76 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La redevance, lorsqu'elle est instituée, s'applique sur l'intégralité du territoire. Toutefois, à titre dérogatoire, si des différences objectives de service le justifient, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou l'établissement public local compétent peut décider de n'instaurer la redevance que sur une partie seulement de son territoire notwithstanding les mécanismes transitoires prévus par l'article 1639 A *bis* du code général des impôts et les deuxième et troisième alinéas du présent article. Le service du territoire couvert par la redevance fait l'objet d'un budget distinct. » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 2333-78, les mots : « s'ils ont » sont remplacés par les mots : « que sur les secteurs géographiques où ils n'ont pas ».

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° I-304 rectifié *bis*.

**M. Claude Kern.** Cet amendement tend à lever un frein au déploiement ou au maintien de la tarification incitative. Il donne ainsi la possibilité aux élus locaux de mettre en œuvre la tarification incitative sur une partie seulement de leur territoire et supprime le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de gestion des déchets.

Ce changement législatif éviterait les difficultés techniques rencontrées par les collectivités locales, qui ont des territoires très différents : les collectivités pourraient ainsi déployer la tarification incitative sur la partie de leur territoire qui se situe en milieu périurbain et rural et ne pas être obligées de le faire en milieu urbain où le déploiement peut paraître plus complexe.

Cet amendement vise à donner de la souplesse aux élus locaux, qui connaissent les réalités de leur territoire, pour adapter la tarification des déchets en fonction des freins et des opportunités.

Je rappelle que les collectivités ayant recours à la tarification incitative sont en général des collectivités de moins de 30 000 habitants actuellement en taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Teomi) ou en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Reomi).

Si cet amendement n'est pas adopté, le risque est que ces collectivités reviennent vers une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et perdent ainsi le caractère incitatif de la fiscalité des déchets. Or ces territoires sont souvent des pionniers de la tarification incitative en France. Il serait particulièrement préjudiciable que des années d'efforts de la part d'élus locaux volontaires soient remises en cause par une simple limite juridique.

La Cour des comptes a par ailleurs publié le 27 septembre 2022 un rapport intitulé *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser*.

**M. le président.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-1559 rectifié.

**Mme Laure Darcos.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ces amendements tendent à supprimer la limite de sept ans et à prévoir qu'une commune ou un EPCI peut librement décider de mettre en place, soit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de son territoire.

Dans la mesure où la dernière modification que nous avons adoptée remonte à moins de deux ans, il me semble nécessaire d'attendre les résultats de cette première étape de modification avant de modifier à nouveau le dispositif existant, et ce pour une raison assez simple : il est un peu difficile de tirer des enseignements solides sur un dispositif modifié voilà moins de deux ans.



Dans certains cas, maintenir cette dérogation irait probablement à l'encontre de l'objectif initial, qui était, je le rappelle, de choisir entre un mode d'incitation ou un autre : la taxe, qui s'appuie sur le foncier, ou la redevance, qui repose sur l'effort consenti sur un territoire.

À juste raison, monsieur Kern, vous avez évoqué le fait que le dispositif de redevance est plus souvent pratiqué dans les territoires ruraux peu denses, où le comportement autour des déchets – par exemple, le tri – est plus vertueux.

Enfin, je rappelle qu'il est également possible de mettre en place une taxe incitative.

Par conséquent, prenons le temps d'examiner les effets de l'évolution que nous avons adoptée voilà moins de deux ans. L'année prochaine ou la suivante, forts des expériences observées, nous pourrions faire évoluer le dispositif.

Pour toutes ces raisons, la commission demande le retrait de ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** C'est un sujet spécifique, mais important, sur lequel les élus nous saisissent régulièrement quand ils sont concernés par une fusion d'EPCI. À la suite de cette fusion, un délai est prévu pour que les communes convergent vers un système de financement du service public de gestion des déchets sans coexistence de deux systèmes de financement.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques pour les raisons exposées par M. le rapporteur général.

En revanche, parce que nous souhaitons approfondir cette question, j'annonce d'emblée que le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° I-1217 rectifié *bis*, qui a pour objet non seulement d'accorder deux années supplémentaires pour donner un peu d'assouplissement, sans pour autant remettre en cause la fusion, mais également de prévoir un rapport et une évaluation. Cela nous permettra de regarder dans quelle mesure il est nécessaire ou non de revoir la convergence des systèmes de financement.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Kern, pour explication de vote.

**M. Claude Kern.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications qui me touchent davantage que celles de M. le rapporteur général. (*Sourires.*)

En deux ans, on avait tout de même le temps d'approfondir ce sujet !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Moins de deux ans !

**M. Claude Kern.** Pour m'y être penché de façon assez précise, je peux vous dire que nombre de collectivités qui se sont heurtées à ces difficultés, surtout en milieu urbain, ont décidé de ne pas donner suite à la tarification incitative.

Émettre un avis favorable sur l'amendement de Mme Saint-Pé me rassure. C'est pourquoi je retire mon amendement au profit du sien.

**Mme Laure Darcos.** Je retire le mien également !

**M. le président.** Les amendements identiques n° I-304 rectifié *bis* et I-1559 rectifié sont retirés.

L'amendement n° I-1127 rectifié *bis*, présenté par MM. de Nicolaÿ et Cambon, Mme Muller-Bronn, MM. Meignen, Favreau et Burgoa, Mme Belrhiti, M. Belin, Mmes Dumas et

Demas, MM. Piednoir et Genet, Mme Dumont et MM. E. Blanc, Le Gleut, Tabarot, Bascher, C. Vial et Saury, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du premier alinéa du II de l'article 1522 du code général des impôts, les mots : « deux fois » sont remplacés par les mots « une fois et demie ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Louis-Jean de Nicolaÿ.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** Les communes, les EPCI et syndicats ont la faculté de plafonner les valeurs locatives en vue de limiter le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aujourd'hui, ce plafonnement est égal à 100 % de la valeur locative moyenne. Cet amendement vise à le ramener à 50 % de la valeur locative moyenne.

Comme diraient les Deschiens, cela fait des disparités flagrantes dans les territoires, lorsque certaines communes ont des valeurs locatives élevées par rapport à d'autres. Dans ce cas-là, c'est le principe de la redevance qui a été retenu, ce qui ne pose aucun problème, puisque tout le monde paie à peu près la même somme ; en revanche, lorsque c'est celui de la taxe qui est adopté, qui s'appuie sur les valeurs locatives, certaines maisons sont parfois taxées jusqu'à six fois plus que d'autres.

L'adoption de cet amendement ramènera plus d'équité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur de Nicolaÿ, l'amendement n° I-1127 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** Oui, je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1127 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-929 rectifié *bis* est présenté par MM. Mizzon, Duffourg et Vanlerenberghe, Mme Vermeillet, M. Chauvet, Mme Sollogoub et MM. Canévet et Le Nay.

L'amendement n° I-1129 rectifié *bis* est présenté par MM. de Nicolaÿ et Cambon, Mme Muller-Bronn, MM. Meignen, Favreau et Burgoa, Mme Belrhiti,



M. Belin, Mmes Dumas et Demas, MM. Piednoir et Genet, Mme Dumont et MM. E. Blanc, Le Gleut, Tabarot, Bascher, C. Vial et Saury.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1522 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« – Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes peuvent décider, par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A *bis*, de fixer un montant minimum des valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être supérieur à 40 % de la valeur locative moyenne communale ou intercommunale des locaux d'habitation. »

La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour présenter l'amendement n° I-929 rectifié *bis*.

**M. Jean-Marie Mizzon.** Depuis le début de nos travaux, nous avons été nombreux à faire part de notre ambition pour les territoires, singulièrement pour les communes, en leur apportant davantage de souplesse pour qu'ils puissent mieux répondre aux attentes de leurs habitants et au souci de leur gestion.

L'objet de cet amendement s'inscrit dans cette manière de voir : il ne coûte rien à l'État et il n'impose rien aux collectivités.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'appuie sur les bases fiscales du foncier bâti, dont on sait qu'elles sont totalement désuètes – nous en avons longuement parlé ce matin. C'est pourquoi, après qu'il a été mis en place un plafond, il s'agit de prévoir un plancher pour réduire les disparités trop fortes pour un service au final très comparable, puisqu'il s'agit de ramasser les ordures ménagères et de les traiter.

L'objectif est de réduire ces disparités, puisqu'on va de un à cinq, et d'établir une approche plus juste et moins inéquitable de cette Teom.

**M. le président.** La parole est à M. Louis-Jean de Nicolaÿ, pour présenter l'amendement n° I-1129 rectifié *bis*.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je partage l'objectif de réduction des inégalités entre les redevables de la Teom, mais il ne me semble pas nécessaire de contraindre plus étroitement les communes ou les intercommunalités dans la définition des valeurs locatives.

Nous avons dit ce matin qu'il fallait travailler sur ce sujet et dès maintenant. D'ailleurs, monsieur le ministre, je vous annonce une bonne nouvelle : nous avons unanimement choisi de ne pas suivre le Gouvernement sur le report, car ces trois ans pourraient être utiles pour travailler sur la révision des valeurs locatives. Cela devrait vous inciter à revoir votre copie. Cet amendement pose de nouveau la question de l'égalité entre les territoires et, surtout, entre les habitants d'un même périmètre. Le système des valeurs locatives, mis en œuvre dans les années 1970, génère des inégalités qui ne sont plus acceptables.

La commission demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Mizzon.** Chacun est conscient des injustices générées par ce système, qui ont justifié la mise en place d'un plafond il y a quelques années. Ce que je propose est facultatif, qu'il s'agisse du plafond ou du plancher. Pourquoi, dès lors, écarter cet amendement ?

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-929 rectifié *bis* et I-1129 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1209 rectifié est présenté par MM. Fernique, Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Dossus et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° I-1390 rectifié *bis* est présenté par MM. Corbisez, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article 1522 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Les mots : « pour chaque local imposable » sont supprimés ;

b) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Cette quantité de déchets est mesurée soit pour chaque local imposable, soit à l'échelle des résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, soit à l'échelle de secteurs, pour l'ensemble des locaux qui les composent, pour être ensuite répartie entre eux au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un décret en Conseil d'État précise les critères sur la base desquels seront déterminés ces secteurs. » ;

2° Le quatrième alinéa est supprimé.

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller, pour présenter l'amendement n° I-1209 rectifié.

**M. Daniel Breuiller.** Monsieur le ministre, la tarification incitative que nous évoquons pour les ordures ménagères peine à se déployer, notamment dans les zones urbaines

denses. Celles-ci comptent en effet une part importante de logements collectifs, peu propices à sa mise en place, qui mobilise d'importantes ressources administratives et peut générer des dépôts clandestins ou des conflits de voisinage.

Cet amendement, préparé en concertation avec France urbaine, vise à offrir aux villes la possibilité d'instaurer une Teom incitative à une échelle collective. En clair, la tarification serait basée sur des flux de déchets mesurés collectivement par secteur, les secteurs pouvant être des communes, des quartiers, des îlots ou des immeubles. Il s'agit de donner une liberté supplémentaire aux collectivités territoriales.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1390 rectifié *bis*.

**M. Christian Bilhac.** J'ai entendu dire qu'on avait supprimé la taxe d'habitation parce que c'était un impôt injuste. Or la Teom est fondée sur les mêmes bases et, pour aggraver les choses, ne prévoit pas de dégrèvement en fonction de la situation familiale.

Ce dispositif de taxe incitative est très peu répandu. Pourquoi les communes ne le mettent-elles pas en œuvre ? Parce qu'il y a de nombreux freins, qu'il y a des incivilités et que le système ne fonctionne pas.

Cet amendement a donc pour objet de mettre en place une taxe incitative collective ou de secteur pour que les maires, en particulier dans les secteurs urbains, puissent conjuguer les vertus environnementales de la taxe incitative et l'efficacité des mesures de secteur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Elle demande le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-1209 rectifié et I-1390 rectifié *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1217 rectifié *bis* est présenté par Mme Saint-Pé, MM. J.M. Arnaud, Canévet, Chauvet, Delcros, Détraigne, Duffourg et Kern, Mme Loisier, MM. P. Martin et Moga et Mmes Ract-Madoux, Sollogoub et Vermeillet.

L'amendement n° I-1258 rectifié *ter* est présenté par MM. Vanlerenberghe, Henno, Longeot et Le Nay.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 1639 A *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du deuxième alinéa du III, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « neuf » ;

2° Au premier alinéa du IV, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « septième ».

II. – Le Gouvernement remet au Parlement le 30 juin 2023 un rapport sur l'opportunité de laisser aux établissements publics de coopération intercommunale la

possibilité de faire subsister la coexistence entre la redevance pour enlèvement des ordures ménagères et la taxe pour enlèvement des ordures ménagères.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Denise Saint-Pé, pour présenter l'amendement n° I-1217 rectifié *bis*.

**Mme Denise Saint-Pé.** Après l'adoption de la loi NOTRe et à la suite des fusions de territoires menées en 2017, de nombreuses communautés nouvelles présentent aujourd'hui, sur leur périmètre intercommunal, des modes de financement différents pour leur service des déchets.

Cette variété de régimes fiscaux sur un même territoire a été rendue possible par le législateur qui, tout en visant un objectif d'harmonisation, a permis le maintien d'une coexistence de modes de financement antérieurement choisis par les communes ou EPCI fusionnés, et ce pendant un délai de sept ans.

Ce délai dérogatoire avait pour objet de permettre aux EPCI de faire des choix de politique fiscale harmonisés et vertueux, en prenant le temps de la réflexion et en permettant des transitions fiscales acceptables pour les usagers du service public des déchets.

Cette expérience a permis aux EPCI concernés de constater les bienfaits du maintien de modes de financement diversifiés sur leur territoire.

Le présent amendement a donc pour objet de prolonger cette dérogation de deux ans et de demander au Gouvernement un rapport sur l'opportunité de la maintenir plus longtemps.

**M. le président.** L'amendement n° I-1258 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai comme un pressentiment : les cinq ans sont devenus sept, vous demandez neuf ans... et un rapport, dont je suppose que vous attendez qu'il appelle à une prolongation supplémentaire !

Le ministre a dit qu'il allait émettre un avis de sagesse.

Pour ma part, j'essaie d'être constant et je demande donc le retrait de cet amendement, afin que le signal soit clair : nous devons veiller à respecter les bornes que nous fixons nous-mêmes sur un certain nombre de dispositifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'entends parfaitement les craintes du rapporteur général. À force de prorogations de deux ans, vous vous dites que la convergence prévue ne se fera pas. Je comprends cette inquiétude, mais je pense que les années ainsi ajoutées sont utiles, car on voit de mieux en mieux où sont les difficultés et quels sont les problèmes, notamment dans les zones urbaines, où les équipements sont différents et où se pose la question des copropriétés. Nous allons continuer de mettre le temps supplémentaire à

profit pour examiner la situation spécifique de ces territoires. Sur cet amendement, je m'en remets donc à la sagesse du Sénat, comme je m'y étais engagé.

**M. le président.** La parole est à Mme Denise Saint-Pé, pour explication de vote.

**Mme Denise Saint-Pé.** Merci, monsieur le ministre. Je trouve le rapporteur général un peu dur : il serait sage de permettre une prorogation de deux années. Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

**M. André Reichardt.** Monsieur le ministre, vous avez émis tout à l'heure des avis défavorables en nous annonçant un avis favorable sur l'amendement de Mme Saint-Pé. Je ne savais pas sur quoi porterait cet amendement, mais je découvre qu'il s'agit d'une demande de rapport ! Je sais bien que nous siégeons non loin de la salle où s'est jouée la journée des dupes, mais je me sens un peu floué. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Kern, pour explication de vote.

**M. Claude Kern.** Ce n'est pas une simple demande de rapport : l'évaluation n'est demandée qu'au terme de la prorogation de deux ans.

Le rapporteur général dit souvent qu'il faut au moins deux ans pour évaluer un dispositif ; pourquoi refuser, dès lors, une prorogation de deux ans ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cela fera neuf ans !

**M. Claude Kern.** Oui, mais il faut parfois laisser du temps au temps. Pour avoir été président d'un syndicat de traitement et de gestion des déchets, je peux vous dire que neuf ans, c'est loin d'être suffisant.

**M. le président.** Nous avons examiné 22 amendements en une heure. Je rappelle à chacun la nécessité d'être sobre dans son expression.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Pour la clarté des débats, et pour le compte rendu, je répète que c'est bien un avis de sagesse que j'ai émis, et non un avis favorable.

De plus, il ne s'agit pas simplement d'une demande de rapport, puisque l'amendement vise à donner deux années supplémentaires au dispositif, ce qui nous fait passer de sept ans à neuf ans – c'est donner un peu de temps au temps – et tend à prévoir un rapport d'évaluation à l'issue de ce délai. Je connais la doctrine du Sénat sur les demandes de rapport...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1217 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-1545 rectifié *bis*, présenté par MM. Devinaz, Antiste, Assouline et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Bourgi, Chantrel et Cozic, Mme M. Filleul, MM. Gillé et P. Joly, Mme Lubin, MM. Marie et Mérillou, Mmes Meunier et Monier, MM. Montaugé et Pla, Mme Poumirol et MM. Stanzione et Temal, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I.- Au h de l'article 1641 du code général des impôts, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix ».

II.- La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur Cozic, l'amendement n° I-1545 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Thierry Cozic.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1545 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-305 rectifié *bis*, présenté par MM. Kern, Longeot, Levi, Détraigne, Canévet, Louault et J.M. Arnaud, Mmes Ract-Madoux et Saint-Pé, M. Le Nay, Mmes Perrot et Sollogoub, M. S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et Devésa et MM. Hingray et Moga, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le dixième alinéa de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'une part incitative est prévue conformément à l'article 1522 *bis* du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une tarification sociale à la demande de l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article, notamment les critères de tarification sociale pouvant être adoptés par la collectivité territoriale. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services

La parole est à M. Claude Kern.

**M. Claude Kern.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-305 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-320 rectifié *bis*, présenté par M. Canévet, Mme N. Goulet, MM. Henno, Longeot et Louault, Mme Sollogoub, MM. Delcros et Kern,



Mme Vermeillet, MM. Delahaye et S. Demilly, Mmes Gacquerre et Guidez, MM. Folliot et P. Martin et Mme Havet, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 2333-92, le montant : « 1,5 euro » est remplacé par le montant : « 3 euros » ;

2° À l'article L. 2333-94, le montant : « 1,5 euro » est remplacé par le montant : « 3 euros ».

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Il est toujours difficile d'implanter des unités d'incinération des déchets dans notre pays. C'est pourquoi le législateur a prévu une taxe d'incinération au profit des communes sur lesquelles sont implantées ces unités. Ce sont les conseils municipaux qui décident d'instaurer cette taxe. Il serait souhaitable d'augmenter son plafond, fixé à 1,50 euro par tonne depuis près de quinze ans, afin de laisser davantage de marges de manœuvre aux élus locaux.

**M. le président.** L'amendement n° I-400 rectifié *ter*, présenté par M. Kerrouche, Mme Lubin, MM. Féraud et Bourgi, Mmes Artigalas et Prévaille, M. Chantrel, Mme Poumirol, MM. P. Joly et Tissot, Mme Harribey, M. Cozic, Mme Blatrix Contat, M. Redon-Sarrazy, Mmes Monier, Le Houerou et Bonnefoy, M. J. Bigot, Mme Meunier, M. Jomier et Mme M. Filleul, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 1,5 euro » est remplacé par le montant : « 3 euros ».

La parole est à M. Rémi Féraud.

**M. Rémi Féraud.** Le code des collectivités territoriales prévoit qu'une commune peut établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers soumise à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le plafond de cette taxe est de 1,50 euro par tonne. Il avait été abaissé en 2007 et n'a jamais été réévalué depuis, alors que la majorité des taxes ou impôts ne sont pas plafonnés.

Les communes qui accueillent une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés doivent pouvoir augmenter cette taxe. Cet amendement a donc pour objet de porter à 3 euros par tonne son plafond.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Elle demande le retrait de ces amendements, mais je pense que nous devrions plutôt nous en remettre à la sagesse du Sénat. En effet, cette taxe est facultative. Elle a été créée au milieu des années 2000, alors que les usines d'incinération de déchets ménagers posaient des problèmes de pollution aux dioxines. L'opinion dirigeait alors ses reproches vers les communes concernées, alors que celles-ci rendaient

gratuitement service à tout un bassin de vie, relativement concentré en milieu urbain, mais parfois beaucoup plus large ailleurs.

On a alors donné la faculté aux communes concernées de lever une taxe. Toutes ne la prélèvent pas au taux plafond, qui n'a jamais évolué, de fait, ce qui n'est pas conforme à ce qu'on observe sur les autres recettes.

À titre personnel, j'émet donc un avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Nous considérons qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter davantage la charge fiscale des installations de stockage et d'incinération. Celles-ci sont déjà soumises à la TGAP, dont les taux continueront d'augmenter jusqu'en 2025, comme cela a été décidé en 2018.

En accroissant les coûts de mise en décharge ou d'incinération des déchets, la taxation encourage le recours à des modes de gestion des déchets plus respectueux pour l'environnement.

Nous devons veiller à la stabilité de la norme fiscale. De plus, ces installations ont pu connaître de réelles difficultés du fait de la crise sanitaire. Il n'est donc pas souhaitable d'augmenter le plafond de cette taxe locale : l'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-320 rectifié *bis*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 *octies*, et l'amendement n° I-400 rectifié *ter* n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-1045 rectifié *bis*, présenté par Mme Prévaille, MM. P. Joly et Cozic, Mme Poumirol, M. Pla, Mmes Blatrix Contat et Le Houerou, MM. Tissot, Temal et Chantrel, Mmes Jasmin et Conway-Mouret, M. Antiste et Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le i du A du I de l'article 266 *nonies* du code des douanes, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les déchets réceptionnés par une installation mentionnée au 1 du I de l'article 266 *sexies*, provenant d'un groupement de collectivités remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs mentionnés aux tableaux des a et b se voient appliquer une réfaction de 1 € par tonne de déchets réceptionnés, dans la limite de 50 % de la somme engagée au titre de l'article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales. »

II – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Angèle Prévaille.

**Mme Angèle Prévaille.** Plus de la moitié de la population mondiale n'a pas accès à un service d'enlèvement des ordures ménagères. Plus de 4 milliards de personnes utilisent des décharges illégales ou non réglementées, qui accueillent

40 % des déchets. Et 5 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde sont dues à la décomposition et au traitement des déchets.

La gestion des déchets dans les pays en développement constitue donc un enjeu environnemental majeur et présente une importante marge de progression, pourtant peu mise en avant par les activités de solidarité internationale.

Mon amendement a pour objet de permettre aux collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets, qui perçoivent la Teom ou la redevance d'enlèvement, de consacrer 1 % de leur budget de gestion des déchets à des actions de solidarité internationale dans ce domaine.

Pour cela, il faut leur faire bénéficier d'une réfaction de la TGAP correspondant à un euro par tonne de déchets envoyés en stockage ou en traitement thermique, dans la limite de 50 % des sommes engagées.

En effet, nous avons une responsabilité dans l'envoi de déchets vers d'autres pays. C'est surtout notre surconsommation qui est en cause. Je pense particulièrement aux vêtements, dont la consommation, en France, a doublé en quinze ans. Nous achetons à bas prix des vêtements qui ne valent rien et qui finissent dans des bennes envoyées en Afrique, où les femmes ne peuvent rien en faire. Ces vêtements finissent en tas sur les plages et ne sont pas du tout traités.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour explication de vote.

**Mme Angèle Prévaille.** Nous avons une part importante de responsabilité dans tous les déchets que nous produisons et que nous ne traitons pas en France. Prévoir ce 1 %, c'est une petite action que nous pouvons mener, particulièrement pour les pays d'Afrique, qui reçoivent une grosse part de nos déchets, notamment de nos vêtements devenus inutilisables.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1045 rectifié bis.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1607 n'est pas soutenu.

L'amendement n° I-65 rectifié, présenté par MM. Cadec, Cambon, Charon, Burgoa, Anglars et de Nicolaÿ, Mme Thomas, MM. Calvet, D. Laurent, Belin, Sol et Bouchet, Mme Procaccia, M. E. Blanc, Mme Lassarade, M. Levi, Mmes Gruny et Ventalon, MM. Segouin, Bonhomme, Perrin, Rietmann et Reichardt, Mmes L. Darcos et Dumas, MM. Saury, Lefèvre et Panunzi et Mme Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, pour l'actualisation périodique des valeurs locatives foncières prévue à l'article 1518 *bis* du code général des impôts, la variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 4 %.

II. – Par dérogation au I, au titre de l'année 2023 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, cette variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 3 %.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Alain Cadec.

**M. Alain Cadec.** Dans la logique de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, cet amendement vise à assurer un plafonnement de l'augmentation de la taxe foncière à 4 % et non à 7 % comme envisagé par le Gouvernement.

Même si la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des contribuables, 20 % d'entre eux continueront de la payer au moins jusqu'en 2023. Cette pression fiscale varie d'ailleurs en fonction des taux d'imposition des collectivités.

C'est un comble que l'État décide de supprimer une taxe revenant aux collectivités et oblige ces mêmes collectivités à en augmenter une autre. Cela s'appelle dépenser l'argent des autres, monsieur le ministre ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-66 rectifié, présenté par MM. Cadec, Cambon, Charon, Burgoa, Anglars et de Nicolaÿ, Mme Thomas, MM. Calvet, D. Laurent, Belin, Sol et Bouchet, Mme Procaccia, M. E. Blanc, Mme Lassarade, M. Levi, Mmes Gruny et Ventalon, MM. Bonhomme, Perrin, Rietmann et Reichardt, Mmes L. Darcos et Dumas, MM. Saury, Lefèvre et Panunzi et Mme Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, pour l'actualisation périodique des valeurs locatives foncières prévue à l'article 1518 bis du code général des impôts, la variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 4 %. Toutefois, pour l'année 2024, le calcul du coefficient de majoration prévu par cet article s'effectue sur la base des valeurs locatives foncières de l'année 2023 telles qu'elles auraient été calculées sans application de ce plafonnement.

II. – Par dérogation au I, au titre de l'année 2023 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, cette variation annuelle par l'application d'un coefficient est plafonnée à 3 %.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Alain Cadec.

**M. Alain Cadec.** Cet amendement vise à décaler la hausse du plafond de la taxe foncière de 2023 à 2024, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages encore concernés par la taxe d'habitation, qui représentent 20 % des contribuables. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le premier vise à plafonner à 4 % la revalorisation annuelle en fonction de l'inflation des bases foncières, sur lesquelles sont assis les impôts locaux.

D'après les prévisions, cette revalorisation devrait atteindre 6 % environ. Les collectivités territoriales subissent aussi l'inflation. Il ne me paraît donc pas utile de les priver d'une ressource dont elles ont grand besoin. Elles doivent faire face à de nombreuses hausses de charges, notamment énergétiques, mais aussi aux revalorisations d'indice de la fonction publique, sans parler des projets d'investissement ou des nouveaux services développés.

L'avis est donc défavorable sur les deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** La question s'est posée dans le cadre de la préparation de ce PLF, lors des dialogues de Bercy. Nous avons eu de longs échanges, notamment au cours de la session qui se tenait au Sénat. J'en ai retenu que les représentants des différents groupes politiques étaient majoritairement hostiles à ce qu'on plafonne la revalorisation des bases, vu la nécessité de faire progresser les recettes des collectivités locales.

Avec Christophe Béchu et Caroline Cayeux, nous avons reçu à plusieurs reprises l'ensemble des associations d'élus, notamment celles du bloc communal. Elles nous ont unanimement demandé de ne pas prendre une telle mesure dans le PLF. Nous avons donc choisi de suivre la volonté très majoritaire des différents groupes politiques et des associations d'élus.

On ne peut pas dire, monsieur Cadec, que la suppression de la taxe d'habitation rende nécessaire d'augmenter la taxe foncière. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Thierry Cozic proteste également.*)

**M. Stéphane Le Rudulier.** Les faits sont là !

**M. François Patriat.** (*Se tournant vers la droite de l'hémicycle.*) C'est honteux !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous avez naturellement le droit de dire ce que vous voulez, mais je ne partage pas ce point de vue. Il y a une compensation. Si le coefficient correcteur n'est pas bon, il est possible de faire un recours.

Il est vrai que les surcoûts entraînés pour les collectivités territoriales par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent les pousser à ne pas baisser leurs taux, pour compenser la revalorisation.

L'État, de son côté, fait le choix d'accompagner autant que possible les collectivités territoriales.

Vous avez notamment adopté cet été un filet de sécurité de 430 millions d'euros, qui a déjà profité à plus de 3 500 communes.

**M. Thierry Cozic.** Sur 22 000...

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ce n'est que le début. Certains maires ne demandent pas d'acompte avant d'être sûrs que leur commune est éligible.

J'ai reçu hier une quinzaine de maires de communes de toutes tailles : ils m'ont confirmé que ce filet de sécurité les aidait grandement à boucler leur budget 2022, même si leurs craintes se portent à présent essentiellement sur 2023.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu l'amortisseur sur les prix de l'énergie, qui permettra en moyenne de faire baisser de 20 % la facture d'électricité. Nous proposons en outre, pour 2023, de tripler le montant du filet de sécurité, pour le porter à 1,5 milliard d'euros.

Nous faisons le maximum pour accompagner les collectivités locales face à la hausse des prix de l'énergie.

Certaines collectivités nous disent qu'elles n'iront pas au-delà de la revalorisation des bases locatives liée à l'inflation. D'autres entendent même compenser cette revalorisation liée à l'inflation par une baisse de taux. Elles ne sont pas très nombreuses, j'en conviens, mais certaines disent pouvoir le faire.

Pour toutes ces raisons, l'avis est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Comme l'ont rappelé le rapporteur général et le ministre, nous avons insisté, notamment lors des dialogues de Bercy, mais aussi en réaction à un amendement introduit à l'Assemblée nationale, sur notre attachement à la libre administration des collectivités locales et sur la nécessité de ne pas remettre en cause la règle de réévaluation des bases, qui présidait jusqu'alors. Libre ensuite à chaque collectivité d'utiliser ou non cette possibilité et de jouer sur ces taux si elle le souhaite.

Lorsque nous évoquerons, ultérieurement dans ce débat, le filet de sécurité et la DGF, nous reviendrons sans doute plus en détail sur les ressources et les charges des collectivités. Mais il me semble essentiel – je le dis en toute amitié à mon collègue Alain Cadec – de ne pas changer la règle et de conserver pour les collectivités cette liberté de revalorisation des bases, *a fortiori* cette année où les besoins peuvent être considérables.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Je partage l'opinion exprimée à l'instant par notre collègue Stéphane Sautarel, allant même jusqu'à dire, une fois n'est pas coutume, que je salue la décision du Gouvernement.

Nous craignons que le Gouvernement n'impose aux collectivités d'assumer seules la responsabilité de la hausse des impôts locaux devant leurs difficultés à assumer leurs charges.

Comme cela a été rappelé, cette décision de revalorisation des bases n'empêche pas les collectivités de moduler les taux, y compris à la baisse si elles en font le choix. Les collectivités conservent donc leur entière liberté d'administration et, sur les travées du Sénat, soutenir cette libre administration des collectivités, cela devrait être la règle, me semble-t-il !



Concernant la taxe d'habitation, je fais partie, cher Alain Cadec, comme sans doute tous les sénateurs, des 20 % de Français qui payent encore la taxe d'habitation. Autant que je sache, ce ne sont pas les plus nécessiteux de nos concitoyens. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Cadec, pour explication de vote.

**M. Alain Cadec.** Justement, mon cher collègue, ce sont les classes moyennes, dont nous faisons partie pour la plupart, qui sont pénalisées.

Toutefois, par solidarité et par discipline, je retire les deux amendements. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> I-65 rectifié et I-66 rectifié sont retirés.

Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> I-1103 rectifié *ter*, présenté par Mme Artigalas, M. Redon-Sarrazy, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad, Montaugé, Cardon, Mérillou, Michau, Pla, Tissot, Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly, Lurel, Assouline et J. Bigot, Mmes Bonnefoy et Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, M. Marie, Mmes Monier et S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 1594 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1594 D. – Le montant de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de la dépense qui constitue le fait générateur un taux de :

« - 1 % pour la fraction comprise entre 0 et 50 000 € ;

« - 2 % pour la fraction comprise entre 50 001 € et 100 000 € ;

« - 3 % pour la fraction comprise entre 100 001 € et 150 000 € ;

« - 4 % pour la fraction supérieure à 150 001 € ;

« - 10 % pour la fraction supérieure à 1 000 000 € ;

« Ces taux peuvent être modifiés par les conseils départementaux dans les limites de l'encadrement suivant :

« - Entre 0,5 % et 1,8 % pour la première tranche ;

« - Entre 1,6 % et 2,9 % pour la deuxième tranche ;

« - Entre 2,7 % et 4 % pour la troisième tranche ;

« - Entre 4 % et 5,5 % pour la quatrième tranche ;

« - Entre 10 % et 12 % pour la cinquième tranche ;

« Toutefois, le Conseil départemental peut, après avis conforme du représentant de l'État déroger à cet encadrement si la conséquence de ce dernier serait une perte de recettes par rapport à la moyenne des deux années antérieures. »

II. - La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Le présent amendement, rédigé par ma collègue Viviane Artigalas, vise à moduler le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement, aujourd'hui fixé à 3,80 %.

Ce dernier peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1,20 % ou de le relever au-delà de 4,50 %.

Nous proposons un dispositif de droits de mutation plus égalitaire avec la mise en place d'un barème progressif qui taxerait moins les acquisitions inférieures à 200 000 euros, et davantage les transactions plus importantes, tout en conservant le même niveau de recettes fiscales.

Cet amendement va dans le sens d'une plus grande équité fiscale, quand l'accès à la propriété est de plus en plus difficile pour les familles modestes.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> I-558 rectifié, présenté par MM. Mérillou, Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Marie et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au second alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux « 4,50 % » est remplacé par le taux : « 4,90 % ».

La parole est à M. Serge Mérillou.

**M. Serge Mérillou.** Cet amendement prévoit un rehaussement du taux plafond des droits d'enregistrement ou droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au bénéfice des départements. Le taux maximal, aujourd'hui fixé à 4,5 %, serait relevé à 4,9 % afin de permettre aux départements de mieux gérer une situation fiscale et financière de plus en plus délicate.

Les départements ont perdu leur dernier levier de fiscalité propre, la taxe foncière, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation et de la mise en place d'un mécanisme de fiscalité partagée. Leurs compétences nécessitent cependant de mobiliser des moyens financiers importants, notamment

en matière de solidarité et d'accompagnement. La crise du covid-19 a par ailleurs mis en lumière l'importance de l'action départementale dans ce domaine.

Cette possibilité d'augmenter le taux des DMTO permettrait aux départements qui le souhaitent d'avoir de nouvelles ressources pour accompagner les publics dans le besoin et de retrouver une marge de manœuvre nécessaire à l'accomplissement de leurs compétences sociales.

**M. le président.** L'amendement n° I-873 rectifié, présenté par M. Féraud, Mme de La Gontrie et MM. Assouline et Jomier, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1594 D du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au second alinéa, le taux de « 4,5 % » est remplacé par le taux de « 4,8 % ».

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au deuxième alinéa, lorsque les droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière concernent des immeubles ou des droits immobiliers d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros, ce taux peut être fixé entre 4,8 % et 5 % par les conseils départementaux sur leur territoire. »

La parole est à M. Rémi Féraud.

**M. Rémi Féraud.** Notre objectif est le même : permettre aux départements d'avoir des ressources nouvelles, en s'appuyant sur le seul levier fiscal qui leur reste, c'est-à-dire les DMTO.

Cet amendement vise à rehausser le taux maximum de 4,5 % à 4,8 % et, comme celui de Mme Artigalas, à instaurer une progressivité, à laquelle je nous sais tous très attachés, en portant le taux à 5 % maximum pour les mutations supérieures à 1 million d'euros.

**M. le président.** L'amendement n° I-584 rectifié, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au second alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux : « 4,50 % » est remplacé par le taux : « 4,8 % ».

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Défendu !

**M. le président.** L'amendement n° I-799 rectifié, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1594 D du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas de transactions d'un montant supérieur à un million d'euros, ce taux peut être rehaussé par les conseils départementaux jusqu'à 6 % . »

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement vise à donner la faculté aux départements de majorer d'un point et demi les DMTO pour les transactions excédant 1 million d'euros. Pour information, sur les 20 milliards d'euros de ventes réalisées il y a trois ans, 4,5 milliards d'euros concernaient des biens supérieurs à 1 million d'euros : 3 000 ventes, 8 % du marché, mais un quart de la valeur. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sans grande surprise, il est défavorable... (*Sourires.*)

Mes chers collègues, vous prouvez que l'on peut recevoir cinq avis défavorables tout en gardant le sourire. Merci à vous ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE, SER et Les Républicains.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ces amendements traitent d'un impôt qui ne me semble pas exempt de défauts.

Spécificité française, me semble-t-il – en tout cas à ce niveau de prélèvement –, il rigidifie le marché de l'immobilier et décourage certaines transactions.

**MM. Thierry Cozic et Serge Mérimou.** Supprimez-le dans ce cas !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je ne fais pas d'annonce, messieurs, je me contente de donner un avis...

Je crains que vos amendements ne soient de nature à renforcer les critiques émises à l'encontre de cet impôt, notamment en lui ajoutant un « défaut » supplémentaire, l'absence de lisibilité liée au barème progressif, qui aurait pour conséquence une rigidification supplémentaire du marché de l'immobilier.

Il s'agirait par principe d'une augmentation d'impôt à laquelle nous sommes par principe opposés.

Pour toutes ces raisons, l'avis est défavorable sur cette série d'amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1103 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-558 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-873 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-584 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-799 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° I-955, présenté par M. Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Une fraction du produit de l'accise sur les énergies mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services et perçue en métropole sur les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité revenant à l'État est attribuée annuellement aux communautés de communes qui exercent la compétence d'organisation de la mobilité en application du III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et qui n'ont pas institué le versement mentionné à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Cette fraction est calculée de manière à ce que le montant versé aux communautés de communes s'élève à 10 euros par habitant.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Gillé.

**M. Hervé Gillé**, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le présent amendement vise, dans le droit fil des dispositions adoptées par notre commission lors de l'examen de la loi d'orientation des mobilités, à attribuer aux communes qui se sont saisies de la compétence mobilité sans instituer de versement mobilité une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) d'un montant de 10 euros par habitant, afin de leur permettre d'exercer cette nouvelle compétence dans de bonnes conditions.

Parmi les communautés de communes qui se sont saisies de la compétence mobilité, plusieurs n'ont pas institué de versement mobilité, compte tenu du potentiel réduit de celui-ci en raison d'une répartition inégale des activités et des emplois sur leur territoire. La problématique est particulièrement prégnante dans les zones de faible densité de population.

Notre proposition permettrait à ces communautés de communes de bénéficier d'une ressource pour financer leur compétence mobilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Le présent amendement tend à verser une fraction de l'accise sur les énergies aux collectivités qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) mais qui n'ont pas, comme la loi les y autorise, institué de versement mobilité.

Une telle mesure induirait un risque important d'effet d'aubaine : les AOM bénéficieraient d'un droit de tirage sur les ressources de l'État et n'auraient plus d'intérêt à instituer de versement mobilité.

La solution réside aussi souvent, me semble-t-il, dans la recherche du périmètre le plus pertinent. Quand on raisonne à l'échelle du bassin de mobilité, on parvient généralement à identifier un territoire plus large, qui concentre aussi les activités économiques et qui permet de mettre en place un versement mobilité adapté aux besoins de chacun.

En conséquence, l'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Monsieur le rapporteur général, trouver un périmètre pertinent en matière de bases fiscales pour que le versement mobilité ait un rendement suffisant suppose le plus souvent d'inclure des territoires appartenant à une autre communauté de communes, ce qui n'est pas possible. (*M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances, marque son désaccord.*) Si cette communauté exerce aussi la compétence mobilité, cela ne peut pas fonctionner !

Par ailleurs, vous voyez bien que des problèmes importants d'organisation territoriale se posent dans le cadre du déploiement de la compétence mobilité. Les trous dans la raquette sont nombreux, les régions assument la compétence quand elle n'est pas prise par les intercommunalités, mais nous n'arrivons pas à créer de complémentarités suffisantes entre territoires, notamment à travers les schémas de mobilité.

Pour ma part, je ne connais pas beaucoup d'accords entre communautés de communes pour se répartir le versement mobilité. Si vous pouvez me donner des exemples, je suis preneur, monsieur le rapporteur général.

Notre idée est de commencer à alimenter la mise en œuvre de la compétence mobilité, quitte à trouver plus tard d'autres ressources. Le risque d'effet d'aubaine que vous pointez me paraît particulièrement faible.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey, pour explication de vote.

**M. Hervé Maurey.** Le Sénat a voté un dispositif proche de celui présenté par M. Gillé lors de l'examen de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM), qui a transféré aux intercommunalités une compétence en matière de mobilité sans aucun financement correspondant.

Comme le dit très bien notre collègue, certains territoires, notamment très ruraux, n'instituent pas de versement mobilité, car les recettes issues de celui-ci seraient minimes et ne leur permettraient pas de financer le service.

De mémoire, l'amendement que nous avons voté à l'occasion de l'examen de la LOM renvoyait à un décret les modalités d'application du dispositif. Il s'agissait en tout état de cause d'un point très important du débat : le Sénat n'avait pas jugé sérieux de transférer aux intercommunalités une compétence aussi importante que la mobilité sans leur donner les moyens de l'exercer, la commission mixte paritaire avait échoué et la Haute Assemblée avait finalement rejeté la LOM.

À titre personnel, je ne peux donc que soutenir la démarche de M. Gillé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-955.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° I-1119 rectifié bis, présenté par M. Jacquin, Mme Blatrix Contat, MM. Bourgi, Chantrel, Durain, Pla et Gillé, Mme Prévaille, MM. Cardon, Méryllou et Cozic et Mmes Meunier, M. Filleul, Conconne, Le Houerou, Monier et Bonnefoy, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales, après la référence « 1° », sont insérés les mots « ou au 5° ».

La parole est à M. Hervé Gillé.



**M. Hervé Gillé.** Les lignes de covoiturage permettent de développer un service de transport dans les territoires périurbains et ruraux, qui sont de plus en plus nombreux à être dotés d'autorités organisatrices de la mobilité. Ces dernières sont fondées à lever le versement mobilité dès lors qu'elles mettent en place un service de transport « régulier » de personnes.

Les espaces peu denses étant sous dotés financièrement pour développer des services de transport de type bus, M. Jacquin propose à travers cet amendement d'ouvrir la possibilité aux AOM de lever un versement mobilité pour développer des « lignes de covoiturage » ainsi que l'écosystème correspondant – parkings relais, abri de covoiturage, etc. – afin de contribuer au développement de solutions de mobilités partagées à des frais infiniment moindres pour les collectivités.

Cet amendement reprend les conclusions du rapport *Mobilités dans les espaces peu denses en 2040 : un défi à relever dès aujourd'hui*, publié par la délégation sénatoriale à la prospective en janvier 2021. Il s'avère encore plus pertinent aujourd'hui à l'aune de la crise énergétique, du retour de l'inflation, de la hausse des prix des carburants et de la nécessité de réduire l'autosolisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable sur cet amendement d'appel. Nous n'avons pas encore trouvé de solution acceptable à la problématique que vous soulevez.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. Hervé Gillé.** Je retire cet amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° I-1119 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous allons aborder une série d'amendements qui visent tous à augmenter le plafond du versement mobilité que les collectivités territoriales ont la faculté d'instituer pour financer leurs transports publics.

Pour mémoire, le versement mobilité est un impôt assis sur la masse salariale des entreprises du territoire, dès lors qu'elles comptent plus de seize salariés.

Tous ces amendements visent à relever le plafond du versement mobilité fixé par la loi, afin de permettre aux collectivités territoriales exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité de disposer d'un surcroît de ressources pour soutenir leurs services publics de transport.

Ces services publics essentiels, de par leur nature même, sont très fortement affectés par la crise énergétique actuelle.

Je comprends donc la volonté des auteurs de ces amendements. Néanmoins, je le dis franchement, je suis réservé sur la solution qu'ils préconisent, qui conduirait à accroître la pression fiscale sur nos entreprises, elles-mêmes frappées de plein fouet par la crise, y compris celle des énergies. Leur compétitivité pourrait être atteinte.

Je demanderai donc l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements. Je voudrais m'assurer que l'exécutif a pris toute la mesure de la gravité de la situation et connaît les solutions qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre.

Le problème se pose avec une acuité particulière s'agissant d'Île-de-France Mobilités (IDFM), au vu de l'ampleur du service public qu'il assure. Vous le savez, mes chers collègues, la situation de l'établissement est critique.

Si l'on ne fait rien, Île-de-France Mobilités pourrait n'avoir d'autre choix que de réduire son service,...

**M. Pierre Laurent.** C'est déjà le cas !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** ... ce qui, au moment où l'on prône la transition écologique dans les transports, enverrait un très mauvais signal.

Rappelons-nous qu'en loi de finances rectificative pour 2020, dans le contexte de début de crise sanitaire, des avances remboursables de l'État avaient été accordées à Île-de-France Mobilités. Il me paraît opportun d'envisager, dans la situation actuelle, un report de ces remboursements. Je souhaite, sur ce point également, connaître l'avis du Gouvernement.

En tout état de cause, au vu de la variété des acteurs concernés – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, mais aussi les usagers –, les solutions à mettre en œuvre ne peuvent être prises sans l'organisation d'une vaste concertation. C'est d'autant plus vrai que les opérateurs franciliens devront bientôt faire face au défi de l'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle je proposerai, en seconde partie de PLF, un amendement prévoyant d'organiser dès le premier trimestre 2023 une conférence du financement des transports publics en Île-de-France. Celle-ci serait chargée de mettre sur la table des solutions permettant de soutenir efficacement l'établissement face à la crise, en veillant bien entendu à leur soutenabilité pour les finances de l'État et des collectivités territoriales, et en accordant une vigilance particulière à l'enjeu de la pression fiscale et du pouvoir d'achat des usagers qui s'acquittent du tarif Navigo.

Pour résumer, je dirais que l'on est passé d'une crise de la recette à une crise de la dépense.

Je propose que les travaux de cette conférence soient ensuite synthétisés dans un rapport remis par le Gouvernement au Parlement au premier semestre 2023, afin d'éclairer les décisions que nous pourrions être amenés à prendre lors d'un éventuel – nous le souhaitons à ce stade – projet de loi de finances rectificative, sous réserve de son dépôt par le Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué, souhaitez-vous vous exprimer sur l'ensemble de ces amendements ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je le ferai en même temps que je donnerai l'avis du Gouvernement sur les trois premiers amendements.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-335 rectifié, présenté par MM. Benarroche, Breuiller, Parigi, Fernique, Gontard et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % » ;

2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le taux : « 0,85 % » est remplacé par le taux : « 1,80 % » ;

b) À la seconde phrase, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % » ;

3° Au quatrième alinéa, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,95 % » ;

4° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le taux : « 1,75 % » est remplacé par le taux : « 2,70 % » ;

b) À la deuxième phrase, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,95 % » ;

5° Au treizième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % ».

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Je souscris au constat du rapporteur général, qui, s'agissant du versement mobilité, traite à part la situation de l'Île-de-France.

À travers cet amendement, notre objectif est double.

Nous voulons tout d'abord permettre à toutes les collectivités d'appliquer le même taux qu'en Île-de-France, ce qui permettrait de rétablir un certain équilibre.

Ensuite, et surtout, au vu de la situation actuelle, nous ne voulons pas faire porter la totalité des efforts pour développer le maillage et la fréquence des transports en commun sur l'État, les collectivités territoriales et les citoyens. Les entreprises doivent aussi prendre leur part, dans la limite de celle qui est déjà fixée pour l'Île-de-France. Nous ne proposons pas de taux excessifs.

Cette demande émane de beaucoup de collectivités territoriales, quelles que soient d'ailleurs les majorités politiques qui les conduisent, monsieur le rapporteur général.

Les citoyens qui ne disposent pas d'un maillage suffisant de transports en commun subissent de plein fouet la crise énergétique, car ils sont obligés de prendre leur véhicule. Or, s'agissant du développement des transports en commun, les enjeux de financement sont importants pour nombre de collectivités territoriales et les entreprises peuvent y participer au même titre que tous les autres acteurs.

Je comprends enfin très bien votre proposition de conférence pour l'Île-de-France, monsieur le rapporteur général, mais je laisserai mes collègues franciliens se prononcer sur cette proposition.

**M. le président.** L'amendement n° I-336 rectifié, présenté par MM. Benarroche, Breuiller, Parigi, Fernique, Gontard et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 0,80 % » ;

2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le taux : « 0,85 % » est remplacé par le taux : « 1,10 % » ;

b) À la seconde phrase, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 0,80 % » ;

3° Au quatrième alinéa, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,25 % » ;

4° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le taux : « 1,75 % » est remplacé par le taux : « 2 % » ;

b) À la deuxième phrase, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,25 % » ;

5° Au treizième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 0,80 % ».

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement de repli prévoit des taux intermédiaires entre les plafonds actuels et ceux applicables à l'Île-de-France.

**M. le président.** L'amendement n° I-1400 rectifié *ter*, présenté par MM. Gold, Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 0,57 % » ;

2° Au troisième alinéa, le taux « 0,85 % » est remplacé par le taux : « 0,87 % » ;

3° Au quatrième alinéa, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,02 % » ;

4° Au cinquième alinéa, le taux : « 1,75 % » est remplacé par le taux : « 1,77 % ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La parole est à M. Christian Bilhac.

**M. Christian Bilhac.** Cet amendement proposé par Éric Gold prévoit d'augmenter légèrement et de façon temporaire les taux du versement mobilité, afin de garantir des ressources suffisantes aux autorités organisatrices de mobilité en 2023.

À titre d'exemple, pour l'agglomération clermontoise, le coût de l'énergie pour les transports en commun passerait de 1,8 million d'euros en 2022 à 4,8 millions d'euros en 2023, dans l'hypothèse d'une stabilité des prix du gaz et de l'électricité au niveau actuel.

Dans ce contexte, pour préserver les ressources, il faut soit une prise en charge directe par l'État, soit l'ouverture d'avances remboursables, soit un relèvement temporaire du versement mobilité. C'est cette dernière solution que nous proposons, avec une augmentation limitée du taux de 0,02 point pour l'ensemble des catégories d'agglomérations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Comme je l'ai indiqué précédemment, nous sollicitons l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je le dis d'emblée, le Gouvernement ne souhaite pas augmenter le versement mobilité.

On ne peut pas, dans un même texte, vouloir baisser massivement les impôts de production en supprimant la CVAE et accepter un relèvement très substantiel desdits impôts à travers le versement mobilité. L'amendement n° I-840 rectifié de M. Bocquet, qui viendra prochainement en discussion, prévoit ainsi de relever le plafond à 4,5 % contre 2,95 % actuellement.

J'ai bien en tête que le Sénat est revenu sur la suppression de la CVAE, pourtant très attendue par notre industrie, nos PME et nos ETI. (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie s'exclame.*) Dans cette logique, l'augmentation du versement mobilité est certes moins incohérente, je vous l'accorde.

Je regrette toutefois cette position et souhaite que la suppression de la CVAE soit rétablie à l'issue de la navette parlementaire.

Pour nous qui souhaitons poursuivre la baisse des impôts de production en supprimant la CVAE, l'augmentation du versement mobilité, qui pèse aussi sur la production et les entreprises de notre pays, n'aurait pas de sens.

Par rapport à celui de M. Bocquet, certains amendements « moins-disants » limitent la hausse du plafond à 3,27 %. Ils représenteraient tout de même une hausse d'impôt de 500 millions d'euros pour les employeurs, et un alourdissement du coût du travail de 130 euros par an pour un salarié payé le double du Smic.

Certains amendements prévoient de circonscrire cette augmentation à l'Île-de-France, voire à une partie seulement de cette région : c'est encore moins acceptable selon nous. Ils créeraient alors des déséquilibres, là où les transports visent au contraire à relier nos territoires. C'est d'autant plus vrai que cet impôt pèse déjà très largement sur les entreprises franciliennes – nous sommes un certain nombre dans cette enceinte à le savoir. Celles-ci contribuent à hauteur de 45 % au financement des transports publics, sans compter l'obligation pour les employeurs de financer 50 % des abonnements de transports en commun de leurs salariés.

J'insiste sur un premier point : le versement mobilité augmente de 7 % en 2022 par rapport à 2021. Cela représente déjà 200 millions d'euros de fiscalité supplémentaire cette année pour la seule Île-de-France Mobilités.

Il y a selon moi des questions à se poser sur le modèle. Le versement mobilité représente 40 % des ressources d'IDFM. Il n'est pas tenable, de notre point de vue, d'augmenter sans cesse les impôts de production pour aboutir, *in fine*, à un modèle uniquement financé par les prélèvements obligatoires. (*M. Thomas Dossus et Mme Marie-Pierre de La Gontrie protestent.*)

Je le redis : nous souhaitons non pas augmenter les impôts qui pèsent sur le travail et la production, mais au contraire continuer de les faire baisser.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Donc vous souhaitez l'augmentation des tarifs !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Dans ces conditions, nous ne pouvons être favorables à une ligne qui ne serait pas tenable, à notre sens, pour nos entreprises et pour notre économie.

Je le répète : la Première ministre et Christophe Béchu recherchent activement des solutions. (*Marques d'impatience à gauche.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai donné mon avis sur les amendements qui ont été défendus à l'instant, en expliquant pourquoi je m'oppose, d'une manière générale, à l'augmentation du versement mobilité. Permettez-moi à présent de m'exprimer, comme l'a fait M. le rapporteur général, sur l'ensemble des amendements qui viennent en discussion. Cela nous permettra de gagner du temps sur la suite. Il me semble que tel est le souhait du président de la commission des finances et des élus issus d'un certain nombre de groupes.

Le travail se poursuit donc sur le cas le plus urgent, à savoir la situation financière d'Île-de-France Mobilités. Je le répète, un certain nombre d'outils existent.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Lesquels ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je pense aux leviers sur la desserte, la productivité, la masse salariale, l'absentéisme ou encore la tarification et aux économies qui peuvent être faites : 1 % d'économies sur le fonctionnement, c'est 100 millions d'euros d'économies ! (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie s'exclame.*)

Je redis la disponibilité du Gouvernement dans son ensemble, et plus particulièrement de la Première ministre et de mes collègues Christophe Béchu et Clément Beaune, pour continuer de travailler sur ce sujet avec les élus de la région Île-de-France.

En ce qui concerne les autres amendements, vous aurez compris pourquoi nous sommes défavorables à une augmentation du versement mobilité. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre, qui mélange un peu tout.

Premier point, le versement mobilité n'est pas un impôt de production, mais un impôt qui est basé sur la masse salariale.

Ensuite, on nous demande de faire des économies sur le fonctionnement. Or on sait que les différentes AOM peinent à recruter des chauffeurs. Dans ces conditions, je ne vois pas bien où nous pourrions faire des économies.

C'est par ailleurs une mesure d'égalité. Nous demandons que les AOM hors Île-de-France puissent appliquer les mêmes taux qu'en Île-de-France.

C'est également une mesure préservant l'autonomie des collectivités. Il est question non pas d'une augmentation automatique « au taquet » des taux qui sont fixés, mais d'agir sur le niveau des taux.

Enfin, nous sommes tout de même dans une période assez particulière. De nombreuses aides au carburant ont été octroyées, ce qui revient à soutenir les déplacements en voiture individuelle.

Certes, il y a des endroits où l'on ne peut faire autrement, mais nous ne pouvons pas nous contenter de ce constat. Si on ne peut faire autrement, c'est parce que le besoin d'investissement existe aussi dans les transports en commun et dans les transports collectifs.

On est en train d'imposer des zones à faibles émissions dans les grandes agglomérations. Il faut donc développer des alternatives aux véhicules individuels thermiques.



À un moment, il faudra investir. Or les collectivités éprouvent actuellement beaucoup de difficultés à le faire. C'est donc le moment de faire participer la richesse nationale aux déplacements en transports en commun.

Quand j'entends que cela peut être un facteur de frein à l'attractivité, je réponds le contraire: les agglomérations qui disposent d'équipements de transport collectif efficaces sont des agglomérations attractives, également pour le tissu économique.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Monsieur le ministre, premièrement, vous estimez la contribution des entreprises en versement mobilité, dès lors que l'on augmente le taux, à 500 millions d'euros. Mais il faut aussi défendre les entreprises! Ces amendements tendent justement à le faire.

Si nous laissons se poursuivre la dégradation des transports en commun et l'éloignement des salariés vis-à-vis de ces derniers, je peux vous dire que cela coûtera une blinde aux entreprises!

Il y aura de l'absentéisme, des taux de productivité en baisse, une défiance accrue des salariés vis-à-vis des entreprises... Combien tout cela leur coûtera-t-il?

Deuxièmement, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez votre diagnostic réel sur l'état de la RATP et de la SNCF. Je vous prie de m'excuser, chers collègues qui n'êtes pas de la région parisienne, mais nous qui sommes franciliens sommes unanimes à constater une situation de dégradation inédite. Pourquoi n'en parlez-vous pas?

**M. Philippe Dominati.** Tout à fait!

**M. Pascal Savoldelli.** Troisièmement, vous savez très bien, monsieur le ministre, – c'est plus qu'une menace –, que la présidente d'Île-de-France Mobilités, Mme Péresse, va augmenter le tarif du passe Navigo. Dans la mesure où les entreprises y contribuent à hauteur de 50 %, elles fourniront bien un effort elles aussi!

Ce sujet mérite vraiment que l'on en discute autrement, avec une argumentation sérieuse, rigoureuse et construite. (*Applaudissements sur des travées du groupe CRCE. – M. Stéphane Le Rudulier opine du chef.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Mes collègues ont devancé en partie mes propos.

Monsieur le ministre, je vous sens mal à l'aise sur la question du versement mobilité. Vous nous reprenez de la suppression de la CVAE. Sur cette question, le Sénat a pris une décision quasi unanime. Libre à vous de la remettre en cause, mais nous pensons qu'il faut aller dans ce sens.

C'est précisément parce que nous avons pris cette décision que nous pensons également que l'augmentation des taux est possible, dans le respect de l'autonomie de chacune des collectivités, auxquelles il revient de les fixer.

Nous n'imposons rien, monsieur le ministre; nous laissons la possibilité de faire. Nous faisons confiance aux exécutifs des collectivités pour savoir à quel point, après discussion avec les employeurs, ils peuvent augmenter les taux et à quel point cela est nécessaire pour développer les services de transport en commun.

En effet, les territoires en ont besoin, parce que l'État n'a pas fait assez, parce que, face au défi climatique et à toutes les charges supplémentaires que subissent les collectivités, il faut bien trouver des moyens qui ne pénalisent personne.

Tout cela, monsieur le ministre, doit être le fruit de discussions entre les collectivités et les entreprises.

Vous n'offrez pas cette possibilité, parce que vous êtes bloqué sur la décision qu'a prise le Sénat au sujet de la CVAE. Mais nous l'avons fait en toute connaissance de cause et en fonction de ce que nous pensions utile pour notre pays.

De la même façon, acceptez, monsieur le ministre, que les collectivités puissent, là où il existe des versements mobilité, augmenter les taux en fonction du contexte, de leurs besoins et des discussions qu'elles ont avec les entreprises situées dans leur territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

**M. Philippe Dominati.** Monsieur le rapporteur général, je souhaite à mon tour réagir à vos propos.

En réalité, nous avons oublié dans ce débat deux particularités.

La première est l'implication des entreprises dans les transports publics. Nous sommes l'un des seuls pays où les entreprises sont directement associées au financement des transports publics. Que ce soit en Allemagne, en Espagne, en Italie, aux États-Unis ou au Canada, le dialogue se joue entre deux acteurs: l'acteur public – État ou collectivité territoriale – d'une part et l'utilisateur d'autre part.

Il n'y a que dans le système de financement des transports franciliens – un système bien pratique – que, depuis des décennies, les entreprises sont impliquées.

La deuxième particularité est le statut de l'Île-de-France. Depuis des décennies, parce qu'il s'agit de la région capitale, les collectivités territoriales et le conseil régional ne disposent pas d'une véritable liberté dans la gestion des transports.

L'État s'implique en se reposant sur l'ex-Syndicat des transports d'Île-de-France (Stif). L'autorité organisatrice doit soi-disant faire les choses.

En réalité, depuis des années et chaque fois que se pose un problème financier, la gauche souligne, au nom de la paix sociale, la nécessité d'augmenter le versement mobilité.

C'est subtil, car en plus les entreprises paient deux fois: une première fois par le versement mobilité et une deuxième fois, comme l'a dit mon collègue Savoldelli, par l'augmentation du tarif du passe Navigo.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Ce n'est pas la gauche, c'est Mme Péresse!

**M. Philippe Dominati.** De fait, la taxe sera effectivement augmentée pour, théoriquement, empêcher une augmentation du tarif du passe Navigo.

Mais en réalité, nous aurons les deux en Île-de-France: l'augmentation du passe Navigo, auquel les entreprises contribuent à hauteur de 50 %, et l'augmentation du versement mobilité, auquel contribuent là encore les entreprises à plus de 50 %.

L'État ne prend pas ses responsabilités, les collectivités territoriales non plus, et l'utilisateur paie à peu près la même chose que dans les autres pays.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Je précise à nos collègues qui ne sont pas d'Île-de-France que ces amendements ne concernent pas uniquement l'Île-de-France.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-335 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-336 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1400 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-403 rectifié *ter*, présenté par M. Le Rudulier, Mmes Herzog et Dumont, MM. Tabarot, Frassa et Laugier et Mme Petrus, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2333-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 2333-* – Par dérogation à l'article L. 2333-67, dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organe compétent de l'établissement public qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, dans la limite de 2,95 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du présent code.

« Pour chaque bassin de mobilité de la métropole tel que défini dans le code des transports, ledit organe fixe le taux de versement qui lui est applicable en fonction de l'offre de transport public disponible dans le bassin et des investissements qui y sont réalisés en matière de mobilité. »

La parole est à M. Stéphane Le Rudulier.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Je voudrais me concentrer sur la situation de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que le Président de la République a annoncé, voilà un an et demi, un plan « Marseille en grand », mettant sur la table 1 milliard d'euros, 250 millions d'euros de subventions, 750 millions d'euros d'avances remboursables et derrière cela, un plan mobilité de plus de 3,5 milliards d'euros.

Il est clair que ce plan mobilité nécessite de trouver d'autres ressources et d'autres leviers fiscaux que la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, qui reposent sur les contribuables.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un dé plafonnement du taux de versement mobilité, sachant que le budget annexe des transports est déjà en déficit structurel de plus de 120 millions d'euros par an – un déséquilibre structurel comblé par le budget général –, que l'ambition du plan « Marseille en grand » est de 700 millions d'euros, dont 400 millions sur le budget général et 300 millions sur le budget transports pour 2023-2030.

Ce dé plafonnement est également – c'est tout l'objet de l'amendement – synonyme de justice fiscale, puisque nous proposons un taux de versement mobilité modulable selon les bassins de mobilité. Ainsi, il serait revu à la baisse dans les secteurs où l'offre de transport est la plus faible et à la hausse dans les secteurs où l'offre de transport est satisfaisante ou dans ceux qui nécessitent un investissement important.

Je vous le dis clairement, monsieur le ministre : sans la validation de cet amendement, c'est la santé financière de la métropole qui serait remise en question. Nous ouvririons une crise institutionnelle majeure au sein de cet ensemble, qui représente, je vous le rappelle, quatre fois le Grand Paris et six fois le Grand Lyon.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sur cet amendement, la commission sollicite l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Stéphane Le Rudulier l'a dit : le versement mobilité peut mettre en péril les finances de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

J'ai défendu un amendement général, qui visait à rééquilibrer, à l'échelle nationale, les différents taux de versement mobilité. Vous ne l'avez pas accepté.

Nous avons l'exception de Paris, dont nous allons rediscuter et où le taux de versement mobilité sera peut-être revu à la hausse, ce qui creusera encore les écarts avec le reste du pays.

Il s'agit à présent de créer une deuxième exception pour la ville de Marseille. Elle est justifiée et, bien entendu, je voterai cet amendement.

Avouez tout de même, chers collègues, que ne pas permettre aux collectivités de profiter, dans leur ensemble, du versement mobilité comme elles l'entendent, là où c'est possible, en vue d'améliorer les réseaux de transport en commun est quelque peu incohérent avec les décisions que nous avons prises et continuons de prendre.

Je voterai néanmoins cet amendement, qui apportera à la métropole Aix-Marseille-Provence des revenus nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour explication de vote.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Permettez-moi quelques mots supplémentaires sur Marseille. Sans le vote de cet amendement, le plan « Marseille en grand » échouera lamentablement.

Il faut le savoir, monsieur le ministre. Vous avez une responsabilité. Vous émettez un avis défavorable sans explication. Je ne comprends pas.

Je vous rappelle simplement que le fait de dé plafonner le taux du versement mobilité à 2,95 % représenterait une recette maximale de 160 millions d'euros par an, fléchés sur le budget transports de la métropole.

Nous vous proposons un déplafonnement progressif et régulé. Des simulations ont été faites pour lever uniquement 80 millions d'euros, ce qui suffirait à la collectivité pour remplir ses obligations dans le cadre du plan « Marseille en grand ».

Rappelons que les transports, c'est le sang qui irrigue les organes vitaux. Encore une fois, sans l'adoption de cet amendement, le plan échouera malheureusement dans son ensemble.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-403 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-840 rectifié, présenté par MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi rédigé :

« 1° De 4,5 % dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ; »

2° Après le même 1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... De 2,95 % dans les arrondissements de Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine autres que ceux mentionnés au 1° ; ».

II. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Sur la question de l'augmentation du versement mobilité en Île-de-France, il faut bien comprendre de quoi l'on parle.

« Stop galère » : c'est le cri d'alarme qu'ont lancé les élus communistes de la région Île-de-France voilà plus d'un mois. Depuis ce jour, des milliers de gens signent quotidiennement des pétitions sous ce mot d'ordre, parce que la situation est intenable. Alors que le nombre d'usagers des transports est le même qu'avant la pandémie, on n'a retrouvé nulle part le niveau de trafic suffisant : il manque des rames, il manque des métros, il manque des RER.

La situation est insupportable. Les gens n'arrivent pas à l'heure au boulot, ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure le soir et ainsi de suite. C'est une situation invivable, qui ne peut perdurer. L'enjeu va au-delà des comptes financiers, qui – cela est vrai par ailleurs – sont dans le rouge.

Les causes sont connues : il n'y a pas assez d'argent pour investir dans les rames, pas assez d'argent pour investir dans la maintenance du matériel, pas assez d'argent pour embaucher – on manque de chauffeurs et de conducteurs –, pas assez d'argent pour investir dans la formation.

Il faut donc trouver des recettes supplémentaires. On peut tourner autour du pot, mais c'est absolument indispensable.

Pour notre part, nous proposons l'augmentation du versement mobilité des entreprises en tenant compte des chiffres qu'a donnés monsieur le ministre.

À la suite de Pascal Savoldelli, je veux redire qu'il s'agit de la recette la plus efficace – nous l'avons prouvé en utilisant cette recette par le passé – pour résoudre les problèmes en Île-de-France.

Nous proposons de cibler l'augmentation du versement mobilité sur les entreprises les mieux dotées et bénéficiant le plus des transports, c'est-à-dire sur les entreprises situées dans les arrondissements du centre de Paris, soit, dans les grandes lignes, les arrondissements qui vont des Champs-Élysées au quartier d'affaires de La Défense, plus quelques autres dans les Hauts-de-Seine et à Paris.

Nous proposons donc une augmentation ciblée et efficace, qui évitera celle du tarif du passe Navigo. *(Marques d'impatience et protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

En effet, vous n'en avez pas parlé, monsieur le ministre, mais le 7 décembre prochain, Valérie Pécresse proposera d'augmenter celui-ci pour le porter à plus de 90 euros par mois.

C'est l'un ou l'autre. Nous proposons une recette juste ; vous proposez de faire porter l'intégralité de la contribution sur les usagers alors que la situation dans les transports est aujourd'hui totalement dégradée. *(Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-565 rectifié, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

a) Le taux : « 2,95 % » est remplacé par le taux : « 3,27 % » ;

b) Les mots : « et dans le département des Hauts-de-Seine » sont remplacés par les mots : « , Puteaux, Courbevoie, Nanterre, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux » ;

2° Le 1<sup>er bis</sup> est ainsi rédigé :

« 1<sup>er bis</sup> De 3,17 % dans les communes des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, autres que celles citées au 1 ; »

3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions mentionnées à l'avant-dernier alinéa, les nouveaux taux du versement mobilité applicables en 2023 sont fixés par délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance suivant la publication de la loi n° ... du ... de finances pour 2023, avec prise d'effet le premier jour du deuxième mois qui suit cette délibération. »

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Nous parlons de la vie quotidienne de millions de personnes, qui vivent une situation extrêmement dégradée.



Tous les jours, des missions, des bus, des métros, des RER sont annulés. Des millions de personnes se pressent parfois sur les quais, au risque d'accidents et même, je vous le dis, de jacqueries. En tant qu'usager des transports en commun, j'ai vu dans le RER des situations de très vive tension.

J'ai répondu à l'invitation de la présidente de la région Île-de-France, qui n'est pas exactement une amie politique, parce qu'elle a attiré l'attention sur le grave danger, pour Île-de-France Mobilités d'une impasse financière de 950 millions d'euros.

Je m'adresse à toutes les travées : il y a urgence à répondre à cette situation, qui concerne non seulement les salariés, mais aussi les entreprises. En effet, chers collègues, quand certains sont en retard d'une heure pour rejoindre le boulot, cela n'est pas bon non plus pour les entreprises !

Monsieur le ministre, vous refusez d'augmenter le versement mobilité. Si nous ne le faisons pas, c'est le tarif du passe Navigo, actuellement à 75 euros, qui augmentera à 100 euros. Les entreprises en paieront quand même 50 %. Elles subiront donc de toute façon l'augmentation.

Comment dire aux usagers qui sont malmenés dans les transports que, au lieu de payer 75 euros, ils en paieront 100, et que, en plus, ils seront transportés comme des bestiaux ? C'est pourtant de cela qu'il s'agit. (*Échange d'exclamations entre les groupes CRCE et Les Républicains.*)

**Mme Sophie Primas.** N'exagérons pas !

**M. Daniel Breuiller.** Chers collègues, nous avons voté la baisse de la TVA à 5,5 %. C'est une très bonne nouvelle. J'espère qu'elle survivra au 49.3. Sur ce point, monsieur le ministre, j'attends votre réponse.

Pour ma part, je soutiens la proposition qu'a formulée Mme Péresse d'une hausse du versement mobilité modulée selon la richesse. Quand on paie son siège social ou son siège d'entreprise à La Défense ou dans le cœur de Paris, excusez-moi, mais ce n'est pas le montant du versement mobilité qui va nuire à l'équilibre budgétaire de l'entreprise !

Nous avons une nécessité ardente de répondre aux besoins des usagers et je serais étonné, chers collègues, que vous ne soyez pas solidaires avec votre présidente de région. (*Applaudissements sur des travées du GEST.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-715 rectifié *ter* est présenté par MM. Tabarot et Longeot, Mme Demas, MM. H. Leroy, Pointereau, Klinger et Le Gleut, Mme Imbert, MM. Charon et Belin, Mmes Joseph, Dumont et Gruny, MM. Meignen, Calvet, Courtial, E. Blanc, Burgoa et Mouiller, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Favreau et Karoutchi, Mme Gosselin, M. Meurant, Mmes Procaccia et Herzog, MM. Hingray, Hugonet, Regnard et Gueret, Mme Thomas et MM. P. Martin, Levi et Moga.

L'amendement n° I-958 rectifié *bis* est présenté par M. Capo-Canellas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Le taux : « 2,95 % » est remplacé par le taux : « 3,13 % » ;

b) Les mots : « et dans le département des Hauts-de-Seine » sont remplacés par les mots : « Puteaux, Courbevoie, Nanterre, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux » ;

2° Le 1° *bis* est ainsi rédigé :

« 1° *bis* De 3,07 % dans les communes des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, autres que celles citées au 1° ; »

3° Au 2, le taux : « 2,01 % » est remplacé par le taux : « 2,05 % » ;

4° Au 3, le taux : « 1,6 % » est remplacé par le taux : « 1,63 % » ;

5° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions mentionnées à l'avant-dernier alinéa, les nouveaux taux du versement mobilité applicables en 2023 sont fixés par délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance suivant la publication de la loi n° ... du ... de finances pour 2023, avec prise d'effet le premier jour du deuxième mois qui suit cette délibération. »

La parole est à M. Philippe Tabarot, pour présenter l'amendement n° I-715 rectifié *ter*.

**M. Philippe Tabarot.** Je vous propose une hausse du taux de versement mobilité en Île-de-France pour éviter la baisse de l'offre en transports en commun – cela a été dit – ou une augmentation exorbitante du passe Navigo pour les usagers.

La hausse qui est demandée par cet amendement est inférieure à l'inflation.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour présenter l'amendement n° I-958 rectifié *bis*.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Notre débat concerne, depuis quelques minutes, des millions d'usagers des transports.

Cela vient d'être dit par notre collègue Breuiller : la situation en Île-de-France, qui était déjà une galère, devient malheureusement de plus en plus difficile, compte tenu des caractéristiques et de la vétusté du réseau, du besoin d'investissement, des effets de la crise du covid-19 ou encore du manque de conducteurs et de chauffeurs.

Qui ne nous dit pas qu'il attend les bus une demi-heure, que la ligne 13, la ligne B ou les autres lignes sont saturées ?

À cette grande difficulté s'ajoute le constat que 900 millions d'euros pourraient manquer l'année prochaine à Île-de-France Mobilités.

Monsieur le ministre, personne, bien évidemment, n'a envie d'augmenter les impôts, mais personne n'a envie non plus d'augmenter le tarif du passe Navigo, faute d'une autre solution.

Vous nous dites que vous ne souhaitez pas augmenter le versement mobilité, mais dans ce cas, l'État modifiera-t-il les avances et accordera-t-il une dotation ou une subvention à Île-France Mobilités ?

Monsieur le rapporteur général a proposé une conférence. C'est une bonne chose, mais nous n'arriverons à résoudre ce problème que par un panier de recettes.

Gilles Carrez a proposé, voilà déjà quelque temps, dans un rapport de l'Institut Montaigne, d'augmenter un certain nombre de recettes de poche. Cela fait partie des pistes à creuser.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il y avait des efforts à faire. Les transporteurs s'y sont engagés et les collectivités apportent de leur côté 200 millions d'euros.

Il faudra bien néanmoins trouver une solution, qui passe en effet, et c'est malheureux, non seulement par une augmentation du tarif du passe Navigo, mais aussi par un effort sur le versement mobilité.

On peut critiquer ce dernier, mais il existe, et nous ne pouvons pas manquer de l'utiliser.

Philippe Tabarot et moi-même proposons d'augmenter le plafond du versement mobilité de 5 %. Cela ne veut pas dire que nous irons jusque-là, mais simplement que nous nous en donnons la possibilité.

L'augmentation est moindre que celle que nous avons envisagée dans une première option. Nous avons certes fait un geste pour entendre le besoin de ne pas augmenter trop fortement le versement mobilité, mais il faut l'augmenter tout de même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

**M. Pierre Ouzoulias.** J'aborderai trois points. Premier point : la dette d'IDF Mobilités s'élève aujourd'hui à 7 milliards d'euros.

Deuxième point : en janvier 2020, M. Édouard Philippe avait donné la garantie du Gouvernement d'assurer le financement pérenne des coûts de fonctionnement du Grand Paris Express. L'engagement n'a pas été tenu, monsieur le ministre !

**Mme Sophie Primas.** Absolument !

**M. Pierre Ouzoulias.** Troisième point : vous savez très bien que pour les jeux Olympiques, les promesses de la France en matière de transport urbain ne sont une nouvelle fois pas tenues.

La charge de l'organisation des jeux Olympiques a été transférée vers Île-de-France Mobilités, qui financera, sur ses propres deniers, l'installation de lignes de bus – non électriques, monsieur le ministre – en site propre, pour permettre le voiturage des athlètes et des journalistes. Voilà un surcoût énorme, qui est à la charge d'Île-de-France Mobilités et qui n'est pas financé par l'État.

Cette somme de mesures, qui pèsent de façon structurelle sur l'organisme des transports en Île-de-France, représente aujourd'hui une charge totalement insupportable.

Il ne s'agit pas d'absentéisme, monsieur le ministre. Il s'agit d'un déficit structurel, qui dure depuis vingt ans. Aux collègues qui auraient encore des doutes, je propose de nous retrouver, demain matin, à la gare de Bourg-la-Reine, mais à sept heures et demie. À huit heures, c'est fini, il n'y a plus de place !

**M. le président.** La parole est à Mme Anne Chain-Larché, pour explication de vote.

**Mme Anne Chain-Larché.** J'interviens en tant qu'élue francilienne et élue de la grande couronne.

En grande couronne, on ne sait pas faire : on ne sait pas faire payer un passe Navigo à 100 euros, c'est tout simplement impossible. Tous les efforts qui ont été concédés par les différentes collectivités – conseils généraux et région – visaient à désenclaver nos territoires.

Désenclaver, c'est permettre aux Franciliens de circuler, à un coût supportable. Vous voudriez ne rien modifier, monsieur le ministre – j'entends par là les aides de l'État – et vous nous invitez à faire 1 % d'économies sur notre budget, mais savez-vous de quoi vous parlez, vous, membre du Gouvernement, alors que nous appelons de nos vœux en permanence des économies sur le budget de l'État ? (*M. Sébastien Meurant applaudit.*)

Nous avons fait ces économies : 2 milliards d'euros en un seul mandat. Aujourd'hui, nous en sommes à 5 milliards d'euros et nous avons réinvesti, au bénéfice d'Île-de-France Mobilités.

Vous l'avez compris, je suis aussi une élue francilienne. Or que se passe-t-il aujourd'hui ? Notre région compte 12 millions d'habitants. Chaque jour, l'Île-de-France enregistre 9,3 millions de déplacements, un record national. Et aujourd'hui, on voudrait nous empêcher de nous déplacer ?

Par ailleurs, les Franciliens, en particulier les habitants de la grande couronne, participent à l'effort pour les jeux Olympiques et pour la création du Grand Paris Express, dont ils ne verront peut-être pas du tout la couleur.

Il faut absolument mettre tout le monde autour de la table, aider Île-de-France Mobilités et trouver les financements nécessaires. Aujourd'hui, nous n'avons d'autre moyen, en effet, que d'augmenter le versement mobilité.

**M. le président.** La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

**M. Rémi Féraud.** La situation des transports en Île-de-France est très grave et nous allons au-devant, dans les prochains mois, d'un mur financier.

Je ne ferai pas de politique politicienne et ne vous parlerai pas de la gestion de Mme Péresse. Ce n'est pas le lieu ; nous sommes ici pour rechercher des solutions.

Permettez-moi de vous dire tout de même, cher Philippe Dominati, que ce n'est pas la gauche qui demande l'augmentation du versement mobilité ! C'est Valérie Péresse, présidente de région et d'Île-de-France Mobilités, qui nous a demandé de nous engager dans cette voie.

**M. Christian Cambon.** Car le Gouvernement n'a pas tenu parole !

**M. Rémi Féraud.** Elle l'a fait, parce que, grâce aux économies de fonctionnement, on peut sûrement acheter trois trombones de moins, mais où cela s'arrêterait-il, monsieur le ministre ?

Quand il n'y aura plus un seul conducteur de bus volontaire, nous aurons fait beaucoup d'économies de fonctionnement, mais nous n'aurons pas résolu les problèmes des transports publics.

Or les transports publics d'Île-de-France contribuent de manière essentielle à l'attractivité économique de la région, donc du pays, et les entreprises bénéficient également de notre système de transports.

Pourtant, les transports en commun sont un peu les demi-oubliés du « quoi qu'il en coûte ». Nous avons d'ailleurs dénoncé le fait que l'État décide de mettre en place des avances remboursables plutôt que d'assurer une prise en charge globale des conséquences de la crise.

Nous savons d'ores et déjà que les collectivités, en particulier la région, la Ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine, vont devoir mettre la main à la poche.

Le Sénat a décidé de baisser la TVA à 5,5 %, si bien que, dans le cas où cette mesure perdure, l'État participera aussi au financement.

Les entreprises doivent-elles participer à ce tour de table financier pour passer le mur que j'évoquais à l'instant ? Je pense que ce serait logique et équitable.

C'est pourquoi nous voterons ces amendements qui prévoient d'augmenter le versement mobilité. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** J'ai entendu certains se montrer favorables à une taxation qu'on pourrait appeler « premium »... Je voudrais leur rappeler que les entreprises de ces mêmes zones subissent déjà une surtaxe sur les bureaux de 40 % décidée il y a quelques années.

Tout le monde est bien content que ces entreprises soient installées en Île-de-France, y compris ceux qui habitent au-delà de la grande couronne et qui ont un RER direct pour se rendre à leur travail.

Serez-vous aussi contents, mes chers collègues, quand ces entreprises se délocaliseront dans les Hauts-de-France ou en Normandie, ce qui est assez facile maintenant avec le télétravail ?

Aujourd'hui, les entreprises participent au financement des transports en Île-de-France pour plus de 50 %. D'ailleurs, dans un rapport d'information de la commission des finances du Sénat sur les coûts et le financement du Grand Paris Express, cosigné par de nombreux parlementaires appartenant à quasiment tous les groupes politiques de notre assemblée, il est écrit que « taxer toujours davantage les entreprises franciliennes [...] ne constitue pas une solution acceptable ».

Je sais que certains ont tendance à décrier les travaux de la Cour des comptes, mais son rapport annuel de février 2022 évoque des pistes d'évolution pour IDFM, dont l'une rejoint les travaux du Sénat, et l'augmentation du versement mobilité n'en fait pas partie.

C'est pourquoi je trouve intéressante la proposition du rapporteur général de tenir une conférence de financement dans les plus brefs délais afin de discuter du problème de manière globale.

Décider aujourd'hui d'augmenter le versement mobilité ne résoudra que partiellement le problème, d'autant que, comme le dit le rapport du Sénat que j'ai déjà cité, le financement du Grand Paris Express n'est lui-même pas assuré à ce stade : des ressources ont bien été trouvées pour la construction de ce nouveau réseau, mais qu'en est-il de son fonctionnement ? (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

**M. Philippe Dominati.** Ce qui a changé dans ce débat par rapport aux années précédentes, c'est l'urgence pour l'utilisateur, que tout le monde reconnaît.

De ce point de vue, la conférence de financement proposée par le rapporteur général n'a pas de sens : ce qu'il faut, c'est changer le statut de l'Île-de-France et faire en sorte qu'elle ait les mêmes pouvoirs que les autres régions de France. C'est cela la véritable réforme à mener, mais de toute façon, nous n'avons pas le temps de le faire d'ici aux jeux Olympiques.

En tout cas, nous ne devons pas nous mettre d'accord sur les dos des entreprises, qui financent, Mme Lavarde l'a rappelé, 50 % du coût des transports en Île-de-France.

En fait, dans ce conflit entre la région, les départements et l'État, personne ne veut entamer le dialogue ! Il est plus simple, sous prétexte de paix sociale, de faire perdurer un système, alors qu'il ne fonctionne plus depuis des décennies.

Il s'agit de la région capitale et il est temps de mettre les choses sur la table. Nous avons par exemple un problème de qualité, mais on n'ose pas aborder le problème.

C'est pour ces raisons que je ne voterai pas ces amendements qui visent à augmenter le versement mobilité. La gauche défend cette position depuis des années ; c'est sa logique.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** C'est Mme Péresse qui le demande !

**M. Philippe Dominati.** Il revient maintenant à chacun de prendre ses responsabilités.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Monsieur le ministre, ce que je regrette dans tout cela, c'est qu'on a l'impression que l'État est ailleurs.

**M. Christian Cambon.** Exactement !

**M. Roger Karoutchi.** En 2014, lorsque Jean-Paul Huchon, président de la région, a voulu mettre en place le passe Navigo à tarif unique, j'étais président de la commission des finances de la région et je m'étais opposé à cette décision, car j'estimais que nous n'en avions pas les moyens.

Jean-Paul Huchon avait alors fait venir Manuel Valls, Premier ministre, qui avait pris un certain nombre d'engagements sur le financement par l'État des transports publics en Île-de-France. Ces engagements n'ont pas été respectés.

Il en a été de même en 2020 : Édouard Philippe, Premier ministre, a également pris des engagements et ils n'ont pas été tenus.

Aujourd'hui, le Gouvernement semble rester en dehors du débat, tout en demandant aux autres de bien vouloir trouver une solution...

Or il pourrait tout à fait décider de transformer une partie des avances remboursables accordées durant la crise du covid-19 en dotations – cela simplifierait grandement les choses. Je rappelle que je m'étais opposé en commission mixte paritaire à ce système d'avances remboursables auquel le Gouvernement tenait. Finalement, on a l'impression que le Gouvernement n'assume pas ses choix.

Depuis le covid-19, l'État est intervenu massivement dans un certain nombre de secteurs : l'essence, l'électricité, le gaz... Il devrait le faire pour les transports publics, notamment en Île-de-France où il y a plusieurs millions d'usagers chaque jour.

Le Gouvernement ne peut pas, d'un côté, garder la responsabilité de nommer les PDG de la RATP et de la SNCF, de l'autre, ne pas financer les transports publics de la région. L'État doit assumer ses responsabilités ! (*Applaudissements sur*



*les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes UC et SER. – Mme Éliane Assassi applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour explication de vote.

**Mme Laure Darcos.** Je voudrais aller dans le sens de Roger Karoutchi et citer un exemple. La SNCF a décidé de supprimer l'ensemble de ses guichets d'information en Essonne, alors même que de nombreux voyageurs ont du mal à se servir des bornes automatisées. C'est la région Île-de-France qui a dû prendre le relais.

Comme beaucoup de mes collègues, je me suis posé des questions sur ces amendements ; j'en ai parlé avec Christine Lavarde. Pourquoi taxer les entreprises, alors que nombre d'entre elles sont déjà aux abois ?

C'est évidemment compliqué, mais ces amendements visent en fait à défendre les TPE et les PME : elles ne sont pas concernées par le versement mobilité, alors qu'elles seraient touchées par une augmentation du passe Navigo, puisqu'elles doivent financer la moitié du passe de leurs salariés comme toutes les entreprises de la région.

Nous préférons donc demander un effort aux grosses entreprises et défendre les plus petites. Mais pensons toujours au fait que des transports de qualité permettent aux salariés d'arriver à l'heure à leur poste !

De la même manière que je soutiens la présidente de la région Île-de-France qui fait beaucoup d'efforts pour restructurer les réseaux ferrés de son territoire, je voterai les amendements identiques n° I-715 rectifié *ter* et I-958 rectifié *bis*.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Tabarot, pour explication de vote.

**M. Philippe Tabarot.** Bien que provincial – on me l'a assez reproché ! – (*Sourires.*), j'ai déposé l'amendement n° I-715 rectifié *ter*, parce que le combat d>IDFM pour éviter de devoir faire baisser drastiquement son offre de transport en commun me semble juste.

Tout d'abord, nous ne pouvons pas imputer ses besoins de financement urgents à une mauvaise gestion, bien au contraire. Sans recherche d'économies, c'est bien plus de 750 millions d'euros qu'il faudrait trouver.

Ensuite, IDFM est la plus importante autorité organisatrice des mobilités de France, puisqu'elle prend en charge près de dix millions de voyageurs en moyenne par jour.

J'ajoute que les projets d'extension et de modernisation du réseau arrivent : préexploitation du Grand Paris Express en 2023 ; extension de la ligne 14 jusqu'à Saint-Denis et Orly en 2024 ; RER E jusqu'à Nanterre en 2023. Ces projets avancent malgré l'absence de financements par l'État, pourtant promis par Édouard Philippe, Premier ministre.

Enfin, l'effort demandé est collectif. On en demande un à l'État, un aux collectivités locales – Valérie Pécresse montre l'exemple – et un aux usagers. Il est donc logique d'en demander un aux entreprises. En répartissant ainsi l'effort, la charge sera moins écrasante pour chacun.

En tout cas, une augmentation modérée du versement mobilité sera moins lourde à porter pour les entreprises, notamment pour les plus petites d'entre elles, qu'une augmentation de 25 euros du tarif du passe Navigo.

L'idée avancée par le rapporteur général d'une conférence de financement est intéressante, mais elle ne répond pas à l'urgence de la situation. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains, SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Le groupe CRCE pense que l'État est en train de fuir ses responsabilités. En ce qui me concerne, je pense que le Gouvernement a des ambitions électorales sur la région... Mais sachez, monsieur le ministre, que cela n'intéresse en rien les usagers des transports publics !

**Mme Sophie Primas.** Très bien !

**M. Pascal Savoldelli.** Revenons plutôt aux réalités : Île-de-France Mobilités est quasiment en faillite, sa capacité de désendettement atteint 14,57 ans. Or, quand une commune atteint un ratio de 12 ans, la chambre régionale des comptes se saisit de sa situation et définit pour elle une trajectoire de redressement. L'agence de notation Moody's a d'ailleurs dégradé la note d'Île-de-France Mobilités.

Nous sommes donc dans une crise terrible et l'endettement va encore s'alourdir – on parle d'un montant de 4,9 milliards d'euros ! –, si Mme Pécresse décide de privatiser les bus de la RATP.

Il y a vraiment urgence à agir. On ne peut pas attendre un nouveau texte ni un énième PLFR !

**M. le président.** La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

**Mme Sophie Primas.** En tant que présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, je ne suis pas très enthousiaste à l'idée d'accroître la fiscalité des entreprises, mais ce n'est pas notre assemblée, monsieur le ministre, qui le demande, c'est vous !

C'est vous, car vous êtes sourd à la situation d'urgence qui a été décrite sur quasiment l'ensemble de nos travées. Monsieur le ministre ; faisons une suspension de séance, proposez-nous une solution pour Île-de-France Mobilités et, immédiatement, nous retirerons nos amendements !

Je ne souhaite pas augmenter la fiscalité des entreprises, mais je voterai, malgré tout, les amendements n° I-715 rectifié *ter* et I-958 rectifié *bis* comme des amendements d'appel alimentant la navette parlementaire.

Il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités et trouve une solution à un problème qu'il a lui-même provoqué – je pense par exemple à la demande de transport pendant la crise ou aux jeux Olympiques. (*M. Gabriel Attal, ministre délégué, fait un signe de dénégation.*) Au moins, vous réagissez ! C'est heureux...

En tout cas, proposez-nous une solution et nous retirerons nos amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour explication de vote.

**M. Vincent Capo-Canellas.** La question des transports est au cœur de la vie quotidienne des Franciliens et chacun peut mesurer la complexité de la situation et la difficulté de trouver une solution.

On demande à la région Île-de-France de boucler un budget pour IDFM dans un contexte figé et avec des opérateurs qu'elle ne maîtrise quasiment pas.

Néanmoins, il faut bien qu'elle approuve un budget et qu'elle trouve un équilibre pour assurer la continuité du service, sans réduire davantage l'offre de transport. Elle doit évidemment éviter d'aggraver la galère quotidienne des Franciliens.

Nous sommes parfaitement conscients de l'effort que nous demandons aux entreprises, en augmentant le plafond de 5 %. Je précise cependant de nouveau que nous pensions à l'origine le relever de 7,5 % et que les concertations avec la région nous ont amenés à proposer au Sénat un chiffre plus raisonnable.

Nous ne voulons pas par cet amendement figer les choses. Le Sénat est le représentant des territoires, il a une expertise reconnue sur la question des mobilités et nous estimons que l'effort doit être collectif.

Nous sommes prêts à assumer une augmentation du passe Navigo et du versement mobilité; la région et les autres collectivités vont participer pour leur part à cet effort, mais nous devons aussi nous tourner vers l'État.

Pour conclure, nous devons bien avoir en tête que, si la question du financement du fonctionnement courant et de l'investissement d'Île-de-France Mobilités n'est pas réglée, nous allons vers de sérieux problèmes. Le président du conseil d'orientation des infrastructures évoque en effet le fait que nous sommes devant un « mur d'investissements » : il faudra certainement les doubler dans les années à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je veux rebondir sur certains éléments qui ont été avancés.

On me dit que la conférence des financeurs est bien sympathique, mais qu'elle n'est pas suffisante... Et on ajoute aussitôt que personne ne veut entamer le dialogue – c'est ce que vient de dire par exemple Philippe Dominati. Une conférence des financeurs peut justement servir à cela, engager le dialogue. (*M. Patrick Kanner proteste.*)

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Le dialogue existe déjà !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Un tel dialogue est indispensable au regard de la dégradation de la situation.

Je rappelle que, pendant la crise sanitaire, l'État a imposé des décisions aux collectivités, décisions qui ont provoqué les déséquilibres dont nous parlons. En contrepartie, si je puis dire, l'État a mis en place des avances remboursables. Comme Roger Karoutchi, il me semble tout de même étrange que celui qui vous impose une charge, à savoir fournir un service, vous laisse la financer entièrement... Cela n'est pas acceptable !

En tout cas, on le voit bien, cela provoque une dégradation du service et du mécontentement, tant de la part des usagers que de la part des entreprises, qui ont le sentiment de payer pour quelque chose qui ne répond pas aux besoins.

Monsieur le ministre, le fait générateur de tout cela, ce sont les décisions de l'État; il n'est donc pas illogique – Roger Karoutchi l'a dit – que celui-ci transforme tout ou partie des avances remboursables en dotations.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent.** Mes chers collègues, nous sommes dans une situation critique du fait de l'irresponsabilité du Gouvernement.

Et si nous ne votons aucun des amendements qui sont en débat à cet instant, nous allons tout droit vers une explosion sociale, en particulier quand il faudra expliquer aux usagers, qui subissent déjà de graves difficultés de transport, qu'ils devront payer leur passe Navigo 90 ou 100 euros !

**M. Éric Bocquet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

**M. Sébastien Meurant.** La France a le taux de prélèvements obligatoires le plus élevé parmi les pays de l'OCDE, si bien qu'augmenter une taxe ne fait évidemment pas plaisir.

La conférence des financeurs est une idée intéressante, mais il faut travailler de manière globale sur toutes les mobilités – les trains, les bus, les routes, etc.

Mais que pouvons-nous faire à court terme ?

Cela a été dit, l'État n'a pas respecté ses engagements, en l'occurrence ceux pris par les deux derniers Premiers ministres; il n'a plus de vision à long terme comme c'était le cas du temps de Georges Pompidou.

Sénateur du Val-d'Oise, je prends régulièrement les transports en commun, notamment la ligne H et le RER B, et de temps en temps ma voiture. Il est vrai que les normes pour le transport des animaux ne sont pas toujours respectées dans les transports publics d'Île-de-France... Chacun a déjà vu des photos où les voyageurs sont serrés comme des sardines.

Dans ces conditions, doit-on faire payer davantage les usagers pour un service qui n'est pas rendu? La colère monte à la fois parmi ces usagers et parmi les personnes qui utilisent leur voiture. Les conditions de transport en Île-de-France se dégradent année après année.

**M. Christian Cambon.** Absolument !

**M. Sébastien Meurant.** Il faudra trouver une solution à moyen terme et il en existe, par exemple en utilisant l'intelligence artificielle.

Faire contribuer chacun un peu est aujourd'hui la moins mauvaise des solutions. Je n'en vois malheureusement pas d'autres à court terme. J'ajoute que le département du Val-d'Oise contribuera aussi de son côté.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Marseille, pour explication de vote.

**M. Hervé Marseille.** Je partage évidemment le diagnostic qui a été posé par tout le monde ce soir, mais ce qui me choque, c'est qu'aucun de ces amendements ne réglera le problème, cela risque même de faire empirer les choses.

Ces amendements provoquent une division entre la province et Paris. Stéphane Le Rudulier a évoqué la situation d'Aix-Marseille-Provence : on s'en moque. D'autres ont parlé de l'agglomération de Lyon : qu'ils se débrouillent !

Maintenant, nous parlons de l'Île-de-France et, à la demande de la région, on nous propose une taxation supplémentaire dans certaines communes, explicitement nommées, et dans certains départements où on utiliserait un zonage. À un moment donné, il faudra quand même regarder qui doit payer quoi, quels sont les potentiels fiscaux et où sont localisées les entreprises !

Je rappelle qu'il existe déjà une taxation spécifique sur les bureaux et les parkings au bénéfice de la Société du Grand Paris (SGP). Ce serait donc la double peine pour ces territoires !

Et tout cela, pour quoi faire? Des trains qui ne seront inaugurés qu'après les jeux Olympiques! Vous parlez d'un bonheur...

L'État, la région et les départements n'ont pas été foutus – pardonnez-moi l'expression – de régler le problème et nous devrions voter dans l'urgence pour pallier cette défaillance. Et on ne fait pas dans la dentelle: on désigne des cibles et on les taxe!

Cela ne va rien régler, mais fera référence pour l'avenir: on se servira ici ou là selon les potentiels fiscaux des uns et des autres.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera ces amendements, parce que nous avons conscience de la situation explosive dans laquelle se trouve l'Île-de-France. L'État a été défaillant et il continue d'être absent; nous devons donc prendre des mesures. Le ministre ne s'est d'ailleurs pas exprimé; il est certainement très mal à l'aise. (*M. Gabriel Attal, ministre délégué, s'en défend.*)

Néanmoins, je voudrais insister sur la différence de traitement qui se creuse de plus en plus entre la province et Paris.

Je le redis, la situation de Marseille et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est dramatique, ce qu'a d'ailleurs reconnu le Président de la République. Et pourtant, nous ne faisons rien!

Notre assemblée, nous l'avons vu tout à l'heure, refuse de faire quoi que ce soit pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour celle de Lyon ou pour les autres territoires concernés par ce problème. Mais pour Paris, c'est différent!

Mes chers collègues, il me semble que vous manifestez une certaine incohérence dans vos votes. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous voterons ces amendements en faveur de Paris. Nous, provinciaux, serons solidaires! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Madame Primas, nous pourrions demander une suspension de séance et essayer entre nous de trouver une solution. Il me semble toutefois qu'il manquerait quelques personnes autour de la table: la présidente de la région Île-de-France et d'IDFM, le nouveau PDG de la RATP,...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Il n'a pas le droit de vous parler!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'ai le droit de l'appeler!

Il manquerait aussi les représentants des entreprises, qui sont évidemment très concernés par ce sujet, ainsi que ceux des usagers.

**Mme Sophie Primas.** Il y a déjà eu des réunions.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je suis élu d'Île-de-France et je suis parfaitement conscient des difficultés que les usagers rencontrent dans les transports collectifs. Prenez le métro à la station Malakoff-Plateau de Vanves, celle qui est en bas de chez moi, vous devrez en laisser passer quelques-uns aux heures de pointe avant d'espérer pouvoir monter dans une rame...

Quelle réponse apporter à cette situation?

Le rapport de la Cour des comptes sur les transports collectifs en Île-de-France, cité par Christine Lavarde, est utile de ce point de vue, mais il dit clairement qu'il n'y a pas de solution magique.

Nous devons notamment travailler sur le modèle de financement. Aujourd'hui, les transports publics d'Île-de-France sont majoritairement financés par un impôt sur les entreprises et nous devons peut-être trouver d'autres sources de financement.

Nous devons regarder les économies qu'il est possible de réaliser.

Monsieur Karoutchi, vous avez dit qu'il vous semblait que l'État était ailleurs. D'autres ont dit que l'État fuyait ses responsabilités. Pourtant, le rapport de la Cour des comptes dit qu'il y a eu, ces trois dernières années, « une intervention massive et inconditionnelle de l'État » pour Île-de-France Mobilités. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Inconditionnelle? Ce terme n'est pas approprié.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** C'est la Cour des comptes qui le dit, monsieur le rapporteur général. Vous utilisez souvent des arguments de la Cour des comptes dans nos débats; faites-le cette fois-ci aussi... Je le redis, la Cour des comptes parle d'une intervention massive et inconditionnelle de l'État pour Île-de-France Mobilités.

Nous avons apporté 2 milliards d'euros de soutien à Île-de-France Mobilités pendant la crise covid. (*M. Rémy Pointereau renchérit.*)

Ces amendements laissent penser qu'on peut régler le problème en augmentant les impôts sur les entreprises.

**Mme Sophie Primas.** Pas uniquement!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** De notre côté, nous estimons – souffrez que ce soit notre position – qu'il ne faut pas augmenter les impôts de production et qu'il faut même les diminuer.

**M. Emmanuel Capus.** Très bien!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous avez d'ailleurs fait le choix, lors de l'examen de ce PLF, de revenir sur la suppression de la CVAE que nous proposons.

Nous ne souhaitons pas que ce texte, dont un objectif initial était de baisser les impôts de production sur les entreprises de 4 milliards d'euros, ressorte de nos débats avec une augmentation de 1 milliard!

**M. Pierre Laurent.** Mais que proposez-vous?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je rappelle que le produit du versement mobilité a été très dynamique cette année: il a augmenté de 800 millions d'euros au niveau national pour dépasser les 10 milliards. Cela a représenté un gain de 200 millions d'euros pour Île-de-France Mobilités.

Pourquoi le versement mobilité augmente-t-il? Parce que la masse salariale augmente. Pourquoi augmente-t-elle? Parce que les entreprises embauchent. Pourquoi embauchent-elles? Parce que nous diminuons les impôts et la pression fiscale sur les entreprises! (*M. Emmanuel Capus applaudit.*)

Ces amendements qui visent à augmenter les impôts de production...

**Mme Sophie Primas.** C'est uniquement un plafond!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... me semblent constituer une solution de court terme, mais à moyen et long terme, ils entraîneront une attrition des emplois, de la masse salariale, puis finalement des recettes du versement mobilité. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)



Nous ne sommes pas en train de débattre de la mission de la seconde partie consacrée aux transports. Nous ne sommes pas non plus au conseil régional d'Ile-de-France. Nous ne sommes pas davantage au sein des instances dans lesquelles il est discuté du sujet. Comme je l'ai indiqué, la question est prise en charge par la Première ministre elle-même et par mes collègues Christophe Béchu et Clément Beaune, qui a la responsabilité des transports.

Monsieur Karoutchi, vous avez affirmé que j'aurais une position fermée sur les avances remboursables. Pourtant, la question des avances remboursables a été posée précédemment par le rapporteur général et, que je sache, vous ne m'avez pas vu me lever et dire que je ne voulais pas entendre parler ni en discuter!

**M. Pascal Savoldelli.** Il faut arrêter de mentir dans l'hémicycle!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je dis simplement qu'il y a un travail qui se poursuit avec la Première ministre et les ministres concernés pour envisager toutes les solutions possibles. Néanmoins, gardons-nous des solutions simplistes et cessons de mettre tout cela sur le dos de l'État, en affirmant qu'il pourrait transformer les avances remboursables en dotations!

J'ai entendu M. Savoldelli faire référence aux agences de notation – j'en étais très heureux –, notamment à Moody's, et souligner l'importance de suivre leurs recommandations.

**M. Pierre Laurent.** Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit...

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il a insisté sur leur importance.

**M. Pascal Savoldelli.** Peut-être, mais je n'en étais pas heureux, moi!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous n'étiez peut-être pas heureux de le dire, mais vous l'avez dit.

En réalité, si nous ne maintenons pas une trajectoire responsable des finances publiques, les agences de notation dégraderont notre note. Et ce seront les régions qui le subiront! Leur note sera nécessairement dégradée aussi, puisqu'aucune région ne peut avoir une note meilleure que celle de l'État français!

**M. Christian Cambon.** Allez expliquer cela aux usagers!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ce n'est donc pas non plus une solution magique! (*Protestations sur les travées des groupes CRCE et Les Républicains.*)

**M. Pierre Laurent.** Alors, mettons le passe Navigo à 100 euros!

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il n'y a pas de solution magique; il ne peut y avoir qu'une multitude de solutions.

Les discussions vont se poursuivre autour de la Première ministre et des ministres concernés. Mais, encore une fois, nous ne souhaitons pas qu'un PLF entré dans cette chambre avec une baisse de 4 milliards d'euros des impôts de production en ressorte avec une hausse de 1 milliard d'euros. En réalité, les victimes en seraient les entreprises, donc *in fine* les salariés, y compris ceux des régions que l'on entend protéger.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-840 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 66 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	329
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° I-565 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-715 rectifié *ter* et I-958 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Union Centriste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 67 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	329
Pour l'adoption .....	121
Contre .....	208

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° I-927 rectifié *quinquies*, présenté par MM. P. Dominati et Babary, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Bouloux et Chatillon, Mme Dumont, MM. Laménie, Lefèvre et Longuet, Mme Lopez, MM. Panunzi, Pellevat et Reichardt et Mmes Renaud-Garabedian et Thomas, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *octies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 2333-64 et l'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs qui ont conclu un accord de télétravail sont exonérés du montant du versement transport pour les employés concernés par cet accord à due concurrence de la part du volume horaire effectué à distance. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Philippe Dominati.

**M. Philippe Dominati.** La région Île-de-France a publié au mois de mai dernier un rapport dans lequel Mme Péresse souhaitait que la région soit plus proche des entreprises.

La présidente du conseil régional y évoque les nouvelles formes de travail, et en particulier le télétravail. Les entreprises qui le développent contribuent à la fluidité de nos transports collectifs, puisque leurs salariés n'« encombrent » pas les lignes.

Cet amendement vise à attirer l'attention du Gouvernement et des autorités compétentes sur l'éventualité d'une baisse du versement mobilité pour les entreprises pratiquant le télétravail.

Cela serait possible, parce qu'il existe déjà, dans la loi, des exceptions à ce versement, dont la possibilité, lorsqu'un salarié ne travaille pas pendant trois mois sur le lieu habituel d'activité de son entreprise, d'exonérer celle-ci du versement au titre du salarié en question.

Le présent amendement vise donc à faire bénéficier les entreprises qui pratiquent le télétravail d'une modulation de leur versement mobilité, en proportion du temps de télétravail des salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je vois deux obstacles techniques à la mise en œuvre d'une telle mesure, mon cher collègue : d'une part – convenez-en –, une forme de complexité, puisqu'il faudrait mesurer précisément, pour chaque entreprise, le nombre d'heures télétravaillées ; d'autre part, une vulnérabilité accrue à la fraude, puisqu'il serait difficile d'être en mesure de contrôler qu'une entreprise n'a pas signé un accord de télétravail « fictif » ou « virtuel » pour bénéficier de l'exonération.

Plus fondamentalement, je pense que le versement mobilité doit être considéré non comme une redevance, mais bien comme un impôt, assis sur la masse salariale, permettant de financer les transports publics, dont – je le répète – il me semble peu opportun de fragiliser les recettes dans le contexte actuel.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je salue la constance et la cohérence du sénateur Dominati, qui veut alléger la pression fiscale sur les entreprises. D'ailleurs, monsieur le sénateur, il me semble que vous vous êtes opposé à la suppression de la suppression de la CVAE ; le Gouvernement partage cette opinion, puisqu'il regrette que la Haute Assemblée soit revenue sur la suppression de la CVAE.

Les arguments que vous développez à l'appui de votre amendement ont une certaine logique. Il est vrai que, par définition, les salariés en télétravail empruntent moins les transports en commun.

Toutefois, il y a aussi des obstacles opérationnels extrêmement forts – le rapporteur général les a exposés –, liés notamment à notre capacité à contrôler les entreprises.

En outre, dans le contexte budgétaire actuel tendu, nous ne souhaitons pas que les recettes du versement mobilité baissent.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Dominati, l'amendement n° I-927 rectifié *quinquies* est-il maintenu ?

**M. Philippe Dominati.** Non, je le retire, monsieur le président ; je tenais à poser ce débat pour l'avenir.

**M. le président.** L'amendement n° I-927 rectifié *quinquies* est retiré.

### Article 11 *nonies* (nouveau)

Au II de l'article 207 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les mots : « et 2022 » sont remplacés par les mots : « , 2022 et 2023 ».

**M. le président.** L'amendement n° I-136, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2023, une évaluation des principales caractéristiques des bénéficiaires de l'exonération de forfait social pour les versements abondant les contributions des salariés sur les plans d'épargne d'entreprise, qui précise l'efficacité et le coût de celle-ci.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le présent amendement vise à prévoir que le Gouvernement présente au Parlement une évaluation des principales caractéristiques des bénéficiaires de l'exonération de forfait social pour les versements abondant les contributions des salariés sur les plans d'épargne entreprise (PEE), tout en précisant son efficacité et son coût.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable. L'évaluation des niches sociales est déjà prévue. En 2023, elle se penchera sur le sujet.

Par ailleurs, on m'a toujours appris qu'il fallait être très réservé à l'égard des demandes de rapport au Sénat...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-136.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11 *nonies*, modifié.

(L'article 11 *nonies* est adopté.)

### Après l'article 11 *nonies*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-314 rectifié est présenté par M. Canévet, Mme N. Goulet, MM. Henno, Levi, Longeot et Louault, Mme Sollogoub, MM. Delcros et Kern, Mme Vermeillet, MM. Delahaye et S. Demilly et Mmes Devésa, Gacquerre et Havet.

L'amendement n° I-496 rectifié est présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus et Grand, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Guerriau, Wattedled et Decool.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au deuxième alinéa du III de l'article 80 *quaterdecies*, les mots : « dans les conditions prévues au second alinéa du III de l'article L.225-197-1 du code de commerce » et : « l'attribution a été réalisée au profit de l'ensemble des salariés de l'entreprise et que » sont supprimés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° I-314 rectifié.

**M. Michel Canévet.** Il s'agit de favoriser l'actionnariat salarié dans les entreprises.

Aujourd'hui, l'apport de titres de salariés à une société d'actionnaires est le fait générateur de l'imposition. Or, quand on apporte des titres à une société, on ne perçoit pas de liquidités ; on est imposé alors qu'on ne perçoit rien. Cela nuit au développement de l'actionnariat salarié dans notre pays. Il convient donc d'adapter les textes à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-496 rectifié.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement est identique à celui qui vient d'être présenté.

Lorsque beaucoup d'actions sont distribuées gratuitement aux salariés, ces derniers ont besoin de se regrouper en société de salariés. Il n'y a pas de raison de considérer cet apport comme un gain imposable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** D'une part, une telle disposition entre en contradiction avec l'objectif affiché de développement des opérations d'actionnariat salarié pour le plus grand nombre.

D'autre part, cela pourrait conduire à attribuer un avantage fiscal généreux et injustifié à un petit nombre de salariés, par exemple dans le cadre d'une opération de fusion-acquisition par laquelle des dirigeants reprendraient le contrôle de la société émettrice *via* une *holding* spécifique. De mon point de vue, cela serait injuste.

La commission demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Monsieur Canévet, l'amendement n° I-314 rectifié est-il maintenu ?

**M. Michel Canévet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-314 rectifié est retiré.

Qu'en est-il de l'amendement n° I-496 rectifié, monsieur Capus ?

**M. Emmanuel Capus.** Je le retire également, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-496 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-913 rectifié *bis*, présenté par Mme Procaccia, M. Frassa, Mmes Micouleau, Lavarde et Gruny, M. Bazin, Mme Puissat et MM. Sol, Karoutchi, Le Gleut, Piednoir et Savary, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article 125-0 A du code général des impôts, il est inséré un article 125-0 A... ainsi rédigé :

« Art. 125-0 A... – Lorsqu'un bon, un contrat de capitalisation ou un placement de même nature est géré par une entreprise d'assurance différente de celle auprès de laquelle le bon, le contrat ou le placement de même nature a été souscrit, le transfert total du bon, du contrat ou du placement de même nature vers une autre entreprise d'assurance définie à l'article L. 134-1 du code des assurances n'entraîne pas les conséquences fiscales du dénouement. Ce transfert ne peut être réalisé qu'une seule fois et dans un délai d'un an.

« Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment la date de référence pour le délai prévu. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Procaccia.

**Mme Catherine Procaccia.** J'aborde un sujet un peu différent.

Très récemment, plusieurs institutions financières – je pense à des banques comme HSBC ou ING – ont annoncé leur volonté de céder leurs activités bancaires en France. Si les clients ont eu le choix d'accepter ou non le transfert de leurs produits financiers vers la nouvelle banque, avec laquelle l'ancienne avait passé un accord, il n'en a pas été de même pour leur contrat d'assurance vie.

En effet, comme vous le savez, il est actuellement impossible pour un client de transférer son contrat d'assurance vie vers l'entreprise d'assurance de son choix, sauf à fermer son contrat, donc à perdre les avantages fiscaux liés à sa date d'ouverture. Or, je vous le rappelle, l'assurance vie finance l'économie, et nous voulons encourager l'épargne de long terme.



Le client qui avait fait le choix de centraliser ses produits – compte bancaire, livrets, assurance vie – auprès d'un seul opérateur, parfois avec des prélèvements automatiques, se retrouve dans une situation étrange. Il peut ouvrir des comptes auprès de n'importe quelle institution financière, mais il ne peut rien faire pour son contrat d'assurance vie. On l'oblige même à aller vers la banque ou l'assurance choisie par l'ancien établissement.

C'est pourquoi cet amendement vise à prévoir, par exception, donc dans un nombre très limité de cas – j'espère en effet qu'il n'y aura pas trop de banques à fermer, même s'il y en a déjà eu plusieurs cette année –, que les clients dont le contrat a été transféré à leur insu vers un assureur qu'ils n'avaient pas choisi puissent choisir leur établissement sans subir les conséquences fiscales habituelles liées au dénouement d'un contrat d'assurance vie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ce qui vient d'être décrit est un excellent cas d'école de l'application de la règle de non-transférabilité des contrats d'assurance vie en dehors d'un même groupe d'assurance.

La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement sur cet amendement. Monsieur le ministre, comment ces transferts ont-ils pu avoir lieu ? Comment le droit des assurances et le droit des contrats ont-ils pu permettre d'aboutir à une telle situation ? N'y a-t-il pas, dans un tel cas, une faculté de choisir son assureur, de façon orthogonale avec l'opposition de l'État et du monde de l'assurance à une transférabilité très ouverte ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Comme vous le rappelez, madame la sénatrice Procaccia, la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) a déjà assoupli les conditions de transfert d'un contrat d'assurance vie au sein de la même entreprise d'assurance. Plus de 420 000 contrats ont ainsi été transférés en 2021. Le dispositif prévu par la loi Pacte, qui est utilisé en pratique, nous paraît suffisant pour répondre aux besoins des épargnants.

Un accroissement des possibilités de transfert ne nous paraît pas souhaitable, pour plusieurs raisons.

D'abord, un assouplissement des conditions de transfert ne serait pas neutre pour la stabilité financière au regard du poids de l'assurance vie dans l'épargne des Français, en particulier dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. La décision d'une telle transférabilité représenterait un choc de nature à dégrader les ratios de solvabilité des assureurs vie français.

Ensuite, renforcer la transférabilité des contrats d'assurance vie diminuerait la contribution de l'assurance vie au financement des entreprises françaises, ainsi que le rendement de l'épargne. Si votre proposition était adoptée, l'horizon de placement des assureurs serait en effet considérablement réduit, passant potentiellement de plus de dix ans à une année. Cela inciterait, selon nous, les assureurs à placer l'épargne des Français dans des titres peu risqués et très liquides, mais peu rémunérateurs pour les épargnants.

Par ailleurs, dans les situations que vous évoquiez, il y a eu un changement non d'assureur, mais de distributeur et de courtier. En effet, malgré le rachat de HSBC Bank par My Money Group, les contrats restent gérés par HSBC Assurances. De même, la fin des activités d'ING en France n'a pas entraîné un changement d'assureur : les

contrats restent gérés par Generali. La disposition que vous envisagez ne s'appliquerait donc pas aux épargnants concernés par les situations évoquées.

Par conséquent, s'il comprend bien les préoccupations exprimées, le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Procaccia, pour explication de vote.

**Mme Catherine Procaccia.** Permettez-moi de vous dire que j'ai contacté de la Fédération française de l'assurance avant de déposer mon amendement. Naturellement, cet organisme ne voyait pas ma proposition d'un bon œil, craignant une transférabilité totale, ce que je ne propose pas.

Or j'entends dans votre bouche, presque mot pour mot, les arguments que la Fédération a développés.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ce n'est pas possible... (Sourires.)

**Mme Catherine Procaccia.** Vous affirmez qu'une telle mesure déstabiliserait l'assurance vie et la durabilité de l'épargne ? Non ! Ce sont des cas complètement marginaux ! Combien de personnes ont-elles vu leur contrat être transféré ?

Je puis vous le certifier, j'ai vu des papiers démontrant que des personnes assurées auprès d'ING vie et disposant de relevés à en-tête d'ING vie et non de Generali ont ensuite découvert qu'ils étaient passés chez Generali sans avoir reçu la moindre communication à ce sujet. J'ai les relevés ; je peux vous les montrer si cela vous intéresse, monsieur le ministre ! (M. le ministre délégué manifeste son intérêt.)

Vous avez émis un avis défavorable parce que vous refusez la transférabilité générale des contrats d'assurance vie. Mais ce n'est pas le sujet ! Ce que je dis, c'est que l'on a fait du placement forcé. Que peut faire la personne qui se retrouve, sans en avoir le choix, avec un contrat d'assurance vie chez HSBC ou Generali, où elle n'a aucun compte bancaire ? D'anciens clients d'ING ont leurs comptes transférés chez Boursorama, mais ce n'est pas cette banque qui va gérer leurs contrats d'assurance vie ; c'est Generali ! Vous appelez cela de la simplification ?

Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'un texte sur le droit des consommateurs. Mais je trouve que, dans ce domaine, l'État aurait pu faire un petit effort, ne serait-ce que pour analyser la situation, ce que vous n'avez pas vraiment fait dans votre réponse, monsieur le ministre. Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur le ministre, ce cas de figure me paraît illustratif. Notre collègue Procaccia m'a exposé le cas, raison pour laquelle j'ai sollicité l'avis du Gouvernement.

Nous sommes un certain nombre ici à envisager l'autorisation du transfert des contrats d'assurance vie, y compris hors groupe, en encadrant bien le dispositif.

Je ne profiterai pas de cet amendement pour le faire, parce que ce n'est pas le véhicule adapté et que cette mesure ne prospérerait pas. Je vais donc « suivre » l'avis du Gouvernement.

Mais je demande que les éléments évoqués par notre collègue soient étudiés de près. S'ils sont avérés, il n'est pas acceptable que des clients reçoivent des documents au nom

d'une certaine compagnie, puis, après transfert, au nom d'une autre compagnie. Selon moi, c'est même susceptible de recours. Il faut au moins mettre cette affaire au clair.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Madame la sénatrice, je suis très preneur de ces documents, afin que nous étudions les situations concrètes, et je suis très ouvert à l'idée de rechercher les dispositions qui pourraient être prises.

Cela étant, selon l'analyse juridique de mes services, cet amendement, quand bien même il serait adopté, ne répondrait pas aux situations évoquées.

Il s'agit de sujets très techniques. Je suis prêt à chercher avec vous des solutions aux effets de bord que vous avez évoqués et qui ne sont pas, je le reconnais, très intuitifs quand ils sont présentés ainsi. Discutons-en.

**Mme Catherine Procaccia.** Au moins pour l'avenir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-913 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-1432 rectifié, présenté par MM. Théophile, Mohamed Soilihi, Patient et Lemoyne, Mme Duranton, MM. Buis et Haye et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la seconde phrase du III de l'article 1519 HB du code général des impôts, le montant : « 20,42 € » est remplacé par le montant : « 24 € ».

La parole est à M. Dominique Théophile.

**M. Dominique Théophile.** Depuis 2020, l'article 1519 HB du code général des impôts assujettit les centrales géothermiques électrogènes d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 12 mégawatts à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer). Le produit de cette imposition profite aux communes et aux conseils régionaux sur les territoires desquels ces centrales sont installées.

En pratique, seule la centrale de Bouillante, en Guadeloupe, est concernée. L'imposition est aujourd'hui fixée à 20,42 euros par kilowatt de puissance installée.

Cet amendement vise à porter ce montant à 24 euros par kilowatt de puissance installée. Pourquoi ?

D'abord, les nuisances pour le voisinage, bien que limitées par rapport à d'autres types de centrales, n'en sont pas moins réelles. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement a soutenu la création du dispositif voilà quelques années.

Surtout, il s'agit de tenir compte de la montée en puissance de la centrale et des résultats croissants de l'entreprise américaine qui l'exploite. Compte tenu de la croissance de l'activité de cette entreprise, un tel taux ne serait nullement de nature à bousculer son équilibre financier et, plus précisément, sa marge bénéficiaire. En revanche, il représenterait une bouffée d'oxygène pour la petite commune de Bouillante.

C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis de sagesse !

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1432 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11 *nonies*.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1364 rectifié *bis* est présenté par MM. Cabanel, Corbisez, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1657 rectifié est présenté par MM. Buis, Rambaud, Mohamed Soilihi, Haye, Théophile et Rohfritsch, Mmes Duranton et Schillinger, M. Denne-mont, Mme Havet et MM. Patient et Dagbert.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 11 *nonies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – Il est instauré un dividende salarié dans toutes les entreprises soumises à l'obligation de participation selon les modalités décrites à l'article L. 3322-2 du code du travail.

II – Le dividende salarié mentionné au I permet à toutes les entreprises qui versent aux salariés une enveloppe globale au titre de la participation au moins équivalente au montant total de la part versée en dividendes de bénéficiaire, lors de l'exercice comptable suivant, du taux réduit d'impôt sur les sociétés.

III. – L'octroi du taux réduit d'impôt sur les sociétés mentionné au II ne concerne pas les entreprises bénéficiant déjà de ce taux réduit selon les modalités décrites au premier alinéa du b du I de l'article 219 du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° I-1364 rectifié *bis*.

**M. Jean-Claude Requier.** Cet amendement, qui a été déposé par notre collègue Henri Cabanel, vise à encourager un meilleur partage de la valeur dans les entreprises soumises à l'obligation de participation, selon le principe : « 1 euro aux actionnaires, 1 euro aux salariés ».

En effet, les mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat doivent être accompagnées d'un élan plus ambitieux. Un meilleur partage de la valeur en entreprise entre l'ensemble des parties prenantes est ici un élément clé, à condition que les entreprises soient incitées à verser des enveloppes de participation suffisamment importantes.

Cet amendement s'inscrit dans l'engagement de longue date du groupe du RDSE en faveur du renforcement de la participation des salariés et d'une juste répartition des fruits du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Rambaud, pour présenter l'amendement n° I-1657 *bis*.

**M. Didier Rambaud.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je pense qu'il doit s'agir d'amendements d'appel.

L'idée peut être intéressante, mais le contenu et les modalités de ces amendements sont définis trop rapidement.

Une enveloppe consacrée à la participation au moins équivalente au montant des dividendes versés constitue-t-elle le bon seuil ? À titre personnel, cela me semble excessif.

Par ailleurs, pour tout vous dire, je pense que ce n'est pas au travers d'amendements au PLF que l'on peut débattre de telles propositions.

La commission demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je remercie les auteurs de ces amendements, qui nous permettent de remettre la lumière sur l'enjeu du dividende salarié, auquel nous sommes très favorables.

Le sujet est revenu récemment dans le débat médiatique et politique. Nous avons confirmé que nous tiendrions l'engagement pris par le Président de la République pendant la campagne de mettre en place un dividende salarié, sur un fondement assez simple : quand l'entreprise verse des dividendes à ses actionnaires, elle doit aussi en verser à ses salariés. Il faut instaurer un mécanisme pour que, quand des dividendes sont versés aux actionnaires, les salariés soient immédiatement et directement intéressés.

C'est un chantier que nous allons mener en 2023. Nous avons d'abord demandé aux partenaires sociaux d'en discuter et d'y travailler ensemble. Nous y travaillerons ensuite nous-mêmes. Cela aura des répercussions importantes, notamment pour les PME. C'est pourquoi il faudra bien ficeler les choses, afin d'éviter des effets de bord négatifs.

La proposition que vous formulez consiste à inciter les entreprises à mettre en place un dividende salarié *via* un taux réduit d'impôt sur les sociétés, qui passerait de 25 % à 15 %. En l'occurrence, même si nous sommes favorables au développement du dividende salarié, une telle contrepartie nous semble trop importante, notamment pour les plus grandes entreprises.

Le Gouvernement a donc émis un avis défavorable sur ces amendements. Mais nous reviendrons sur le sujet très prochainement.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1364 rectifié *bis* et I-1657 *bis*.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Vincent Delahaye.)*

## PRÉSIDENTE DE M. VINCENT DELAHAYE vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

7

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour une mise au point au sujet d'un vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Monsieur le président, lors du scrutin n° 67, mon collègue Philippe Mouiller souhaitait voter pour.

**M. le président.** Acte est donné de votre mise au point, mon cher collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

8

## LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** Nous reprenons l'examen du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus à l'article 12.

### II. – RESSOURCES AFFECTÉES

#### A. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Article 12

- ① I. – L'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « En 2023, ce montant est égal à 26 931 362 549 €. »
- ③ II. – A. – Le 2 du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Le montant de la compensation à verser en 2023 ne peut excéder 48 020 650 €. Ce montant est réparti entre les personnes publiques bénéficiaires au prorata des montants perçus au titre de cette compensation en 2019. »
- ⑤ B. – La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifiée :
- ⑥ 1° Le 8 de l'article 77 est ainsi modifié :
- ⑦ a) Le quinzième alinéa du XVIII est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2023, avant leur agrégation pour former la dotation au profit des départements, chacune de ces allocations compensatrices est minorée par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2022, aboutit à un montant total de 362 198 778 €. » ;



- ⑧ b) Le XIX est abrogé ;
- ⑨ 2° L'article 78 est ainsi modifié :
- ⑩ a) Le 1.5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑪ « Au titre de 2023, le montant des dotations versées au titre des 1.2 et 1.3 est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2022, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 263 315 500 € et 452 934 962 €. » ;
- ⑫ b) Le 1.6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑬ « Au titre de 2023, le montant à verser est égal au montant versé en 2022. »
- ⑭ C. – Le deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2023, le montant à verser est égal au montant versé en 2022. »
- ⑮ III. – Pour chacune des dotations minorées en application du XVIII du 8 de l'article 77 et des 1.5 et 1.6 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le montant de la minoration est réparti entre les collectivités territoriales ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2021. Si, pour l'une de ces collectivités ou l'un de ces établissements, la minoration de l'une de ces dotations excède le montant perçu en 2021, la différence est répartie entre les autres collectivités ou établissements selon les mêmes modalités. Pour la minoration de la dotation mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts, les collectivités bénéficiaires au sens de la première phrase du présent alinéa s'entendent des départements.
- ⑯ Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les atténuations de produits et les produits des cessions d'immobilisations.
- ⑰ Les recettes réelles de fonctionnement mentionnées au premier alinéa du présent III sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels, tels que constatés dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021.
- ⑱ Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ces recettes sont également minorées du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, tel que constaté dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021. Pour les communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris, ces recettes sont en outre minorées des recettes reversées au titre des contributions au fonds de compensation des charges territoriales, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'année 2021. Pour la métropole de Lyon, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 44,55 % ou de 55,45 % selon que la minoration porte sur une

dotations versées, respectivement, au titre de ses compétences intercommunales ou départementales. Pour la collectivité territoriale de Guyane, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 79,82 % ou de 20,18 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 81,58 % ou de 18,42 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité de Corse, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 43,44 % ou de 56,56 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

**M. Marc Laménie.** L'article 12 arrête pour 2023 le montant de la DGF, ainsi que ses variables d'ajustement. Depuis de nombreuses années, l'État est le premier partenaire des collectivités territoriales. Le sujet est particulièrement sensible.

Au total, dans le projet de loi de finances pour 2023, les transferts financiers de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèveraient à 107,6 milliards d'euros, répartis comme suit : 53,1 milliards d'euros pour les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, 39,3 milliards d'euros pour la fiscalité transférée et 14,4 milliards d'euros pour les transferts financiers divers.

J'évoquerai d'abord les 53,1 milliards d'euros de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. À périmètre constant, les prélèvements sur recettes de l'État en faveur des collectivités s'établissent à 43,7 milliards d'euros, incluant les dotations de fonctionnement et d'investissement, dont le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La mission « Relations avec les collectivités territoriales » atteint 4,2 milliards d'euros, quand la TVA des régions avoisine les 5 milliards d'euros.

Dans ces 53 milliards d'euros, la DGF représente le concours financier aux collectivités territoriales le plus important, se maintenant à 26,9 milliards d'euros. Les variables d'ajustement se maintiennent à 3,6 milliards d'euros environ. La dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale et d'autres dotations se maintiennent également.

Toutefois, dans un contexte très difficile d'inflation et de surcoût des charges, il convient de faire preuve de prudence et de vigilance, en favorisant le dialogue et la confiance mutuelle entre l'État et l'ensemble des élus. Je soutiendrai cet article.

**M. le président.** Je suis saisi de seize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-790, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Au début

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

I – Après le premier alinéa de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, de l'année de versement, arrondi au demi-entier supérieur, sous réserve que celui-ci soit positif. » ;

II. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

992 237 115 euros

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** La DGF est arrivée au Parlement en diminution de 186 millions d'euros à périmètre constant, à cause de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en expérimentation dans deux départements, dont une reprise extrêmement importante en Seine-Saint-Denis. Pourtant, il n'y a pas un euro supplémentaire de DGF dans ce projet de budget !

En intégrant les effets de l'inflation, la DGF connaît une baisse en euros courants de près de 1 milliard d'euros. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a qualifié ce budget 2023 de « calamiteux » !

Les collectivités territoriales, dont nous sommes les représentants au Sénat, devraient se contenter des 320 millions d'euros que vous avez ajoutés sans débat au détour d'un 49.3. Quand l'inflation oscille autour de 6 %, la DGF doit augmenter d'autant, et non de 1,2 % seulement. De surcroît, cette baisse en volume fait suite à la diminution d'un peu plus de 13 milliards d'euros de la DGF entre 2014 et 2018.

De fait, l'inflation comprime actuellement la dépense publique en diminuant la valeur des concours financiers de l'État aux collectivités. La loi de programmation des finances publiques a arrêté une trajectoire de réduction des concours financiers de l'État en volume. C'est un rationnement qui ne dit pas son nom ! Certes, les dotations et le FCTVA augmenteront bien de 2,6 % en euros courants. Mais, en tenant compte de l'inflation, c'est une ponction de 4,1 milliards d'euros de 2023 à 2027 que vous avez *ipso facto* inscrite dans la loi. Conséquence logique : une baisse de la DGF par rapport à l'inflation de près d'un milliard d'euros à chaque budget !

Il est donc impératif d'indexer dès à présent la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales sur l'inflation de façon pérenne.

**M. le président.** L'amendement n° I-577, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Au début

Ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

I – Après le premier alinéa de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, de l'année de versement, sous réserve que celui-ci soit positif. »

II. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

798 326 240 euros

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Depuis 2017, le Gouvernement revendique la stabilité de la DGF. Pour être honnête, c'est plutôt une stabilité à la baisse... Si le montant demeure relativement stable, le Gouvernement décide chaque année de ne pas compenser l'effet de l'inflation.

La situation était difficilement supportable pour les collectivités, mais celles-ci enduraient. Toutefois, avec les taux actuels d'inflation, il y a, me semble-t-il, de quoi être assez pessimiste.

Au cours des débats relatifs à l'examen du projet de loi de finances (PLF), en matinée, en soirée ou en nuit, nous avons proposé des aménagements qui permettraient aux collectivités territoriales d'augmenter plusieurs de leurs recettes, comme la déliaison de la taxe d'habitation pour une résidence secondaire (THRS). Chaque fois, il nous a été répondu que ce n'était ni souhaitable ni nécessaire.

Dès lors, il reste une seule manière de maintenir la capacité à agir des collectivités : réindexer sur l'inflation, comme par le passé, la dotation globale de fonctionnement.

Je le répète, la DGF n'est pas une subvention ; c'est une dotation pour services. La hausse de 320 millions d'euros n'est absolument pas à la hauteur.

Encore une fois, le fonctionnement des collectivités locales, ce n'est pas un gros mot ; ce sont des services rendus aux populations, que la DGF doit en partie financer.

**M. le président.** L'amendement n° I-402 rectifié *ter*, présenté par MM. Le Rudulier, Rojouan et Paul, Mme Schalck, M. Decool, Mmes Herzog et Dumont, MM. Tabarot, Frassa, Chatillon, Laugier et Mizzon et Mme Petrus, est ainsi libellé :

I. – Au début

Ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

I – Après le premier alinéa de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du projet de loi de finances initiale pour 2023, la dotation globale de fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac) de l'année de versement, sous réserve que celui-ci soit positif. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Stéphane Le Rudulier.

**M. Stéphane Le Rudulier.** J'ajoute à ce qui a déjà été dit qu'il faut véritablement changer de paradigme. Depuis douze ans, quel que soit d'ailleurs le gouvernement, s'applique la philosophie qui consiste à taper dans les caisses des collectivités territoriales pour essayer d'équilibrer au mieux le budget de l'État.

Ainsi que mes collègues l'ont rappelé, selon l'article 24 de la Constitution, nous sommes les représentants des collectivités territoriales. Si l'on peut comprendre qu'il faille faire des efforts en matière budgétaire, gardons à l'esprit que, compte tenu du niveau de l'inflation, la valeur réelle de la DGF a – force est de le constater – grandement diminué.

C'est la raison pour laquelle il faut envoyer un signal fort à nos collectivités territoriales, notamment à nos communes, en réindexant la DGF. Nous avons souhaité qu'il en soit ainsi dans le cadre du PLFR. Le ministre Le Maire lui-même avait déclaré entendre nos arguments et il avait indiqué que la question serait réexaminée dans le cadre du PLF. Malheureusement, la version initiale qui nous est soumise ne s'inscrit pas du tout dans cette trajectoire.

Par conséquent, nous insistons pour réindexer la DGF sur le niveau de l'inflation.

**M. le président.** L'amendement n° I-404 rectifié *quater*, présenté par MM. Kerrouche et Marie, Mme Lubin, M. Bourgi, Mme Artigas, M. Montaugé, Mme Préville, MM. Chantrel et Gillé, Mme Poumirol, MM. Durain, P. Joly et Tissot, Mme Harribey, MM. Jacquin et Bouad, Mme Blatrix Contat, M. Redon-Sarrazy, Mmes Féret, Monier et Le Houerou, MM. Devinaz et Michau, Mme Bonnefoy, MM. J. Bigot et Mérillou, Mme Meunier, M. Temal, Mme M. Filleul et M. Stanzione, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 1 et 2

Rédiger ainsi ces alinéas :

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de 2023, il est procédé, au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent lorsque l'indice, calculé sur la base du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix à la consommation des ménages (hors tabac) relatif à cet exercice, appliqué au montant de la dernière dotation définitive connue, entraîne un produit supérieur au montant prévisionnel de la

dotation inscrite en loi de finances. Ce produit est réparti entre les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Cet amendement est dans la même veine. La DGF sert à accorder aux communes des financements stables et prévisibles, ainsi qu'à permettre une péréquation verticale.

Pour que les collectivités locales assument le rôle qui est le leur, encore faut-il qu'elles puissent inscrire leur action dans le temps et qu'elles aient de la prévisibilité. Or il est évident que ce n'est pas le cas avec une dotation globale de fonctionnement non indexée. La DGF doit évoluer au même rythme que l'inflation.

Deux chiffres témoignent de l'importance d'une telle mesure. Entre 2017 et 2021, la non-indexation a représenté un manque à gagner de l'ordre de 4 milliards d'euros. Au regard de la trajectoire dessinée par la conjoncture, ces pertes pourraient s'élever jusqu'à 10 milliards d'euros entre 2022 et 2027. Ce manque à gagner est intolérable pour les collectivités, qui voient leur capacité d'action au quotidien remise en cause.

**M. le président.** L'amendement n° I-1437 rectifié *bis*, présenté par Mme Gacquerre, M. Levi, Mmes Saint-Pé et Guidez, M. Calvet, Mmes Dumont et Billon, M. Henno, Mmes Garriaud-Maylam et Gatel, MM. Moga, Folliot et Chasseing, Mmes Vermeillet et Létard et M. Kern, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

1 117 703 387 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

**Mme Jocelyne Guidez.** Vous l'avez compris, cet amendement, déposé sur l'initiative de Mme Gacquerre, vise à garantir l'autonomie financière et la capacité d'investissement des collectivités territoriales. Je rejoins tout à fait mes collègues : il est impératif d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

**M. le président.** L'amendement n° I-278 rectifié *bis*, présenté par Mme Borchio Fontimp, M. Bas, Mme Demas, MM. H. Leroy et Tabarot, Mme V. Boyer, M. Genet, Mme Pluchet, MM. Bacci et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. Bonnus, Bouchet, Bouloux,



Cadec, Calvet, Cambon, Charon, Chatillon et Courtial, Mmes L. Darcos, Drexler, Dumas et Dumont, M. Frassa, Mme Gosselin, MM. Gremillet, Gueret et Houpert, Mme Imbert, MM. Joyandet, Klinger et D. Laurent, Mme Lopez et MM. Meurant, Paccaud, Panunzi, Piednoir, Regnard, Reichardt, Rojouan, Segouin et Sido, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

800 000 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Sébastien Meurant.

**M. Sébastien Meurant.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Les huit amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-373 rectifié est présenté par MM. Sautarel et Panunzi, Mme Joseph, MM. Calvet et Cardoux, Mme Demas, MM. Bouchet et Burgoa, Mme Drexler, MM. Courtial, Bascher, D. Laurent, Perrin et Rietmann, Mme Lassarade, MM. Somon et J. B. Blanc, Mmes Schalck, Belrhiti et Gosselin, MM. Bas, Darnaud, Anglars, Mouiller, Piednoir et Belin, Mme Bellurot, MM. Charon et Saury, Mme Ventalon, MM. Tabarot, E. Blanc, Gueret et Rojouan, Mme Raimond-Pavero et MM. H. Leroy et Gremillet.

L'amendement n° I-524 rectifié est présenté par Mmes Gatel et Létard, MM. Lafon, Longeot et Bonneau, Mme Canayer, MM. Chauvet, Cigolotti et S. Demilly, Mmes Devésa, Doineau et Férat, M. Folliot, Mmes Gacquerre et Guidez, M. Hingray, Mme Jacquemet, MM. Laugier et Levi, Mme Loisier, MM. Louault et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Saint-Pé.

L'amendement n° I-552 est présenté par MM. Cozic, Féraud, Marie, Kerrouche, Kanner et Gillé, Mme Harribey, MM. Stanzione et Raynal, Mme Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, M. Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-918 rectifié est présenté par MM. Verzelen, A. Marc, Wattedled et Guerriau, Mme Mélot et MM. Lagourgue, Chasseing, Grand et Decool.

L'amendement n° I-1009 rectifié *ter* est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Bonnus et Bacci, Mme Dumont et MM. Frassa, Daubresse, Reichardt, Pointereau, Bonne, Longuet, Favreau et Chatillon.

L'amendement n° I-1072 rectifié *ter* est présenté par Mmes Noël et Muller-Bronn, M. Cambon, Mme Thomas, M. J. M. Boyer, Mme Delmont-Koropoulis et M. Genet.

L'amendement n° I-1397 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1487 rectifié *bis* est présenté par MM. Menonville, Médevielle, Mizzon, Kern, Henno, Houpert, Duffourg et Moga.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

798 326 240 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour présenter l'amendement n° I-373 rectifié.

**M. Stéphane Sautarel.** Je commencerai en rappelant quelques éléments.

D'abord, les collectivités territoriales ne sont pas un problème pour les comptes de la Nation. Chacun connaît – inutile de développer ce point une nouvelle fois – l'obligation qui est la leur de voter des budgets à l'équilibre ; cette véritable règle d'or garantit la bonne gestion locale.

Ensuite, les dotations ne sont pas des subventions de l'État. Elles sont non pas un don, mais un dû ! C'est la contrepartie, à l'euro constant près, soit de la nationalisation d'une fiscalité jusqu'alors locale, soit d'un transfert de charges de l'État vers les collectivités.

Notre principe constitutionnel de libre administration des collectivités ne doit plus être bafoué. Ne pas garantir en euros constants les recettes censées appartenir aux collectivités, *via* le produit du résidu de fiscalité locale et, surtout, des dotations qui s'y sont substituées, remet en cause pour chacune d'entre elles – mes collègues l'ont déjà souligné – un équilibre déjà précaire.

De plus, dans la période de difficultés que connaît notre pays, leur vertu contracyclique de soutien à l'activité aura un effet récessionniste, car elles pèsent 70 % de l'investissement public.

Le vrai sujet de préoccupation des communes n'est pas la DGF ; c'est, plus globalement, l'autofinancement. Il est possible d'agir sur les dépenses ; le bouclier tarifaire va y contribuer. Mais il faut également agir sur les recettes. La DGF est la principale ressource de nombre de communes, notamment les rurales et les plus petites.

La DGF, qui n'a pas été revalorisée en 2022 malgré l'inflation subie, ne peut pas ne pas l'être significativement en 2023. L'amendement que je présente vise donc à l'indexer sur l'inflation.

**M. le président.** La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° I-524 rectifié.

**Mme Jocelyne Guidez.** Mon amendement a été très bien défendu par mon collègue Stéphane Sautarel.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-552.

**M. Thierry Cozic.** Ainsi que nous le savons dans cette assemblée, la DGF est une dotation vitale pour le bloc communal, car elle représente un pilier de l'autonomie financière locale. L'amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à répondre aux préoccupations légitimes des maires et des présidents d'intercommunalités, pour qui le coût des dépenses contraintes a augmenté de manière exponentielle.

En effet, à l'instar de la population, les communes subissent de plein fouet l'inflation : énergie, denrées alimentaires en restauration scolaire, construction, etc. Elles subissent également les décisions de l'État : empilement des normes, hausse du point d'indice de la fonction publique.

Donner par le biais de la DGF des marges de manœuvre budgétaires légitimes au bloc communal, dont les dépenses contraintes connaissent une hausse exponentielle, me paraît une nécessité aujourd'hui.

Plus généralement, monsieur le ministre, si nous en sommes à lutter bec et ongles lors des débats budgétaires pour obtenir plus de moyens, c'est parce que vous avez placé nos collectivités dans une situation de dépendance envers l'État...

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Parce que Hollande a donné son coup de rabot !

**M. Thierry Cozic.** ... en rognant depuis six ans leur autonomie financière. Vous avez supprimé la majeure partie des impôts dont elles percevaient les recettes et dont elles pouvaient moduler les taux. Par vos réformes, vous siphonnez de manière systémique leurs recettes, plaçant ainsi les communes sous perfusion de dotations, que vous pouvez moduler de façon discrétionnaire.

Je crois qu'il est important aujourd'hui d'être à la hauteur des besoins, ce qui suppose d'émettre un avis favorable sur notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-918 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Jacqueline Eustache-Brinio, pour présenter l'amendement n° I-1009 rectifié *ter*.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-1072 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1397 rectifié.

**M. Christian Bilhac.** Je propose également de revaloriser la DGF à hauteur de l'indice des prix à la consommation, ce qui représente une hausse de 4,2 %.

Je rappelle l'importance du soutien que les collectivités locales apportent à nos administrés frappés par la crise, avec la hausse des prix du carburant et de l'énergie, ainsi que leur rôle dans l'investissement public, pour ne pas dire dans l'économie du pays.

Cette hausse de 4,2 % représenterait 1,1 milliard d'euros. Sachant que le montant de DGF pour l'instant prévu dans PLF est de 26,9 milliards d'euros, cela ferait un total de 28 milliards d'euros. Pour mémoire, voilà dix ans, en 2013, la DGF s'élevait à 40 milliards d'euros.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° I-1487 rectifié bis.

**M. Franck Menonville.** Dans le contexte actuel, il est primordial que les collectivités locales, en particulier le bloc communal et les départements, soient en capacité d'agir pour amortir les répercussions de la crise en assurant la continuité de leurs missions de service public. C'est le sens de notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-64 rectifié *ter*, présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, MM. Levi, Longeot, Laugier et Prince, Mme N. Goulet, M. Kern, Mmes Ract-Madoux, Perrot, Saint-Pé et Billon, MM. Le Nay et Cigolotti, Mmes Gacquerre, Morin-Desailly et Doineau, MM. Maurey et Duffourg et Mme Dindar, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Augmenter le montant de :

177 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-519 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sans surprise, l'avis de la commission sera défavorable sur tous ces amendements. Nous avons déjà eu ce débat.

J'entends des critiques assez sévères sur la situation actuelle. Pourtant, il fut un temps où l'on entendait moins de contestations sur la partie gauche de l'hémicycle alors qu'il y avait des coupes radicales ; on avait appelé cela le « rabot », et c'était relativement violent. (*M. Didier Rambaud acquiesce. – Protestations sur des travées du groupe SER.*) Je dis posément les choses, mes chers collègues. De toute manière, c'est derrière nous, et nous devons faire avec.

Comme il n'y a pas abondance de biens – j'ai entendu plusieurs demandes de baisse des collectivités territoriales –, tâchons de faire preuve de cohérence.

Dans cette assemblée, nous serons attentifs aux finances des collectivités locales. Il arrive que certains se laissent un peu aller, en prétendant que les collectivités locales seraient en bonne santé et que leurs finances sont saines.

Il est vrai que leurs finances sont bien gérées, mieux que celles de l'État. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées.*)

**M. Éric Bocquet.** Tout à fait !

**M. Sébastien Meurant.** Pour sûr !

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. L'État est en déficit, et sa dette est colossale. Ce n'est pas le cas des collectivités locales, qui mobilisent l'effort.

Mais la crise des énergies, même si l'impact sur les coûts n'est pas encore trop fort à ce stade, s'annonce. Il va y avoir un dispositif d'amortisseur et un deuxième acte du filet de sécurité. Nous allons imprimer la marque du Sénat, au bénéfice des collectivités locales. Il nous apparaît que, compte tenu des enjeux, de tels dispositifs doivent être prioritaires, afin de mettre nos concitoyens à l'abri. Le Gouvernement a fait une partie du chemin. Nous allons nous attacher à améliorer fortement les choses.

Nous veillerons également à ce que les collectivités locales – je le redis, elles sont bien gérées – ne soient pas les victimes par défaut. Elles sont le chaînon majeur de la proximité entre les pouvoirs locaux et les citoyens. Nous les soutiendrons pour qu'elles puissent continuer à mener des politiques d'investissement et à maintenir de bons niveaux de services de proximité.

On ne peut pas tout avoir ; il faut être raisonnable. Je ne suis pas pour le gaspillage. Le « quoi qu'il en coûte », qui s'est évaporé, a, je le crois, retourné les esprits de nos concitoyens, voire pire.

Nous devons réintroduire de la raison et nous mettre en condition d'affronter ensemble des temps plus difficiles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics*. Depuis le début de l'examen du projet de loi de finances, comme lors de l'examen de textes précédents, vous m'avez souvent entendu dire que je refusais d'opposer l'État et les collectivités locales. C'est peut-être lié au fait que je fais partie des quelques membres du Gouvernement exerçant un mandat local ; je suis élu dans ma commune depuis près de dix ans.

Au sein du Gouvernement, notre conviction est qu'entre l'État et les collectivités locales, chacun a besoin de l'autre. Nous partageons tous un même intérêt et objectif : maintenir l'investissement en France. Il nous faut affronter de grandes transitions : la transition écologique, la transition démographique, la transition numérique. Tout cela nécessite des investissements, et l'État et les collectivités locales sont interdépendants à cet égard. Il faut donc avancer ensemble.

Je reviens sur un certain nombre de propos qui ont été tenus et sur les dernières années. Je peux tout entendre. Mais – excusez-moi –, il n'est pas vrai que nous aurions « tapé dans les caisses des collectivités locales » ! C'est au cours du quinquennat de François Hollande que cela s'est produit : la DGF a été amputée de 11 milliards d'euros !

**Mme Jocelyne Guidez et M. Sébastien Meurant.** C'est vrai !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Voilà ce que c'est, « taper dans les caisses des collectivités locales » !

Avons-nous baissé la DGF ? Non !

**Mme Sophie Primas.** Si !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Notre engagement était de sanctuariser l'enveloppe de la DGF : nous l'avons tenu. La DGF a été maintenue à 27 milliards d'euros. Elle n'a donc pas baissé, conformément à notre promesse.

Les concours de l'État aux collectivités territoriales ont-ils baissé ? Non ! En 2017, ils se sont élevés à 47,2 milliards d'euros, et, en 2022, à 52,7 milliards d'euros, soit 5,5 milliards d'euros supplémentaires, une augmentation de 2,2 % par an. À combien s'élevait l'inflation, en moyenne, sur ces cinq dernières années ? À 1,2 %. Par conséquent, l'augmentation est supérieure d'un point à l'inflation.

Une DGF qui ne baisse pas et des concours qui augmentent, je n'appelle pas cela « taper dans les caisses des collectivités locales », surtout si l'on compare avec le quinquennat précédent et ses baisses de la DGF. J'ose le dire !

**Mme Laurence Cohen.** Dites tout ce que vous voulez...

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Si le fait de ne pas baisser les dotations et d'augmenter les concours suscite *in fine* les mêmes critiques que si l'on avait amputé la DGF de 11 milliards d'euros, les futurs gouvernements, quelle que soit leur orientation politique, se diront qu'à tout prendre, il y a là un moyen simple de réaliser des économies ! (*M. Pascal Savoldelli s'exclame.*)

Il est tout de même important de dire les choses de manière objective ! Il est possible de considérer qu'il faut faire plus ; je l'entends. Mais il me semble injuste de tenir les mêmes propos sur ces cinq dernières années que sur les cinq années qui précédaient. Encore une fois, je ne crois pas que ce soit rendre service aux collectivités locales pour les prochains quinquennats !

Les collectivités vont-elles plus mal aujourd'hui qu'avant 2017 ? (*Oui ! sur les travées des groupes Les Républicains et SER.*) Je dirais que la situation est contrastée selon les collectivités. (*Railleries sur les mêmes travées, ainsi que sur celles du groupe CRCE.*) Nous sommes là pour débattre !

J'essaie d'avancer des chiffres objectifs. Il suffit de comparer la situation des collectivités locales de 2017 par rapport à celle de 2022 : l'épargne brute a connu une augmentation de 21,6 %. On me répliquera que ce chiffre englobe l'ensemble des collectivités locales, mais que le bloc communal est celui qui souffre le plus de la hausse de la dépense et de la baisse des recettes. Depuis 2017, l'épargne brute du bloc communal est en augmentation de 18 % ! Ses recettes réelles de fonctionnement ont gagné en moyenne 2 % par an, et ses dépenses réelles en investissement de 1,6 %. Rappelons que l'inflation de ces dernières années s'est élevée, en moyenne, à 1,2 %.

Je sais que derrière ces chiffres et moyennes se cachent des disparités de situation absolues.

**M. Mathieu Darnaud.** En effet ! Cela ne veut rien dire !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. J'en suis totalement convaincu ! Mais il n'est pas possible de parler de saccage des finances des collectivités locales au cours de ces dernières années.

**Mme Laurence Cohen.** Si !

**M. Gabriel Attal**, *ministre délégué*. Ce n'est pas objectif, au regard des chiffres.

Les collectivités sont-elles fragilisées par l'inflation et par la hausse des prix de l'énergie ? Évidemment ! C'est bien pour cette raison que, dès cet été, nous avons fait le choix d'agir pour 2022, avec le filet de sécurité.

**Mme Cathy Apourceau-Poly et M. Pascal Savoldelli.** On va en parler !



**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Oui ! Nous approchons des 4 000 communes qui ont reçu un acompte. (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE et SER. – Brouhaha.*)

**M. Jean-Michel Arnaud.** Sur les 22 000 prévues !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Mesdames, messieurs les sénateurs, depuis le banc du Gouvernement, il ne nous est pas permis de vous interpellier, même si, parfois, ce n'est pas l'envie qui nous en manque. J'apprécierais donc que vous ne m'interrompiez pas non plus.

En quelques semaines, 4 000 communes ont reçu un acompte, sachant que de nombreux maires – certains me l'ont dit – n'en demandent pas. En effet, ils souhaitent clore leur exercice comptable pour être sûrs de pouvoir bénéficier de l'aide. Ils ne voudraient pas recevoir un acompte, et devoir ensuite le rendre.

À ma demande, nous trions chaque semaine – cela représente un important travail – les acomptes validés pour les communes, les classant par département, afin d'adresser la liste à chacun d'entre vous ; vous devriez déjà recevoir la vôtre. En effet, chaque sénateur en reçoit une, quel que soit son groupe politique, pour être informé en toute transparence de ce qu'il se passe dans son département.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est vrai ! Et c'est suffisamment rare pour être souligné.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Dans mon département, c'est 0 pour 900 communes !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ce n'est pas possible.

Le filet de sécurité a été une première réponse cette année. Hier après-midi, j'ai reçu une quinzaine de maires provenant de territoires de toutes tailles. Ils m'ont assuré qu'une telle mesure les avait aidés à boucler leur budget de l'année 2022. Je le répète, je parle de 2022, année où la situation est nettement moins dégradée, du point de vue de l'inflation, qu'elle ne le sera en 2023. Ils m'ont d'ailleurs fait part de leur inquiétude à cet égard.

Quand l'inflation sur les prix de l'énergie a démarré, la demande d'indexation de la DGF a émergé dans le débat politique. Des associations d'élus, des groupes politiques et des parlementaires ont réclamé sa mise en œuvre pour soutenir les collectivités locales, certains suggérant de le faire à titre seulement temporaire pendant la crise.

Je le dis, en tant que ministre du budget, si j'avais choisi de répondre à la crise en indexant la DGF, j'aurais fait le choix d'économies budgétaires ! En effet, l'indexation pour 2023 représenterait une hausse de la DGF de 1,1 milliard d'euros. Entre le filet de sécurité, l'amortisseur sur les prix de l'électricité pour les collectivités locales et la revalorisation de 320 millions d'euros de la DGF, nous mobiliserons l'an prochain 2,8 milliards d'euros. Nous faisons donc quasiment trois fois plus ! Et nous le faisons non pas pour le plaisir de dépenser de l'argent, mais parce que cela nous paraît plus efficace pour accompagner les collectivités.

Indexer la DGF serait une forme de saupoudrage. Nous aiderions peut-être plus des collectivités ayant moins besoin d'être accompagnées et moins celles qui en auraient plus besoin. Notre ambition est de permettre aux collectivités territoriales de tenir et de franchir cette crise pour pouvoir, ensuite, continuer à investir.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à ces amendements visant à indexer la DGF sur l'inflation, non pas parce que je ne voudrais pas aider les collectivités, mais

parce que notre proposition est meilleure ! Il vaut mieux bénéficier d'un amortisseur sur le prix de l'électricité qui va faire concrètement baisser la facture de 20 % ou de 30 %. Il vaut mieux profiter d'un filet de sécurité dont le montant sera triplé par rapport à 2022, puisqu'il s'élèvera à 1,5 milliard d'euros, contre 430 millions d'euros en 2022.

En outre, nous augmentons la DGF de 320 millions d'euros pour neutraliser les effets de la péréquation sur l'enveloppe forfaitaire. Depuis cinq ans, l'enveloppe de la DGF a été sanctuarisée. Je me suis beaucoup déplacé sur le terrain. Des maires m'ont indiqué que, malgré cette sanctuarisation, leur DGF avait baissé. La raison est simple : les dotations de péréquation, allant de la dotation politique de la ville aux zones de revitalisation rurale (ZRR), en gonflant, empiètent sur l'enveloppe forfaitaire. Si nous n'agissions pas l'an prochain sur la DGF, 60 % des communes verraient la leur baisser.

Avec l'abondement de 320 millions d'euros des enveloppes de péréquation, 95 % des communes verront leur DGF augmenter ; pour certaines, ce sera de peu, mais ce sera tout de même une augmentation.

Je ne suis ni naïf ni dans l'autosatisfaction. Je sais que nous ne réglons pas tout et que des inquiétudes demeurent. J'ai passé un long moment hier à échanger avec des maires. J'en ai aussi rencontré beaucoup jusque dans les couloirs du palais du Luxembourg, congrès des maires oblige. Tous m'ont dit que leur avenir reposait sur mes frères épaules ; j'en ressens une certaine pression... Mais cela montre surtout ce qu'ils attendent de nous et de notre capacité à répondre à leurs difficultés et à leurs inquiétudes.

Or nous y répondrons, je le crois, plus efficacement avec l'amortisseur sur les prix de l'électricité, avec le filet de sécurité triplé à 1,5 milliard d'euros et avec la revalorisation de la DGF de 320 millions, plutôt qu'avec une indexation pour solde de tout compte, qui n'accompagnerait pas les bonnes communes au bon niveau et qui en laisserait encore beaucoup en grande difficulté.

Pour ces raisons, je suis défavorable à ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Monsieur le ministre, vous avez raison, nous n'avons pas à vous interrompre. Je rappelle simplement que je dispose de deux minutes de temps de parole pour explication de vote tandis que vous venez de parler plus de dix minutes...

Il m'avait semblé venir ce soir dans l'hémicycle du Sénat, et pas dans une cour d'école.

Je n'en suis pas à me demander si c'était mieux ou pire avant ni à me battre pour savoir si les collectivités étaient plus ou moins ponctionnées hier qu'aujourd'hui !

Depuis dix ans, les budgets locaux sont une variable d'ajustement du budget de l'État, ce qui rend la situation actuelle encore plus dure à supporter ! Je suis d'autant plus tranquille pour le dire que, depuis dix ans, chaque mois de novembre, je fais partie de ceux qui dénoncent l'utilisation des budgets des collectivités territoriales comme variable d'ajustement, les privant de leur capacité d'« investir dans le pays », pour reprendre vos propres termes.

Pour investir, il leur faut de la visibilité à court terme et à long terme et une capacité d'autofinancement suffisamment importante.

Nous voterons ces amendements, car il est nécessaire d'acter enfin un principe fort, celui de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation. À défaut, la crise que nous connaissons aura des conséquences terribles pour l'investissement public. Il ne s'agit pas de faire plaisir aux maires ; au bout du compte, ce sont les artisans, les TPE, les PME, la richesse et l'emploi de nos concitoyens qui sont en jeu. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – MM. Jacques Fernique et Stéphane Le Rudulier applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Nous ressentons une certaine fatigue à entendre ressasser que les dotations ont baissé sous le quinquennat de François Hollande.

**M. Didier Rambaud.** C'est pourtant vrai !

**M. Éric Kerrouche.** Monsieur Attal, sans doute souffrez-vous de stress post-traumatique, car à l'époque – je me permets de vous le rappeler –, vous étiez dans un cabinet ministériel.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Quel est le rapport ?

**M. Éric Kerrouche.** Certes, quand on a changé de crémier, il est difficile de l'admettre.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** M. le ministre est en reconversion ! (*Sourires.*)

**M. Éric Kerrouche.** Mais celui qui est aujourd'hui dans la logique austéritaire, c'est vous !

Je voudrais aussi dire à nos collègues de la majorité sénatoriale que nous n'avons pas de leçons à recevoir sur la baisse des ressources des collectivités territoriales.

Que chacun balaye devant sa porte ! En 2011, le déficit public, qui n'avait jamais été aussi important, s'élevait à 5,4 % ! Comment s'étonner ensuite qu'il ait fallu prendre des mesures ? (*Marques d'agacement sur les travées du groupe Les Républicains.*) Le jeu de rôle auquel nous assistons est un peu facile...

Monsieur le ministre, ayant changé de crémier, vous portez déjà la responsabilité d'un quinquennat et vous en commencez un nouveau. Ceux qui sont dans la logique austéritaire vis-à-vis des collectivités, c'est vous ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Monsieur le ministre, j'étais presque d'accord avec l'ensemble de vos propos, à l'exception de petits détails qui n'en sont pas.

Vous dites que l'enveloppe de DGF n'a pas bougé ? C'est vrai pour le volume, mais c'est faux dans le détail. Quand vous augmentez la part de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR), vous diminuez la part forfaitaire de la DGF que toutes les communes touchent. Celles qui ne perçoivent que la DGF ont donc vu leur dotation baisser, et ce depuis longtemps. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous évoquez une augmentation de la DGF. Or cette mesure serait particulièrement inique pour les communes qui ont zéro DGF depuis

des années : que la dotation soit indexée ou non sur l'inflation, elles toucheront toujours zéro ! (*Mme Sophie Primas acquiesce.*)

Ces communes, considérées comme riches, paient de la péréquation et ne bénéficient d'aucun des dispositifs de soutien mis en place en 2022, alors qu'elles ont aussi des équipements publics, des écoles, des transports scolaires à financer. Autant dire qu'elles doivent payer tout avec quasiment rien !

**MM. Thomas Dossus et Franck Montaugé.** Mais elles sont riches !

**Mme Christine Lavarde.** Elles ne sont pas forcément riches. Beaucoup d'entre elles ont peu d'épargne et ne perçoivent jamais rien !

L'indexation à l'aveugle de la DGF ne ciblerait pas les communes ayant réellement besoin d'aide. C'est la raison pour laquelle nous vous proposerons de mettre en place un bouclier. Ce sera un dispositif plus équitable, qui mettra toutes les communes sur un pied d'égalité et permettra de les confronter selon l'augmentation réelle de leurs coûts. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour explication de vote.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Monsieur le ministre, quand j'ai dit qu'il fallait changer de paradigme, je ne ciblais pas votre gouvernement en particulier. Depuis douze ans l'enveloppe n'a cessé de baisser. Entre 2013 et aujourd'hui, elle est passée de 40 milliards d'euros à 27 milliards d'euros, soit 13 milliards d'euros évaporés par rapport à la dotation initiale !

Tout cela n'est pas de votre pleine et entière responsabilité. Mais au bout du compte, c'est bel et bien l'investissement public local qui est remis en question.

Vous parlez d'excédent, mais les disparités sont considérables. J'avais déposé voilà quelques mois un amendement d'appel lors de l'examen du PLFR pour revoir les relations financières entre les communes et l'État et trouver un système différent avec plus de péréquation et de transparence.

Je partage les propos de Christine Lavarde : si la DGF compense un impôt supprimé ou représente la contrepartie d'un service exercé par une commune en lieu et place de l'État, une dotation nulle n'a pas de sens. La philosophie qui s'applique à une dotation est différente de celle d'une subvention.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Je ne conteste pas la difficulté de l'exercice, et je comprends qu'il faille chercher des solutions dans tous les angles de ce budget.

Je veux toutefois rappeler que la DGF répond à des transferts de fiscalité ou de compétences. Il ne s'agit aucunement d'une subvention. Dès lors, il n'est pas possible de parler de saupoudrage. La dotation vient équilibrer les choses, compenser des transferts : c'est un dû, fruit de l'histoire, pas un don.

Par ailleurs, comme l'ont souligné plusieurs de mes collègues, la DGF ne règle pas tout. Il faut reconsidérer globalement le périmètre de financement des collectivités. Nous aurons sans doute à en débattre dans les mois ou les années à venir.

Il faut aussi prendre en compte les situations individuelles de chaque commune, dont beaucoup sont en grande difficulté. En 2023, nous assisterons sans doute à l'extinction totale de l'autofinancement dans de nombreuses communes. Je ne sais pas si nous imaginons les conséquences que cela aura non seulement pour les communes concernées, mais aussi pour l'investissement public dans notre pays. *(Mmes Cécile Cukierman et Cathy Apourceau-Poly acquiescent.)*

Enfin, sur un plan un peu plus technique, il me semble que si l'augmentation du volume de la DGF peut avoir un impact sur la dépense publique, elle n'en aura aucun sur le solde global du périmètre public dans la mesure où il s'agit d'un transfert entre État et collectivités.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour explication de vote.

**M. Mathieu Darnaud.** Monsieur le ministre, je ne me lancerai ni dans un plaidoyer ni dans un réquisitoire pour retracer l'historique des dotations.

Au-delà de la question de la hausse ou de la baisse de la DGF, la situation actuelle ne peut être appréciée qu'à l'aune des réalités économiques et budgétaires des collectivités. Dès lors, évoquer une hausse de la DGF en ignorant l'inflation, la hausse drastique des prix de l'énergie ou celle des produits alimentaires qui pèsent sur nos cantines scolaires, n'a pas de sens.

À un moment, si l'on veut vraiment se draper dans les habits de la vertu et de l'honnêteté intellectuelle, il faut arrêter de parler sans cesse de moyennes. La France compte un peu plus de 35 000 communes et autant de situations différentes. Pour traiter le problème efficacement, il faut utiliser une maille fine. Or les critères retenus pour votre filet de sécurité sont beaucoup trop larges et ne permettent pas d'atteindre les objectifs.

Vous rappeliez voilà quelques instants que 4 000 communes seraient concernées, alors que l'objectif affiché initialement était de 22 000 communes. Vous m'opposerez l'avance qui sera versée, mais on peut parler à l'environnement du troisième critère.

Le drame, c'est qu'on éclipse tout débat sur la péréquation. Le fait est qu'il eût fallu, à un moment donné, s'attaquer au problème numéro un.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Mathieu Darnaud.** J'en profite pour rappeler au président de la commission des finances que nous attendons toujours la tenue d'un débat sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) et sur toutes les formes de péréquation.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Monsieur le ministre, vous avez évoqué les « moyennes », mais ce terme cache d'importantes disparités.

Certes, les collectivités territoriales ont connu « en moyenne » une augmentation de leur épargne brute entre 2017 et 2021, et non 2022, comme vous l'avez dit. Mais

c'est oublier un peu vite la crise sanitaire et le coup d'arrêt porté aux investissements. Et au moment où elles peuvent investir de nouveau, la crise énergétique survient ! Aujourd'hui, le bulletin de santé des collectivités est très dégradé : elles auront bien du mal à boucler leur budget.

Une aide ponctuelle, c'est bien – nous allons d'ailleurs proposer un autre filet de sécurité dans quelques instants –, mais de la visibilité liée à des ressources pérennes, c'est nettement mieux pour assurer le fonctionnement des services publics locaux.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour explication de vote.

**M. Thierry Cozic.** Monsieur le ministre, je peine à comprendre si vous saisissez bien les enjeux qui se présentent à nos collectivités territoriales aujourd'hui.

Certaines en sont à se demander si elles vont pouvoir boucler leur budget ! Vous avez évoqué l'amortisseur et le filet de sécurité, mais un certain nombre de collectivités ne sollicitent même pas d'acompte de peur de devoir le rembourser !

La rallonge de 320 millions d'euros de la DGF ne répond pas aux attentes des élus. Vous qualifiez cette hausse d'exceptionnellement forte. Certes. Mais l'inflation n'a jamais été aussi élevée depuis trente-sept ans. Les prix des produits alimentaires et de l'énergie sont ceux qui ont le plus augmenté ; ce sont donc les dépenses contraintes qui sont concernées.

Monsieur le ministre, le compte n'est pas bon : il manque 700 millions d'euros. Vous avez, sans concertation, rayé de la carte la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente tout de même 8 milliards d'euros. Dans ces conditions, il doit être possible de trouver 700 millions d'euros pour nos collectivités dans le budget de l'État... Celles-ci méritent un peu plus de considération ! *(Mme Cathy Apourceau-Poly acquiesce.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Dans ma ville de 65 000 habitants, gaz et électricité sont gérés par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec), composé de communes de toutes sensibilités. L'analyse est simple : l'augmentation des prix de l'énergie est comprise entre 3 millions d'euros et 7 millions d'euros.

Vous vous dites aux côtés des collectivités, mais vous êtes en train de les étatiser. Vous voulez que toutes les collectivités territoriales de plus de 40 millions d'euros revoient les modalités d'orientation budgétaire, autant dire les orientations de la commune ! Que faites-vous de la libre administration ?

Monsieur le ministre, vous ne risqueriez rien à augmenter la DGF : il n'y aura pas d'évasion fiscale *(Mme Cathy Apourceau-Poly renchérit.)* et aucun euro ne sera perdu. Mieux, cette mesure serait plus efficace que le crédit d'impôt recherche, car un euro investi par les collectivités territoriales rapporte bien plus qu'un euro !

Enfin, monsieur le ministre, comment pouvez-vous nous renvoyer la patate chaude ? Vous n'augmentez pas la DGF et vous diminuez de 10 % le budget de l'aide à la vie associative. Qui soutiendra alors les associations et les bénévoles ? Qui, sinon les communes, les départements et les régions ? Et vous



nous demandez encore de procéder à des ajustements de DGF à cause de l'inflation ? Mais comment ces associations vont-elles pouvoir vivre ? C'est un sujet de société !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Toute la journée, nous rencontrons des maires, venus de toute la France. Je pense très franchement qu'ils seraient consternés d'entendre certains propos, et particulièrement les vôtres, monsieur le ministre.

Tous se demandent comment ils vont boucler leur budget. Ils savent que ce ne sera pas possible sans un apport exceptionnel de l'État. *(Mme Sophie Primas acquiesce.)*

Ils sont d'autant plus inquiets qu'ils assistent à une étatisation des finances locales avec la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE. Vous êtes en train de détruire ce qui fait l'essence même de la fiscalité locale depuis la Révolution française : d'une part, pour lever l'impôt, il faut être élu au suffrage universel ; d'autre part, c'est dans la commune que l'on décide de la fiscalité.

Or la marge d'autonomie fiscale devient très réduite. C'est un choix de société ; c'est aussi un choix par rapport à la décentralisation.

Soyons très clairs sur la DGF : le poids de la dotation forfaitaire fait que la péréquation réelle n'est pas à la mesure de ce qu'elle devrait être. Nous sommes dans un système à bout de souffle qui ne permet pas de réaliser les péréquations indispensables.

Il n'y a pas plus de moyens ; il y en a moins. Il n'y a pas plus de justice ; il y en a moins. Et il n'y a rien pour permettre aux communes de répondre au problème immédiat de l'augmentation des prix de l'énergie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je confirme à M. Kerrouche que je travaillais dans un ministère durant le quinquennat de François Hollande, tout en étant élu local dans ma commune. Et loyalement, j'ai défendu dans ma commune, où j'étais élu d'opposition – d'ailleurs, je le suis toujours ; c'est peut-être lié ! *(Sourires.)* –, les choix qui avaient été faits à l'époque, à savoir l'amputation de 11 milliards d'euros de la DGF, en utilisant les arguments que l'on me donnait : l'indexation de la DGF des années précédentes étant allée trop loin, il était nécessaire d'enclencher un mouvement de ressac. *(Marques d'ironie sur les travées du groupe CRCE.)*

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Le ressac a bien eu lieu ; on peut même parler d'un re-ressac !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** En effet, il a eu lieu : moins 11 milliards d'euros sous le quinquennat de François Hollande !

Madame Lavarde, si nous avons sanctuarisé l'enveloppe globale de DGF depuis cinq ans, beaucoup de maires ont effectivement vu leur dotation baisser du fait de la péréquation. Si nous augmentons l'enveloppe de 320 millions d'euros, c'est pour éviter que 60 % des communes ne voient leur dotation baisser. Au contraire, 95 % des communes la verront augmenter, puisque ces 320 millions d'euros viennent directement abonder les dotations de péréquation plutôt que la part forfaitaire.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est un progrès !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur Le Rudulier, je ne dis pas autre chose que vous : derrière les chiffres globaux et l'augmentation de l'excédent brut des collectivités territoriales et du bloc communal depuis cinq ans, les situations sont très disparates. C'est pourquoi nous ne voulons pas d'une réponse uniforme comme l'indexation globale de la DGF. Nous proposons une mesure plus adaptée à la diversité des situations. Nous divergeons simplement seulement sur les réponses. La nôtre me semble plus adaptée au constat que vous dressez.

Monsieur Darnaud, je ne vais pas revenir sur les 4 000 communes ni répéter qu'il ne s'agit que d'un acompte, raison pour laquelle beaucoup de communes attendent la clôture pour en faire la demande. Les 22 000 communes, cela concerne l'éligibilité au regard du premier critère ; environ 8 000 à 9 000 pourraient être éligibles aux deux critères. Nous verrons si nous atteignons ce chiffre. Nous en sommes déjà à 4 000 après quelques semaines. Je pense que l'enveloppe sera assez vite consommée.

Monsieur Savoldelli, nous n'en sommes pas encore au débat sur l'article 40 *quater*.

**M. Pascal Savoldelli.** C'était une mise en bouche !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une remise en cause du principe de libre administration des collectivités locales. Les contrats de confiance que cet article prévoit sont beaucoup moins contraignants que les contrats de Cahors, pourtant validés par le Conseil constitutionnel.

Monsieur Sueur, vous soutenez qu'en l'absence d'un apport exceptionnel de l'État l'an prochain, les collectivités ne pourront pas boucler leur budget.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Un apport exceptionnel « suffisant » !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Vous avez dit : « apport exceptionnel ».

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je voulais dire : apport exceptionnel « suffisant ».

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Dont acte. Je préfère.

Mais, précisément, indexer la DGF serait trois fois moins généreux et trois fois moins efficace que ce que nous proposons.

Enfin, en matière d'autonomie financière ou fiscale des collectivités locales, on ne peut pas mettre dans le même sac la suppression de la taxe d'habitation et celle de la CVAE. *(Mme Sophie Primas le conteste.)* La commune, qui avait un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, n'en avait aucun sur la CVAE.

**Mme Sophie Primas.** C'est le bloc communal qui décide du taux !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Ce n'est donc pas la commune !

Vous n'avez pas souhaité maintenir la suppression de la CVAE, mais sachez que la compensation sera dynamique selon l'activité économique des territoires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-790. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-577. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-402 rectifié *ter*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-404 rectifié *quater*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1437 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-278 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-373 rectifié, I-524 rectifié, I-552, I-1009 rectifié *ter*, I-1397 rectifié et I-1487 rectifié *bis*.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte les amendements.) – (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° I-64 rectifié *ter* n'a plus d'objet.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-800, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 et 4

Supprimer ces alinéas.

II. – Alinéas 7 et 11

Après l'année :

2023

rédigier ainsi la fin de ces alinéas :

le montant à verser est égal au montant versé au titre de l'année 2022.

III. – Alinéas 15 à 18

Supprimer ces alinéas.

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous proposons de supprimer les plafonnements et minorations des dotations en compensation des collectivités territoriales, afin de préserver les recettes des autorités d'organisation de la mobilité.

Il s'agit donc de compenser les pertes de recettes liées à la réduction du champ du versement transport, qui, depuis 2016, est dû par les entreprises de plus de onze salariés, et non plus de neuf salariés.

Nous avons lu avec attention le rapport du ministère de la transition écologique sur le modèle économique des transports collectifs. Or que dit ce fameux rapport Duron ? Qu'il faut exclure l'accroissement de la contribution des entreprises au versement mobilité ! Que c'est joli !

Ce rapport estime également que le versement mobilité doit rester équilibré par rapport aux ressources tarifaires. C'est pourquoi le plafond a été abaissé pour les AOM ne faisant pas contribuer les usagers ou lorsque le ratio de recettes et de dépenses est inférieur à 30 %.

Dans un cas, mieux vaut faire payer les usagers plutôt que les employeurs. Dans l'autre, on abaisse le plafond pour les AOM ayant des recettes trop importantes.

En 2020, l'État est déjà venu au secours des AOM ; nous nous en souvenons. Mais ne faudrait-il pas envisager un financement pérenne, fondé sur les recettes tarifaires et les recettes du versement mobilité, qui représentent tout de même 40 % des AOM et qui pourraient représenter encore davantage ?

Nous proposons également de supprimer les minorations des dotations de l'État aux collectivités, avec la baisse prévue de 45 millions d'euros en rognant sur les compensations des départements et des régions.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-441 rectifié *bis* est présenté par MM. Parigi, Breuiller, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon, Mme M. Vogel et MM. Capocanellas et Mizzon.

L'amendement n° I-1197 rectifié est présenté par M. Darnaud, Mme Ventalon, MM. Perrin et Rietmann, Mme Gruny, MM. Sautarel, D. Laurent, E. Blanc et Genet, Mme Puissat, M. Brisson, Mmes Noël et Jacques, M. Le Gleut, Mmes Demas, Malet et Dumas, MM. Rapin, Bouchet et Pointereau, Mme Estrosi Sassone, M. Burgoa, Mmes Garnier et Dumont, MM. Courtial et Lefèvre, Mmes Thomas et Schalck, MM. Calvet, B. Fournier, Pellevat, Savary et Belin, Mmes Lassarade, Lopez et Belrhiti, M. Bonne, Mme Joseph, M. Gremillet, Mmes Borchio Fontimp et Canayer, M. Charon, Mme M. Mercier et MM. Longuet, Milon, Chatillon, C. Vial, J.P. Vogel, Tabarot et Sido.

L'amendement n° I-1576 rectifié *bis* est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Temal, Durain, Féraud, Bourgi, Cardon, Cozic et Gillé, Mmes Blatrix Contat, Lubin, Poumirol, Monier et Espagnac et MM. Mérillou et Stanzione.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 7

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Après le même quinzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au titre de 2023, avant leur agrégation pour former la dotation au profit des régions et de la collectivité de Corse, chacune de ces allocations compensatrices est minorée par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2021, aboutit à un montant total de 15 805 192 €. » ;

II. – Alinéa 11

Remplacer le montant :

452 934 962 €

par le montant :

467 129 770 €

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° I-441 rectifié *bis*.

**M. Jacques Fernique.** En 2022, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions se montent respectivement à 467 millions d'euros et à 15,8 millions d'euros et constituent des ressources à part entière de leur budget.

Entre 2017 et 2022, la DCRTP et la DTCE des régions ont respectivement enregistré une baisse de 207 millions d'euros et de 108 millions d'euros pour financer des mesures qui ne les concernent pas.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour présenter l'amendement n° I-1197 rectifié.

**M. Mathieu Darnaud.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-1576 rectifié *bis*.

**M. Thierry Cozic.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-800.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-441 rectifié *bis*, I-1197 rectifié et I-1576 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(L'article 12 est adopté.)

### Après l'article 12

**M. le président.** L'amendement n° I-878 rectifié *bis*, présenté par Mme Sollogoub, M. Guerriau, Mmes F. Gerbaud et Loisier, MM. Le Nay, de Nicolaj, Bonne et Bazin, Mmes Gatel et Saint-Pé, MM. Delcros, Détraigne, Chasseing et Guérini, Mme Morin-Desailly, M. Klinger, Mmes Ract-Madoux, Perrot et Bonfanti-Dossat, MM. Hingray, Rambaud, Buis, Maurey et Lefèvre, Mmes Létard et N. Delattre et M. Decool, est ainsi libellé :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le II de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Un dirigeant ou un associé de l'entreprise créée ou reprise ne jouit pas ou n'a pas joui de l'une de ces deux qualités auprès d'une entreprise bénéficiant ou ayant bénéficié de l'exonération prévue au présent article. »

II. – Le I est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La parole est à M. Didier Rambaud.

**M. Didier Rambaud.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Rambaud, l'amendement n° I-878 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Didier Rambaud.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-878 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-460 rectifié, présenté par MM. P. Joly, Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas et Lurel, Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa du III de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts est complété par les mots : « et dès lors que cette reprise ou ce transfert se situe à plus de 50 kilomètres du lieu où il bénéficie ou a bénéficié de l'exonération prévue au présent article ».

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Les médecins et les chirurgiens-dentistes qui s'installent en zone de revitalisation rurale bénéficient pendant cinq ans de mesures incitatives sous forme d'exonération totale d'impôt sur les bénéfices, sur le revenu, sur les cotisations sociales et d'impôts locaux, ainsi que d'une exonération dégressive les trois années suivantes.

Afin d'éviter les effets d'aubaine et les stratégies d'optimisation fiscale, il a également été mis en place plusieurs dispositifs anti-abus.

Une application stricte de ces clauses anti-abus pourrait paraître suffisante pour décourager le « nomadisme fiscal » et limiter les transferts éligibles aux médecins désirant s'installer durablement dans une ZRR.



Or il n'en est rien, puisque l'on observe sur les territoires des phénomènes « d'installations et de désinstallations » périodiques durant les huit années d'exonération. C'est ce que constate dans la Nièvre mon collègue Patrice Joly, premier signataire de cet amendement.

Dans ces conditions, qui ne sont malheureusement pas anecdotiques, l'implantation en ZRR d'un médecin, alors qu'il conserve, même partiellement, sa patientèle, ne peut pas être analysée comme une création *ex nihilo*, mais doit être regardée comme une reprise par soi-même, exclue du bénéfice de l'exonération.

Il est donc proposé par cet amendement d'ajouter à l'exonération un ultime dispositif anti-abus en ne permettant la réinstallation d'un médecin déjà installé dans une ZRR qu'à la condition d'être à plus de 50 kilomètres de son ancien cabinet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sur le fond, l'objectif de limitation des abus est évidemment souhaitable. Toutefois, le droit existant et la doctrine administrative permettent d'éviter que des entreprises ne délocalisent leurs activités tous les huit ans, à l'issue de la période d'exonération, dans une autre commune classée en ZRR. Il convient donc avant tout de s'assurer que les dispositions actuelles sont effectivement respectées. C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** L'objectif des ZRR, lors de leur création, était bien de favoriser l'installation de toute activité économique dans les territoires souffrant d'un manque d'attractivité.

Madame la sénatrice, je suis d'accord avec vous, il apparaît – cela a été documenté par un certain nombre d'études et de rapports – que les aides fiscales de ce zonage conduisent parfois à des effets d'aubaine, notamment pour certaines professions qui relocaliseraient plus facilement leur activité pour bénéficier des exonérations.

La mesure que vous proposez vise à revenir assez fortement sur un certain nombre de souplesses accordées dans le dispositif. Elle pourrait, à mon sens, constituer un frein assez brutal à la capacité de s'installer en ZRR. Par ailleurs, elle serait assez complexe à mettre en œuvre et fragile juridiquement. Certains pourraient considérer en effet qu'elle porte une atteinte disproportionnée à la liberté d'installation.

Pour autant, nous partageons votre préoccupation. Il faut probablement s'interroger sur une évolution du dispositif pour limiter plus fortement les abus. Nous avons prévu l'an prochain une revue globale de l'ensemble de la géographie prioritaire et des dispositifs de zonage, y compris des ZRR. Je vous propose de travailler à des mesures plus efficaces dans la lutte contre les abus en ce qui concerne les ZRR dans ce cadre-là, d'autres zonages pouvant faire l'objet d'un travail similaire.

En l'espèce, l'avis est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** M. le ministre a évoqué les travaux à venir sur les zonages. J'appelle l'attention du Sénat et de nos collègues qui travaillent plus spécifiquement sur les ZRR, notamment Bernard Delcros et Frédérique Espagnac,

sur des problèmes pouvant se poser dans les communes et intercommunalités qui sont entourées de ZRR sans l'être elles-mêmes. Elles se retrouvent dans l'incapacité d'attirer des professions médicales, car les médecins vont « visser » leur plaque dans les communes voisines situées en ZRR.

C'est une difficulté dont il faudra également tenir compte lors des travaux à venir. Il importe de trouver un mécanisme pour éviter que le couperet de la limite administrative ne soit trop tranchant. Peut-être pourrions-nous envisager non pas une forme de tolérance – car il n'y en a pas dans le droit –, mais une extension de la limite du dispositif à 5 kilomètres ou à 10 kilomètres des ZRR ? L'Yonne, département limitrophe de la Nièvre, se sent aussi concernée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-460 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-892 rectifié *bis* est présenté par MM. Lozach, P. Joly et Montaugé, Mme Préville, MM. Fichet et Longeot, Mmes Monier et Poumirol, MM. Pla, Mérillou, Decool, Tissot et Cozic et Mme Saint-Pé.

L'amendement n° I-1345 rectifié est présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1585 est présenté par Mme Espagnac.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article 1465 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. – Sauf délibération contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, dans les zones de revitalisation rurale et dans les communes de moins de trois mille cinq cents habitants, sont exonérées de cotisation foncière des entreprises toutes celles avec moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à cinq cent mille euros. Cette exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-892 rectifié *bis*.

**M. Thierry Cozic.** Le présent amendement, proposé par mon collègue Jean-Jacques Lozach, pose le principe général d'une possibilité d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises situées en zones de

revitalisation rurales et dans les communes de moins de 3 500 habitants de moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros par an.

Malgré les politiques actuelles menées en faveur de la revitalisation des campagnes, de nombreuses communes rurales éprouvent les plus grandes difficultés à préserver les dernières activités économiques encore présentes.

Il apparaît nécessaire, voire impérieux de stimuler le tissu de petites entreprises qui se trouvent sur ces territoires en les incitant à s'y maintenir et de soutenir pleinement la viabilité économique des activités de nos campagnes, qui, si elles demeurent majoritairement modestes, apportent des services essentiels dans les territoires ruraux.

Une telle mesure répondrait à deux enjeux : d'une part, à l'enjeu économique, en permettant aux activités concernées de se maintenir ou en aidant les employeurs à recruter et à afficher des offres plus attractives, soutenant l'emploi dans ces zones fragiles ; d'autre part, à l'enjeu écologique, en proposant des emplois et des services au plus proche des bassins de vie ruraux et en diminuant les temps de trajet, les émissions polluantes, mais aussi les frais inhérents aux déplacements.

Dans cette perspective, la mesure d'exonération proposée contribuera, dans les communes volontaires, à baisser les charges fiscales locales des entreprises fragilisées et à renforcer le développement économique dans les territoires ruraux.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1345 rectifié.

**M. Christian Bilhac.** Voilà quelques années, on voyait circuler des camionnettes sur lesquelles était inscrit le slogan : « L'artisanat, première entreprise de France ». Il est vrai qu'il y a beaucoup d'artisans dans nos territoires ruraux. Ils ne font pas de bruit, ils n'occupent pas le devant de la scène, ils ne font pas de publicité. Mais ils assurent dans nos communes rurales une activité économique importante et apportent des services à la population. Il est donc essentiel de les préserver.

**M. le président.** L'amendement n° I-1585 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal,** ministre délégué. Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-892 rectifié *bis* et I-1345 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-669 rectifié *quater*, présenté par MM. Maurey et P. Martin, Mme Vermeillet, MM. Delahaye, Henno, Levi et Hingray, Mme Morin-Desailly, M. Vanlerenberghe, Mmes Guidez, Billon, de La Provôté et Perrot, MM. Kern, J.P. Vogel et E. Blanc, Mme F. Gerbaud, MM. Sautarel, Paccaud, Perrin, Rietmann, Bacci, Bonnus, Guerriau et Chasseing, Mme Pluchet et MM. Decool et Chatillon, est ainsi libellé :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – L'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi modifié :

1° Au premier et deuxième alinéas, le mot : « départements » est remplacé par les mots : « services d'incendie et de secours » ;

2° Au cinquième alinéa, chaque occurrence du mot : « chaque département » est remplacée par les mots : « chaque service d'incendie et de secours » et les mots : « dans ce département » sont remplacés par les mots : « dans le département dont il relève ».

II – L'article 1001 du code général des impôts, est complété un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Une fraction du produit de la taxe afférente aux contrats mentionnés au 5° *bis* est affectée aux services d'incendie et de secours. »

III – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

**Mme Jocelyne Guidez.** Alors que les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) ont besoin d'un financement croissant pour faire face à l'augmentation des interventions liée à différents facteurs, comme la pénurie de médecins et le réchauffement climatique, qui ne vont que s'aggraver avec le temps, il paraît nécessaire que la totalité de la fraction de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) affectée aux départements pour les Sdis revienne réellement à ces derniers.

L'accroissement des ressources des Sdis leur permettrait également d'améliorer leur équipement pour alléger les contraintes parfois excessives qui pèsent sur les communes en matière de défense extérieure contre l'incendie, comme le préconise le rapport *Défense extérieure contre l'incendie : assurer la protection des personnes sans nuire aux territoires*, dont le premier signataire de notre amendement est coauteur.

Cet amendement vise donc à prévoir que la fraction de la TSCA prévue pour les Sdis leur soit directement versée. Cela permettrait en outre une plus grande traçabilité des financements.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-242 rectifié *sexies* est présenté par MM. P. Martin et Cigolotti, Mmes Vérien et Canayer, M. Chauvet, Mmes Morin-Desailly, Dindar et N. Goulet, MM. Calvet, Levi, Anglars, Laugier et Bonneau, Mme Joseph, M. Kern, Mme Guidez, MM. Détraigne, Burgoa et Longeot, Mmes F. Gerbaud et Lassarade, MM. Pellevat et Delcros, Mme Saint-Pé, M. Meignen, Mmes Puissat, Gatel, Billon et Sollogoub, MM. J. M. Arnaud, Belin, Le Nay, J.B. Blanc et Lafon, Mme Gacquerre, M. Bouloux, Mmes Doineau et Chain-Larché, MM. Cuypers, Tabarot et Laménie, Mme Raimond-Pavero, MM. Hingray et Gremillet, Mme Dumont et M. Duffourg.

L'amendement n° I-905 rectifié est présenté par MM. Dossus, Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Fernique et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° I-1357 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et M. Requier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« À compter de 2023, la fraction de taux mentionnée au deuxième alinéa est fixée à 12,90 %, sans autre limitation de son produit.

« La part affectée à l'ensemble des départements fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances perçue en application de l'article 1001 du code général des impôts revenant à l'État.

« Chaque département reçoit un produit de taxe, notamment destiné à contribuer au financement des services d'incendie et de secours, correspondant à un pourcentage de la fraction de taux ainsi fixée. Ce pourcentage est égal, pour chaque département, au rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur immatriculés dans ce département au 31 décembre 2022 et le nombre total de véhicules terrestres à moteur immatriculés sur le territoire national à cette même date. Ces pourcentages sont fixés par un décret en Conseil d'État. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pascal Martin, pour présenter l'amendement n° I-242 rectifié *sexies*.

**M. Pascal Martin.** Cet amendement vise à doubler la part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances, perçue en application du 5 *bis* de l'article 1001 du code général des impôts, affectée à l'ensemble des départements et destinée à contribuer au financement des services d'incendie et de secours.

Certes, le produit de la taxe a évolué. Pourtant, cette part n'a pas été corrigée depuis 2007 et reste néanmoins mécaniquement plafonnée, alors même que les services d'incendie et de secours font face, chaque année, à une augmentation continue de leur sollicitation opérationnelle pour garantir la protection et la sauvegarde de nos concitoyens, de nos entreprises et de l'environnement.

Ainsi, à la lumière de l'année 2022, la question du financement des Sdis est aujourd'hui un sujet majeur de préoccupation, notamment pour les collectivités locales. Elle l'est aussi pour le nécessaire renforcement capacitaire des moyens matériels et humains de ces services, afin de leur

permettre de prévenir et de lutter contre la multiplication et l'intensification des événements climatiques extrêmes liés au dérèglement climatique sur l'ensemble du territoire national.

Une telle mesure constitue une première réponse immédiate au renforcement organisationnel et opérationnel de notre modèle de sécurité civile souhaité par le Gouvernement à la suite des événements climatiques extrêmes de l'année 2022.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour présenter l'amendement n° I-905 rectifié.

**M. Thomas Dossus.** Les incendies de cet été ont constitué un électrochoc et nous ont conduits à réfléchir au modèle de la protection civile.

L'outil de la TSCA semble être une bonne piste de réflexion. Cette taxe, assise sur les conventions d'assurance et dont une fraction est versée par les assureurs aux départements pour financer les Sdis, est aujourd'hui fixée à un taux affecté de 6,45 %.

Nous pensons, et nous ne sommes visiblement pas les seuls, que le taux affecté pourrait être augmenté. Cette demande a un sens si l'on prend en compte la « valeur du sauvé ». Cette vision consiste à prendre en considération tout ce qui a été sauvé par les sapeurs-pompiers – habitations, biens, forêts – et qui, par conséquent, ne fera pas l'objet d'indemnisation de la part des assurances. En un mot, les pompiers font économiser de l'argent aux assurances, et pas qu'un peu ! La dernière étude à notre connaissance réalisée par le Sdis des Bouches-du-Rhône évalue ce gain à 1,8 milliard d'euros pour l'année 2020. C'est probablement beaucoup plus pour cette année.

Il semble dès lors logique que les assurances financent davantage notre modèle de protection civile. C'est un amendement de bon sens, défendu par de nombreux groupes ce soir.

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour présenter l'amendement n° I-1357 rectifié *bis*.

**Mme Véronique Guillotin.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-228 rectifié est présenté par M. Verzelen, Mme Mélot et MM. Lagourgue, Wattedled, Guerriau, Chasseing, A. Marc et Decool.

L'amendement n° I-1125 est présenté par M. Gillé et Mme Harribey.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le quatrième alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi rédigé :

« À compter de 2023, cette fraction de taux est fixée à 9,45 % ; son produit contribue au financement des services d'incendie et de secours. »



II. – La part revenant à l'État du produit de taxe sur les conventions d'assurances en application de l'article 1001 du code général des impôts est diminuée à due concurrence du montant de l'augmentation de la fraction du taux prévue par le I.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° I-228 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-1125.

**M. Hervé Gillé.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-229 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Les amendements en discussion portent sur la part de TSCA affectée par l'État aux Sdis.

L'amendement n° I-669 rectifié *quater* vise à l'affecter directement par l'État, sans transiter par les départements. Ce procédé doit assurément permettre une meilleure traçabilité des enveloppes versées au Sdis à ce titre. Mais il ne me semble pas forcément souhaitable de passer à côté des départements, qui sont les principaux financeurs des Sdis.

La question du financement des Sdis, qui est commune à l'ensemble des amendements, doit faire l'objet d'un très prochain rapport devant être remis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il ne nous reste donc plus longtemps à attendre. D'après les informations que j'ai pu me procurer, il devrait déboucher sur un projet de texte. Peut-être M. le ministre nous en dira-t-il plus ?

Par ailleurs, sur l'initiative de la commission des finances, nous avons récemment voté un amendement visant à exonérer les véhicules des Sdis du malus écologique.

De surcroît, 158 millions d'euros sont inscrits en autorisations d'engagement et 38,5 millions d'euros sont prévus sur le programme « Sécurité civile » pour permettre de financer les pactes capacitaires entre l'État, les collectivités et les Sdis. La TSCA-Sdis est de plus actuellement assez dynamique, puisqu'elle devrait s'élever à 1,3 milliard d'euros en 2023, contre 900 millions d'euros voilà une quinzaine d'années.

Certains estiment que ces montants sont insuffisants, mais la remise du prochain rapport devrait nous éclairer.

En l'état, j'émet un avis de sagesse sur l'amendement n° I-669 rectifié *quater*, et je demande le retrait de tous les autres amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Les départements reversent une fraction de TSCA de 1,3 milliard d'euros pour le financement des Sdis. C'est une partie des ressources de ces services, qui s'élèvent à plus de 5 milliards d'euros.

Les amendements présentés visent soit à transférer l'intégralité de la TSCA aux Sdis sans passer par les départements, soit de doubler la fraction de TSCA consacrée à ces services.

J'y suis défavorable. Si l'on double la fraction de TSCA consacré aux Sdis, cela se fera au détriment d'autres fractions de TSCA dont bénéficient les départements pour d'autres

missions ; la TSCA qui leur est affectée s'élève à 1,3 milliard d'euros, et les départements perçoivent près de 9 milliards d'euros de TSCA.

Sur la question plus globale du financement des Sdis, un certain nombre de travaux ont été menés. François Sauvadet a missionné deux présidents de département, André Accary et Jean-Luc Gleyze, pour travailler sur le sujet. Le Président de la République, qui s'est exprimé voilà quelques jours, a notamment annoncé un renforcement de 150 millions d'euros pour l'investissement des Sdis, un renforcement de 250 millions d'euros pour les moyens aériens des Sdis et un grand plan pour le volontariat.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures capacitaires massives ont été décidées dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), qui a été examiné en première lecture au Sénat.

Nous attendons de surcroît un autre rapport.

François Sauvadet s'est officiellement réjoui que le Président de la République ait repris l'essentiel des propositions du rapport qu'il avait confié à deux présidents de département, MM. Accary et Gleyze. Des mesures très fortes ont été annoncées. Tenons-nous-en à cela plutôt que d'empiéter sur des financements des départements dédiés à d'autres missions. Avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** J'ai cosigné l'amendement n° I-669 rectifié *quater*. Monsieur le ministre, votre prédécesseur, en réponse à une question écrite au mois de février dernier, indiquait que les départements étaient tenus de reverser l'intégralité du produit de cette taxe aux Sdis. Mais quelques mois plus tard, au mois d'août, le ministre de l'intérieur déclarait, lui, que seulement 40 % à 60 % du produit de cette taxe revenait effectivement à ces services. Je me réjouis donc de l'avis de sagesse émis par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Monsieur le ministre, l'amendement n° I-1125 indique bien que les départements s'engagent politiquement à utiliser cette ressource pour financer les Sdis, mais qu'afin de ne pas grever les finances départementales « la part revenant à l'État du produit de taxe sur les conventions d'assurances [...] est diminuée à due concurrence ». Le fléchage est donc clair. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-669 rectifié *quater*.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 12, et les amendements nos I-242 rectifié *sexies*, I-905 rectifié, I-1357 rectifié *bis* et I-1125 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° I-1340 rectifié n'est pas soutenu.

### Article 13

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 2123-18-2 est ainsi modifié :

- ③ a) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 » ;
- ④ b) Le dernier alinéa est supprimé ;
- ⑤ 2° À la fin du troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et du dernier alinéa de l'article L. 2123-35, les mots : « en fonction d'un barème fixé par décret » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code » ;
- ⑥ 3° L'article L. 2335-1 est ainsi modifié :
- ⑦ a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ⑧ b) Après le troisième alinéa, il est inséré un II ainsi rédigé :
- ⑨ « II. – À compter de 2023, le montant de la dotation mentionnée au I est majoré :
- ⑩ « 1° De 4,5 millions d'euros au titre de la compensation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 2123-18-2 ;
- ⑪ « 2° De 3 millions d'euros au titre des compensations mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et au dernier alinéa de l'article L. 2123-35.
- ⑫ « Par dérogation au premier alinéa du I du présent article, les montants mentionnés aux 1° et 2° du présent II sont attribués aux communes de moins de 3 500 habitants en fonction de la population de ces communes, selon un barème fixé par décret. » ;
- ⑬ c) Au début de l'avant-dernier alinéa, est ajoutée la mention : « III. – ».
- ⑭ II. – L'article 260 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est abrogé.
- ⑮ III. – Le présent article s'applique en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° I-63 rectifié *ter* est présenté par MM. Delcros, Canévet, Levi, Longeot, Laugier et Prince, Mme N. Goulet, M. Kern, Mmes Ract-Madoux, Saint-Pé et Billon, MM. Le Nay et Cigolotti, Mmes Gacquerre, Jacquemet, Morin-Desailly et Doineau, M. Duffourg et Mme Dindar.

L'amendement n° I-294 rectifié *quater* est présenté par MM. J.B. Blanc, Babary, Bacci, Bas et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, J.M. Boyer, Brisson, Burgoa, Cadec et Cambon, Mme Canayer, MM. Cardoux, Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Courtial, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Demas, Drexler et Estrosi Sassone, MM. Folliot, B. Fournier et Genet, Mmes F. Gerbaud, Goy-Chavent et Herzog, MM. Hingray, Hugonet, Klinger, D. Laurent, Lefèvre, Longuet et Maurey, Mmes M. Mercier et Micouleau, MM. Mizzon et Mouiller, Mmes Muller-Bronn et Noël, MM. Paccaud, Panunzi, Pellevat, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mme Raimond-Pavero, MM. Rapin, Reichardt, Rietmann et Sautarel, Mme Schalck, MM. Sol et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon, M. C. Vial, Mme Létard et M. Mandelli.

L'amendement n° I-536 rectifié *bis* est présenté par Mmes Vermeillet, Lozier et de La Provôté, M. Louault, Mmes Gatel et Guidez, M. S. Demilly, Mme Perrot, M. Henno et Mmes Sollogoub et Devésa.

L'amendement n° I-937 rectifié *ter* est présenté par MM. Menonville, Grand et Wattebled, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Chasseing, Guerriau, Decool, Médevielle et Capus, Mme Paoli-Gagin et MM. Houpert, Moga et A. Marc.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. - Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) À la fin du premier alinéa, les mots : « ainsi que de leur potentiel financier » sont supprimés ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-63 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) a été créée en 2012 pour aider les communes les plus fragiles financièrement à augmenter les indemnités des élus. Elle concerne les toutes petites communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate démographique.

Or le projet de loi de finances pour 2023 vise à élargir l'assiette de la DPEL en y incluant le remboursement des frais de garde d'enfants et de protection fonctionnelle des élus pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants, voté en 2019 dans la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En élargissant de la sorte l'assiette, le critère du potentiel financier ne se justifie plus, car il n'est pas effectif pour ces nouvelles parts. C'est pourquoi je vous propose de le supprimer pour l'attribution de toutes les parts de la DPEL.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour présenter l'amendement n° I-294 rectifié *quater*.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° I-536 rectifié *bis*.

**Mme Sylvie Vermeillet.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-937 rectifié *ter*.

**M. Emmanuel Capus.** Il est défendu.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-295 rectifié *bis* est présenté par MM. J. B. Blanc, Babary, Bacci, Bas et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. Bonnus, Bouchet, J.M. Boyer, Brisson, Burgoa, Cadec et Cambon, Mme Canayer, MM. Cardoux, Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Courtial, Mme L.

Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Demas, Drexler et Estrosi Sassone, MM. Folliot, B. Fournier et Genet, Mmes F. Gerbaud, Goy-Chavent et Herzog, MM. Hingray, Hugonet, Kern, Klinger, D. Laurent, Lefèvre, Levi, Longeot, Longuet et Maurey, Mmes M. Mercier et Micouleau, MM. Mizzon et Mouiller, Mmes Muller-Bronn et Noël, MM. Paccaud, Panunzi, Pellevat, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mme Raimond-Pavero, MM. Rapin, Reichardt, Rietmann et Sautarel, Mme Schalck, MM. Sol et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon, M. C. Vial, Mme Létard et M. Mandelli.

L'amendement n° I-936 rectifié *bis* est présenté par MM. Menonville, Grand et Wattebled, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Chasseing, Guerriau, Médevielle et Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Henno, Mme Jacquemet, MM. Houpert et Duffourg, Mme Gatel, M. Moga, Mme Perrot et M. A. Marc.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Au premier alinéa, après les mots : « ainsi que », sont insérés les mots : « , pour les communes de plus de 200 habitants, » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour présenter l'amendement n° I-295 rectifié *bis*.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Cet amendement de repli concerne les communes de moins de 200 habitants.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-936 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** La DPEL, qui s'élève à 100 millions d'euros, vise à accompagner des communes de moins de 1 000 habitants avec un certain critère de potentiel fiscal – j'y reviendrai – pour financer l'indemnité des élus, l'assurance fonctionnelle, les frais de garde, la formation. Elle a été augmentée de 35 millions d'euros en 2020, à la suite de l'adoption d'un texte sur la protection fonctionnelle.

Les amendements proposés visent à supprimer le critère de potentiel financier de la commune, ce qui ferait que toutes les communes de moins de 1 000 habitants pourraient en bénéficier. J'y suis défavorable, pour des raisons d'encadrement des finances publiques. On peut être une très petite commune, mais avoir beaucoup de ressources. Il ne me paraît alors pas justifié de bénéficier de la DPEL pour financer les indemnités des élus, les frais de garde ou la formation, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires.

Je profite de l'occasion pour indiquer que nous avons décidé de forfaitiser l'enveloppe pour les frais de garde. Il s'agit d'un progrès majeur, notamment pour les femmes élues dans les conseils municipaux. L'enveloppe précédente de la DPEL pour les frais de garde, d'un montant de 7 millions d'euros, n'était consommée qu'à hauteur de 100 000 euros. Le passage à la forfaitisation nous permettra d'accompagner beaucoup plus d'élus locaux. C'est pour moi l'un des progrès importants de ce projet de loi de finances pour 2023.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-63 rectifié *ter*, I-294 rectifié *quater*, I-536 rectifié *bis* et I-937 rectifié *ter*.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° I-295 rectifié *bis* et I-936 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 13, modifié.

*(L'article 13 est adopté.)*

### Après l'article 13

**M. le président.** L'amendement n° I-297 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Babary, Bacci, Bas et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. Bonnus, Bouloux, Brisson, Burgoa, Cadec, Cambon, Charon, Chatillon et Courtial, Mme L. Darcos, M. Daubresse, Mmes de La Provôté, Demas, Dumas, Estrosi Sassone et Férat, MM. Genet, Hingray, Hugonet, D. Laurent, Lefèvre et Longeot, Mmes Malet, M. Mercier et Micouleau, MM. Mizzon et Mouiller, Mme Noël, MM. Panunzi, Pellevat et Pointereau, Mmes Ract-Madoux et Raimond-Pavero, M. Sautarel, Mme Schalck et MM. Somon, Tabarot, C. Vial, Moga et Mandelli, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complété par une section ainsi rédigée :

« Section...

« Dotation d'aide à l'assurance contre les inondations

« Art. L. 2334-... – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation d'aide à l'assurance contre les inondations.

« Cette dotation est attribuée chaque année à compter de 2023 aux groupements de communes exerçant la compétence mentionnée au 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement dans des territoires définis à l'article L. 566-5 du même code.

« Son montant est fixé, pour chaque groupement, à 70 % du montant de la prime d'assurance acquittée l'année précédente au titre de la garantie des dommages contre les inondations dans ces territoires.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée par un prélèvement de 0,5 % sur les primes collectées au titre des contrats d'assurance



garantissant les dommages contre les inondations sur le territoire français et, en tant que de besoin à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Lors de la discussion du dernier projet de loi de finances rectificative, le ministre de l'économie comme le rapporteur général ont constaté la nécessité de répondre à la difficulté, voire à l'impossibilité à laquelle se trouvent confrontées les communes pour s'assurer contre le risque inondation. La piste d'un recours au fonds Barnier avait notamment été avancée.

Le présent amendement a pour objet de proposer une solution dans le respect des règles de recevabilité de l'article 40 de la Constitution, qui s'opposent à ce qu'un abondement du fonds Barnier soit proposé par un amendement parlementaire.

Cette solution consiste à instituer par prélèvement sur les recettes de l'État une dotation d'aide à l'assurance contre les inondations dans les territoires « dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ».

La dotation servirait à rembourser au groupement de communes chargé de la compétence « défense contre les inondations » une part de la prime d'assurance.

La perte de recettes pour l'État serait compensée dans une large mesure par un prélèvement sur les primes d'assurance contre les inondations. Il s'agirait donc, dans la même logique que le fonds Barnier, de faire jouer la solidarité nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Notre collègue soulève un vrai problème. Je perçois cet amendement plutôt comme un appel à ce que le fonds Barnier puisse également financer la lutte contre les inondations.

Ce fonds finance des actions de prévention contre les inondations. Les travaux financés se font dans le cadre de programmes d'actions de prévention, ce qui me semble un bon équilibre entre l'assurance et la prévention.

De plus, le programme 380 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » comporte des crédits pour la prévention des inondations.

Je n'en reste pas moins d'accord qu'il devrait être plus simple pour les collectivités territoriales de solliciter le fonds Barnier. La création d'une dotation supplémentaire spécifique pour la question ne me semble toutefois pas la réponse la plus adaptée. Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Je reviens rapidement sur la genèse de cet amendement. J'ai été saisi par de nombreux syndicats qui gèrent les risques inondations. La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) leur

impose toujours plus, comme chacun le sait. Or les grandes sociétés d'assurance ne couvrent pas le risque inondation. Les collectivités se retrouvent donc face à une très lourde responsabilité. Que faire sinon appel à la solidarité nationale dès lors que le fonds Barnier ne paraît pas éligible en l'état ?

M. le rapporteur général me tend une perche. Je suis effectivement prêt à travailler sur le sujet. J'appelle d'ailleurs mes collègues à se mobiliser à mes côtés, car il s'agit d'une vraie problématique pour notre pays.

En attendant, j'accepte de retirer mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-297 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-1263 rectifié *bis*, présenté par MM. Chaize, Bouchet, Burgoa, D. Laurent et B. Fournier, Mme Dumont, M. Belin, Mmes Belrhiti, Chauvin et Gosselin, M. Chatillon, Mmes Canayer et Micouleau, M. Brisson, Mme Lassarade, MM. Reichardt et Genet, Mme Jacques et MM. Klingler et Sido, est ainsi libellé :

Après l'article 13

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section...

« Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

« Art. L. 2334- I. – À compter de 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, destinée aux communes de moins de 10 000 habitants engagées dans une démarche de protection de la biodiversité et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique. Cette dotation comporte deux fractions.

« II. – La première fraction de la dotation, égale à 35 000 000 euros, est répartie par le comité des finances locales entre les communes mentionnées au I dont le territoire est couvert à plus de 50 % par une zone de protection forte définie par le décret pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 110-4 du code de l'environnement. L'attribution individuelle est déterminée, dans les conditions fixées par le décret prévu au IV, au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par une zone de protection forte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Le montant attribué aux communes éligibles au titre de cette fraction ne peut être inférieur à 3 000 euros. Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle est triplée.

« III. – La seconde fraction de la dotation, égale à 15 000 000 euros, est répartie par le comité des finances locales entre les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % par une zone protégée ne répondant pas à la définition de la protection forte définie par le décret pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 110-4 du code de l'environnement dès lors qu'elles adhèrent à la charte d'un espace protégé ou qu'elles animent une démarche de concertation territoriale en faveur de la biodiversité telles que définies par le décret prévu au IV. L'attribution individuelle est déterminée en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans l'espace protégé dans les conditions fixées par le décret prévu au IV. Le montant attribué aux communes éligibles au titre de cette fraction ne peut être inférieur à 1 000 euros. À compter de l'année 2024, les communes nouvellement éligibles à cette fraction à la suite d'une adhésion à la charte de l'espace protégé ou à la suite du classement de tout ou partie de leur territoire en espace protégé perçoivent, la première année d'éligibilité, une attribution minorée des deux tiers et, la deuxième année, une attribution minorée d'un tiers.

« IV. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. » ;

2° L'article L. 2335-17 est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Belrhiti.

**Mme Catherine Belrhiti.** Cet amendement, déposé sur l'initiative de mon collègue Patrick Chaize, a pour objet d'instituer, par prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État, une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, en lieu et place de l'actuelle dotation budgétaire du même nom.

La dotation budgétaire destinée à compenser les investissements en faveur de la biodiversité réalisés par les communes situées dans un parc naturel marin ou un site Natura 2000 a été instituée en 2019. Elle a été élargie aux communes situées dans un parc national en 2020 et aux communes situées dans un parc naturel régional en 2022. Son montant total a atteint 24,32 millions d'euros en 2022.

Il est proposé de mettre en cohérence un dispositif modernisé de soutien aux communes sous la forme d'une dotation dont les crédits seraient répartis par le comité des finances locales selon les deux axes suivants.

Il s'agit, en premier lieu, d'étendre le versement aux communes concernées par une zone de « protection forte ».

Il s'agit, en second lieu, pour les zones n'étant pas reconues au titre du décret « protection forte », de reconnaître l'engagement des communes en faisant bénéficier de la dotation celles qui sont chargées de l'animation des démarches territoriales ou qui adhèrent à une charte d'espace protégé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La dotation de soutien pour la biodiversité est une aide récente. Elle a connu des extensions au fur et à mesure du temps. Elle est enfin en train de monter en puissance, notamment en raison du ralentissement, à peine la dotation mise en place, des investissements sur notre territoire pendant quasiment deux ans sur un certain nombre d'actions liées aux différents épisodes de crise sanitaire. Dans le contexte actuel, il me semble prématuré de vouloir créer un PSR de ce montant. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Cette dotation serait redondante avec la dotation de biodiversité existante.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour indiquer que la dotation de biodiversité est en augmentation très importante. Elle était de 10 millions d'euros en 2021, elle est de 24 millions cette année, et elle sera de 35 millions en 2023, soit plus d'un triplement en deux ans. On le doit notamment à la mobilisation du député Joël Giraud – je veux le saluer ici –, qui a beaucoup œuvré pour que cette dotation soit revalorisée dans le cadre du projet de loi de finances.

Avis défavorable.

**M. le président.** Madame Belrhiti, l'amendement n° I-1263 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Catherine Belrhiti.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° I-1263 rectifié *bis* est retiré.

## Article 14

① Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 560 013 253 €, qui se répartissent comme suit :

②

(En euros)	
Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931 362 549
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 109 980
Dotations élu local	108 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	433 823 677
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317 000
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186 000
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	3 825 351 987
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	1 930 000 000



Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	
<b>Total</b>	<b>45 560 013 253</b>

»  
**M. le président.** L'amendement n° I-315 rectifié, présenté par M. Canévet, Mme N. Goulet, MM. Henno, Levi, Longeot et Louault, Mme Sollogoub, MM. Delcros, Kern et Mizzon, Mme Vermeillet, MM. Delahaye et S. Demilly, Mme Gacquerre, MM. P. Martin et Maurey et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, cinquième ligne

Augmenter le montant de :

3 000 000 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Actuellement, trois régimes de bénéficiaires du FCTVA subsistent : l'année même de l'investissement, pour les communautés ; en année  $n+1$  pour les collectivités ayant opté en 2019 pour ce régime ; en année  $n+2$  pour les autres collectivités

Il n'y a plus de raison que subsiste un régime en année  $n+2$ . Il est donc proposé de supprimer ce régime au bénéfice du  $n+1$ .

Sur la période des cinq années, l'incidence globale est neutre, les dépenses en 2023 étant compensées par une baisse de dépenses étalées sur les quatre années suivantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable, pour trois raisons ?

D'abord, le coût de la mesure est estimé à 3 milliards d'euros pour 2023.

Ensuite, l'effet sur les investissements des collectivités semble limité. C'était d'ailleurs le constat de la Cour des comptes lorsque cette mesure a été appliquée en 2009 et 2010.

Enfin, une telle réforme viendrait percuter la fin de la réforme de l'automatisation, qui s'appliquera en 2023 justement aux bénéficiaires  $n+2$ .

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Compte tenu du coût des amendements que nous avons déjà adoptés ce soir, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-315 rectifié est retiré.

Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° I-138 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-141 est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Cigolotti et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° I-801 rectifié est présenté par Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° I-1255 rectifié *bis* est présenté par MM. Bilhac, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1685 est présenté par MM. C. Vial et Retailleau, Mme Lavarde, MM. Anglars, Babary, Bacci, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. J.M. Boyer, Brisson, Burgoa, Cadec et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Cuypers, Mme L. Darcos, MM. Daubresse, de Legge et de Nicolaÿ, Mmes Deroche, Di Folco, Drexler et Dumas, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Houpert et Hugonet, Mmes Imbert et Joseph, MM. Joyandet, Klinger, D. Laurent, Le Gleut, Lefèvre et Longuet, Mme Lopez, M. Meignen, Mmes M. Mercier et Micouleau, M. Mouiller, Mmes Muller-Bronn et Noël, MM. Nougéin, Paccaud, Panunzi, Paul, Pellevat, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Primas et Raimond-Pavero, MM. Rapin, Regnard et Reichardt, Mme Richer, MM. Rietmann, Saury, Sautarel et Savary, Mme Schalck, MM. Segouin et Sido, Mmes Thomas et Ventalon et M. J.P. Vogel.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, cinquième ligne

Augmenter le montant de :

250 000 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-138.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement, qui est attendu par l'ensemble de nos collectivités locales, vise à réintégrer dans l'éligibilité au FCTVA les investissements relatifs aux agencements et aménagements de terrains. Ce dispositif n'aurait jamais dû être modifié.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-141.

**M. Bernard Delcros.** Nous avons eu à plusieurs reprises ce débat dans l'hémicycle. Nous avons longuement parlé du sujet lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative. Je souhaite que l'on puisse enfin rendre éligibles au FCTVA les aménagements de terrain. C'est très attendu par les communes, et cette demande paraît tout à fait légitime.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-801 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Cela vient d'être rappelé, nous avons voté au mois de juillet dernier, sur l'initiative de Cédric Vial, un amendement du même type. À l'époque, Bruno Le Maire avait rétorqué que le projet de loi de finances rectificative n'était pas le véhicule pour adopter une telle mesure et que nous y reviendrions lors de l'examen du projet de loi de finances.

Monsieur le ministre, la partie du projet de loi de finances relative aux collectivités territoriales n'ayant pas été pleinement débattue à l'Assemblée nationale, du fait du recours à l'article 49.3, nous aurons sans doute la primeur de vous entendre apporter votre soutien à ces amendements identiques.

Cela a été dit, la mesure est attendue par toutes les collectivités pour ce qui concerne les réaménagements de centre-bourg ou de centre-ville, ou les investissements nécessaires à la préservation de l'environnement, notamment ceux liés au corridor écologique et à la trame verte et bleue.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1255 rectifié *bis*.

**M. Christian Bilhac.** Cet amendement, attendu par tous les élus, a été défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° I-1685.

**M. Cédric Vial.** Je suis ravi que l'on reprenne cette discussion, après l'examen du PLFR. Nous avons alors été nombreux à voter cet amendement.

J'associe à cette défense d'amendement mes collègues Christine Lavarde, Bruno Retailleau et les 94 membres de notre groupe qui l'ont signé. D'ailleurs, au vu du nombre de signataires de ces amendements identiques, il y aura peu de suspense : nous avons déjà la majorité.

Il s'agit non pas de réclamer des dépenses nouvelles pour les collectivités, mais de compenser la perte induite par l'automatisation du FCTVA. En effet, ses dépenses qui avaient toujours été prises en compte ne le sont désormais plus.

À l'époque de la réforme, qui a produit des effets très positifs par ailleurs, il avait été décidé qu'elle serait à coût constant pour l'État. Or ce coût avait été estimé en 2020, une année électorale durant laquelle les dépenses d'investissement avaient été moindres que d'habitude – c'est le cas à chaque période d'élections –, et en outre marquée par l'épidémie de covid-19.

On s'était donc basé à l'époque sur des dépenses prévisionnelles de 6,4 milliards d'euros de FCTVA. Puis, on a constaté, lors de l'examen de la loi de règlement, que ces dépenses s'élevaient en fait à 6,7 milliards d'euros, soit 300 millions de plus, c'est-à-dire un coût bien plus élevé que celui de la réforme, d'à peu près 220 millions d'euros.

Le Gouvernement s'était engagé auprès des associations d'élus à mettre dans le pot commun de cette réforme les économies réalisées par l'administration du fait de l'automatisation du FCTVA, soit entre 150 millions d'euros et 200 millions d'euros. Pour l'instant, les collectivités n'ont pas vu passer cette somme.

Comme l'a dit le rapporteur général de la commission des finances, nous souhaitons au travers de cet amendement rétablir ce qui n'aurait jamais dû changer en réintroduisant l'aménagement de terrains dans l'éligibilité au FCTVA.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Il est vrai que nous avons eu cet été plusieurs débats sur la réforme du FCTVA, qui a tout de même été décidée en 2016... La concertation y afférente avait été menée entre 2017 et 2020 par la préfète Nathalie Marthien, en lien avec les associations d'élus, qui ont globalement validé le principe de la réforme – l'automatisation en trois étapes – et la logique de neutralité financière qui devait y présider : on a fait rentrer certaines dépenses et sortir d'autres.

À cet égard, on dit souvent qu'au travers de la réforme on a fait sortir l'acquisition, l'agencement et l'aménagement de terrains ; on oublie parfois d'ajouter que l'on a fait rentrer l'informatique, l'investissement dans les bâtiments détenus par des tiers...

À la fin, la mesure coûte à l'État 400 millions d'euros de plus, alors qu'elle était censée être neutre.

Je ne sais pas, car je n'ai pas participé à cette réforme, pourquoi il a été décidé de faire sortir les dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains, une mesure – je le constate – assez largement critiquée sur les différentes travées de cet hémicycle. Peut-être faudra-t-il évoluer sur le sujet ?

Se pose aussi le problème majeur des communes qui avaient engagé des travaux et des projets d'investissement en tablant sur le bénéfice du FCTVA. Sur le territoire qui nous est commun à Christine Lavarde et à moi-même, il y a un projet massif dont le modèle économique n'est plus du tout le même parce que ces dépenses ne sont plus éligibles à ce fonds.

Je souhaite que l'on attende la dernière étape de l'automatisation – elle aura lieu au mois de mars – et que l'on tire les conséquences de la réforme entre les mois de mars et juin.

En mars prochain, la bascule, dont il était prévu qu'elle s'effectue en trois étapes – 2021, 2022, 2023 –, sera en effet complètement accomplie. Il faudra alors se réunir de façon transpartisane – je me garde d'employer les termes « groupe de travail » ! (*Sourires.*) – pour établir cette évaluation.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, une fois la réforme entièrement entrée en vigueur et l'automatisation finalisée, nous aurons une vision exhaustive des aspects positifs et négatifs pour tous les niveaux de collectivités. Nous pourrons alors faire des choix et décider quelles dépenses nous voulons réintégrer ou retirer.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Monsieur le ministre, vous nous proposez de reporter dans le temps le moment de la décision. Est-ce à dire que vous recommandez à tous les élus ayant achevé des travaux cette année de faire croire qu'il y a encore un coup de peinture à passer ou un échafaudage à retirer, afin que le coût global de l'opération tombe en 2023, 2024 ou en 2025 – ou au moment où l'on aura statué sur cette question – et soit éligible au FCTVA? Ou bien allez-vous proposer une mesure rétroactive pour les travaux en cours, exécutés par exemple dans un stade ou un cimetière?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** On va l'aider à choisir!

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

**M. Cédric Vial.** À mon arrivée au Sénat, on m'avait dit que c'était l'assemblée des « sages ». Même si ce n'est pas mon tempérament naturel, j'essaie donc de l'être.

Première démonstration de sagesse, nous avons accepté, lors de l'examen du PLFR et à la demande du Gouvernement, d'attendre et de reporter cette mesure sur la base d'un « engagement formel » de Bruno Le Maire – c'étaient ses mots! –, pris le 3 août dernier, de travailler sur ce sujet, afin de trouver une solution dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. (*Mme Cécile Cukierman acquiesce.*)

Pour tenir compte de cet engagement du Gouvernement, nous avons rejeté des amendements similaires à ceux-ci dans le PLFR que nous avons voté la semaine dernière.

Seconde démonstration de sagesse, nous avons accepté de faire sortir de l'éligibilité au FCTVA l'acquisition de terrains, qui représentait à peu près 270 millions d'euros, pour ne garder que l'aménagement de terrains, pour environ 222 millions d'euros.

Pourtant, lorsqu'on vous écoute, monsieur le ministre, on a l'impression de « se faire balader ». Et cela fait plus d'un an que cela dure... Encore une fois, des engagements ont été pris par le Gouvernement!

Vous dites que la réforme a coûté plus cher que prévu. Au contraire! Pour faire cette réforme, vous vous étiez basés sur des estimations sous-évaluées. En outre, contrairement aux engagements que vous aviez pris auprès de l'AMF et de toutes les associations d'élus, vous n'avez pas rendu les frais de gestion que l'État avait économisés.

Vous devez donc prendre aujourd'hui l'engagement de conserver notre apport, et nous espérons que la commission mixte paritaire nous suivra.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** La question n'est pas de savoir si c'était mieux ou moins bien lors du précédent quinquennat ou encore auparavant...

Il est certain, car plusieurs d'entre nous étaient présents, qu'au mois d'août dernier, le ministre de l'économie a pris – certes, tardivement – des engagements.

Permettez-moi de vous le dire avec un peu d'insolence, monsieur le ministre: quand on n'a pas envie de faire quelque chose, on crée un groupe de travail, et on voit après! (*Mme Pascale Gruny acquiesce.*)

On nous avait promis des consultations, afin que nous puissions nous prononcer sur des propositions lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023. Force est de constater que tel n'est pas le cas! Mais il y a certainement de très bonnes raisons à cela; vous aviez sans doute d'autres choses à faire.

Cette réforme, qui a été mise en place unilatéralement, a bouleversé la trajectoire financière de certains projets. Un maire avec lequel je discutais lundi dernier me disait que, sans FCTVA, il repousserait les travaux prévus à 2024 ou 2025; à moins que ceux-ci ne se fassent jamais...

On ne peut pas, d'un côté, prévoir des programmes Action cœur de ville et Petites Villes de demain, et, de l'autre, ne pas accompagner les collectivités souhaitant réaliser des projets pour leur population.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** Monsieur le ministre, vous êtes un homme de parole – au singulier! Comme ma collègue Cécile Cukierman, je ne souhaite pas faire preuve de trop d'insolence. Mais il s'agit, pour les élus locaux, d'un sujet de sécurité et de capacité à investir. Or, quand ces élus investissent, ils font tourner la machine de l'économie!

Comme l'a dit notamment Cédric Vial, on nous avait assuré que la question serait étudiée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023. Et maintenant que nous y sommes, on nous explique que, finalement, ce ne sera pas le cas...

**M. Michel Savin.** Ce n'est plus le même ministre!

**Mme Françoise Gatel.** Monsieur le ministre, si vous êtes bien un homme de parole, et si vous avez envie de soutenir avec nous la capacité d'investissement des élus locaux, faisons-le ce soir. À quoi bon remettre cela à demain ou après-demain? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-138, I-141, I-801 rectifié, I-1255 rectifié *bis* et I-1685.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° I-1300 rectifié, présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Artano, Cabanel et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 2, seconde colonne, cinquième ligne

Augmenter le montant de:

100 000 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.



La parole est à M. Christian Bilhac.

**M. Christian Bilhac.** Beaucoup de casernes de gendarmerie ont été rénovées, surtout grâce aux départements. Pour autant, nombre de gendarmes sont logés dans des bâtiments très anciens, qui sont parfois de véritables passoires thermiques, dans certains cas à la limite de l'insalubrité.

Cet amendement vise donc à préfinancer la récupération du FCTVA sur la construction de bâtiments de brigades de gendarmerie par les collectivités territoriales.

Une telle mesure, dont le coût serait de 100 millions d'euros au titre du préfinancement de la récupération du FCTVA, donnerait un coup de pouce à la rénovation des bâtiments concernés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Un tel préfinancement n'a pas vraiment de sens : ce n'est pas la logique de fonctionnement du FCTVA. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est donc l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. Christian Bilhac.** Je retire l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° I-1300 rectifié est retiré.

Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° I-528 rectifié est présenté par Mmes Gatel et Létard, MM. Lafon et Longeot, Mmes Vermeillet et Canayer, MM. J.M. Arnaud, Bonneau, Bonnecarrère, Chauvet, Cigolotti, S. Demilly et Détraigne, Mmes Devésa, Doineau et Féral, M. Folliot, Mmes Gacquerre et Guidéz, M. Hingray, Mme Jacquemet, MM. Laugier et Levi, Mme Loïsier, MM. Louault et P. Martin et Mmes Morin-Desailly, Perrot, Ract-Madoux et Saint-Pé.

L'amendement n° I-1073 rectifié *bis* est présenté par Mmes Noël et Muller-Bronn, MM. Bouchet, Joyandet et Cambon, Mmes Thomas, Delmont-Koropoulos et Belrhiti et MM. Charon, Reichardt, Genet et J.B. Blanc.

L'amendement n° I-1299 rectifié *bis* est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Artano, Cabanel et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1427 est présenté par Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, septième ligne

Augmenter le montant de :

13 815 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° I-528 rectifié.

**Mme Françoise Gatel.** J'aimerais que l'on mette un peu de raison, par-delà les inventions bercyennes...

La dotation particulière « élu local » (DPEL) vise à aider les communes rurales les moins peuplées à financer des dépenses, notamment celles qui ont été autorisées dans la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS : frais de formation des élus, autorisations d'absences, etc.

Cette dotation est indexée sur le potentiel financier des communes, mais un artifice vient perturber le dispositif : le potentiel financier est lié de manière artificielle à l'intégration fictive d'une partie des ressources de l'EPCI.

Avec ce mode de calcul, on exclut du bénéfice de ce dispositif près de 3 000 communes. Je vous demande donc de revenir à la raison, monsieur le ministre !

La DPEL, qui bénéficie aux élus des communes, ne doit pas être artificiellement impactée par le potentiel financier des EPCI.

Par cet amendement, je propose donc que l'on aide les petites communes à soutenir l'engagement de leurs élus. Cela ne modifierait en rien l'impact pour les communes d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° I-1073 rectifié *bis*.

**Mme Sylviane Noël.** J'ajouterai au propos de notre collègue Françoise Gatel que la question du potentiel financier est parfois pénalisante pour les petites communes.

Lorsqu'une commune pauvre intègre un EPCI plus riche, son potentiel financier augmente mécaniquement. Elle peut se voir privée de cette dotation, qui l'aide pourtant beaucoup au quotidien. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons la suppression de ce critère.

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour présenter l'amendement n° I-1299 rectifié *bis*.

**Mme Véronique Guillotin.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-1427.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-553, présenté par MM. Marie, Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mme Artigalas, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mmes Conconne et de La Gontrie, MM. Devinez, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé,

Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, septième ligne

Augmenter le montant de :

13 800 000 euros

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Il s'agit d'étendre la DPEL à toutes les communes de moins de 1 000 habitants.

**M. le président.** L'amendement n° I-534 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Levi, Mme Loïsier, M. Maurey, Mme Gacquerre, M. Louault, Mmes Gatel et Doineau, MM. Capo-Canellas et Le Nay, Mmes Guidez et Ract-Madoux, MM. Delcros, Longeot, S. Demilly et Kern, Mme Saint-Pé, M. Cigolotti, Mmes Jacquemet et Perrot, M. Henno et Mmes Sollogoub, Billon, Dindar, Herzog et Devésa, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, septième ligne

Augmenter le montant de :

13 700 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** J'ai l'impression que mon amendement est satisfait par le vote auquel nous avons procédé voilà quelques instants.

**M. le président.** L'amendement n° I-529 rectifié, présenté par Mmes Gatel et Létard, MM. Lafon et Longeot, Mme Vermeillet, M. J.M. Arnaud, Mme Canayer, MM. Bonnecarrère, Bonneau, Cigolotti, Chauvet, Détraigne et S. Demilly, Mmes Devésa, Doineau, Gacquerre et Férat, M. Folliot, Mmes Guidez et Jacquemet, M. Hingray, Mme Perrot, M. P. Martin, Mme Morin-Desailly, M. Louault, Mme Loïsier, MM. Levi et Laugier et Mmes Ract-Madoux et Saint-Pé, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, septième ligne

Augmenter le montant de :

11 388 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Françoise Gatel.

**Mme Françoise Gatel.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-1577 rectifié *ter*, présenté par MM. Marie, Kerrouche, Temal, Tissot, Bourgi, Cardon et Cozic, Mmes Lubin, Poumirol, Espagnac, Blatrix Contat et Monier et MM. Mérillou et Stanzione, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, septième ligne

Augmenter le montant de :

11 400 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Nous avons eu ce débat précédemment. Pour ce qui concerne la DPEL, le maintien d'un critère de potentiel financier a du sens.

Il existe des petites communes qui ont des ressources importantes ! (*Protestations sur les travées du groupe UC.*) Dans ce cas, il n'est pas justifié qu'elles bénéficient de cette dotation au titre des indemnités des élus ou de certaines dépenses. Dans un monde où n'existerait aucune contrainte financière, je pourrais l'entendre, mais pas en cette période.

Je le redis, il y aura un certain nombre de progrès l'an prochain, notamment sur les frais de garde, avec la forfaitisation de l'enveloppe.

L'avis est donc défavorable.

Par ailleurs, si vous adoptez tous les amendements, le coût s'additionne !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cela coûte 13 millions d'euros ; ne vous inquiétez pas !

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Monsieur le ministre, je trouve légitime que l'État participe au financement des indemnités des élus, quelle que soit la situation de la commune. Le soutien apporté à l'exercice de la démocratie n'est pas une question de richesse ou de pauvreté des collectivités !

Il est normal que l'État soit présent dans chaque commune pour contribuer au paiement des indemnités des élus. Si l'on suivait votre raisonnement, on pourrait dire aussi que l'on ne doit pas rembourser les frais d'assemblée électorale dans les communes riches.

Nous parlons d'un droit tout à fait fondamental !

**Mme Cécile Cukierman.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

**M. Cédric Vial.** À l'évidence, la démocratie est une question non pas de richesse, mais de seuils, et une question universelle.

Je vais faire une légère digression : je voulais déposer un amendement sur le sujet, mais on m'a expliqué qu'il relevait du domaine réglementaire.

Aujourd'hui, seules sont éligibles à la DPEL les communes de moins de 1 000 habitants. Or un autre seuil existe, celui des 1 500 habitants : toutes les communes de 500 habitants à 1 500 habitants ont quinze élus, ont droit à quatre adjoints et sont soumises aux mêmes conditions d'exercice de la démocratie locale.

Le seuil de 1 000 habitants pour bénéficier de la DPEL vient couper en deux cette strate de communes, sans que l'on comprenne bien pourquoi. Il faudrait réfléchir à l'avenir à le fixer en fonction du seuil démocratique habituel applicable à nos communes, soit celui de 1 500 habitants.

Monsieur le ministre, puisque cela relève du domaine réglementaire, il est de la responsabilité du Gouvernement d'agir.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> I-528 rectifié, I-1073 rectifié *bis*, I-1299 rectifié *bis* et I-1427.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> I-553, I-534 rectifié, I-529 rectifié et I-1577 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.

L'amendement n<sup>o</sup> I-1205, présenté par MM. Fernique, Breuiller, Parigi, Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la trente-deuxième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en charge de l'organisation de la mobilité en France
---

1 200 000 000
---------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'essor des transports en commun nécessite l'implication forte des collectivités territoriales. L'État doit y contribuer en leur donnant les moyens d'y parvenir.

Pour ce faire, nous proposons d'allouer 1,2 milliard d'euros de recettes aux collectivités en charge de l'organisation de la mobilité en France. L'allocation de ces crédits, qui s'ajoutent aux 3,8 milliards alloués au travers de ce PLF aux transports publics, permettra d'atteindre les 5 milliards d'euros préconisés en la matière par le Groupement des autorités responsables de transport (Gart).

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> I-1205.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> I-585, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau

1<sup>o</sup> Après la trente-deuxième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie
---

2 200 000 000
---------------

2<sup>o</sup> Trente-troisième ligne

Supprimer les mots :

face à la croissance des prix de l'énergie et

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> I-585 est retiré.



L'amendement n° I-137, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Remplacer la trente-troisième ligne par deux lignes ainsi rédigées :

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2022, pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000 000

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à distinguer les deux prélèvements sur recettes destinés au soutien exceptionnel aux collectivités territoriales dans le cadre de la hausse de l'inflation et de la crise énergétique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-137.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1074 rectifié *bis*, présenté par Mmes Noël et Muller-Bronn, MM. Joyandet et Cambon, Mmes Thomas, Delmont-Koropoulis, Belrhiti et Joseph, M. Charon, Mme Raimond-Pavero et MM. J.B. Blanc, Reichardt et Genet, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la trente-cinquième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	2 272 000 000
--	---------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Par cet amendement, nous souhaitons compenser le coût pour les collectivités territoriales de l'augmentation, décidée par le Gouvernement, du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %.

En 2022, ce coût a été estimé à 1,13 milliard d'euros. Le mécanisme d'aide adopté dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2022 est beaucoup trop restreint et ne permet pas de compenser cette augmentation.

Le coût du dispositif gouvernemental devrait s'élever à seulement 430 millions d'euros, et comprend également une compensation minimale de certaines conséquences de l'inflation et des critères très restrictifs. Selon le Gouvernement, environ 22 000 communes seraient potentiellement éligibles ; mais, selon l'AMF, les bénéficiaires devraient être

moins nombreux. Une récente étude de la Banque postale indique que seulement 8 000 communes seraient en réalité concernées.

La revalorisation du point d'indice, décidée par le Gouvernement, est financée par les collectivités employeurs, déjà largement mises à contribution. Elle va fortement peser sur les finances locales, qui finissent difficilement l'année 2022 : l'épargne brute des collectivités serait en repli de 4,4 % cette année en raison de l'inflation, avec des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes.

Pour 2023, le coût de la revalorisation est estimé à 2,27 milliards d'euros. Les collectivités sont évidemment favorables à la revalorisation du traitement des agents publics, surtout au regard de la perte d'attractivité de ces emplois. Il est cependant légitime de vouloir compenser cette charge supplémentaire.

**M. le président.** L'amendement n° I-795, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	1 136 000 000
--	---------------

».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Cet amendement est dans le même esprit que le précédent. Nous avons déjà eu ce débat à propos de la DGF au regard de l'inflation.

La revalorisation du point d'indice est de 3,5 %, donc inférieure à l'inflation... Monsieur le ministre, que prévoit le Gouvernement pour 2023 ? Votre réponse intéressera l'ensemble de mes collègues !

**M. le président.** L'amendement n° I-573, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	795 200 000
--	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Ma demande va dans le même sens que les précédentes, mais, comme toujours, elle est plus raisonnable ! (*Rires.* – *M. Guy Benarroche applaudit.*)

**Mme Éliane Assassi.** Il fut un temps où vous étiez moins raisonnable !

**M. Daniel Breuiller.** Pour tout vous dire, mes chers collègues, je suis surpris de la sérénité du ministre, qui assiste à cette défense unanime des collectivités ! Je redoute qu'un recours à l'article 49.3 ne menace les sages décisions que nous prenons...

La proposition que je fais est également sage. Nous trouvons normal que les collectivités territoriales assument la rémunération de leurs collaborateurs. Pour autant, il sera difficile d'absorber la hausse du point d'indice – bienvenue, mais insuffisante –, bien que celle-ci soit inférieure à l'inflation.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'assurer, pour les collectivités territoriales, un accompagnement de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique de manière dégressive, sur trois ans, avec une prise en charge à 70 % la première année, puis 50 % en 2024, et enfin 30 % en 2025.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Mon avis n'a pas changé : il est défavorable.

Comme je l'ai déjà dit, à chacun d'assumer ses personnels ! Il faut être cohérent : avec l'autonomie financière vient la gestion des ressources humaines. Quand les traitements n'étaient pas revalorisés, l'inflation était, certes, moindre, mais les dépenses continuaient tout de même d'augmenter. Nous devons respecter une certaine logique, et je dirais même un certain cloisonnement.

Et je voudrais faire un clin petit d'œil à M. Breuiller, qui a indiqué être raisonnable. Avec son dispositif sur trois ans, s'il y a encore de l'inflation l'année prochaine – et les choses ont malheureusement l'air bien engagées en ce sens –, le calcul des 70 %, 50 % et 30 % pour les trois années qui viennent sera difficile à faire...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Franchement, monsieur le rapporteur général, vous avez été très clair... M. le ministre a ensuite pris le relais.

Vous avez évoqué la masse salariale des collectivités territoriales. Si l'on ne vote pas cet amendement, que faut-il faire ? D'autant que – vous avez raison, et nous pensons tous ici comme vous – l'inflation sera encore importante en 2023. Sans compensation de l'État, cela revient à dire qu'il faut baisser la masse salariale, et donc avoir moins d'agents. Il faut assumer de le dire !

Tout cela n'est pas raisonnable. Nous n'avons pas obtenu de compensation de l'État pour cette année. Si nous agissons que nous n'en aurons pas non plus l'année prochaine, alors même que l'inflation sera assez importante, de l'ordre de 4,3 % – si j'en crois vos prévisions, monsieur le ministre –, il faudra, pour reprendre un terme qui a pu être familier à certains ici par le passé, « dégraisser ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1074 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-795.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-573.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, il nous reste deux heures de travail ce soir, car il faudra lever la séance au plus tard à une heure trente. Nous ne devons pas laisser plus de 70 amendements à examiner pour demain. Je pense qu'une minute est une durée amplement suffisante pour présenter un amendement, et je vous exhorte à ne pas trop redemander la parole sur les amendements.

Même s'il serait préférable que M. le ministre vous réponde en détail, je vous prie d'accepter qu'il le fasse en style télégraphique si nous ne voulons pas prendre de retard. Nous savons que M. le ministre Attal aime bien développer ses idées. (*M. le ministre délégué sourit.*)

**M. François Patriat.** Et il en a !

**M. Claude Raynal,** *président de la commission des finances.* Je lui demande donc également, tout comme au rapporteur général, de faire preuve de concision.

**M. le président.** L'amendement n° I-798, présenté par Mmes Brulin, Cukierman et Gréaume, MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du traitement des secrétaires de mairie	16 000 000
---	------------

».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Nous n'avons pas du tout le sentiment d'être soumis à une quelconque pression... (*Sourires.*)

Au mois de septembre dernier, le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales et l'Association des directeurs généraux des communautés de France ont consacré une journée aux secrétaires de mairie. L'intitulé en était parlant : *Les secrétaires de mairie : « espèce » menacée de la territoriale ou clef de voûte du bloc local au XX<sup>e</sup> siècle ?* Avec ma collègue Céline Brulin et les membres de mon groupe, j'ai déposé une proposition de loi qui visait à créer un cadre d'emploi et à prévoir des possibilités de formation et d'évolution pour les secrétaires de mairie.

Cet amendement porte spécifiquement sur l'aide au recrutement, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de secrétaires de mairie, afin de faire face à la pénurie qui est liée à leur formation, à leurs conditions de travail et de rémunération difficiles et à un cadre d'emploi éclaté. Parfois, ce sont jusqu'à quatre mairies qui se partagent une secrétaire de mairie, avec tous les trajets que cela implique inévitablement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** *rapporteur général de la commission des finances.* L'amendement relève du même esprit que les précédents. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal,** *ministre délégué.* Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-798.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont identiques.

L'amendement n° I-744 rectifié est présenté par Mme Létard, M. Henno, Mmes Dindar et Vérien, MM. Longeot, Levi, Le Nay et Canévet, Mmes Devésa et Saint-Pé, MM. Lafon et Janssens, Mme Férat, M. P. Martin, Mmes Morin-Desailly, Billon et de La Provôté, MM. Capocanellas et Duffourg et Mme Gacquerre.

L'amendement n° I-919 rectifié est présenté par M. Verzelen, Mme Mélot, MM. Lagourgue, Wattedled, Guerriau, Chasseing, A. Marc, Decool, Grand et Capus et Mme Paoli-Gagin.

L'amendement n° I-1010 rectifié *bis* est présenté par M. Bazin, Mmes Eustache-Brinio, Noël et Belrhiti, MM. Bonnus, Bacci, Burgoa et Bouchet, Mme Dumont, MM. Frassa, Anglars, Charon, Daubresse et Calvet, Mme Belluot, M. Reichardt, Mme Lassarade et MM. de Legge, Savary, Bonne, Longuet, Favreau, Chatillon et J.B. Blanc.

L'amendement n° I-1398 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1488 rectifié *bis* est présenté par MM. Menonville et Médevielle.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

Prolongation au titre de l'exercice 2023 de la compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	240 000 000
--	-------------

».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Valérie Létard, pour présenter l'amendement n° I-744 rectifié.



**Mme Valérie Létard.** Cet amendement tend à maintenir la compensation aux départements de la revalorisation de 4 % du RSA, au titre de l'exercice 2023.

Nous soutenons évidemment la revalorisation de 4 % du RSA pour les allocataires, mais elle entraîne une dépense sociale supplémentaire très lourde pour les budgets des départements. Cette décision de revalorisation a été actée de manière unilatérale par l'État et a été imposée aux élus locaux et aux départements, dont – nous le savons – les finances sont déjà sous pression. Il n'est donc pas normal que ces derniers aient à supporter seuls le coût de la décision.

Cette mesure de justice sociale fait suite à une première revalorisation de 1,8 % au mois d'avril dernier. Or l'impact économique de la nouvelle revalorisation de 4 % serait de 400 millions d'euros en 2022 et 800 millions d'euros en année pleine. Le coût pour les finances des départements serait donc de 120 millions d'euros pour 2022 et de 240 millions d'euros pour 2023 au titre du RSA.

Il est essentiel de le rappeler, le RSA fait partie des compétences décentralisées que l'État s'est engagé à compenser. Or force est de constater qu'il ne le fait pas. En effet, sur les 11 milliards de dépenses de RSA, les départements ont un reste à charge de 5,4 milliards d'euros. En outre, la revalorisation de 4 % s'ajoute à des dépenses récemment décidées par l'État qui se sont accumulées en moins d'un an, pour certaines non concertées, et souvent non compensées ou seulement partiellement.

Il est important de mettre en avant ces chiffres, car, concrètement, faire assumer aux départements la dépense sociale supplémentaire, c'est venir limiter encore un peu plus leurs marges de manœuvre alors qu'ils sont pourtant des acteurs-clés de la cohésion sociale.

Une juste compensation de l'État s'impose. En conséquence, cet amendement prévoit de prolonger la compensation opérée sur les recettes de l'État au profit des départements qui a été adoptée au mois d'août 2022. Il tend ainsi à créer un nouveau prélèvement permettant d'assurer une telle compensation en 2023, pour un montant de 240 millions d'euros.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-919 rectifié.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° I-1010 rectifié *bis*.

**Mme Sylviane Noël.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1398 rectifié.

**M. Christian Bilhac.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-1488 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° I-924, présenté par MM. Savoldelli et Bocquet, Mmes Varaillas, Gréaume, Cukierman et Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active pour l'année 2023	240 000 000
---	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Pour le RSA, une participation exceptionnelle a été prévue pour 2022.

Soyons clairs, le nombre de bénéficiaires est en chute – et c'est tant mieux ! –, avec une baisse de 200 000 depuis le mois de janvier 2021. La revalorisation paraît suffisante au regard de cette tendance. Il me paraît souhaitable d'attendre de voir si celle-ci se poursuit, et de regarder, au cœur de l'été, si le chiffre venait malheureusement à se dégrader.

Nous devons faire preuve de responsabilité face à l'enjeu que représente l'équilibre de nos comptes publics.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Je remercie le rapporteur général d'avoir souligné la baisse importante du nombre de bénéficiaires du RSA, qui reflète à la fois le redémarrage de l'activité économique et le retour à l'emploi de certaines personnes très éloignées du marché du travail.

Cette baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, et donc la diminution du nombre de personnes qui y sont éligibles, est un signe que les réformes du marché du travail et le réinvestissement fonctionnent dans une certaine mesure.

Elle fait plus que compenser, au niveau global – des disparités de situations peuvent exister –, la revalorisation de 4 % du RSA. À la fin de l'année 2022, entre cette revalorisation et la baisse du nombre de bénéficiaires, les dépenses des départements pour le RSA devraient, selon les prévisions, diminuer de 4 %. C'est plutôt, me semble-t-il, une bonne nouvelle. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Valérie Létard, pour explication de vote.

**Mme Valérie Létard.** À titre d'information, monsieur le ministre – je vais parler de ce que je connais –, le département du Nord compte actuellement, pour 2,6 millions d'habitants, 95 000 bénéficiaires du RSA. Ce chiffre ne bouge pas, car nous avons mis en place, depuis longtemps, un dispositif de retour à l'emploi.

Avec un tel nombre d'allocataires et 4 % d'inflation, cela représente 25 millions d'euros. Alors, comment fait-on ? Car il faut aussi ajouter les 8 000 fonctionnaires dont le salaire a augmenté de 3,5 %.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la revalorisation de l'avenant 43, qui est prise en charge en partie par les départements, l'évolution du coût de l'énergie pour les collèges et établissements départementaux... Pour le département du Nord, l'addition de toutes les décisions qui ont été prises et de l'augmentation des coûts de l'énergie représentera une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 130 millions d'euros.

Monsieur le ministre, expliquez-nous comment faire ! Nous avons un peu de réserve sur les DMTO, mais cela ne suffira pas à couvrir toutes les dépenses. Je crains que les choses ne finissent mal pour les départements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-744 rectifié, I-919 rectifié, I-1010 rectifié *bis* et I-1398 rectifié.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte les amendements.) – (Applaudissements sur les travées des groupes UC, SER, CRCE et GEST.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° I-924 n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-1305 rectifié, présenté par MM. Bilhac, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux communes des nuisances liées à l'activité économique	1 000 000 000
---	---------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Christian Bilhac.

**M. Christian Bilhac.** Vous l'aurez compris, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement d'appel.

La suppression de la CVAE va couper le lien économique entre le territoire et les entreprises. Nous voulons réindustrialiser la France. Mais – je l'ai déjà dit – aucun conseil municipal ne s'opposera aux habitants pour accueillir dans la commune une entreprise qui fera du bruit et de la poussière, avec des passages de camions.

Je propose d'instituer une dotation visant à compenser les nuisances, afin que les conseils municipaux aient quelques raisons d'accepter la réindustrialisation de notre territoire malgré les pressions des habitants, qui supportent de moins en moins ces nuisances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit juste d'un milliard d'euros...

Par ailleurs, je m'inquiète sérieusement. Comment prôner la réindustrialisation de notre pays si l'on encourage nos concitoyens à se plaindre dès qu'il y a de la fumée ou du bruit ?

Les activités économiques sont soumises à une réglementation, comme le sont la circulation routière, la santé au travail, etc. Faisons preuve d'esprit de raison. Sinon, nous n'aurons bientôt plus d'usines, ni à la campagne ni ailleurs.

Il faut pouvoir installer sur notre territoire des outils industriels et permettre de développer l'activité près des habitants. C'est mieux pour la planète.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis, pour les mêmes raisons.

Au demeurant, le Sénat a décidé de revenir sur la suppression de la CVAE.

**M. Thomas Dossus.** Justement !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Or, monsieur Bilhac, si vous proposez cette dotation de 1 milliard d'euros, c'est, comme l'indique l'objet de votre amendement, pour compenser la suppression de la CVAE.

Par cohérence, vous devriez retirer votre amendement !

**M. le président.** Monsieur Bilhac, l'amendement n° I-1305 rectifié est-il maintenu ?

**M. Christian Bilhac.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1305 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-1253 rectifié, présenté par Mme Pantel, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux régions d'investissements dans les infrastructures de transports publics	400 000 000
---	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Christian Bilhac.

**M. Christian Bilhac.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Bilhac, l'amendement n° I-1253 rectifié est-il maintenu ?

**M. Christian Bilhac.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1253 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-307 rectifié, présenté par MM. Panunzi, Groperrin et Henno, Mme Goy-Chavent, MM. Cambon et Babary, Mmes Dumas et Belrhiti et MM. Houpert et Brisson, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Dotation exceptionnelle de continuité territoriale	37 000 000
--	------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** La dotation de continuité territoriale (DCT) est un concours individualisé de l'État versé à la collectivité de Corse pour lui permettre de mettre en œuvre le principe de continuité territoriale, tel qu'il a été défini en 1976, en organisant et finançant les dessertes maritime et aérienne liant la Corse au continent.

Les modalités de versement de ladite dotation sont précisées à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2009, la dotation est gelée et n'évolue plus, restant établie à près de 187 millions d'euros. L'évolution des prix et l'envolée du coût du carburant et de l'inflation compliquent la tâche des compagnies délégataires, qui ne peuvent pas faire face au flux constant de ces modulations sans que les montants de compensation évoluent dans les mêmes proportions.

La DCT ne pouvant être majorée pour une question de recevabilité financière, il est proposé, à l'instar de ce qui a été établi lors du PLFR pour 2022, de créer une dotation exceptionnelle de continuité territoriale pour 2023 correspondant à 20 % du montant de la DCT de base, afin de tenir compte de cet état de fait et de garantir les dessertes aérienne et maritime de la Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je le rappelle, le deuxième PLFR de cette année prévoit une dotation exceptionnelle de 30 millions d'euros pour la Corse.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** 33 millions d'euros !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur le ministre, vous pouvez dire 33 millions d'euros. Mais je maintiens que c'est 30 millions d'euros, et je pense que j'ai raison à en juger par la tête que fait votre collaborateur. Mais nous n'en sommes pas à 3 millions d'euros près ; ici, l'unité, c'est plutôt le milliard !

Une partie de ces crédits, accordés en fin de gestion, sera reportée sur 2023.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Monsieur le rapporteur général, le montant est bien de 33 millions d'euros. La dotation a été discutée entre la Première ministre et les élus de Corse. Vous êtes bien informé.

Il était initialement envisagé d'inclure cette mesure d'accompagnement exceptionnelle dans le projet de loi de finances. Mais comme les élus de Corse souhaitaient bénéficier des fonds plus rapidement, nous avons décidé de l'inscrire dans le deuxième PLFR « pour solde de tout compte », si je puis dire.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Panunzi, l'amendement n° I-307 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-307 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(L'article 14 est adopté.)

#### Après l'article 14

**M. le président.** L'amendement n° I-629 rectifié *bis*, présenté par MM. P. Joly, Cozic et Tissot, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad et Pla, Mme Poumirol, M. Cardon, Mme Lubin, MM. Gillé et Kerrouche, Mme Préville, MM. Bourgi et Redon-Sarrazay, Mme Monier, M. Jomier, Mme Espagnac et M. Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au premier alinéa du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives aux opérations d'investissement sous mandat ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Patrice Joly.

**M. Patrice Joly.** Cet amendement a pour objet de réintégrer les travaux d'investissement sous mandat dans l'assiette du FCTVA.



Avec l'automatisation de son calcul depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le FCTVA n'est désormais versé qu'au maître d'ouvrage, alors qu'auparavant, il pouvait l'être au maître d'ouvrage délégué.

De manière très concrète, des communautés de communes portant des opérations pour le compte des communes pouvaient percevoir le FCTVA. À la fin, le solde de l'auto-financement revenant au maître d'ouvrage prenait en compte les déductions que représentaient les subventions et le FCTVA.

Il s'agit donc de revenir à la pratique antérieure en permettant au maître d'ouvrage délégué de percevoir, pour le compte du maître d'ouvrage, le FCTVA.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-629 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de sept amendements identiques.

L'amendement n° I-22 est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Cigolotti et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° I-290 rectifié *bis* est présenté par MM. J. B. Blanc et Bas, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc, Bonneau, Bouloux, J.M. Boyer, Burgoa, Cadec et Cambon, Mme Canayer, MM. Charon et Chatillon, Mme Chauvin, MM. Courtial et Darnaud, Mmes de La Provôté, Demas, Drexler, Dumas, Dumont et Garnier, M. Genet, Mmes Goy-Chavent et Herzog, MM. Hugonet, Joyandet et Kern, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Levi et Longeot, Mme M. Mercier, MM. Mizzon et Mouiller, Mme Noël, MM. Paccaud, Panunzi, Pellevat, Piednoir et Pointereau, Mme Ract-Madoux, MM. Reichardt, Rojouan, Somon et Tabarot, Mmes Thomas, Ventalon et Létard et M. Mandelli.

L'amendement n° I-704 rectifié *bis* est présenté par MM. Decool, Wattedled, Chasseing, Lagourgue, Capus et Médevielle, Mme Paoli-Gagin, MM. A. Marc, Menonville et Grand, Mme Mélot, MM. Guerriau et Laménie, Mmes Saint-Pé et Perrot et MM. Hingray et Moga.

L'amendement n° I-995 rectifié *ter* est présenté par MM. Lefèvre, Bouchet, Karoutchi et Frassa, Mme Joseph, M. Anglars, Mme Malet, MM. B. Fournier et Meignen, Mme Puissat, MM. Rabin et Longuet, Mme Lopez, MM. de Legge et Belin, Mmes Gruny et Renaud-Garabedian et M. Le Gleut.

L'amendement n° I-1367 rectifié est présenté par MM. Bilhac, Artano et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1578 rectifié *ter* est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Temal, Redon-Sarrazy, Féraud, Gillé, Bourgi et Cozic, Mmes Poumirol, Monier, Blatrix Contat et Espagnac et MM. Mérimou et Stanzione.

L'amendement n° I-1646 rectifié est présenté par M. Tissot, Mme Briquet et MM. Cardon, Chantrel et P. Joly.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au premier alinéa du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « dépenses d'investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives à l'acquisition, l'agencement et l'aménagement des terrains, ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° I-22.

**Mme Sylvie Vermeillet.** J'ai encore l'impression que mon amendement est satisfait, puisqu'il s'agit de réintégrer le compte 212 dans le FCTVA. Le rapporteur général nous dira si c'est bien le cas.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour présenter l'amendement n° I-290 rectifié *bis*.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-704 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Capus.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Pascale Gruny, pour présenter l'amendement n° I-995 rectifié *ter*.

**Mme Pascale Gruny.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1367 rectifié.

**M. Christian Bilhac.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-1578 rectifié *ter*.

**M. Thierry Cozic.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° I-1646 rectifié.

**M. Jean-Claude Tissot.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je voudrais rectifier une petite erreur. Dans l'objet de l'amendement n° I-22, il est demandé que les acquisitions, aménagements et agencements de terrains soient intégrés au champ d'éligibilité du FCTVA. Or ce que nous avons adopté concerne les aménagements et agencements de terrain.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. Monsieur le ministre, pourrions-nous avoir des chiffres pour ce qui concerne les acquisitions de terrain ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** L'avis est également défavorable.

Monsieur le rapporteur général, les aménagements et agencements de terrain sont estimés à 220 millions ; les acquisitions, à 270 millions d'euros. Voilà la vérité sur les prix !

**Mme Sylvie Vermeillet.** Je retire l'amendement n° I-22.

**M. le président.** L'amendement n° I-22 est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-290 rectifié *bis*, I-704 rectifié *bis*, I-995 rectifié *ter*, I-1367 rectifié, I-1578 rectifié *ter* et I-1646 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-535 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Levi, Mme Loiser, M. Louault, Mmes Férat et Doineau, M. Le Nay, Mmes Guidez et Ract-Madoux, MM. Delcros, S. Demilly, Longeot et Kern, Mme Saint-Pé, M. Cigolotti, Mmes Jacquemet et Perrot, M. Henno et Mmes Sollogoub, Billon, Dindar, Herzog et Devésa, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les opérations de déneigement et de salage des voies publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les communes situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-535 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1210 est présenté par MM. Fernique, Breuiller, Parigi, Benarroche, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° I-1540 rectifié est présenté par MM. Gillé et Devinaz, Mme Harribey, MM. Assouline et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Bourgi, Chantrel et Cozic, Mme Féret, M. P. Joly, Mme Lubin, MM. Marie et Mérillou, Mmes Meunier et Monier, MM. Montaugé et Pla et Mme Poumirol.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° La location des biens utilisés dans les opérations d'investissement. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° I-1210.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement nous a été suggéré par l'Institut national de l'économie circulaire. Il vise à établir l'égalité de traitement en prévoyant le remboursement de la TVA aux collectivités locales autant pour la location d'un bien d'équipement que pour son acquisition. Ainsi serait promue l'économie de l'usage, de la fonctionnalité, généralement plus vertueuse en matière environnementale et économe en ressources.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-1540 rectifié.

**M. Hervé Gillé.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1210 et I-1540 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-794, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° La fourniture d'énergie électrique et gazière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° I-794 est retiré.

L'amendement n° I-797, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les achats d'aliments destinés à la restauration scolaire. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° I-797 est retiré.

L'amendement n° I-537 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, M. Levi, Mme Lozier, M. Maurey, Mmes de La Provôté et Gacquerre, M. Louault, Mmes Gatel et Doineau, MM. Duffourg et Le Nay, Mmes Guidez et Ract-Madoux, MM. Delcros, Longeot, S. Demilly et Kern, Mme Saint-Pé, M. Cigolotti, Mmes Jacquemet et Perrot, M. Henno et Mmes Sollogoub, Billon, Dindar, Devésa et Herzog, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le II de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

«... – Les dispositions prévues au I s'appliquent pour les opérations réalisées en régie. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Il me semble que les travaux d'investissement en régie sont également sortis du dispositif, sans aucune raison, à mon sens. Je propose de les réintégrer, comme nous l'avons fait avec les aménagements de terrain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-537 rectifié.

(L'amendement est adopté.) – (Mme Jocelyne Guidez applaudit.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 14.

L'amendement n° I-906, présenté par MM. Dossus, Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Fernique et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le troisième alinéa de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ainsi qu'au titre des dépenses de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Aujourd'hui, les Sdis bénéficient de l'aide de l'État *via* le FCTVA, mais uniquement pour leurs dépenses d'investissement. Selon nous, il convient de couvrir aussi les dépenses de fonctionnement, qui représentent une part importante de leur budget. La limitation aux seules dépenses d'investissement ne fait plus sens dès lors que certaines dépenses de fonctionnement des collectivités sont aussi incluses dans l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA.

Cette mesure, qui vise à plus de sécurité financière et d'équité, est demandée par certains Sdis, à l'instar de celui de la Métropole de Lyon, que l'on appelle SDMIS.

J'ajoute pour mes collègues de la majorité sénatoriale qu'un amendement similaire avait été déposé par les députés Les Républicains à l'Assemblée nationale, mais qu'il n'a pas pu être examiné à cause du 49.3.

**Mme Sophie Primas.** Cela ne suffit pas à nous convaincre ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** C'est ce que l'on appelle un coup de pression ! (Nouveaux sourires.) Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-906.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° I-996 rectifié n'est pas soutenu.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-802, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« II. – Pour les bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnés à l'article L. 1615-2 les dépenses éligibles en application du même article L. 1615-2 à prendre en considération pour la détermination des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à l'année en cours. »



II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Il s'agit d'acter la contemporanéisation du FCTVA, qui serait pour nous dès cette année, c'est-à-dire en période difficile, un vrai coup de fouet pour l'investissement local. En effet, cela donne plus de réactivité et de visibilité dans les budgets communaux.

Je vais faire les questions et les réponses. Je crains que, comme les années précédentes, notre amendement ne reçoive un avis défavorable, au nom du coût qu'il représenterait. Il est vrai que son adoption aurait un coût la première année, puisqu'une telle réforme impliquerait le remboursement de l'année précédente et celui de l'année 2023. Mais, après, cela ne coûterait pas plus cher qu'aujourd'hui au budget de l'État.

Imaginons que j'achète une année un malabar à 3 euros.

**M. Rémy Pointereau.** C'est cher!

**Mme Cécile Cukierman.** Que l'État le rembourse dans deux ans ou le lendemain, cela revient exactement au même.

Nous représenterons cet amendement autant que de besoin, pour une meilleure lisibilité au bénéfice des élus locaux et pour une plus grande effectivité du remboursement par le FCTVA.

**M. le président.** L'amendement n° I-376 rectifié, présenté par MM. Sautarel et Panunzi, Mmes Joseph et Lavarde, MM. Calvet et Cardoux, Mme Demas, MM. Bouchet et Burgoa, Mme Drexler, MM. Courtial, D. Laurent, Perrin et Rietmann, Mme Lassarade, M. J.B. Blanc, Mmes Schalck, Belrhiti et Gosselin, MM. Darnaud et Anglars, Mme Estrosi Sassone, MM. Mouiller, Piednoir, Belin, Charon et Saury, Mme Ventalon, MM. Brisson, Tabarot, E. Blanc, Gueret et Rojouan, Mmes Pluchet et Raimond-Pavero, MM. H. Leroy et Gremillet et Mme de Cidrac, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après la première occurrence du mot : « article », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « L. 1615-1, les dépenses réelles d'investissement à prendre en considération pour la détermination des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une année est déterminée sont celles afférentes à l'exercice en cours. » ;

2° À la première phrase du quatrième alinéa, les mots : « celles afférentes à l'exercice précédent » sont remplacés par les mots : « celles afférentes à l'exercice en cours » ;

3° Le cinquième alinéa est supprimé.

La parole est à M. Stéphane Sautarel.

**M. Stéphane Sautarel.** Cet amendement est similaire à celui de ma collègue, qui l'a brillamment défendu. Compte tenu des enjeux autour du budget, il faut chercher, si ce n'est pour 2023, au moins pour 2024 et les années suivantes, une manière de lisser la contemporanéisation du FCTVA.

**M. le président.** L'amendement n° I-720 rectifié, présenté par M. Mizzon, Mmes Vérien et Saint-Pé, MM. Maurey et Henno, Mmes Perrot et Vermeillet et MM. Laugier, Delahaye, Kern, Hingray, Le Nay, Duffourg et Canévet, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « et dix-septième » sont remplacés par les mots : « dix-septième et dix-huitième » ;

2° Après le dix-septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dépenses éligibles en application de l'article L. 1615-1 à prendre en considération sont celles afférentes au dernier exercice. En 2023, pour les bénéficiaires, les dépenses réelles d'investissement de 2021 s'ajoutent à celles afférentes à l'exercice 2022 pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Marie Mizzon.

**M. Jean-Marie Mizzon.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La réforme du fonctionnement du FCTVA que vous appelez de vœux viendrait percuter l'automatisation, ce qui est peut-être le moins grave.

Par ailleurs, l'impact sur les investissements semble relativement limité.

Enfin, je ne saurais trop vous conseiller de ne pas acheter trop de malabars, car votre affaire coûte tout de même 6 milliards d'euros !

**Mme Cécile Cukierman.** Seulement la première année !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable sur les trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Une telle mesure représenterait un coût majeur, 6 milliards d'euros, pour un effet limité. L'avancement du versement du FCTVA a été testé par l'État au moment de la crise de 2008 à 2010 comme une réponse pour encourager l'investissement local. La Cour des comptes, qui a analysé l'impact de ce choix à l'époque, a conclu qu'il était quasiment nul en matière de surplus d'investissements. Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-802.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Stéphane Sautarel.** Je retire l'amendement n° I-376 rectifié.

**M. Jean-Marie Mizzon.** Et, pour ma part, je retire l'amendement n° I-720 rectifié.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> I-376 rectifié et I-720 rectifié sont retirés.

L'amendement n<sup>o</sup> I-645 rectifié *bis*, présenté par M. Pellevat, Mme Noël, M. Pointereau, Mmes L. Darcos et V. Boyer, M. Daubresse, Mme Muller-Bronn, M. Laménie, Mme Belrhiti, MM. Frassa, Klinger, Charon, C. Vial et Segouin, Mme Puissat, M. Brisson, Mme Goy-Chavent, MM. Rietmann, Perrin et Tabarot, Mmes Dumas et Richer et MM. J.B. Blanc, Belin, D. Laurent et Burgoa, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de leurs dépenses d'investissement en matière d'acquisition, de construction ou de rénovation de bâtiments mis à disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie, quel que soit le mode de location ou de mise à disposition de ces édifices. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Cyril Pellevat.

**M. Cyril Pellevat.** Actuellement, l'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales ne peuvent pas bénéficier des attributions du FCTVA pour leurs dépenses d'investissement en matière de bâtiments mis à disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie, à moins que ceux-ci ne soient mis à disposition de l'État à titre gratuit. Compte tenu des montants de ce type d'opérations, qui ont un poids considérable pour le budget des communes, notamment en ce moment, l'absence de récupération de la TVA n'est pas une option envisageable. En effet, les loyers couvrent déjà rarement la totalité de la charge de l'emprunt, et, comme ils sont fixes, ils ne permettent pas d'anticiper l'entretien des bâtiments, qui reste de ce fait à la charge de la commune.

À la suite de la récente réforme de l'automatisation de la TVA, il semblerait que la récupération soit désormais possible pour les communes, à condition que celle-ci ne soit pas récupérable par voie fiscale. Un doute subsiste cependant sur l'éligibilité des dépenses, puisque les collectivités territoriales peuvent récupérer la TVA par la voie fiscale en appliquant celle-ci, sur option, aux loyers de la caserne.

De plus, en tout état de cause, l'article L. 1615-7 du CGCT indique toujours que la récupération n'est possible que si le bâtiment est mis à disposition à titre gratuit.

Cet amendement a donc pour objet de graver dans le marbre qu'il est permis aux communes de récupérer la TVA. Cela assurerait un allègement du coût restant à leur charge, et ce quel que soit le mode de location ou de mise à disposition du bâtiment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable, car l'amendement est satisfait. Les dépenses relatives aux bâtiments mis à disposition de l'État pour les gendarmeries sont déjà éligibles au FCTVA. Plus précisément, elles sont éligibles en tant que dépenses d'investissement réalisées sur des bâtiments publics.

**M. Cyril Pellevat.** Y compris s'il y a un loyer ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** J'y viens... C'est le cas y compris lorsque le bâtiment public est mis à disposition de tiers. S'il y a un loyer qui est assujéti à la TVA, cela n'entre pas dans le FCTVA, mais la collectivité bénéficie d'une récupération par voie fiscale.

En résumé, soit le loyer n'est pas assujéti à la TVA, auquel cas cela rentre dans le FCTVA, soit le loyer est assujéti à la TVA, et celle-ci est récupérée par voie fiscale.

**M. Cyril Pellevat.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> I-645 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n<sup>o</sup> I-289 rectifié *ter*, présenté par MM. J.B. Blanc, Bacci, Bas et Belin, Mmes Bellurot et Belrhiti, MM. E. Blanc, Bonnus, Bouloux, J.M. Boyer, Brisson, Burgoa, Cadec et Cambon, Mme Canayer, MM. Chaize et Charon, Mme Chauvin, MM. Cigolotti et Courtial, Mme L. Darcos, M. Darnaud, Mmes de La Provôté, Demas, Drexler, Dumas, Dumont et Estrosi Sassone, M. B. Fournier, Mmes F. Gerbaud, Gosselin et Goy-Chavent, M. Gueret, Mmes Guidez et Herzog, MM. Hingray, Klinger, D. Laurent, Le Gleut, Lefèvre et Longeot, Mme Lopez, MM. Maurey et Meignen, Mmes M. Mercier et Micouleau, M. Mouiller, Mme Noël, MM. Panunzi, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mme Raimond-Pavero, MM. Reichardt, Rietmann, Rojouan, Sautarel, Somon et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et M. Mandelli, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complété par une section... ainsi rédigée :

« Section...

« Dotation de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux

« *Art. L. 2334-* – Est instituée, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux.

« Cette dotation est attribuée à compter de l'année 2023 aux communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux en application de l'article L. 2334-33 et compétents en matière de défense extérieure contre l'incendie.

« Son montant est fixé, pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, à 75 % de l'ensemble des dépenses réelles hors taxes acquittées par la commune ou l'établissement, lors de la pénultième année de l'attribution de cette dotation :

« 1° Pour son équipement en points d'eau, identifiés en application de l'article L. 2225-1 et pour leur entretien ;

« 2° Pour la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre l'incendie sur des terrains inclus dans les bois classés en application de l'article L. 132-1 du code forestier ou dans les massifs visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du même code.

« Toutefois, ne sont prises en compte que les dépenses ayant donné lieu à l'envoi au représentant de l'État dans le département, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant son attribution, d'un inventaire des opérations réalisées accompagné des éléments établissant leur réalisation.

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le montant de cette dotation au titre de l'année 2023 est fixé, pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, à 75 % des dépenses réelles hors taxes acquittées par la commune ou l'établissement, au cours des années 2018 à 2021, au titre des dépenses relevant des 1° et 2° .

« Les attributions sont inscrites à la section d'investissement du budget des bénéficiaires. La dotation est versée au cours du premier trimestre de chaque année.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. » ;

2° Le début de l'article L. 2334-38 est ainsi rédigé :

« Les opérations ouvrant droit au bénéfice de la dotation de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux ainsi que les investissements... ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée par un prélèvement de 1 % sur les primes collectées au titre des contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie sur le territoire français et, en tant que de besoin à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Cet amendement s'inscrit dans le prolongement du travail de la délégation sénatoriale aux collectivités locales et à la décentralisation, avec un rapport rédigé par Hervé Maurey et Franck Montaugé sur l'équipement de nos territoires en points d'eau contre l'incendie et leur entretien, ce qui représente pour les collectivités concernées un coût excédant de beaucoup leurs capacités financières.

Lorsque les conséquences sont aberrantes, il est urgent de corriger ou d'adapter notre droit, surtout dans un domaine touchant aussi étroitement à la sécurité des personnes et des biens que la lutte contre l'incendie.

Cet amendement vise à instaurer, par un prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux. Cette dotation prendrait en charge 75 % des dépenses d'équipement en points d'eau contre l'incendie et des dépenses consacrées à leur entretien. Seraient également couvertes, car se rapportant à des opérations qu'il convient évidemment d'accompagner, les dépenses pour la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre l'incendie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La lutte contre les incendies est une compétence des communes et des départements. Pour ma part, je pense qu'il ne revient pas à l'État de financer les dépenses réalisées à ce titre.

Par ailleurs, ces dépenses sont majoritairement des dépenses d'investissement, qui peuvent donc bénéficier de dotations d'investissement de l'État et de récupérations du FCTVA.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable, pour plusieurs raisons.

D'abord, il existe actuellement des dispositifs de soutien à l'investissement local qui permettent à l'État d'accompagner les communes dans les opérations liées à la défense contre les incendies. Je veux parler de la DSIL et de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR. En 2021, dernière année pour laquelle on dispose d'une liste consolidée, 16 millions d'euros ont été attribués au titre de la DETR pour le financement de 1 029 opérations liées à la défense contre les incendies, et plus de 3 millions d'euros ont été attribués au titre de la DSIL pour 43 opérations dans ce même domaine. J'ajoute que les dépenses de ce type sont éligibles au FCTVA.

Enfin, je vous annonce que, dans le cadre du fonds vert à 2 milliards d'euros, annoncé par la Première ministre et porté par mon collègue Christophe Béchu,...

**M. Rémy Pointereau.** Ce fonds est décidément très sollicité !

**Mme Sophie Primas.** Il va être rincé !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** ... il y a une sous-enveloppe de 50 millions d'euros dédiée à ces projets de lutte contre les incendies. Votre amendement est donc totalement satisfait grâce aux différentes enveloppes existantes et au futur fonds vert.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Je souhaite donner un exemple. La commune de Murs, dans mon département, le Vaucluse, est une toute petite commune rurale. Le maire a refusé un permis de construire devant l'absence de défense contre les incendies. La cour administrative d'appel de Marseille a condamné le maire pour avoir refusé ce permis, car il aurait dû permettre la défense incendie. Or celui-ci n'a pas les moyens ; les syndicats locaux ne veulent pas non plus investir à ses côtés. Il se trouve donc désarmé.

Résultat, un coût entre 10 000 euros et 20 000 euros par propriétaire. Des centaines de propriétaires peuvent se manifester, et des centaines de communes rurales sont concernées.



Certes, l'article L.2225-2 du CGCT dispose que les communes sont « chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie », mais c'est impossible à financer et très compliqué techniquement à mettre en œuvre. D'où cette solution de solidarité nationale, sans quoi les communes rurales n'y arriveront jamais.

J'entends les pistes relatives au fonds vert. Nous attendons de voir comment ce fonds marche réellement. Je suis plus sceptique sur la DSIL et la DETR, à moins que cela ne fonctionne mieux dans d'autres départements que le mien. J'aimerais bien être éclairé sur le sujet. Dont acte.

Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** Je remercie notre collègue Jean-Baptiste Blanc, ainsi qu'Hervé Maurey et Franck Montaugé, qui ont fait un rapport très important sur la défense contre les incendies.

Monsieur le ministre, si cela relève d'une obligation des communes, ces dernières se voient imposer des obligations de mise aux normes décidées par un règlement national et des règlements départementaux. Aujourd'hui, si vous avez, sur votre plan local d'urbanisme, un terrain constructible, avec une borne incendie à plus de 410 mètres, vous devez aménager une bâche incendie, qui coûte 30 000 euros, à la charge de la commune. Quand le débouté du permis de construire va au tribunal, l'affaire devient sérieuse.

M. Darmanin, qui a lu trois fois le rapport, est bien d'accord avec nous. Monsieur le ministre, vous avez raison sur la DSIL et la DETR. Mais si on utilise cette dernière, on « mange » l'enveloppe de trois années. Je ne mets pas en cause votre bonne foi, mais rapprochez les budgets de ces communes avec les sommes dont elles ont besoin pour ces investissements.

**M. Rémy Pointereau.** Eh oui !

**Mme Françoise Gatel.** Je veux bien entendre que vous découvriez le sujet ce soir. Mais, sincèrement, on ne peut pas demander aux communes de financer cela, au risque de les mettre en difficulté financière. Il faut revoir l'enveloppe dédiée à la défense incendie ou faire évoluer les règlements. Il y a là un sacré sujet !

Je souscris totalement à la proposition de notre collègue Jean-Baptiste Blanc.

Monsieur le ministre, vous êtes fort aimable de nous parler de la DETR, et je ne mets pas en cause votre bonne foi. Mais rapprochez les sommes de ce dont nous avons besoin ! Honnêtement, il y a des maires qui sont en très grande difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

**M. Marc Laménie.** Notre collègue Jean-Baptiste Blanc est spécialiste en matière d'urbanisme, et son amendement a été cosigné par beaucoup de nos collègues. J'entends également l'avis du rapporteur général et celui du ministre.

Le financement de la défense contre les incendies est un problème très compliqué. Ayant été maire d'un village de 170 habitants, je peux modestement en témoigner. Certes, la DETR et la DSIL peuvent aider, par exemple pour les citernes à débit de 120 mètres cubes par heure. Mais cela reste un budget important d'investissement.

Je partage les préoccupations des auteurs de cet amendement. Néanmoins, je me rallierai par solidarité à la position de la commission. (*Exclamations amusées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** À partir du cas évoqué par Jean-Baptiste Blanc, je voudrais insister sur le risque juridique. Des maires, lorsqu'il est prouvé qu'ils n'ont pas fait un minimum de travaux en matière de défense extérieure contre l'incendie, peuvent se retrouver en grande difficulté. Or, dans de nombreux cas, ils n'ont pas les moyens d'engager de tels travaux. On attend de M. Darmanin, que nous avons rencontré au moment de la préparation de notre rapport, une évaluation de cette politique publique ou, en tout cas, du règlement correspondant à la défense extérieure contre l'incendie. J'espère que c'est en cours.

Il faudra vraiment tirer toutes les conséquences de cette évaluation. On ne peut pas écarter le sujet d'un revers de main. C'est une question de responsabilité civile, voire pénale des maires. On ne peut pas laisser les maires dans cette situation, qui n'est pas satisfaisante et qui présente des risques. (*Mme Frédérique Espagnac applaudit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-289 rectifié *ter*.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et SER.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 14.

L'amendement n° I-442 rectifié *bis*, présenté par MM. Parigi, Breuiller, Benarroche, Dossus, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mmes de Marco et Poncet Monge, M. Salmon, Mme M. Vogel et MM. Capocanellas et Mizzon, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article L. 4425-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au 1°, la référence : « à l'article 575 E bis, » est supprimée ;

2° Après le 6°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... La fraction prélevée sur le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, en application du II de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, selon les modalités définies au d du 1° du III du même article. »

II. – Le 1° du III de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par un d) ainsi rédigé :

« d) Du produit perçu par la collectivité de Corse au titre du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 E bis du code général des impôts ; ».

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement, assez simple, a pour premier signataire notre collègue Paulu Santu Parigi.

Aujourd'hui, la collectivité de Corse (CDC) perçoit l'intégralité du produit des droits de consommation sur les tabacs vendus en Corse. Cependant, depuis de nombreuses années, les élus insulaires demandent une réforme de cette affectation. En effet, elle ne correspond à aucune logique économique, selon les mots mêmes, d'ailleurs, de l'administration fiscale française, puisqu'elle subordonne l'équilibre du budget de la CDC à l'évolution de la politique gouvernementale en matière de santé publique, ainsi qu'à l'évolution des comportements au sein de la population corse.

Aussi, le présent amendement de bon sens vise à transférer, selon les recommandations que vous n'êtes pas censés ignorer, les droits de consommation sur les tabacs vendus en Corse aux organismes de sécurité sociale, et, condition *sine qua non*, à remplacer cette recette par une fraction de produit de la TVA, de façon similaire à la dotation globale de décentralisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-442 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-1644 rectifié, présenté par Mme Monier, MM. Magner, Gillé, Cozic et Pla, Mme Blatrix Contat, M. P. Joly, Mme Poumirol, MM. Bourgi, Chantrel, Fichet et Cardon, Mme Jasmin, MM. Redon-Sarrazy et Tissot, Mme Espagnac et MM. Mérillou, Temal et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le cinquième alinéa de l'article 79 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les communes devant acquitter un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources représentant au moins 10 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles, le taux de perte de bases de cotisation foncière des entreprises indiqué au 2° est ramené à 50 %. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Ma collègue Marie-Pierre Monier est à l'origine de cet amendement, ainsi que de l'amendement n° I-1643 rectifié.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) vise à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Les montants perçus ou versés chaque année par les collectivités locales au titre du FNGIR sont fixes.

Toutefois, d'année en année, la déconnexion entre les raisons de sa création et la réalité du tissu économique est de plus en plus importante. En outre, la réduction des leviers fiscaux dont disposent les collectivités accroît fortement son impact dans leur budget. La fixité du FNGIR est source d'importantes inégalités. Le Gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à réformer le FNGIR et à mettre ainsi fin à cette injustice.

L'article 79 de la loi de finances pour 2021 avait apporté une première réponse provisoire en mettant en place un prélèvement sur les recettes de l'État à destination des communes contributrices au FNGIR, qui ont connu depuis 2012 une perte de base de contribution foncière des entreprises supérieure à 70 %, et dont le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Toutefois, cette double conditionnalité se traduit par un petit nombre de communes réellement concernées et désavantagées les petites communes dont la perte de base de CFE peut être inférieure à 70 %, mais pour lesquelles le prélèvement FNGIR représente parfois plus de 10 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui grève fortement leur budget.

Aussi, cet amendement vise à réduire l'effet de seuil défavorable aux petites communes par une extension du dispositif mis en place dans la loi de finances pour 2021, en abaissant la condition de perte de base de CFE à 50 % pour les communes dont le prélèvement FNGIR représente au moins 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

**M. le président.** L'amendement n° I-1643 rectifié, présenté par Mme Monier, MM. Magner, Gillé, Cozic et Pla, Mme Blatrix Contat, M. P. Joly, Mme Poumirol, MM. Bourgi, Chantrel, Fichet et Cardon, Mme Jasmin, MM. Redon-Sarrazy et Tissot, Mme Espagnac et MM. Mérillou, Temal et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« – A. – À compter de 2022, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources.

« Pour être éligibles à ce prélèvement sur recettes, les établissements publics de coopération intercommunale doivent réunir les conditions suivantes :

« – acquitter un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources représentant plus de 100 % de leurs recettes fiscales économiques correspondant à la somme du produit de CFE, de CVAE, des IFR et de TASCOT, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles ;

« – disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale de même nature ;

« B. – Le montant attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles est égal, chaque année, à la différence entre le montant de leur prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources et le montant de leurs recettes fiscales économiques tel que défini au A. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Dans la continuité de l'amendement précédent, cet amendement vise à réduire l'inégalité que j'évoquais pour les quelques dizaines d'EPCI concernés, en compensant partiellement leur contribution au FNGIR par un plafonnement à hauteur de 100 % de leurs recettes de fiscalité économique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1644 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1643 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-1343 n'est pas soutenu.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1660 rectifié, présenté par M. Tissot, Mme Blatrix Contat, M. Bourgi, Mme Briquet, MM. Cardon, Chantrel, Cozic et Féraud, Mme Féret, M. P. Joly, Mmes G. Jourda, Le Houerou et Lubin, MM. Marie et Mérillou, Mmes Meunier et Monier, MM. Montaugé et Pla, Mmes Poumirol et Préville et MM. Temal et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des collectivités territoriales visant à compenser l'augmentation du coût de l'approvisionnement de la restauration collective scolaire.

II. – Cette dotation s'élève à 648 millions d'euros afin de faire face à la hausse des dépenses constatées en matière d'approvisionnement de l'ordre de 40 centimes par repas.

III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État de la dotation versée aux régions prévue aux I à III du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales pour amortir la hausse importante du coût d'approvisionnement de la restauration collective scolaire.

Pour rappel, en 2021, la restauration collective concernait 10 millions de personnes chaque jour. Ce sont 3,1 milliards de repas qui sont servis chaque année, pour un chiffre d'affaires global de 18 milliards d'euros.

La restauration collective offre ainsi un débouché très important pour nos filières agricoles, mais les collectivités territoriales subissent de plein fouet les crises successives et l'inflation.

Ainsi, le coût moyen d'un repas se situait avant ces crises aux alentours de 2 euros. Les filières estiment actuellement qu'il a augmenté de 40 centimes d'euros.

Le présent amendement vise donc à accompagner les collectivités en compensant cette inflation avec une dotation complémentaire de 648 millions d'euros pour les cantines scolaires.

**M. le président.** L'amendement n° I-796, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux collectivités territoriales et à leurs groupements confrontés en 2023 à une hausse importante de leurs dépenses de restauration scolaire due à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2022.

Pour chaque collectivité territoriale ou groupement, le calcul de cette dotation tient compte de la différence, si elle est positive, entre le montant des dépenses de restauration scolaire constaté pour 2023 et le montant des mêmes dépenses constaté sur la moyenne des années 2017, 2018 et 2019.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être bénéficiaires de cette dotation à condition de ne pas augmenter leurs tarifs de restauration scolaire.

Un décret fixe le champ d'application de cette dotation et les conditions d'attribution pour les collectivités et groupements qui la sollicitent.

Le Gouvernement consulte les représentants d'associations d'élus locaux pour définir ces conditions d'attribution et les montants attribués.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.



La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° I-1450 rectifié, présenté par MM. Labbé, Breuiller, Parigi, Salmon, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard et Mmes de Marco, Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux collectivités territoriales et à leurs groupements confrontés à une hausse importante de leurs dépenses de restauration scolaire due à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

II. – Pour chaque collectivité territoriale ou groupement, le calcul de cette dotation tient compte de la différence, si elle est positive, entre le montant des dépenses de restauration scolaire constatées dans le compte administratif pour 2023 et le montant des mêmes dépenses constatées pour l'année 2022.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être bénéficiaires de cette dotation à condition de ne pas augmenter leurs tarifs de restauration scolaire et de la réserver à la mise en œuvre des approvisionnements prévus à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

III. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande de la commune sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au II du présent article.

IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article, après consultation des représentants d'associations d'élus locaux.

V. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement et l'amendement n° I-1451 visent, dans le même esprit que les deux précédents, à instaurer une dotation de soutien aux collectivités locales pour les dépenses alimentaires. L'inflation touchant les denrées alimentaires affecte de plein fouet les collectivités, et les conséquences sont multiples.

D'une part, l'inflation accroît les inégalités. Vous le savez, le repas à la cantine est, pour certains enfants, le principal, voire le seul repas équilibré de la journée.

D'autre part, l'inflation risque de mettre un coup d'arrêt aux efforts des collectivités en matière d'achat de produits locaux et durables, ce qui pénalise la transition agroécologique et prive les agriculteurs de débouchés.

Rappelons que la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Égalim, avait fixé à la restauration collective des objectifs d'approvisionnements de qualité, locaux et bio. Or ceux-ci ne sont malheureusement pas atteints à ce jour.

Cet amendement tend à mettre en place une dotation de soutien aux collectivités sur les dépenses alimentaires, afin d'accélérer la transition vers un approvisionnement de la restauration collective local, écologique, sain, contribuant à la résilience de nos sociétés.

**M. le président.** L'amendement n° I-1451, présenté par MM. Labbé, Breuiller, Parigi, Salmon, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard et Mmes de Marco, Poncet Monge et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux collectivités territoriales et à leurs groupements confrontés à une hausse importante de leurs dépenses de restauration scolaire due à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

II. – Pour chaque collectivité territoriale ou groupement, le calcul de cette dotation tient compte de la différence, si elle est positive, entre le montant des dépenses de restauration scolaire constatées dans le compte administratif pour 2023 et le montant des mêmes dépenses constatées pour l'année 2022.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être bénéficiaires de cette dotation à condition de ne pas augmenter leurs tarifs de restauration scolaire.

III. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande de la commune sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au II du présent article.

IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article, après consultation des représentants d'associations d'élus locaux.

V. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement de repli à l'amendement n° I-1450 rectifié vise à créer une dotation de soutien, sans la flécher vers des denrées alimentaires spécifiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable sur ces quatre propositions de création de PSR pour la restauration scolaire au bénéfice des collectivités.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1660 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-796.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1450 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1451.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-803 rectifié, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de surcharge scolaire aux communes.

II. – Sont éligibles à la dotation définie au I, les communes remplissant les cinq critères cumulatifs suivants :

1° Le potentiel fiscal, tel qu'il est défini à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, est inférieur à 809,8 euros ;

2° Le revenu moyen par habitant de la commune est inférieur à 11 547 euros ;

3° L'effort fiscal, tel que défini à l'article L. 2334-5 du même code, est supérieur à 1,006 ;

4° La part des habitants âgés de 0 à 9 ans est supérieure à 14,1 % ;

5° La part des élèves scolarisés en REP+ est supérieure à 25 %.

III. – Le montant de la dotation est reparti entre les communes éligibles telles que définies au II, sur la base d'un indice synthétique basé sur les critères mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du même II et dont les modalités seront fixées par décret en Conseil d'État.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement vise à instaurer une nouvelle dotation pour les communes qui ont à faire face à une charge scolaire élevée en comparaison de leurs ressources. Nos collègues du groupe de la gauche démocrate et républicaine (GDR) de l'Assemblée nationale avaient proposé un rapport sur la surcharge scolaire, afin d'en borner le périmètre.

Entre les différentes lois, il existe parfois un interstice où elles interviennent en concurrence. Nous en avons là un cas d'espèce. Ainsi, le maire de la ville de Grigny, M. Philippe Rio, avait interpellé le Président de la République dès 2019 sur une situation profondément injuste touchant, d'après une étude réalisée par un cabinet, une petite quarantaine de communes de France, qui connaissent une augmentation démographique plus importante que la moyenne, tout en étant tributaires de ressources moins élevées qu'ailleurs. C'est le fameux « 30 % de capacités financières en moins pour 30 % de besoins en plus », identifié par le rapport Borloo du mois d'avril 2018 sur les quartiers prioritaires de la ville.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Comme nos collègues le savent bien, la compétence scolaire est une compétence municipale. Cette charge entraîne pour les communes à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, pour lesquelles elles peuvent compter sur des soutiens *via* des dotations et la récupération de la TVA. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-803 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-708 rectifié, présenté par MM. Wattebled, Decool, Chasseing, Menonville, A. Marc, Vanlerenberghe, Laménie et P. Martin et Mme Dumont, est ainsi libellé :

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Est instituée, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux collectivités confrontées à une augmentation des dépenses d'allocations du revenu de solidarité active de plus de 4 % par rapport à l'année N-2.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Laménie.

**M. Marc Laménie.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-708 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### **Article 14 bis (nouveau)**

① I. – Le I de l'article 76 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

② 1° Au premier alinéa, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

③ 2° Au début du 1°, le montant : « 0,041 € » est remplacé par le montant : « 0,049 € » ;

④ 3° Au début du 2°, le montant : « 0,036 € » est remplacé par le montant : « 0,042 € ».

⑤ II. – Au titre des années 2021 et 2022, le montant du droit à compensation du transfert de la gestion des routes de l'État à la Collectivité européenne d'Alsace est augmenté de 668 032 €. Cet ajustement non pérenne fait l'objet d'un versement unique à la Collectivité européenne d'Alsace à partir du produit de l'accise sur les énergies mentionnée au III.

- ⑥ III. – En 2023, la fraction de tarif de l'accise sur les énergies mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services applicable aux quantités vendues sur l'ensemble du territoire national en 2022 est fixée :
- ⑦ 1° À 0,010 € par hectolitre, s'agissant des supercarburants sans plomb ;
- ⑧ 2° À 0,05 € par hectolitre, s'agissant du gazole, présentant un point d'éclair inférieur à 120° C.

⑨ Chaque région reçoit un produit correspondant à un pourcentage de la fraction de tarif mentionné au premier alinéa du présent III. Ce pourcentage est égal au montant du droit à compensation de chaque région rapporté au montant total du droit à compensation de l'ensemble des régions.

⑩ À compter de 2023, ces pourcentages sont fixés comme suit :

⑪

Régions	Pourcentages
Auvergne-Rhône-Alpes	13,40152
Bourgogne-Franche-Comté	5,56113
Bretagne	2,42789
Centre-Val de Loire	6,67896
Corse	4,25515
Grand Est	13,71897
Hauts-de-France	1,99756
Île-de-France	3,56012
Normandie	6,02931
Nouvelle-Aquitaine	20,46774
Occitanie	13,35555
Pays de la Loire	2,78740
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,75870

⑫ Si le produit affecté aux régions en application du présent III représente un montant annuel inférieur au montant du droit à compensation définitif des régions, la différence fait l'objet de l'attribution d'une part correspondante du produit de la même accise sur les énergies revenant à l'État, répartie entre les régions selon les pourcentages mentionnés au tableau de l'avant-dernier alinéa du présent III.

⑬ IV. – Au titre de l'année 2023, il est versé, au profit des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer compétents, une part fixe

de l'accise sur les énergies mentionnée au III revenant à l'État, d'un montant de 191 359 017 €, afin de les accompagner financièrement dans la gestion des instituts de formation en soins infirmiers pour la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales, pour la réalisation d'investissements immobiliers ainsi que pour des mesures de revalorisations catégorielles.

⑭ Les montants sont répartis entre les régions conformément au tableau suivant :

⑮

Régions	Montants
Auvergne-Rhône-Alpes	14 091 142
Bourgogne-Franche-Comté	8 758 957
Bretagne	10 861 240
Centre-Val de Loire	9 833 822
Corse	782 311
Grand Est	22 213 586
Hauts-de-France	12 066 355
Île-de-France	24 746 752

(En euros)



Normandie	10 698 011
Nouvelle-Aquitaine	27 584 597
Occitanie	17 648 440
Pays de la Loire	12 113 359
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 514 968
Guadeloupe	969 269
Guyane	215 793
Martinique	840 810
Mayotte	444 702
La Réunion	974 904

16 V. – Au titre de l'année 2022, le versement au profit des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer concernés au titre de l'aide exceptionnelle aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales agréées par les régions en application du décret n° 2022-1232 du 14 septembre 2022 portant

attribution d'une aide financière exceptionnelle pour les étudiants boursiers pour la protection de leur pouvoir d'achat est ajusté conformément au tableau suivant :

17

<i>(En euros)</i>	
Régions	Montants
Auvergne-Rhône-Alpes	608 000
Bourgogne-Franche-Comté	191 400
Bretagne	237 000
Centre-Val de Loire	293 600
Corse	5 300
Grand Est	515 700
Hauts-de-France	872 200
Île-de-France	999 000
Normandie	328 600
Nouvelle-Aquitaine	371 600
Occitanie	371 300
Pays de la Loire	264 700
Provence-Alpes-Côte d'Azur	602 200
Guadeloupe	37 600
Guyane	2 700
Martinique	46 700
La Réunion	77 800
Mayotte	2 800

18 Ces versements non pérennes sont imputés sur la part du produit de l'accise sur les énergies mentionnée au III revenant à l'État ou d'une minoration de celle revenant aux régions et collectivités, le cas échéant.

**M. le président.** L'amendement n° I-1711, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5, seconde phrase

Remplacer les mots :

mentionnée au III

par les mots :

revenant à l'État

II. – Alinéa 7

Remplacer le montant :

0,010 €

par le montant :

0,013 €

III. – Alinéa 8

Remplacer le montant :

0,05 €

par le montant :

0.007 €

IV. – Alinéa 11, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

Régions	Pourcentages
Auvergne-Rhône-Alpes	11,02885
Bourgogne-Franche-Comté	6,31750
Bretagne	2,36037
Centre-Val de Loire	6,33612
Corse	5,26576
Grand Est	14,66636
Hauts-de-France	3,60110
Île-de-France	4,72633
Normandie	5,93926
Nouvelle-Aquitaine	18,00775
Occitanie	11,55897
Pays de la Loire	4,31779
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,87384

V. – Alinéa 13 et 18

Supprimer les mots :

mentionnée au III

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Il s'agit d'un ajustement du montant du droit à compensation aux régions résultant du transfert de la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis de sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1711.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14 bis, modifié.

*(L'article 14 bis est adopté.)*

#### Article 14 ter (nouveau)

- ① I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements, des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de

la collectivité de Corse, du Département de Mayotte, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique et des régions qui satisfont aux critères cumulatifs suivants :

- ② 1° Leur épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 25 %. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes clos de chaque collectivité ;
- ③ 2° L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.
- ④ Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque commune ou groupement bénéficiaire, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires.
- ⑤ II. – Parmi les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, seuls sont éligibles au versement de la dotation susmentionnée, d'une part, les communes dont le poten-

tiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, défini à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie, définie à l'article L. 5211-28 du même code.

- ⑥ Parmi les départements, seuls sont éligibles les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.
- ⑦ III. – Pour chaque collectivité territoriale ou groupe-bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
- ⑧ IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, sur l'article.

**M. Fabien Genet.** Je voudrais redire avec force à quel point cet article 14 *ter* est attendu par les collectivités locales, dans la mesure où il définit le filet de sécurité énergie dans sa version 2023.

Ce filet vient compléter le dispositif de bouclier énergétique qui protège les particuliers et les collectivités les plus petites avec les tarifs réglementés de vente.

Je pense qu'il est utile de vous transmettre les interrogations de beaucoup d'élus locaux, qui se demandent pourquoi ces tarifs réglementés ne peuvent pas profiter à plus de collectivités locales et pourquoi, dans nos départements, ils bénéficient finalement aux collectivités qui consomment le moins d'énergie.

En effet, dans mon département, la Saône-et-Loire, un groupement d'achat comprend à peu près la moitié des communes, dont deux tiers peuvent être éligibles au tarif réglementé et elles ne représentent que 15 % de la consommation électrique.

Le dispositif vient également compléter l'amortisseur électricité, qui est un bon système, puisqu'il s'applique dès la facturation, mais dont l'effet est très limité, seulement sur 20 % de la facture.

Il ne faut évidemment pas légiférer pour des cas particuliers, mais il n'est tout de même pas inutile, au moment où nous allons étudier la définition du dispositif, de s'arrêter sur un exemple précis. Je vous parlerai ainsi non pas de Digoïn, mais de la commune voisine de Gueugnon, 7 000 habitants, vainqueur de la coupe de la ligue contre le PSG en 2000. (*Sourires.*) Malheureusement, ils n'ont pas été rachetés par le Qatar... Les dépenses d'énergie de cette commune passent de 833 000 euros en 2021 à 1,34 million d'euros en 2022 et à 2,6 millions d'euros en 2023.

Le filet de sécurité dont nous parlons représente 350 000 euros en 2022, et pourrait atteindre 550 000 ou 800 000 euros en 2023 selon la version que nous adopterons.

**M. le président.** Il faut conclure.

**M. Fabien Genet.** Cela laisse près d'un million d'euros à la charge de la commune, soit l'équivalent de son épargne brute. C'est donc très inquiétant pour le bouclage du budget et l'investissement.

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-792, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au titre des années 2023 et 2024, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements, des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, du Département de Mayotte, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique et des régions destinées à compenser à hauteur de 66 % la différence, lorsqu'elle est positive, entre leurs dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts de la dette et la moyenne triennale 2017, 2018 et 2019.

La dotation au titre de l'année 2023 mentionnée au premier alinéa fait l'objet d'un acompte versé aux communes et groupements bénéficiaires au plus tard le 30 juin 2023, le versement du solde intervenant au plus tard le 31 mars 2024. La dotation au titre de 2024 est versée dans les mêmes conditions une année plus tard.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Le filet de sécurité qui a été proposé lors de l'examen du PLFR a manqué sa cible. Face à ce constat, me semble-t-il, unanimement partagé, nous nous attendions à ce que le Gouvernement corrige le tir dans le cadre de ce budget pour 2023.

Or il n'en est rien : les critères sont les mêmes, ou presque. À bien des égards, le dispositif est même plus restrictif, en ne compensant que les dépenses d'approvisionnement en énergie, et non plus les dépenses d'achat de produits alimentaires ou la revalorisation du point d'indice ; comme si ces dépenses ne pesaient soudainement plus sur les budgets des collectivités ou si le point d'indice n'était majoré que pour une année.

Monsieur le ministre, la cécité de votre gouvernement est totale ; il nous faut une réponse forte, claire et lisible.

L'objet de notre amendement est de répondre à ces impératifs, dont le premier est un impératif de clarté : nous devons donner un cap financier et politique témoignant de notre compréhension des enjeux auxquels sont confrontées nos collectivités.

Les dépenses alimentaires continuent d'augmenter ? Vous nous répondez que les tarifs n'ont qu'à augmenter également. Les dépenses d'énergie augmentent ? Il n'y a qu'à porter un col roulé. Les factures d'énergie des collectivités n'en finissent plus de s'envoler ? Les collectivités n'ont qu'à réduire leurs



dépenses en privant leurs administrés d'illuminations de Noël ou d'infrastructures sportives, qui donnent pourtant du baume au cœur en cette période.

Les dépenses sanitaires engagées ne sont ainsi pas abordées dans les budgets des collectivités. La crise sanitaire est, certes, derrière nous. Pour autant, ce sont bien des dépenses. Au bout du compte, nous sommes sortis du « quoi qu'il en coûte » pour entrer dans le « quoi qu'il leur en coûtera ». Nous refusons cette logique.

Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-793 rectifié, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au titre de l'exercice 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation exceptionnelle à destination des communes et de leurs groupements, des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, du département de Mayotte, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique et des régions, confrontées à une forte hausse de leurs dépenses énergétiques.

Pour chaque commune bénéficiaire, le montant du prélèvement mentionné au premier alinéa est égal à 75 % du surplus de dépenses énergétiques constatées entre le compte administratif de l'exercice 2023 et le compte administratif de l'exercice 2021.

II. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande de la collectivité territoriale concernée sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au I du présent article.

III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement de repli vise à ne compenser que les dépenses d'énergie.

**M. le président.** L'amendement n° I-143 rectifié, présenté par M. Delahaye, Mmes Guidez, Létard, Benbassa et Billon, MM. Bonneau, Burgoa et Calvet, Mme Chain-Larché, MM. Chasseing, Cuypers, Decool et Détraigne, Mmes Devésa, Dumont, Férat, Gatel et F. Gerbaud, MM. Guerriau et Henno, Mme Herzog, MM. Kern, Laménié, Levi et Longuet, Mmes Noël et Perrot, MM. Pointereau et Reichardt, Mme Vermeillet et MM. J. P. Vogel et Wattedled, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes, de leurs groupements, des départements et des régions, destinée à compenser, à hauteur de 50 %, le surcoût lié aux dépenses énergétiques lorsque celles-ci sont supérieures en 2023 à la moyenne des années 2017, 2018 et 2019.

Les dépenses énergétiques prises en compte pour l'application du premier alinéa s'entendent de celles inscrites dans les comptes des communes, de leurs groupements, des départements et des régions au titre des achats non stockés de combustibles et des achats de fournitures non stockables pour l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. Pour chaque exercice considéré, le montant de ces dépenses est celui figurant au compte administratif, corrigé des variations des stocks des combustibles.

La dotation mentionnée au premier alinéa fait l'objet d'un acompte versé aux communes, à leurs groupements, aux départements et aux régions bénéficiaires avant le 30 septembre 2023. La différence entre le montant de la dotation définitive et cet acompte est versée avant le 30 juin 2024. Si l'acompte est supérieur à la dotation définitive, la commune, le groupement, le département ou la région doit reverser l'excédent.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Cet amendement vise à instituer un bouclier énergétique au profit des communes, de leurs groupements, des départements et des régions.

Il est proposé que l'État compense à hauteur de 50 % l'augmentation des dépenses énergétiques subie par les communes, leurs groupements, les départements et les régions lorsque celle-ci est, en 2023, supérieure à la moyenne lissée des dépenses énergétiques engagées en 2017, 2018 et 2019.

L'année 2020 a volontairement été exclue de la période de référence compte tenu de l'incidence de la crise sanitaire et des mesures de restrictions sur les dépenses en énergie des collectivités territoriales.

**M. le président.** L'amendement n° I-914, présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, MM. Delahaye, Canévet, Maurey, J.M. Arnaud, Capo-Canellas, Mizzon et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements destinée à compenser, à hauteur de 50 %, le surcoût lié aux dépenses énergétiques lorsque celles-ci sont supérieures en 2023 de 15 % à la moyenne des années 2017, 2018 et 2019.

Les dépenses énergétiques prises en compte pour l'application du premier alinéa s'entendent de celles inscrites dans les comptes des communes et de leurs groupements au titre des achats non stockés de combustibles et des achats de fournitures non stockables pour l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. Pour chaque exercice considéré, le montant de ces dépenses est celui figurant au compte administratif, corrigé des variations des stocks des combustibles.

La dotation mentionnée au premier alinéa fait l'objet d'un acompte versé aux communes et groupements bénéficiaires avant le 30 septembre 2023. La différence

entre le montant de la dotation définitive et cet acompte est versée avant le 30 juin 2024. Si l'acompte est supérieur à la dotation définitive, la commune ou le groupement concerné doit reverser l'excédent.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement de repli vise à faire en sorte que l'État participe à hauteur de 50 % pour régler le surcoût lorsque les dépenses énergétiques dans le bloc communal ont augmenté de plus de 15 % par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je sollicite le retrait de ces amendements en discussion commune au profit de l'amendement n° I-981, que j'ai déposé au nom de la commission.

En effet, mon amendement tient compte des insuffisances du dispositif constatées après coup. Nous avons déjà anticipé, lors de l'examen du PLFR, l'été dernier, que le soutien de l'État serait insuffisant.

Cette fois, nous avons souhaité proposer quelque chose de simple.

Le texte qui nous parvient de l'Assemblée nationale continue, s'agissant de la nouvelle version du filet de sécurité, de faire figurer la perte d'épargne brute, le potentiel financier, etc. Nous enlevons tous ces critères, afin de supprimer tout effet de seuil, en partant du principe que toutes les collectivités, seules ou groupées, auront accès au dispositif.

**Mme Sophie Primas.** Très bien !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Par ailleurs, nous proposons d'abaisser le seuil de 60 % à 40 %. En effet, dans le texte issu de l'Assemblée nationale, il faut une hausse d'au moins 60 % des recettes de fonctionnement pour déclencher une prise en charge, une fois ce seuil dépassé, à hauteur de 50 % du dépassement. Nous proposons d'abaisser ce seuil de déclenchement à 40 %.

Toutes les collectivités dont les recettes de fonctionnement 2023 augmenteront de 40 % par rapport à 2022 recevront une compensation pour toutes leurs dépenses d'énergie, notamment les dépenses d'électricité restantes après la compensation au titre de l'amortisseur.

Le principe est simple, clair et juste. Personne n'est écarté. Les bons gestionnaires qui devraient supporter des charges malgré leurs efforts dans les années passées et qui n'ont bien souvent pas eu accès au filet de sécurité de l'été 2022 sont concernés.

En 2023, si nous ne connaissons pas le niveau des hausses, il y aura une garantie. Toutes les collectivités auront théoriquement droit à la compensation, dès lors qu'elles remplissent les conditions que nous proposons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Si vous le permettez, monsieur le président, je m'exprimerai de manière globale sur les amendements relatifs au filet de sécurité.

Le filet de sécurité que nous avons choisi de mettre en place sur l'année 2022 a été construit de manière transpartisane. On peut critiquer ses critères d'éligibilité, mais ils ont été travaillés à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ce filet, à hauteur de 430 millions d'euros, se déploie.

Ce soir, nous en sommes à 3 833 acomptes validés. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit. Certaines communes ne demandent pas forcément un acompte et attendent que l'exercice soit clos, car elles ne veulent pas se retrouver dans une situation où elles devraient rendre de l'argent.

Cette semaine, j'ai rencontré plusieurs maires qui m'ont dit, de manière positive, que le mécanisme était très simple d'accès. (*M. Jean-Baptiste Lemoyne et Mme Françoise Gatel le confirment.*) Ils ont reçu un mail de la DGFIP, car j'avais demandé aux services de faire de l'« aller vers ». Les documents étaient préremplis. Cela a donc été extrêmement simple pour les destinataires.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est à saluer !

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Lorsque les services administratifs fonctionnent de manière aussi efficace, il faut le dire et, en effet, le saluer. En l'occurrence, c'est le retour unanime des élus que j'ai rencontrés.

Quelles critiques peut-on formuler s'agissant du filet 2022 ?

Premièrement, on peut regretter le fait qu'il y avait un critère d'entrée dans le dispositif – c'est le fameux « 22 000 communes éligibles » –, en l'occurrence avoir 22 % d'épargne brute à la fin de l'année 2021. Dès le départ, certaines communes savaient qu'elles ne profiteraient pas du dispositif, puisqu'elles ne remplissaient pas ce critère.

Deuxièmement, le filet de sécurité ne tenait pas compte des recettes : les dépenses étaient regardées, mais pas les recettes correspondantes pour les collectivités.

Troisièmement, l'enveloppe de 430 millions d'euros était assez réduite compte tenu des enjeux auxquels nous allons faire face en 2023.

Que proposons-nous dans le filet de sécurité 2023, défini par l'article 14 *ter* ?

Tout d'abord, nous proposons de tenir compte des recettes pour vraiment aider les collectivités victimes d'un effet de ciseau, avec une augmentation des dépenses plus forte que celle des recettes.

Ensuite, nous souhaitons compenser de manière plutôt claire et simple une partie de cet effet ciseaux, à hauteur de 50 % de la différence pour les dépenses d'énergie.

Par ailleurs, nous supprimons le critère d'entrée du niveau d'épargne brute, que ce soit à 22 %, 21 % ou 25 %, à l'année *n-1*. Nous conservons tout de même un critère de perte d'épargne brute sur l'année, puisque, à mon sens, il est important que soient accompagnées les communes dont il est attesté que leur situation financière se dégrade. Nous gardons donc comme critère le fait d'avoir perdu 25 % de son épargne brute pour que l'État prenne en charge 50 % de l'effet ciseaux entre dépenses et recettes.

Des amendements ont été déposés.

Dans certains, il est proposé de ne pas tenir compte des recettes. C'est le cas des quatre amendements qui viennent d'être présentés. Je pense notamment, mais pas seulement, aux amendements communistes. Je ne trouve pas cela très juste. À l'évidence, certaines communes ont plus besoin d'être accompagnées que d'autres, en particulier celles qui

connaissent une forte augmentation de leurs dépenses et une augmentation de leurs recettes moins importante que d'autres communes. Garder le seul critère des dépenses ne me semble pas tout à fait juste, au regard des communes qui ont besoin d'être accompagnées.

Dans d'autres amendements, comme celui de la commission, il est envisagé de bien tenir compte des dépenses et recettes, mais en retirant le critère de dégradation de la situation financière de la commune dans le cours de l'année. Autrement dit, il s'agit de tenir compte des dépenses et recettes, car il y a un effet ciseaux, en prenant en charge une partie du delta. Cela a le mérite, je le concède, d'une forme de simplicité, mais le fait est que cela accompagne des communes n'ayant pas ou ayant peu vu – cela peut exister – leur situation financière se dégrader et leur épargne brute baisser dans le courant de l'année 2023.

Si nous voulons avoir un filet efficace, le plus concentré possible, même si un nombre très important de communes seront éligibles quelle que soit la solution retenue, il me semble pertinent de retenir ce critère, pour que l'argent public aille vers les communes dont la situation financière s'est dégradée.

Mme Lavarde soulève une vraie question sur les allocations compensatrices pour la métropole du Grand Paris. J'ai donc demandé à mes services d'instruire le dossier.

Ensuite, d'autres sénateurs, contrairement au rapporteur général, proposent de conserver un seuil d'épargne brut. Cela dit, le seuil envisagé, 10 %, me semble assez faible. Dans l'article, nous proposons 25 %.

Enfin, les auteurs de certains amendements font la comparaison sur la situation financière et la perte d'épargne brute non pas entre 2022 et 2023, mais entre 2021 et 2023. Je pense que c'est intéressant, mais l'analyse et le contrôle des comptes risquent d'être complexes.

Je pense que nous n'aboutirons jamais à un filet de sécurité considéré comme parfait par tous, puisque les propositions de critères et de fonctionnement divergent. Je tiens toutefois à apporter une garantie: comme pour le filet 2022, la complexité continuera d'être gérée par mes services. Je refuse que le filet de sécurité pour 2023, à cause de critères différents, entraîne une complexification pour les collectivités, alors que le filet 2022, encore une fois, est très simple.

J'estime simplement qu'à trop ouvrir les mailles du filet, nous risquons d'exposer nos finances publiques. J'aimerais pouvoir dire que l'État peut compenser l'essentiel de l'augmentation de la facture des collectivités et des entreprises, mais je mentirais.

La réalité, c'est que le choc que nous subissons, comme partout en Europe et dans le monde, impose à chacun de faire des efforts. Encore faut-il pouvoir les faire. C'est là que le soutien public et l'État doivent intervenir. Les factures d'énergie des entreprises ont été multipliées par quatre... L'État ne pourra pas payer quatre fois la facture d'énergie des industriels. Ce serait mentir que d'affirmer le contraire.

Nous devons cibler notre soutien pour accompagner ceux qui sont vraiment fragilisés et mis en difficulté.

Nous avons maintenant une fusée à plusieurs étages qui sera, je pense, très efficace pour l'année 2023. Je ne m'attarderai pas sur l'amortisseur, car il figure dans la seconde partie du projet de loi de finances. Mais, grâce à ce mécanisme, ce

sont 20 % à 30 % de la facture prévisionnelle d'électricité des entreprises et des collectivités qui seront défalqués, car l'État les prendra en charge directement auprès du fournisseur.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est vrai.

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Voilà le premier étage.

Deuxième étage, le filet de sécurité, qui accompagnera les collectivités fragilisées, c'est-à-dire, selon nous, celles qui auront perdu une partie de leur épargne brute sur l'année. Nous sommes prêts à continuer de travailler dans le cadre de la navette parlementaire. Mais ma position est de nous en tenir à la rédaction actuelle de l'article 14 *ter*, qui permet d'atteindre les objectifs que j'ai évoqués. Toutefois, vous pourrez discuter des amendements au cours du débat.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur les quatre amendements en discussion commune.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-792.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-793 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme Sylvie Vermeillet.** Je retire l'amendement n° I-143 rectifié, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-143 rectifié est retiré.

**M. Michel Canévet.** Je retire également l'amendement n° I-914.

**M. le président.** L'amendement n° I-914 est retiré.

Je suis saisi de neuf amendements et de dix sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-981, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Après les mots :

des régions

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

confrontés à la hausse des prix de l'énergie.

II. – Alinéa 2 à 6

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 7

Remplacer cet alinéa par un paragraphe ainsi rédigé :

III. – La dotation prévue au I est égale à 50 % de la différence, si elle est positive, entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 de la collectivité territoriale ou du groupement et 40 % de celle de ses recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque commune ou groupement, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires.

IV. – Après l'alinéa 7

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :



... – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé avant le 30 septembre 2023 à la demande de la collectivité ou du groupement sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses et des recettes mentionnées au II du présent article. La différence entre le montant de la dotation définitive et cet acompte est versée avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Si l'acompte est supérieur à la dotation définitive, la collectivité ou le groupement concerné doit reverser l'excédent.

V. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Cet amendement a déjà été défendu, monsieur le président.

**M. le président**. Le sous-amendement n° I-1741, présenté par M. Capus et Mme Paoli-Gagin, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Pour apprécier cette hausse, le critère retenu est une baisse de l'épargne brute supérieure à 10 % en 2023. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes clos de chaque collectivité.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

**M. Emmanuel Capus**. Les données du débat ont été parfaitement exposées, à la fois par le rapporteur général et par le ministre.

Un mécanisme de filet de sécurité a été introduit, notamment, par l'adoption d'un amendement de mes collègues du groupe Horizons à l'Assemblée nationale, afin de protéger les collectivités face à la hausse du prix de l'énergie.

Le seuil d'éligibilité retenu est de 25 % de perte d'épargne brute. Selon les remontées de terrain que nous avons recueillies, ce seuil est trop élevé. Trop de collectivités sont écartées. C'est la raison pour laquelle la commission, par la voix de son rapporteur général, a déposé un amendement tendant à supprimer tous les critères d'éligibilité, que ce soit le seuil de 25 % ou les deux autres seuils. Tout le monde devient ainsi éligible.

Au vu de nos échanges, et pour parvenir directement au potentiel résultat d'une navette parlementaire, il me semble que le périmètre retenu dans le texte cet amendement est trop large, car il ouvre un risque d'effet d'aubaine. Nous devons tout de même maintenir un seuil minimum d'éligibilité, tout simplement en raison du coût pour les collectivités, et parce qu'il serait excessif de faire bénéficier des communes n'ayant aucune perte d'épargne brute.

Par conséquent, le sous-amendement n° I-1741 tend à rétablir un seuil de 10 % de perte d'épargne brute.

**M. le président**. Le sous-amendement n° I-1736 rectifié *bis*, présenté par M. Capus et Mme Paoli-Gagin, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 5

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Pour apprécier cette hausse, le critère retenu est une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % en 2023. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes clos de chaque collectivité.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

**M. Emmanuel Capus**. Ce sous-amendement vise à maintenir un seuil de 15 % de perte d'épargne brute dans le cas où le Gouvernement jugerait le seuil proposé au sous-amendement précédent trop bas.

**M. le président**. Le sous-amendement n° I-1735 rectifié *bis*, présenté par MM. Genet, Sautarel, Darnaud et C. Vial, Mme Borchio Fontimp, M. Le Gleut, Mme Schalck, M. Rojouan, Mme Noël, MM. Burgoa, Belin, Bacci, Bonhomme et J.M. Boyer, Mmes Belrhiti, Dumont et Bellurot, MM. Anglars et Courtial et Mmes Gosselin, Berthet, Lopez, Lassarade et Pluchet, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 10

1° Remplacer (deux fois) l'année :

2022

par l'année :

2021

2° Compléter cet alinéa par les mots :

, retraitées du montant de la dotation éventuellement perçue au titre de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

La parole est à M. Fabien Genet.

**M. Fabien Genet**. Je suis assez sensible au discours de vérité que vient de tenir le ministre, car j'ai le sentiment qu'on ne l'entend pas dans beaucoup de bouches ministérielles ces derniers temps. En somme, ce que vous nous dites, monsieur le ministre, c'est qu'au regard du choc énergétique actuel, il y aura certainement de la casse.

En effet, il y aura de la casse pour les entreprises comme pour les collectivités. C'est exactement ce que les maires vous disent depuis le début de cette semaine de leur congrès, et c'est ce sur quoi nous vous alertons depuis plusieurs semaines.

Nous le savons bien, sur le terrain, et nous faisons tourner nos tableaux Excel avec les projets de dispositifs qui sont sur la table. Nous vous enjoignons donc d'améliorer encore la copie, faute de quoi la fin de l'année 2023 sera très compliquée.

Ce sous-amendement vise ainsi à prendre en considération le différentiel entre 2021 et 2023, et non pas entre 2022 et 2023. En effet, pour les collectivités qui auront franchi une première marche de dépenses énergétiques, qui augmentent de façon importante en 2022, si la différence retenue est rapportée à la seule année 2022, vous laisserez ces dernières supporter cette partie de la hausse en 2023 sans les aider.



Autrement dit, avec votre système, si une collectivité franchit une marche importante en 2022, elle pourrait être aidée par le filet de sécurité 2022, mais ne plus rien toucher en 2023, alors même que ses dépenses d'énergie pourraient continuer à croître.

Ce sous-amendement a donc pour objet de remédier à cette injustice, tout en apportant une précision d'ordre technique sur le retraitement de la dotation perçue pour 2022, correspondant à ce que vous avez décidé de faire en ce qui concerne la prise en compte de l'acompte versé dès 2022 dans le retraitement des données.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1742, présenté par Mme Vermeillet, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 10

1° Remplacer (deux fois) l'année :

2022

par l'année :

2021

2° Compléter cet alinéa par les mots :

, retraitées du montant de la dotation éventuellement perçue au titre de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Permettez-moi de clarifier ma proposition : le retraitement que je souhaite opérer vise bien, d'une part, à comparer 2023 à 2021 et, d'autre part, à faire en sorte que le retraitement de la dotation éventuellement perçue pour 2022 s'applique bien aux recettes, et non pas à la différence entre les recettes et les dépenses.

Dans le cas contraire, les communes y perdraient. En effet, les communes percevront en 2023 le solde du filet de sécurité 2022. Or si l'on compare les recettes 2023 comprenant l'intégration de ce bout de filet de sécurité au solde pour 2021, elles perdraient alors le bénéfice de ce qu'elles auront perçu.

Il me semble donc important de retraiter les recettes de ce qu'elles auront perçu au titre de 2022.

**M. le président.** Les deux sous-amendements suivants sont identiques.

Le sous-amendement n° I-1733 est présenté par M. Marseille, Mme Vermeillet, M. Delcros et les membres du groupe Union Centriste.

Le sous-amendement n° I-1734 rectifié *ter* est présenté par MM. Retailleau, Allizard, Babary, Bacci, Bansard, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. J.B. Blanc, Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Bouloux, Mmes Bourrat et V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa, Cadec et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize et Charon, Mmes Chauvin et de Cidrac, MM. Courtial et Cuyppers, Mme L. Darcos, M. Darnaud, Mmes Delmont-Koropoulis, Demas, Deroche, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas et Dumont, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, MM. Gremillet et Groperrin, Mme Gruny, MM. Guené, Gueret, Houpert et Hugonet, Mmes Imbert, Jacques et Joseph,

MM. Karoutchi et Klinger, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, H. Leroy, de Legge et Le Gleut, Mme Malet, M. Meignen, Mmes M. Mercier et Micoulean, MM. Mouiller, Nachbar et de Nicolaÿ, Mme Noël, MM. Nougéin, Paccaud, Panunzi, Paul, Pellevat, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Puissat et Raimond-Pavero, MM. Regnard et Reichardt, Mmes Renaud-Garabedian et Richer, MM. Rietmann, Rojouan, Saury, Sautarel et Savary, Mme Schalck, MM. Sido, Sol, Somon et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

Ces deux sous-amendements sont ainsi libellés :

Amendement 981, alinéa 10

Remplacer (deux fois) l'année :

2022

par l'année :

2021

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter le sous-amendement n° I-1733.

**M. Michel Canévet.** Ce sous-amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone, pour présenter le sous-amendement n° I-1734 rectifié *ter*.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Afin de rendre la dotation pleinement efficace, l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain enregistrée en 2023 devrait être calculée en comparaison de l'année 2021, et non de l'année 2022.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1738 rectifié *bis*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Courtial, Cardoux, Bonne et D. Laurent, Mme L. Darcos, MM. Houpert et Anglars, Mme Noël, M. C. Vial, Mmes Chauvin et Berthet, MM. Calvet, Perrin, Rietmann, Saury, Brisson, Charon, Chaize et Bonhomme, Mme F. Gerbaud, M. Bouchet, Mmes Lassarade et Bellurot, M. Belin, Mme Gosselin et M. Savary, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 11

Remplacer le mot :

commune

par le mot :

collectivité

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Ce sous-amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1739 rectifié *bis*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Courtial, Cardoux, Bonne et D. Laurent, Mme L. Darcos, MM. Houpert et Anglars, Mme Noël, M. C. Vial, Mmes Chauvin et Berthet, MM. Calvet, Perrin, Rietmann, Saury, Brisson, Charon, Chaize et Bonhomme, Mme F. Gerbaud, M. Bouchet, Mmes Lassarade et Bellurot, M. Belin, Mme Gosselin et M. Savary, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 11

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il est également tenu compte de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement des collèges constatée en 2023 par rapport en 2022.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Le sous-amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1729, présenté par Mme Lavarde, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour les communes situées au sein du périmètre de la métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement s'entendent comme les recettes constatées au compte administratif retraitées des montants mentionnés au 1° et 2° du C du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Ce sous-amendement concernant la métropole du Grand Paris relève d'une question de justice. En effet, nous risquons d'intégrer dans le panier de recettes des communes la partie de l'ex-taxe foncière qu'elles collectent pour le compte de leur territoire, majoré de 7 %, comme la revalorisation des bases, alors qu'elles ne toucheront pas le moindre euro de ces recettes.

J'en profite pour dire au ministre que le critère de l'épargne, auquel il semble très attaché, peut être sujet à une forme d'optimisation. En effet, en fonction de la manière dont vous effectuez vos rattachements de factures en fin d'exercice, vous pouvez plus ou moins dégrader votre épargne.

Par ailleurs, ce critère intègre la couverture des dotations aux amortissements, ce qui contraint les collectivités qui investissent beaucoup à conserver un minimum d'épargne entre les exercices successifs. Ainsi, sans ne plus rien pouvoir faire, si ce n'est couvrir vos dotations aux amortissements, vous aurez une variation très faible. Cela ne veut pas pour autant dire que votre situation ne s'est pas considérablement dégradée.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1704 rectifié *quater*, présenté par MM. Retailleau, Allizard, Anglars, Babary, Bacci, Bas, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc, J. B. Blanc, Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, M. Bouloux, Mme Bourrat, M. J.M. Boyer, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Buffet, Burgoa, Cadec et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Chevrollier, Mme de Cidrac, MM. Courtial et Cuypers, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Delmont-Koropoulis, Demas, Deroche, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas et Dumont, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier et Frassa, Mmes Garnier, F. Gerbaud et Gosselin, M. Gremillet, Mme Grunty, MM. Guené, Gueret, Houpert et Hugonet, Mmes Imbert, Jacques, Joseph et M. Jourda, MM. Joyandet et Klinger, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Le Gleut, Lefèvre, de Legge, H. Leroy et Longuet, Mmes Lopez et Malet, M. Meignen, Mmes M. Mercier et Micouveau, MM. Milon et Mouiller, Mmes Muller-Bronn et Noël,

MM. Nougéin, Paccaud, Panunzi, Paul, Pellevat, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rapin, Regnard et Reichardt, Mme Richer, MM. Rietmann, Saury, Sautarel, Savary et Savin, Mme Schalck, MM. Sido, Sol et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et M. J.P. Vogel, est ainsi libellé :

Amendement n° I-981, alinéa 14, première phrase

Remplacer les mots :

avant le 30 septembre 2023 à

par les mots :

au plus tard deux mois après

La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Ce sous-amendement vise à modifier l'amendement de la commission en accélérant le versement de l'acompte en 2023 pour tenir compte des divers calendriers d'adoption des budgets communaux et éviter ainsi les tensions sur la trésorerie des collectivités locales. L'acompte serait alors versé non plus avant le 30 septembre, mais dans les deux mois suivant la demande de la collectivité ou du groupement.

**M. le président.** L'amendement n° I-1617 rectifié, présenté par MM. Genet, Sautarel, Bouchet, Calvet, Perrin, Rietmann et Belin, Mmes Borchio Fontimp et Belrhiti, MM. Meignen, Courtial et Brisson, Mme Imbert, M. Reichardt, Mme Schalck, MM. Burgoa et Houpert, Mme Lassarade, MM. C. Vial et J.B. Blanc, Mme Pluchet, MM. Tabarot et Le Rudulier et Mme Grunty, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

II. - Alinéa 3

Remplacer (deux fois) l'année :

2022

par l'année

2021

III. - Alinéas 5 et 6

Supprimer ces alinéas.

IV. - Alinéa 7

Remplacer (deux fois) l'année :

2022

par l'année

2021

V. - Pour compenser la perte de recettes résultant des I à IV, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Fabien Genet.

**M. Fabien Genet.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-1617 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-1114 rectifié *bis*, présenté par Mmes Noël et Muller-Bronn, MM. Bouchet, Joyandet et Cambon, Mmes Thomas, Delmont-Koropoulis et Belrhiti et MM. Charon, Reichardt, J. B. Blanc et Genet, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2, première phrase

Remplacer les mots :

de plus de 25 %

par les mots :

supérieure ou égale à 10 %

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Lors de l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a intégré au titre de l'année 2023 un dispositif visant à soutenir les collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie.

En l'état, ce dispositif profiterait aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement.

Le plafond de perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % est trop élevé et n'englobera pas assez de communes, qui souffrent pourtant de ce contexte inflationniste.

Il est donc proposé par cet amendement d'abaisser la perte d'épargne brute à 10 %, afin d'élargir le nombre de communes et de groupements bénéficiaires de la dotation.

**M. le président.** L'amendement n° I-1295, présenté par MM. Rambaud, Patriat, Richard, Rohfritsch, Patient, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Durantou, MM. Gattolin et Hassani, Mme Havet, MM. Haye, Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier, Marchand et Mohamed Soilihi, Mmes Phinera-Horth et Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

1° Première phrase

Remplacer le taux :

25 %

par le taux :

30 %

2° Seconde phrase

Remplacer l'année :

2022

par l'année :

2021

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Didier Rambaud.

**M. Didier Rambaud.** Cet amendement tend à prendre pour référence de la baisse d'épargne brute constatée pour l'application du filet de sécurité pour 2023 l'année 2021, au lieu de l'année 2022.

Il est également proposé de rehausser le seuil d'épargne brute retenu, afin de tenir compte de la baisse enregistrée en 2022 et en 2023.

**M. le président.** L'amendement n° I-186, présenté par MM. Benarroche, Breuiller, Parigi, Gontard et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 6

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

II bis. – Le seuil de 25 % mentionné au 1° du I du présent article est réduit de moitié pour les communes qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

1° Elles sont éligibles en 2022 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales ou à la dotation de solidarité rurale définie à l'article L. 2334-22-1 du même code ;

2° Leur effort fiscal est supérieur en 2022 au double de l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

II. – Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour les communes mentionnées au II bis du présent article, cette dotation est également égale à 50 % des hausses des dépenses constatées en 2023 au titre de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Il s'agit d'un amendement de repli à mon amendement n° I-185.

**M. le président.** L'amendement n° I-185, présenté par MM. Benarroche, Breuiller, Parigi, Gontard et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. Après l'alinéa 6

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Le seuil de 25 % mentionné au 1° du I du présent article est réduit de moitié pour les communes qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

1° Elles sont éligibles en 2022 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales ou à la dotation de solidarité rurale définie à l'article L. 2334-22-1 du même code ;

2° Leur effort fiscal est supérieur en 2022 au double de l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement a pour objet d'assouplir les conditions d'éligibilité au bouclier énergétique des communes les plus fragiles.

En tant que représentants des territoires, et, pour la plupart, en tant qu'élus locaux, nous devons amender ce filet de sécurité. En effet, l'augmentation du prix de l'énergie, en grevant de manière substantielle le budget des collectivités territoriales, oblige certains maires, qui ne savent plus comment s'en sortir, à fermer des équipements sportifs comme des piscines ou à réduire des permanences en mairie. Certains éprouvent même des difficultés à chauffer des écoles.

Vous connaissez notre position. En tant qu'écologistes, nous voulons que l'État développe une réelle politique de rénovation thermique des bâtiments. Or c'est à peine esquissé dans ce projet de loi de finances. En effet, une telle politique pourrait parer à beaucoup de problèmes auxquels nous sommes confrontés et serait une réelle mesure de justice sociale pour les plus modestes.

Devant l'urgence, ce filet de sécurité permet déjà de faire face aux problèmes les plus urgents. Toutefois, sans même vous parler de la faiblesse de l'enveloppe qu'il constitue, il est, dans sa conception originelle, très problématique.

En effet, la voie d'accès au dispositif de soutien est inadaptée à de nombreuses situations locales. Le Gouvernement ne semble pas percevoir, en désignant par des critères et sans la moindre concertation de bons et de mauvais élèves, pour distribuer des aides permettant simplement de passer l'hiver, à quel point ce type de postures est injuste.

Nous avons pourtant remarqué, lors de l'audition récente du ministre Christophe Béchu en commission des lois, que ce dernier avait bien perçu la nécessité de changer ces critères. Par notre amendement, nous proposons de transcrire dans la loi les propos du ministre Béchu.

En l'état, de nombreuses collectivités sont exclues du dispositif, dont elles ont pourtant besoin. Nous proposons donc *a minima* de leur ouvrir la porte en réduisant les critères d'éligibilité au bouclier énergétique par un abaissement du seuil, ciblé par le ministre Béchu lui-même, de 25 % de l'épargne brute, afin que les communes fragiles puissent en bénéficier malgré la pression fiscale très élevée.

**M. le président.** L'amendement n° I-62 rectifié *ter*, présenté par MM. Delcros et Canévet, Mme Vermeillet, MM. Levi, Henno et Bonneau, Mmes N. Goulet, Dindar et de La Provôté, M. Kern, Mme Ract-Madoux, MM. Folliot et Lafon, Mmes Saint-Pé, Gatel et Perrot, MM. Le Nay, Cigolotti et Duffourg, Mme Gacquerre, MM. Hingray et P. Martin et Mme Létard, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7

Après le taux :

50 %

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

de l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-554, présenté par Mme Conconne, MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mme Artigal, MM. Assouline et J. Bigot, Mmes Blatrix Contat et Bonnefoy, MM. Bouad et Cardon, Mme Carlotti, M. Chantrel, Mme de La Gontrie, MM. Devinaz, Durain, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes Jasmin et G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Le Houerou et Lubin, MM. Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Stanzione, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 7

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Par dérogation au I, les communes et leurs groupements ayant conclu avec l'État un contrat de redressement en Outre-mer et dont l'épargne nette est négative au 31 décembre 2022 pour la seconde année consécutive bénéficient de la dotation. »



II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** J'intitulerais cet amendement : « amendement de cohérence ».

Vous avez accordé un dispositif très intéressant, le contrat de redressement en outre-mer (Corom), auquel adhèrent déjà une dizaine de communes d'outre-mer en difficulté : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, ma très chère ville de Fort-de-France, etc.

Par souci de cohérence, ces communes doivent absolument pouvoir recourir au filet de sécurité, faute de quoi tous les efforts qui ont été réalisés au cours des deux dernières années s'effondreraient.

Je précise par ailleurs que cet amendement de cohérence devait également être soutenu à l'Assemblée nationale par mon collègue Giovanni William, député de la Martinique. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, pour cause de recours à l'article 49.3 de la Constitution.

**M. le président.** L'amendement n° I-1290, présenté par MM. Patient, Rohfritsch, Rambaud, Mohamed Soilihi, Théophile, Hassani, Dennemont et Kulimoetoke, Mme Phinera-Horth, M. Patriat et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

I. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Les communes ayant conclu avec l'État un contrat de redressement en outre-mer bénéficient de la dotation, indépendamment des conditions fixées aux I et II.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** À titre personnel, puisqu'ils n'ont pas été examinés par la commission, je demande le retrait des sous-amendements n°s I-1741 et I-1736 rectifié *bis*. En effet, monsieur Capus, vous proposez de réintroduire dans le texte des critères d'éligibilité au filet de sécurité, alors qu'il faut au contraire repartir de zéro pour éviter les effets de seuil, comme nous l'avons expliqué.

Toujours à titre personnel, je demande également le retrait du sous-amendement n° I-1735 rectifié *bis*, qui n'a pas non plus été examiné par la commission. En présentant cet amendement, Fabien Genet a insisté, comme beaucoup de

nos collègues, sur l'importante crise des énergies qui s'annonce ; cette crise est en train de prendre le dessus sur tout le reste, pour les entreprises comme, de manière générale, pour notre économie – pour les particuliers, la visibilité est meilleure.

C'est pourquoi, comme cela est proposé dans d'autres sous-amendements, il est logique de calculer les pertes pour les collectivités en comparant l'exercice 2023 à l'exercice 2021 plutôt qu'à 2022 – M. Genet l'a bien expliqué. Il faut faire attention aux effets de l'octroi d'un premier filet de sécurité, dit filet de sécurité 2022, sur le calcul de la dotation pour 2023. En effet, dans certains cas où l'intervention est forte en 2022, la dotation versée en 2023 pourrait être très faible, ce qui pourrait créer un différentiel important entre les deux exercices et pénaliser certaines collectivités si l'on n'y prend garde. L'État, tout comme nous, doit y être attentif.

À mon sens, le sous-amendement n° I-1742 est rédigé de manière erronée, dans la mesure où son adoption reviendrait à verser deux fois le filet de sécurité 2022. (*Mme Sylvie Vermeillet s'en étonne.*)

Les sous-amendements identiques n°s I-1733 et I-1734 rectifié *ter* n'ont pas non plus été examinés par la commission. Ils visent à éviter que les collectivités qui n'auraient pu avoir accès au filet de sécurité 2021 au regard des critères qui avaient été retenus ne se trouvent lésées.

Monsieur le ministre, souvenez-vous du contexte de l'été 2022 et des conditions dans lesquelles mon homologue de l'Assemblée nationale, Jean-René Cazeneuve, a travaillé un week-end entier avec l'ensemble des groupes politiques, à la suite du rejet d'un amendement par votre majorité. Au vu des conditions dans lesquelles débutait cette législature, le Sénat s'était attaché à ne pas toucher au dispositif : nous l'avons renforcé en faisant plus que le doubler. À l'époque, vous aviez réagi en disant que nous étions trop dépensiers, qu'avec le Sénat il n'y en avait jamais assez...

Nous avons en effet estimé que les 420 millions d'euros de l'enveloppe prévue risquaient d'être insuffisants ; certains le craignent encore. Le Gouvernement a tendance à considérer que le montant sera dépensé. Pour ma part et à ce stade, je maintiens les prévisions de la commission des finances selon lesquelles les dépenses seront un peu plus élevées que cela. Par conséquent, il est parfaitement logique de calculer la dotation 2023 en prenant pour année de référence 2021,...

**M. Sébastien Meurant.** Exactement !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** ... d'autant que cela corrige l'iniquité qui frappe les collectivités – communes, groupements, départements, régions – injustement écartées du dispositif.

Pour cette raison, la commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur ces deux sous-amendements identiques.

Sur le sous-amendement rédactionnel n° I-1738 rectifié *bis*, l'avis de la commission est favorable.

Sur le sous-amendement n° I-1739 rectifié *bis*, monsieur le ministre, je sollicite l'avis du Gouvernement. Ce sous-amendement vise à garantir que les dépenses des départements relatives à la dotation de financement des collèges sont bien prises en compte dans le calcul.

Avis favorable sur le sous-amendement n° I-1729 de Mme Lavarde.

Avis favorable également sur le sous-amendement° I-1704 rectifié *quater*, qui vise à avancer la date de versement de l'acompte. L'objectif est en effet que l'acompte soit versé assez rapidement, d'autant que le calcul est relativement facile à faire.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Oui !

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Ce sous-amendement tend à ce qu'un acompte soit versé au plus tard deux mois après la transmission des documents. La date limite de vote des comptes administratifs étant fixée, pour ce qui est de l'exercice 2023, au 30 juin 2024, nous demandons que le versement définitif intervienne, quant à lui, au plus tard un mois après cette date, pour ceux qui adopteraient lesdits comptes au dernier moment.

Quant aux amendements n°s I-1617 rectifié, I-1114 rectifié *bis*, I-1295, I-186, I-185, I-62 rectifié *ter*, I-554 et I-1290, j'en demande le retrait au profit de celui de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. J'ai déjà longuement exposé la position du Gouvernement sur ce dispositif.

J'émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements, à l'exception de l'amendement n° I-554 de Mme Conconne, sur lequel j'émet un avis favorable, car il s'agit bien d'un amendement de cohérence. (*Mme Catherine Conconne manifeste sa satisfaction.*)

D'ailleurs, un amendement du groupe RDPI portant sur le même sujet, mais pour le filet de sécurité 2022,...

**M. François Patriat.** Oui !

**M. Gabriel Attal**, ministre délégué. ... sur lequel j'avais également émis un avis favorable, a malheureusement été rejeté par cette assemblée.

Il serait dommage que les communes qui ont conclu un contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière (Corom), qui donc ont consenti un effort de redressement, se retrouvent pénalisées à ce titre et ne puissent bénéficier du filet de sécurité.

Un mot, malgré tout : pourquoi fixer un critère de perte de capacité d'autofinancement (CAF) de 10 % entre 2021 et 2023 ? Parlons franc : à ce compte-là, autant ne pas prévoir de critère de perte d'épargne brute. En effet, toutes les communes perdront 10 % de CAF entre 2021, année record, et 2023, qui va être une année difficile. Je pense que l'on pourrait s'économiser un critère qui rendrait éligibles toutes les communes...

Dans la mesure où je suis défavorable à cette réécriture de l'article, je n'ai de toute façon pas mon mot à dire sur les détails. À tout le moins, sans critère, le dispositif aurait le mérite d'être plus clair !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

**M. Fabien Genet.** Nous abordons là un point saillant de ce projet de loi de finances pour 2023, il est donc utile d'y consacrer quelques instants. Je remercie le rapporteur général de ses explications.

Monsieur le ministre, nous essayons ici de faire au mieux pour les collectivités : nous faisons dans la dentelle et tentons de vous alerter sur les conséquences du dispositif. (*M. le ministre délégué est en conversation avec M. le rapporteur général de la commission des finances.*)

Je constate que vous ne m'écoutez pas ; mes propos figurent au moins au *Journal officiel*. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Même si c'est vous qui tiendrez le stylo pour écrire le dispositif final, nous en avons tout à fait conscience, à tout le moins nous aurons-vous alerté sur toutes les conséquences des choix qui sont effectués – les maires et les élus y sont très attentifs.

Nous avons parlé chiffres depuis le début de la soirée ; il est temps de conclure par un peu de littérature. Relisez mon homonyme, Jean Genet, qui écrivait : « Mes crimes c'est avant de les commettre que j'aurais pu les regretter. » En l'espèce, il n'y a pas de crime, mais peut-être des erreurs qui pourraient se révéler funestes.

Lorsque vous rédigez ce dispositif, monsieur le ministre, nous vous incitons à bien y réfléchir : à la fin de l'année 2023, nous vous le redisons, les conséquences seront très importantes pour les collectivités.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je rappellerai un élément que je n'ai pas précisé.

L'un des critères d'éligibilité au bouclier énergétique est la constatation d'une baisse de l'épargne brute de 25 %. Il s'agit d'un seuil élevé pour les communes fragiles, surtout pour celles dans lesquelles la pression fiscale est très élevée.

Monsieur le ministre, j'ai bien compris votre avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements, mais je tenais tout de même à vous rappeler ce que votre collègue le ministre Christophe Béchu a déclaré devant la commission des lois. En voici le *verbatim* : « Je prétends qu'à 25 %, non seulement on est trop restrictif, mais qu'on est poussé-au-crime : ou l'on pousse à creuser un déficit 2022 qui permette de justifier en 2023 une baisse plus importante de sa capacité d'autofinancement, ou bien on pousse à ne pas faire au titre de l'année 2023 les arbitrages qui consisteraient à limiter certaines dépenses. [...] Il faut retoucher ces 25 % pour les diminuer. [...] Il ne faut pas créer une prime à la mauvaise gestion. »

Monsieur le ministre, il faut arbitrer entre les déclarations de Christophe Béchu et les vôtres.

**M. Claude Raynal**, président de la commission des finances. L'arbitrage est fait !

**M. le président.** La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

**M. Jérôme Bascher.** Mon intervention sera cette fois purement politique et non pas technique.

Entre l'augmentation inéluctable des taxes foncières, l'évolution prévisible de la TGAP – parce que, hélas, vous ne nous écoutez pas –, celle des prix de l'eau et de l'électricité et la situation des offices HLM, tout ira contre les élus locaux l'année prochaine. Ce sont les élus qui seront considérés comme responsables de ces hausses, alors que, comme l'ensemble des Français, ils les auront subies.

Cela m'inquiète énormément et je le dis très solennellement, car nous sommes plutôt bien placés, nous qui siégeons sur les travées d'une assemblée qui les représente, pour savoir comment les collectivités sont gérées. Faute d'un énorme effort en leur faveur, je crains que cette situation ne profite à d'autres sensibilités que celles qui sont ici représentées, ce qui n'est pas notre volonté.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Monsieur le rapporteur général, selon vous, l'adoption du sous-amendement n° I-1742 reviendrait à faire percevoir deux fois le filet de sécurité 2022. Je m'en remets à votre expertise et à votre sagesse, mais je ne pense pas que tel soit le cas.

Il y a en effet deux exercices comptables : l'exercice 2022, au titre duquel les communes sont en train de percevoir un acompte, acompte qui entrera dans leurs recettes, et l'exercice 2023, qui intégrera dans ses recettes le solde de 2022.

Si l'on ne retire pas ce supplément des recettes de 2023, les communes en perdront le bénéfice. En effet, ce solde qu'elles percevront en 2023 correspond en fait à une compensation au titre de l'exercice 2022. *(M. le rapporteur général de la commission des finances fait un signe de dénégation.)*

Non, elles ne percevront pas deux fois le filet de sécurité. Vous vérifierez, monsieur le rapporteur général, mais, si l'on ne fait attention à ce retraitement, je maintiens que l'on annulera quasiment, aux acomptes près, le filet de sécurité 2022.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

**Mme Françoise Gatel.** La hausse du coût de l'énergie représente 11 milliards d'euros en année pleine pour l'ensemble des collectivités ; il importe de le rappeler.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir prévu ce filet de sécurité et, surtout, d'avoir développé l'« aller vers » pour éviter que les collectivités n'aient à « se prendre la tête ». Cela dit, vous avouerez que le filet de sécurité 2022 est une véritable perversion de Bercy – excellente et de haut niveau *(Sourires.)* –, un « truc » réservé aux communes qui ont des capacités d'ingénierie et qui savent optimiser un budget, c'est-à-dire organiser les dépenses en sorte d'être éligibles au dispositif ! Il faut en être conscient.

Il faut donc simplifier. Plusieurs propositions ont été formulées. Je le dis sans vouloir être ni désagréable ni insolente, mais c'est précisément pour cela que j'ai présenté l'idée d'une indexation de la DGF sur l'inflation : cela éviterait aux communes de se prendre la tête s'agissant d'une dépense qui, de toute façon, politiquement, sera toujours trop chère !

**Mme Cécile Cukierman.** Exactement !

**Mme Françoise Gatel.** J'en viens aux recettes exceptionnelles des communes. Une petite commune effectuant un virement de son budget assainissement vers son budget principal se verra pénalisée !

**M. Jérôme Bascher.** Très juste !

**Mme Françoise Gatel.** Monsieur le ministre, si nous défendons les collectivités, ce n'est pas pour leur faire l'aumône, mais c'est parce qu'elles exercent des compétences pour le compte de l'État, ce dont vous êtes conscient, je le sais.

N'oubliez jamais que les collectivités sont le moteur de l'économie. Si elles n'ont pas de capacité d'autofinancement, elles devront redoubler de prudence dans l'élaboration de leur budget d'investissement et, demain, c'est l'économie qui sera bloquée.

Monsieur le ministre, je vous le dis de façon très responsable : écoutez-nous !

**Mme Cécile Cukierman.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Au mois d'août dernier, ici même, nous avons voté un filet de sécurité de 420 millions d'euros.

Dans le Val-de-Marne, cinq villes ont été dotées, ce qui représente 38 318 habitants et 2,7 % de la population de ce département qui en compte près de 1,4 million. Parmi ces cinq villes, quatre figurent parmi les quinze villes dont le potentiel fiscal est le plus élevé...

L'un des critères concernait l'équipement des villes. Quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre que la ville de Saint-Maurice était classée parmi les villes les moins bien équipées ! Mon collègue Christian Cambon, qui en a longtemps été maire, appréciera... Maire de droite, mais ville bien équipée ! *(Rires sur toutes les travées.)*

Nous sommes en train de défendre les collectivités, pas un camp ou un autre ! Le filet de sécurité élaboré cet été, « aller vers » ou pas, ne fait pas la maille !

Pour notre part, nous voterons pour l'amendement du rapporteur général, dont le dispositif prévoit de manière claire qu'aucun critère de perte d'épargne brute n'est pris en compte, et nous voterons contre les sous-amendements visant à rétablir un tel critère, quel qu'en soit le taux.

Nous constatons que les discussions sont utiles. Bien que notre amendement de réécriture de l'article ait été rejeté, nous continuons d'avancer, car les collectivités en ont besoin. Il est proposé que le seuil d'éligibilité correspondant à la part de la hausse des dépenses d'énergie dans l'augmentation des recettes de fonctionnement soit abaissé de 60 % à 40 % : c'est une avancée ; nous la voterons. De même pour le choix de prendre en compte 2021, et non 2022, comme année de référence du calcul.

Je conclurai par une petite leçon, monsieur le ministre : à l'échelon national, l'opposition, y compris de gauche, cela sert à quelque chose ! Et à mes chers collègues de droite je dis qu'au Sénat aussi l'opposition sert à quelque chose. *(Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SÉR. – Mme Nadia Sollogoub applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour explication de vote.

**M. Emmanuel Capus.** D'où qu'ils soient, les maires nous font part de leur inquiétude quant à leur incapacité à répondre aux hausses du prix de l'énergie. C'est la raison pour laquelle le mécanisme du filet de sécurité, tel qu'il existe à l'heure actuelle, ne sera pas efficient, comme certains de mes collègues l'ont rappelé.

Pour autant, il me semble que le dispositif institué par la commission des finances va beaucoup trop loin et que l'on jette le bébé avec l'eau du bain.

Ce n'est pas raisonnable. On se fait plaisir, mais c'est un dialogue de sourds.



J'ai proposé une solution médiane, qui, visiblement, ne satisfait personne. Je suis pourtant profondément convaincu que c'est comme cela qu'il faut procéder et je ne serais pas étonné qu'on finisse par y venir, même si j'ai bien compris que ce ne serait pas pour aujourd'hui.

Par conséquent, je retire mes deux sous-amendements.

**M. le président.** Les sous-amendements n<sup>os</sup> I-1741 et I-1736 rectifié *bis* sont retirés.

La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Je rappelle, comme cela a été fait lors de la discussion générale, que, par-delà tous les dispositifs budgétaires que nous cherchons à mettre en place, filet de sécurité, boucliers, amortisseurs – je remercie M. le ministre d'avoir permis ces avancées, mais il ne s'agit pas de solutions durables –, le plus important, c'est d'obtenir une décision européenne autorisant la fixation du tarif de l'électricité selon d'autres paramètres, sur le modèle dit ibérique, qui nous permettrait de sortir de la nasse dans laquelle nous sommes. (*M. le ministre délégué approuve.*)

Un Conseil européen de l'énergie aura lieu demain. Des avancées sont prévues sur le prix du gaz, mais rien, pour l'instant, sur le prix de l'électricité.

Cette remarque étant faite, je salue le travail du rapporteur général et, plus généralement, celui de la commission des finances sur le dispositif proposé, qui me semble plus efficace, clair, simple et lisible pour chacun. Par conséquent, je voterai l'amendement de la commission des finances ainsi que les sous-amendements dont l'adoption permettra que la période de référence soit la comparaison 2023-2021, ce qui est à l'évidence une avancée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je précise que les communes faiblement peuplées bénéficient de l'amortisseur et du tarif réglementé de vente (TRV) d'électricité.

Les sous-amendements de M. Capus ont été retirés ; mais il n'a jamais été question de les adopter !

**M. Emmanuel Capus.** Je l'avais bien compris ! (*Sourires.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je le précise à l'attention de M. le ministre.

Madame Conconne, afin de lever toute ambiguïté, je rappelle que votre amendement, comme tous les autres, serait satisfait par l'adoption de celui que présente la commission.

**Mme Catherine Conconne.** Il fallait émettre un avis favorable !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le même traitement a été réservé à tous les amendements.

Le dispositif proposé par la commission devrait permettre de couvrir la quasi-totalité des situations. Ne resteraient que quelques cas particuliers : je ne serais pas surpris que, pour une raison pour une autre, ceux-ci concernent certaines collectivités ou structures publiques rattachées à une commune.

En prévoyant de surcroît, par sous-amendement, de comparer les années 2023 et 2021 et non plus 2023 et 2022, nous donnons une solution à toutes les collectivités quelles qu'elles soient, l'amortisseur électricité et le filet de sécurité se complétant.

Monsieur le ministre, nous nous apprêtons, en adoptant l'amendement de la commission des finances, à vous envoyer un message d'unité et de rassemblement. Tout sera plus facile avec cette feuille de route, y compris dans le cadre de la navette parlementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Le ministre a eu un moment de sincérité en reconnaissant que, dans cette situation particulière, l'État ne pouvait pas tout.

**M. Jérôme Bascher.** C'est vrai !

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** C'est une certitude : l'État ne peut pas tout.

À long terme, l'État ne pourra pas compenser des pertes aussi colossales, qu'il s'agisse de l'industrie, des collectivités ou de qui que ce soit...

**Mme Sophie Primas.** Et le « quoi qu'il en coûte » ?

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Le travail que nous faisons ce soir est utile – nous tâchons de trouver le meilleur cadre possible –, mais il ne réglera pas tout.

Il y a tellement de collectivités : si l'on ajoute les syndicats, on n'est pas loin des 40 000... Certaines ne pourront pas boucler leur budget – la question ne se pose même pas : c'est une certitude – sauf à augmenter les taxes de 50 %, ce qu'elles ne feront pas.

**M. Olivier Rietmann.** Eh oui...

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Bien sûr, les collectivités territoriales les plus riches passeront ce cap sans problème. D'autres rogeront sur leurs investissements, ou les retarderont – nous savons tous comment les choses se passent. Mais d'autres encore verront en fin d'année leur budget transmis à la chambre régionale des comptes, que le préfet aura saisie – je connais la procédure.

En dehors de toute considération financière immédiate, nous aurions donc intérêt à prévoir une procédure exceptionnelle pour faire face à ces situations exceptionnelles. (*MM. Fabien Genet et Olivier Rietmann acquiescent.*) Il faut s'attendre à des incidents et se préparer dès à présent à aider les maires qui auront à les subir – non pas en rappelant que la chambre régionale des comptes préconise telle ou telle mesure, mais en essayant de mobiliser, pour des situations particulières, des subventions particulières, adaptées à la collectivité concernée, en sorte de résoudre le problème.

Et ces solutions doivent être élaborées sans attendre ! Je vais étudier la possibilité de déposer un amendement en ce sens sur les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». En tout cas, j'interpellerai le Gouvernement sur ce point : il faut se préparer ! À défaut, on se condamne à laisser les collectivités tourner en rond sans solution.

Bref, fût-elle la meilleure possible, la solution retenue n'empêchera pas qu'il y ait des communes en difficulté. Nous devons prévoir les cas qui ne seront pas imputables à la gestion du maire, mais à l'exceptionnelle gravité de la situation :...



**Mme Françoise Gatel.** Absolument !

**M. Claude Raynal,** *président de la commission des finances.* ... il ne faut pas lésiner. Et même, par principe, il serait bon qu'un petit fonds de secours soit d'ores et déjà créé, même sans être alimenté financièrement, car nous en aurons besoin dès le début de l'année prochaine. (*Mmes Frédérique Espagnac, Françoise Gatel et Angèle Prévaille applaudissent.*)

**M. le président.** Monsieur Genet, le sous-amendement n° I-1735 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Fabien Genet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-1735 rectifié *bis* est retiré.

Madame Vermeillet, le sous-amendement n° I-1742 est-il maintenu ?

**Mme Sylvie Vermeillet.** Oui, je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1742.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s I-1733 et I-1734 rectifié *ter*.

*(Les sous-amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1738 rectifié *bis*.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1739 rectifié *bis*.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1729.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1704 rectifié *quater*.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-981, modifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s I-1114 rectifié *bis*, I-1295, I-185, I-186, I-62 rectifié *ter*, I-554 et I-1290 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 14 *ter*, modifié.

*(L'article 14 ter est adopté.)*

#### Après l'article 14 *ter*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune, dont je précise qu'ils sont satisfaits par les votes précédents.

L'amendement n° I-390 rectifié *quater*, présenté par MM. Fichet et Bourgi, Mmes Poumirol et Conway-Mouret, M. Magner, Mmes Le Houerou et Van Heghe, MM. Tissot, Lozach et Redon-Sarrazy, Mme Blatrix Contat, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Pla, Chantrel, Gillé, Cardon, Cozic et Bouad, Mmes Prévaille, Féret et Monier, M. Devinaz, Mme Meunier, MM. Mérillou et Temal, Mme M. Filleul et M. Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 14 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des départements, des communes et de leurs groupements confrontés à une forte inflation de leurs dépenses énergétiques.

II – Pour chaque collectivité territoriale ou groupement, le calcul de cette dotation tient compte de la différence, si elle est positive, entre le montant des dépenses énergie prévisionnelle pour 2023 et le montant des mêmes dépenses constatées en moyenne pour 2021.

III. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande de la collectivité sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au II du présent article.

IV. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la majoration du taux prévu au 1° du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts.

VI. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Angèle Prévaille.

**Mme Angèle Prévaille.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-390 rectifié *quater* est retiré.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-994 rectifié *ter* est présenté par MM. Michau, Pla et Bourgi, Mme Blatrix Contat, M. Cardon, Mme Conway-Mouret, M. Gillé, Mmes Jasmin, G. Jourda et Poumirol, MM. Temal, Tissot et Mérillou, Mmes Monier et Le Houerou et M. Cozic.

L'amendement n° I-1399 rectifié *ter* est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel, Corbisez, Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux.

L'amendement n° I-1489 rectifié est présenté par MM. Menonville, Grand et Wattebled, Mme Mélot et MM. Lagourgue, Chasseing, Guerriau, Decool, Médevielle et A. Marc.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 14 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation à destination des départements confrontés à une forte inflation de leurs dépenses énergétiques.

II. – Pour chaque collectivité bénéficiaire, le montant de ce prélèvement est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant des dépenses énergétiques

constatées dans le compte administratif de l'année 2023 et le montant des dépenses énergétiques constatées dans le compte administratif de l'année 2022.

III. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé en 2023 à la demande du département sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au II.

IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

V. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-994 rectifié *ter*.

**M. Hervé Gillé.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° I-994 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° I-1399 rectifié *ter*.

**M. Christian Bilhac.** Je le retire également.

**M. le président.** L'amendement n° I-1399 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-1489 rectifié.

**M. Emmanuel Capus.** Retiré!

**M. le président.** L'amendement n° I-1489 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-1618 rectifié, présenté par MM. Genet, Sautarel, Bouchet, Calvet, Perrin, Rietmann et Belin, Mmes Borchio Fontimp et Belhiti, MM. Meignen, Courtial, Brisson et Reichardt, Mme Schalck, MM. Burgoa, Saury et Houpert, Mme Lassarade, MM. C. Vial, J.B. Blanc et Tabarot et Mme Gruny, est ainsi libellé :

Après l'article 14 *ter*

Insérer un article ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, un fonds de sauvegarde énergie de 150 millions d'euros au profit des communes et de leurs groupements qui rencontrent des difficultés financières majeures, susceptibles de compromettre gravement leur situation budgétaire, liées à l'augmentation de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

II. – Sur demande de la collectivité et après rapport et avis du Directeur départemental des finances publiques et du Préfet de département, le Gouvernement peut attribuer une aide financière exceptionnelle au demandeur, prélevée sur le fonds cité au I du présent article.

III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Fabien Genet.

**M. Fabien Genet.** Comment retirerais-je cet amendement qui se trouve être la parfaite transcription de la demande formulée à l'instant par M. le président de la commission des finances ?

Cet amendement vise en effet à mettre en place une sorte de quatrième étage de la fusée, un « fonds de sauvegarde énergie » permettant à l'État, au-delà des dispositifs dont nous avons débattu ce soir, de disposer des moyens nécessaires pour intervenir directement sur certaines situations particulières et venir en aide aux collectivités qui seraient dans un état désespéré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** C'est compliqué... (Sourires.) La commission a émis un avis de retrait, mais je m'en remettrai à la sagesse de notre assemblée. Dans le droit fil de ce qu'a dit le président de la commission des finances, il me paraît opportun de poser la question d'un éventuel fonds de sauvegarde, quitte à en supprimer ultérieurement la mention – nous essaierons de tomber d'accord, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1618 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 14 *ter*.

L'amendement n° I-1120 rectifié, présenté par M. Jacquin, Mme Blatrix Contat, MM. Bourgi, Chantrel, Féraud et Pla, Mme Espagnac, M. Gillé, Mme Prévaille, M. Cardon, Mme M. Filleul, M. Tissot et Mme Monier, est ainsi libellé :

Après l'article 14 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation exceptionnelle au profit des 20 % de communes dans lesquelles les températures relevées par Météo France ont, entre novembre 2020 et avril 2022, été en moyenne les moins élevées sur chaque période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

II. – Le montant de la dotation est fixé à 50 millions d'euros. Il est réparti entre les communes éligibles au prorata de l'augmentation constatée en 2022 par rapport à l'année 2021 de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, au sens de l'article 14 *ter* de la présente loi, après déduction, le cas échéant, du montant de la dotation qui lui est attribuée en application de cet article.

III. – La liste des communes bénéficiaires de la dotation est définie par décret après consultation de Météo France.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Rémi Féraud.

**M. Rémi Féraud.** Cet amendement de notre collègue Olivier Jacquin a pour objet d'ajouter au bouclier que nous venons de voter une surdotation énergétique pour les 20 % des collectivités françaises où il fait le plus froid, situées en particulier dans l'est du pays et en zone de montagne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1120 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-1254 rectifié, présenté par Mme Pantel, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère et MM. Fialaire, Gold, Guérini, Guiol, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 14 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la section XII du chapitre III du titre III de la deuxième partie du livre premier du code général des collectivités territoriales, est insérée une section ainsi rédigée :

« Section ... »

« Droit de timbre sur le renouvellement de carte nationale d'identité perçu au profit des collectivités territoriales »

« Art. 1635 bis ... – Pour chaque renouvellement de carte nationale d'identité, il est perçu un droit de timbre unique de 25 € au profit des collectivités territoriales. »

« Un décret détermine les modalités de répartition du produit de ce droit de timbre entre les collectivités territoriales. »

La parole est à M. Christian Bilhac.

**M. Christian Bilhac.** Cet amendement déposé par Guylène Pantel a pour objet d'instaurer sur l'ensemble des renouvellements de carte nationale d'identité (CNI) un droit de timbre de 25 euros, dont le produit serait affecté aux collectivités territoriales. Actuellement, ce droit de timbre n'est perçu qu'en cas de non-présentation de la CNI en vue de son renouvellement, et son produit est versé à l'Agence nationale des titres sécurisés.

Les collectivités territoriales sont confrontées, comme tout le monde, à la hausse du niveau général des prix. Elles doivent néanmoins continuer à exercer leurs missions. L'adoption de cet amendement aiderait notamment les communes auxquelles les préfetures imposent des stations biométriques mobiles – elles sont destinées aux agents se déplaçant dans les maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux –, car ce service public a un coût.

La fabrication de pièces d'identité est payante dans de nombreux pays européens, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas. Le prix forfaitaire a le mérite de la simplicité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gabriel Attal, ministre délégué.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1254 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons examiné 227 amendements au cours de la journée ; il en reste 73 à examiner sur la première partie du projet de loi de finances.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022 :

À dix heures trente-cinq :

Suite du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 114, 2022-2023) ;

Suite de l'examen des articles de la première partie.

À seize heures trente et le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 114, 2022-2023) ;

Suite de l'examen des articles de la première partie ;

Explication de vote sur l'ensemble de la première partie ;

Scrutin public ordinaire de droit ;

Mission « Transformation et fonction publiques » ;

Compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Mission « Gestion des finances publiques » ;

Mission « Crédits non répartis » ;

Mission « Régimes sociaux et de retraite » ;

Compte spécial : « Pensions » ; articles 50 et 51,

Mission « Économie » et article 43 ;

Compte spécial « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;

Mission « Plan de relance » ;

Mission « Investir pour la France de 2030 » ;

Mission « Engagements financiers de l'État » ;

Compte spécial « Participations financières de l'État » ;

Compte spécial « Accords monétaires internationaux » ;

Compte spécial « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » ;

Mission « Remboursements et dégrèvements ».

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 24 novembre 2022, à une heure trente-cinq.)*

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE  
COMMISSION MIXTE PARITAIRE

*La liste des candidats désignés par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur a été publiée conformément à l'article 8 quater du règlement.*

*Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 quater du règlement, cette liste est ratifiée. Les représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire sont :*

*Titulaires : MM. François-Noël Buffet, Marc-Philippe Daubresse, Loïc Hervé, Henri Leroy, Jérôme Durain, Jean-Yves Leconte, et Alain Richard ;*

*Suppléants : Mmes Catherine Di Folco, Nadine Bellurot, Agnès Canayer, Dominique Vérien, Marie-Pierre de La Gontrie, Maryse Carrère et Éliane Assasi.*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 23 novembre 2022

#### SCRUTIN N° 66

*sur l'amendement n° I-840 rectifié, présenté par M. Éric Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 octies du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	329
Pour .....	91
Contre .....	238

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 57

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 23

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Alain Richard, Président de séance

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Abstentions* : 14

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assasi David Assouline Jérémy Bacchi Guy Benarroche Joël Bigot Florence Blatrix Contat Éric Bocquet Nicole Bonnefoy Denis Bouad Hussein Bourgi Daniel Breuiller Isabelle Briquet Céline Brulin Rémi Cardon Marie-Arlette Carlotti Yan Chantrel Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Thierry Cozic Cécile Cukierman Ronan Dantec Gilbert-Luc Devinaz Thomas Dossus Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Rémi Féraud	Corinne Féret Jacques Fernique Jean-Luc Fichet Martine Filleul Fabien Gay Hervé Gillé Guillaume Gontard Michelle Gréaume Laurence Harribey Jean-Michel Houllégatte Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Annie Le Houerou Marie-Noëlle Lienemann Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magner	Monique de Marco Didier Marie Serge Mérillou Michelle Meunier Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Sébastien Pla Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angèle Préville Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Daniel Salmon Pascal Savoldelli Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Rachid Temal * Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Marie-Claude Varailles Yannick Vaugrenard Mélanie Vogel
---	---	---

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jean-Michel Arnaud Serge Babary Jean Bacci Jean-Pierre Bansard Julien Bargeton Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Arnaud de Belenet Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet Annick Billon Étienne Blanc	Jean-Baptiste Blanc Christine Bonfant-Dossat François Bonhomme François Bonneau Bernard Bonne Philippe Bonnacarrère Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Toine Bourrat Jean-Marc Boyer Valérie Boyer	Max Brisson François-Noël Buffet Bernard Buis Laurent Burgoa Alain Cadec Olivier Cadic François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Michel Canévet Vincent Capo-Canellas Emmanuel Capus Jean-Noël Cardoux Alain Cazabonne Samantha Cazebonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize
--	--	---

Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Abdallah Hassani

Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingner  
Mikael Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisièr  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Meucouleur  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier

**Abstentions :**

Stéphane Artano  
Christian Bilhac  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère  
Jean-Pierre Corbisez

Nathalie Delattre  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Jean-Noël Guérini  
Véronique Guillotin

Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Philippe Nachbar  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Bruno Retailleau  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelin  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

André Guiol  
Guylène Pantel  
Jean-Claude Requier  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Alain Richard,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

\* Lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022, M. Rachid Temal a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre.

**SCRUTIN N° 67**

sur les amendements identiques n° I-715 rectifié ter, présenté par M. Philippe Tabarot et plusieurs de ses collègues, et n° I-958 rectifié bis, présenté par M. Vincent Capo-Canellas, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 octies du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	329
Pour .....	121
Contre .....	208

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

*Pour* : 28 MM. Jean-Claude Anglars, Arnaud Bazin, Bruno Belin, Mmes Nadine Bellurrot, Toine Bourrat, MM. Max Brisson, François-Noël Buffet, Christian Cambon, Mme Anne Chain-Larché, MM. Patrick Chaize, Pierre Cuypers, Mmes Laure Darcos, Annie Delmont-Koropoulis, Patricia Demas, MM. Fabien Genet, Roger Karoutchi, Marc Laménie, Antoine Lefèvre, Stéphane Le Rudulier, Thierry Meignen, Sébastien Meurant, Rémy Pointereau, Mmes Sophie Primas, Catherine Procaccia, Marie-Pierre Richer, MM. Vincent Segouin, Laurent Somon, Philippe Tabarot

*Contre* : 116

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*Pour* : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

*Pour* : 2 M. Vincent Capo-Canellas, Mme Denise Saint-Pé

*Contre* : 55

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

*Contre* : 23

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Alain Richard, Président de séance

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

*Pour* : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

*Contre* : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

*Abstentions* : 14

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Jean-Claude Anglars	Gilbert-Luc Devinez	Monique de Marco
Maurice Antiste	Thomas Dossus	Didier Marie
Cathy Apourceau-Poly	Jérémy Durain	Thierry Meignan
Viviane Artigalas	Vincent Éblé	Serge Mérillou
Éliane Assassi	Frédérique Espagnac	Michelle Meunier
David Assouline	Rémi Féraud	Sébastien Meurant
Jérémy Bacchi	Corinne Féret	Jean-Jacques Michau
Arnaud Bazin	Jacques Fernique	Marie-Pierre Monier
Bruno Belin	Jean-Luc Fichet	Franck Montaügé
Nadine Bellurot	Martine Filleul	Pierre Ouzoulias
Guy Benarroche	Fabien Gay	Paul Toussaint Parigi
Joël Bigot	Fabien Genet	Sebastien Pla
Florence Blatrix	Hervé Gillé	Rémy Pointereau
Contat	Guillaume Gontard	Raymonde Poncet
Éric Bocquet	Michelle Gréaume	Monge
Nicole Bonnefoy	Laurence Harribey	Émilienne Poumirol
Denis Bouad	Jean-Michel	Angèle Préville
Hussein Bourgi	Houllegatte	Sophie Primas
Toine Bourrat	Olivier Jacquin	Catherine Procaccia
Daniel Breuiller	Victoire Jasmin	Claude Raynal
Isabelle Briquet	Éric Jeansannetas	Christian Redon-
Max Brisson	Patrice Joly	Sarrazy
Céline Brulin	Bernard Jomier	Marie-Pierre Richer
François-Noël Buffet	Gisèle Jourda	Sylvie Robert
Christian Cambon	Gilbert Kanner	Gilbert Roger
Vincent Capo-	Roger Karoutchi	Laurence Rossignol
Canellas	Éric Kerrouche	Denise Saint-Pé
Rémi Cardon	Marie-Pierre de La	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Gontrie	Pascal Savoldelli
Anne Chain-Larché	Joël Labbé	Vincent Segouin
Patrick Chaize	Gérard Lahellec	Laurent Somon
Yan Chantrel	Marc Laménie	Lucien Stanzione
Laurence Cohen	Pierre Laurent	Jean-Pierre Sueur
Catherine Conconne	Jean-Yves Leconte	Philippe Tabarot
Hélène Conway-	Antoine Lefèvre	Rachid Temal **
Mouret	Annie Le Houerou	Jean-Claude Tissot
Thierry Cozic	Stéphane Le Rudulier	Jean-Marc Todeschini
Cécile Cukierman	Marie-Noëlle	Mickaël Vallet
Pierre Cuypers	Lienemann	André Vallini
Ronan Dantec	Jean-Jacques Lozach	Sabine Van Heghe
Laure Darcos	Monique Lubin	Marie-Claude Varaillas
Annie Delmont-	Victorin Lurel	Yannick Vaugrenard
Koropoulos	Jacques-Bernard	Mélanie Vogel
Patricia Demas	Magner	

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard	Alexandra Borchio	Alain Chatillon
Jean-Michel Arnaud	Fontimp	Patrick Chauvet
Serge Babary	Gilbert Bouchet	Marie-Christine
Jean Bacci	Céline Boulay-	Chauvin
Jean-Pierre Bansard	Espéronnier	Guillaume Chevrollier
Julien Bargeton	Yves Bouloux	Marta de Cidrac
Philippe Bas	Jean-Marc Boyer	Olivier Cigolotti
Jérôme Bascher	Valérie Boyer	Édouard Courtial
Arnaud de Belenet	Bernard Buis	Michel Dagbert
Catherine Belrhiti	Laurent Burgoa	Mathieu Darnaud
Martine Berthet	Alain Cadec	Marc-Philippe
Annick Billon	Olivier Cadic	Daubresse
Étienne Blanc	François Calvet	Jean-Pierre Decool
Jean-Baptiste Blanc	Agnès Canayer	Vincent Delahaye
Christine Bonfanti-	Michel Canévet	Bernard Delcros
Dossat	Emmanuel Capus	Stéphane Demilly
François Bonhomme	Jean-Noël Cardoux	Michel Dennemont
François Bonneau	Alain Cazabonne	Catherine Deroche
Bernard Bonne	Samantha Cazebonne	Chantal Deseyne
Philippe Bonnecarrère	Pierre Charon	Yves Détraigne
Michel Bonnus	Daniel Chasseing	Brigitte Devésa

Catherine Di Folco	Else Joseph
Nassimah Dindar	Muriel Jourda
Élisabeth Doineau	Alain Joyandet
Philippe Dominati	Claude Kern
Sabine Drexler	Christian Klinger
Alain Duffourg	Mikaele Kulimoetoke
Catherine Dumas	Sonia de La Provôté
Françoise Dumont	Laurent Lafon
Laurent Duplomb	Jean-Louis Lagourgue
Nicole Duranton	Florence Lassarade
Dominique Estrosi	Michel Laugier
Sassone	Daniel Laurent
Jacqueline Eustache-	Christine Lavarde
Brinio	Dominique de Legge
Gilbert Favreau	Ronan Le Gleut
Françoise Férat	Jean-Baptiste
Philippe Folliot	Lemoine
Bernard Fournier	Jacques Le Nay
Christophe-André	Henri Leroy
Frassa	Valérie Létard
Pierre Frogier	Pierre-Antoine Levi
Amel Gacquerre	Martin Lévrier
Laurence Garnier	Brigitte Lherbier
Joëlle Garriaud-	Anne-Catherine
Maylam	Loisier
Françoise Gatel	Jean-François Longeot
André Gattolin	Gérard Longuet
Frédérique Gerbaud	Vivette Lopez
Béatrice Gosselin	Pierre Louault
Nathalie Goulet	Viviane Malet
Sylvie Goy-Chavent	Claude Malhuret
Jean-Pierre Grand	Didier Mandelli
Daniel Gremillet	Alain Marc
Jacques Groperrin	Frédéric Marchand
Pascale Gruny	Hervé Marseille
Charles Guené	Pascal Martin
Daniel Gueret	Hervé Maurey
Joël Guerriau	Pierre Médevielle
Jocelyne Guidez	Colette Mélot
Abdallah Hassani	Franck Menonville
Nadège Havet	Marie Mercier
Ludovic Haye	Brigitte Micouleau
Olivier Henno	Alain Milon
Loïc Hervé	Jean-Marie Mizzon
Christine Herzog	Jean-Pierre Moga
Jean Hingray	Thani Mohamed
Alain Houpert	Soilihi
Jean-Raymond	Albéric de Montgolfier
Hugonet ***	Catherine Morin-
Jean-François Husson	Desailly
Xavier Iacovelli	Philippe Mouiller *
Corinne Imbert	Laurence Muller-
Annick Jacquemet	Bronn
Micheline Jacques	Philippe Nachbar
Jean-Marie Janssens	Louis-Jean de Nicolaj

**Abstentions :**

Stéphane Artano	Nathalie Delattre	André Guiol
Christian Bilhac	Bernard Fialaire	Guyène Pantel
Henri Cabanel	Éric Gold	Jean-Claude Requier
Maryse Carrère	Jean-Noël Guérini	Jean-Yves Roux
Jean-Pierre Corbisez	Véronique Guillotin	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Alain Richard, Président de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

\* Lors de la séance du mercredi 23 novembre 2022, M. Philippe Mouiller a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

\*\* Lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022, M. Rachid Temal a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre.

\*\*\* Lors de la séance du jeudi 24 novembre 2022, M. Jean-Raymond Hugonet a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

Sylviane Noël
Claude Nougen
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Jean-Paul Prince
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raymond-
Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retaillieu
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled